

Liste des analyses

Edition du 1^{er} janvier 2026



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Ordonnance du DFI du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie
(Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS)
RS 832.112.31

Annexe 3¹
(art. 28)

Annexe 3 de l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS)

Liste des analyses

Edition du 1^{er} janvier 2026

tient compte des modifications du 2 décembre 2025² décidées par le Département fédéral de l'intérieur (DFI)

¹ Publiée dans le Recueil officiel (RO) sous forme de renvoi. Peut être consultée sur le site Internet de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) à l'adresse : www.ofsp.admin.ch > Assurances > Assurance-maladie > Prestations et tarifs > Liste des analyses (LA)

² [RO 2025 851 du 19 décembre 2025](#)

Table des matières

1	Préambule.....	4
1.1	Analyses de laboratoire diagnostiques	4
1.2	Analyses de laboratoire prénatales	4
1.3	Analyses de laboratoire préventives	5
1.4	Analyses de laboratoire génétiques visant à détecter un risque génétique pour les descendants	5
1.5	Analyses de laboratoire chez une personne décédée	5
2	Publication de la LA.....	5
3	Valeur du point tarifaire	5
4	Abréviations	6
5	Positions de la Liste des analyses par chapitre	8
A	Chimie/Hématologie/Immunologie.....	8
B	Génétique médicale	28
B0	Méthodes générales et suppléments.....	28
B1	Analyses cytogénétiques constitutionnelles	29
B2	Analyses de biologie moléculaire constitutionnelle	30
B2.1	Sang, coagulation, système immunitaire	30
B2.2	Affections de la peau, du tissu conjonctif et des os.....	31
B2.3	Maladies métaboliques et endocrines	33
B2.4	Néoplasies héréditaires.....	35
B2.5	Troubles moteurs et/ou cognitifs.....	36
B2.6	Syndromes	39
B2.7	Système uro-génital, troubles de la fertilité, stérilité	41
B2.8	Maladies des organes des sens	42
B2.9	Autres maladies génétiques rares non listées	44
B3	Analyses cytogénétiques somatiques	47
B4	Analyses de biologie moléculaire somatique.....	47
B5	Autres analyses génétiques.....	49
B6	Typisations	49
B7	Analyses prénatales non invasives.....	49
C	Microbiologie.....	50
C1	Virologie	50
C2	Bactériologie/Mycologie.....	56
C3	Parasitologie	63
D	Positions générales	65
6	Positions de la Liste des analyses en détail.....	66

1 Préambule

La présente annexe (Liste des analyses, LA) se fonde sur l'art. 52, al. 1, let. a, ch. 1 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) et contient les analyses à prendre en charge en tant que prestation obligatoire (art. 34 de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie [OAMal ; RS 832.102]). La LA est une liste positive, c'est-à-dire que seules les analyses y figurant peuvent être prises en charge par l'assurance-maladie (art. 34, al. 1, LAMal). Il est interdit de facturer une analyse non mentionnée dans la LA sous la position d'une autre analyse qui y figure. La LA est en outre un tarif officiel, c'est-à-dire fixé par les autorités.

La LA, qui est adaptée en général chaque année au moyen d'une modification correspondante de l'OPAS contient outre la dénomination des analyses, également les tarifs des prestations, tarifs qui doivent être fixés d'après les règles applicables en économie d'entreprise, structurés de manière appropriée (art. 43 LAMal) et soumis à la protection tarifaire (art. 44, al. 1, LAMal), c'est-à-dire que les fournisseurs de prestations ne peuvent exiger de rémunération plus élevée. Un tarif ne peut être fixé au sens des articles 46 et 48 LAMal que pour les laboratoires de cabinets médicaux et pour les analyses désignées dans la LA (art. 52, al. 3, LAMal). La LA n'est applicable que pour les traitements ambulatoires ; pour les traitements hospitaliers, les analyses sont généralement comprises dans le forfait (art. 49 LAMal).

Les analyses de laboratoire à la charge des assureurs-maladie dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins (AOS) doivent servir à diagnostiquer ou à traiter une maladie et ses séquelles (art. 25, al. 1, LAMal).

Le fournisseur de prestations doit en outre, conformément à l'art. 56, al. 1, LAMal, limiter ses prestations à la mesure exigée par l'intérêt de l'assuré et le but du traitement.

1.1 Analyses de laboratoire diagnostiques

Une analyse diagnostique doit permettre, avec une probabilité acceptable,

1. de décider si un traitement est nécessaire, et si oui, lequel, ou
2. de réorienter le traitement médical appliqué jusqu'alors, ou
3. de redéfinir les examens qui sont nécessaires (p. ex., pour prévenir, dépister ou traiter à temps les complications typiques auxquelles on peut s'attendre) ou
4. de renoncer à d'autres examens visant à explorer les symptômes, les séquelles ou les problèmes typiques auxquels on peut s'attendre.

Il suffit que l'analyse diagnostique satisfasse une des 4 conséquences listées pour être à la charge de l'AOS.

Les analyses, pour lesquelles il apparaît clairement, au moment où elles sont prescrites, qu'elles ne satisferont à aucune des quatre conséquences précitées, ne sont pas prises en charge.

1.2 Analyses de laboratoire prénatales

Dans le droit de l'assurance-maladie, la maternité et la maladie sont considérées comme deux états différents. Une grossesse normale, qui se déroule sans complication, ne constitue pas une maladie au sens de la LAMal. En cas de maternité, l'AOS prend en charge les prestations spécifiques de maternité en plus des mêmes prestations que pour la maladie (art. 29, al. 1, LAMal).

Les analyses prénatales sont des prestations spécifiques de maternité au sens de l'art. 29, al. 2, let. a, LAMal et sont à la charge de l'AOS aux conditions de l'art. 13 OPAS.

Les analyses prénatales visent principalement à déceler, voire exclure une maladie génétique chez le fœtus. L'ampleur et le type des analyses de laboratoire dépendent de l'indication (p. ex. examen de dépistage, anomalies fœtales visibles à l'échographie, maladie héréditaire dans la famille, suspicion d'une maladie génétique chez un enfant déjà né de la femme enceinte, etc.). Il est prévu dans la LA que des analyses puissent en outre être effectuées chez des membres de la famille, si cela est médicalement indiqué.

1.3 Analyses de laboratoire préventives

Les analyses de laboratoire préventives au sens de l'art. 26 LAMal sont considérées comme des prestations obligatoires uniquement si elles sont mentionnées comme mesure de prévention dans les art. 12d ou 12e OPAS.

Les analyses génétiques présymptomatiques ou prédictives visant à mettre en évidence la prédisposition à une maladie chez les personnes en bonne santé sont prises en charge uniquement si elles figurent comme mesure de prévention dans l'art. 12d, let. f et g, OPAS.

1.4 Analyses de laboratoire génétiques visant à détecter un risque génétique pour les descendants

Les analyses génétiques chez les personnes en bonne santé visant à détecter un risque génétique pour les descendants, c'est-à-dire la détermination de l'état de porteur d'une anomalie génétique sans manifestation de la maladie, n'entrent pas dans le champ d'application des art. 25 à 31 LAMal. Elles ne sont pas à la charge de l'AOS.

1.5 Analyses de laboratoire chez une personne décédée

Les analyses de laboratoire effectuées chez une personne décédée, quelle que soit la cause de décès (enfant mort-né, matériel de fausse couche, matériel d'avortement, autopsie, etc.) n'entrent en principe pas dans le champ d'application des art. 25 à 31 LAMal. Elles ne sont pas à la charge de l'AOS, à l'exception des analyses chez un embryon, un fœtus ou un enfant mort-né, qui servent à diagnostiquer ou à traiter une maladie et ses séquelles selon l'art. 25, al. 1, LAMal, chez la mère et/ou un jumeau survivant.

2 Publication de la LA

La LA n'est pas publiée dans le Recueil officiel du droit fédéral (RO) ni dans le Recueil systématique du droit fédéral (RS).

Elle peut être consultée à l'adresse internet suivante de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP):

www.ofsp.admin.ch > Assurances > Assurance – maladie > Prestations et tarifs > Liste des analyses (LA)

L'édition du 1^{er} janvier 2026 tient compte des modifications décidées le 2 décembre 2025 par le Département fédéral de l'intérieur (DFI).

3 Valeur du point tarifaire

La valeur du point tarifaire est fixée pour toutes les positions à 1 franc.

4 Abréviations

SAA	Spectroscopie d'absorption atomique
ADCC	Antibody dependent cellular cytotoxicity
ADP	Adénosine diphosphate
LMT	Liste des médicaments avec tarif
APTT	Activated partial thromboplastin time
VS	Vitesse de sédimentation
STS CRS	Service de transfusion sanguine de la Croix-Rouge suisse
CHUV	Centre hospitalier universitaire vaudois
CLIA	Chemiluminescence immunoassay
EDTA	Éthylènediaminetétraacétate
EIA	Enzyme immunoassay
ADN	Acide désoxyribonucléique
ELISA	Enzyme-linked immunosorbent assay
FISH	Fluorescence in situ hybridisation
FTA	Fluorescent treponemal antibody
FDG-PET	Fludeoxyglucose-positron emission tomography
GC	Chromatographie gazeuse
GC-MS	Chromatographie gazeuse couplée à la spectrométrie de masse
HMGCR	Hydroxyméthylglutaryl-CoA réductase
HEMPAS	Multinucléarité érythroblastique héréditaire avec test de lyse positif dans un sérum acidifié
HUG	Hôpitaux Universitaires de Genève
HPLC	Chromatographie liquide à haute performance
HPLC-SM	Chromatographie liquide à haute performance couplée à la spectrométrie de masse
RP-HPLC	Reversed phase-high performance liquid chromatography
ICP-MS	Inductively coupled plasma mass spectrometry
IgE	Immunoglobuline E
IgG	Immunoglobuline G
IgRH	Immunoglobulines anti-RH1
IF	immunofluorescence
KOH	Hydroxyde de potassium
OPAS	Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins du 29 septembre 1995
OAMal	Ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie
LC-MS	Chromatographie liquide couplée à la spectrométrie de masse
GC-MS	Chromatographie en phase gazeuse couplée à la spectrométrie de masse
NMDA	N-méthyl-D-aspartate
MAG	Myelin-associated glycoprotein
MAR-Test	Mixed antiglobulin reaction test
MIF	Merthiolate iodine formalin
MS	Spectrométrie de masse
MS/MS	Spectrométrie de masse tandem
RMN	Résonance magnétique nucléaire
PET	Positron emission tomography

QF-PCR	Quantitative fluorescent polymerase chain reaction
ql	Qualitatif
qn	Quantitatif
QBC	Quantitative buffy coat
RAST	Radio-allergo-sorbent-test
RIA	Radioimmunoassay
RPR	Rapid plasma reagin
PSA	Antigène spécifique de la prostate
SAF	Sodium acetate-acetic acid formalin
SHBG	Globuline liant les hormones sexuelles
LS	Liste des spécialités
SPECT	Single photon emission computed tomography
sq	Semi-quantitatif
TPHA	Treponema Pallidum Hemagglutination Assay
TPPA	Treponema Pallidum Paliné Agglutination Test
VDRL	Venereal Disease Research Laboratory
VGCC	Canaux calciques voltage dépendant
VGKC	Canaux potassiques voltage dépendant
PT	Points tarifaires
DL	Domaine de laboratoire / suffixe
GA	Groupe d'analyses
C	Chimie clinique
G	Génétique médicale
H	Hématologie
I	Immunologie clinique
M	Microbiologie médicale
B	Analyses de base du domaine concerné
S	Analyses spéciales du domaine concerné

5 Positions de la Liste des analyses par chapitre

A Chimie/Hématologie/Immunologie

No. pos.	PT	Dénomination
1000.00	76.5	1,25-dihydroxy-vitamine D
1002.00	61.2	17-alpha-hydroxyprogestérone
1006.00	47.7	Vitamine D
1008.00	72.9	Acide 4-hydroxy-3-méthoxymandélique
1011.00	72.9	5-hydroxyindolacétate (HIA)
1012.00	15.4	Antigènes ABO/ RH1 (D), contrôle
1013.00	15.4	Groupe sanguin ABO et antigène RH1 (D), y compris exclusion d'un antigène RH1 (D) faible, si l'antigène RH1 (D) est négatif
1019.00	7.8	Temps de thromboplastine partielle activée (APTT)
1020.00	2.3	Alanine-aminotransférase (ALAT)
1020.01	7.9	Alanine-aminotransférase (ALAT)
1021.00	2.3	Albumine
1022.00	10.1	Albumine
1023.00	10.8	Albumine urinaire
1023.01	16.2	Albumine urinaire
1024.10	18.0	Albumine, y compris aide à l'interprétation de la fonction de la barrière hémato-encéphalique
1026.00	27.0	Aldostérone
1027.00	2.3	Phosphatase alcaline
1027.01	7.9	Phosphatase alcaline
1029.00	27.0	Phosphatase alcaline, osseuse
1030.00	175.5	Phosphatase alcaline, isoenzymes
1032.00	20.7	Alpha-1-antitrypsine
1033.00	175.5	Alpha-1-antitrypsine, typisation
1034.00	17.4	Alpha-1-foetoprotéine (AFP)
1035.00	17.9	Alpha-1-microglobuline
1037.00	20.7	Alpha-2-macroglobuline
1038.00	189.0	Alpha-amanitine
1041.00	94.5	Aluminium
1042.00	184.5	Acides aminés et/ou acylcarnitine
1043.00	53.1	Acides aminés, par chromatographie
1045.00	37.8	Ammoniaque

No. pos.	PT	Dénomination
1047.00	2.3	Amylase
1047.01	7.9	Amylase
1049.00	175.5	Amylase, isoenzymes
1051.00	103.5	Analgésiques de la LS/LMT, métabolites inclus
1052.00	166.5	Analgésiques de la LS/LMT, métabolites inclus
1053.00	12.9	Analgésiques de la LS/LMT
1055.00	27.0	Androstènedione
1059.00	20.7	Enzyme de conversion de l'angiotensine
1060.00	103.5	Antibiotiques de la LS/LMT, métabolites inclus
1061.00	166.5	Antibiotiques de la LS/LMT, métabolites inclus
1062.00	29.7	Antibiotiques de la LS/LMT
1063.00	62.1	Antibiotiques de la LS/LMT, métabolites inclus
1064.00	77.4	Antidépresseurs de la LS/LMT, métabolites inclus
1065.00	126.0	Antidépresseurs de la LS/LMT, métabolites inclus
1066.00	12.9	Antidépresseurs de la LS/LMT
1067.00	58.5	Vasopressine (ADH)
1068.00	68.4	Antiépileptiques de la LS/LMT, métabolites inclus
1069.00	126.0	Antiépileptiques de la LS/LMT, métabolites inclus
1070.00	14.3	Antiépileptiques de la LS/LMT
1071.00	89.1	Anthelminthiques de la LS/LMT, métabolites inclus
1072.00	126.0	Anthelminthiques de la LS/LMT, métabolites inclus
1073.00	12.9	Anthelminthiques de la LS/LMT
1075.00	44.1	Anticorps anti-somatotropine
1076.00	89.1	Antifongiques de la LS/LMT, métabolites inclus
1077.00	144.0	Antifongiques de la LS/LMT, métabolites inclus
1078.00	12.9	Antifongiques de la LS/LMT
1079.00	18.9	Antiplasmine, fonction
1080.00	54.0	Antiplasmine, antigène
1081.00	18.9	Antithrombine, fonction
1082.00	70.2	Antithrombine, antigène
1083.00	77.4	Antiviraux de la LS/LMT, métabolites inclus
1084.00	144.0	Antiviraux de la LS/LMT, métabolites inclus
1085.00	12.9	Antiviraux de la LS/LMT

No. pos.	PT	Dénomination
1086.00	27.9	Résistance à la protéine C activée (APC résistance)
1087.00	17.9	Apolipoprotéine A-I
1088.00	61.2	Apolipoprotéine A-II
1089.00	17.9	Apolipoprotéine B
1091.00	171.0	Apolipoprotéine-E, phénotypes
1092.00	108.0	Arsenic
1093.00	2.3	Aspartate-aminotransférase (ASAT)
1093.01	7.9	Aspartate-aminotransférase (ASAT)
1096.00	78.3	Auto-anticorps anti-récepteurs de l'acétylcholine
1097.00	33.3	Auto-anticorps anti-actine
1098.00	46.8	Auto-anticorps anti-actine
1099.11	32.4	Auto-anticorps anti-bêta-2-glycoprotéine-I (immunoglobuline IgG, immunoglobuline IgA, immunoglobuline IgM)
1105.00	33.3	Auto-anticorps anti-centromère
1106.00	46.8	Auto-anticorps anti-centromère
1108.00	25.2	Auto-anticorps anti-protéines/peptides citrullinés (ACPA)
1109.00	25.2	Auto-anticorps ANCA anti-myélopéroxydase (MPO-ANCA)
1110.00	25.2	Auto-anticorps ANCA anti-protéinase 3 (PR3-ANCA)
1112.00	46.8	Auto-anticorps anti-ADNdb
1113.00	33.3	Auto-anticorps anti-endomysium
1114.00	46.8	Auto-anticorps anti-endomysium
1116.10	78.3	Auto-anticorps anti-ganglioside (GM1, GM2, GD1a, GD1b, GQ1b)
1120.00	33.3	Auto-anticorps anti-muscles lisses
1121.00	25.2	Auto-anticorps anti-gliadine désaminée, IgA
1122.00	25.2	Auto-anticorps anti-gliadine désaminée, IgG
1123.00	33.3	Auto-anticorps anti-membrane basale glomérulaire
1124.00	46.8	Auto-anticorps anti-membrane basale glomérulaire
1126.00	46.8	Auto-anticorps anti-glutamate-décarboxylase (GAD)
1127.00	33.3	Auto-anticorps anti-peau
1128.00	46.8	Auto-anticorps anti-peau
1129.00	33.3	Autoanticorps anti-histone
1130.00	46.8	Autoanticorps anti-histone
1132.00	25.2	Auto-anticorps anti-transglutaminase tissulaire humaine
1133.00	33.3	Auto-anticorps anti-cellules d'îlots

No. pos.	PT	Dénomination
1134.00	46.8	Auto-anticorps anti-cellules d'îlots
1136.00	46.8	Auto-anticorps anti-insuline
1137.00	33.3	Auto-anticorps anti-facteur intrinsèque
1138.00	46.8	Auto-anticorps anti-facteur intrinsèque
1139.00	18.9	Auto-anticorps anti-Jo1, histidyl-tARN-synthétase
1140.00	26.1	Auto-anticorps anti-Jo1, histidyl-tARN-synthétase
1141.11	26.1	Auto-anticorps anti-cardiolipine (immunglobuline IgG, immunglobuline IgA, immunglobuline IgM)
1147.00	33.3	Auto-anticorps anti-antigènes des microsomes hépatiques et rénaux (LKM)
1148.00	46.8	Auto-anticorps anti-antigènes des microsomes hépatiques et rénaux (LKM)
1149.00	19.8	Auto-anticorps anti-mitochondries M2
1150.00	33.3	Auto-anticorps anti-mitochondries M2
1155.00	33.3	Auto-anticorps anti-cellules pariétales gastriques
1156.00	46.8	Auto-anticorps anti-cellules pariétales gastriques
1157.00	33.3	Auto-anticorps anti-mitochondries
1158.00	46.8	Auto-anticorps anti-mitochondries
1160.10	33.3	Auto-anticorps anti-cytoplasme des neutrophiles (ANCA), screening et typisation des p-ANCA/c-ANCA/ANCA atypiques
1161.10	46.8	Auto-anticorps anti-cytoplasme des neutrophiles (ANCA), screening et typisation des p-ANCA/c-ANCA/ANCA atypiques
1162.00	33.3	Auto-anticorps anti-tissu ovarien
1165.00	33.3	Auto-anticorps anti-muscles striés
1169.00	15.1	Auto-anticorps anti-RNP
1170.00	25.2	Auto-anticorps anti-RNP
1171.00	15.1	Auto-anticorps anti-Scl70
1172.00	25.2	Auto-anticorps anti-Scl70
1173.00	15.1	Auto-anticorps anti-Sm
1174.00	25.2	Auto-anticorps anti-Sm
1175.00	19.8	Auto-anticorps anti-antigènes solubles hépatiques (SLA)
1176.00	33.3	Auto-anticorps anti-antigènes solubles hépatiques (SLA)
1177.10	32.4	Auto-anticorps anti-spermatozoïdes (immunglobuline IgA, immunglobuline IgG)
1181.00	15.1	Auto-anticorps anti-SSA/Ro
1182.00	25.2	Auto-anticorps anti-SSA/Ro
1183.00	15.1	Auto-anticorps anti-SSB/La
1184.00	25.2	Auto-anticorps anti-SSB/La
1186.00	15.1	Auto-anticorps anti-thyréoglobuline

No. pos.	PT	Dénomination
1188.10	15.1	Auto-anticorps anti-microsome (thyroperoxidase, TPO)
1189.00	28.8	Auto-anticorps anti-récepteurs de la TSH (TRAK)
1190.10	33.3	Auto-anticorps anti-noyau cellulaire (autoanticorps antinucléaires, ANA)
1191.10	45.0	Auto-anticorps anti-noyau cellulaire (autoanticorps antinucléaires, ANA)
1192.00	46.8	Auto-anticorps, rares
1193.00	33.3	Auto-anticorps, rares
1194.00	78.3	Auto-anticorps, rares
1195.00	60.3	Auto-anticorps, rares
1197.00	17.5	Barbituriques
1199.00	17.5	Benzodiazépines
1200.00	283.5	Bêta-2-transferrine
1201.00	13.3	Bêta-2-microglobuline
1202.00	52.2	Carotène
1205.00	7.8	Bicarbonate
1206.00	3.2	Bilirubine, directe
1207.00	2.9	Bilirubine, totale
1207.01	7.9	Bilirubine, totale
1211.00	121.5	Plomb
1212.00	23.4	Gazométrie: pH, pCO ₂ , pO ₂ , bicarbonate y compris valeurs dérivées
1216.00	21.6	CA 125
1217.00	18.0	CA 15-3
1218.00	21.6	CA 19-9
1219.00	39.6	CA 72-4
1220.00	17.9	Céruloplasmine
1221.00	54.0	Calcitonine
1222.00	22.5	Calcium ionisé
1223.00	2.5	Calcium, total
1224.10	54.9	Calprotectine
1226.00	68.4	Transferrine déficiente en carbohydrates (CDT)
1227.00	18.0	CEA (Antigène carcino-embryonnaire)
1229.00	2.9	Chlorures
1230.00	2.3	Cholestérol
1230.01	7.9	Cholestérol

No. pos.	PT	Dénomination
1231.00	4.5	Cholinestérase (CHE)
1232.00	11.2	Cholinestérase avec indice de dibucaïne
1233.00	94.5	Chrome
1238.00	121.5	Caféine
1239.00	61.2	Corticotrophine (ACTH)
1240.10	17.4	Cortisol
1241.00	54.0	Cortisol, libre
1244.00	33.3	Peptide C
1245.00	9.0	Protéine C réactive (CRP)
1245.01	14.2	Protéine C réactive (CRP)
1249.00	2.3	Créatine-kinase (CK)
1249.01	7.9	Créatine-kinase (CK)
1250.00	7.8	Créatine-kinase, MB (CK-MB)
1251.00	11.3	Créatine-kinase, MB (CK-MB), masse
1252.00	27.9	Créatine-kinase, isoenzyme
1253.00	585.0	CTLp
1254.00	61.2	Adénosine monophosphate cyclique
1255.00	39.6	CYFRA-21-1
1257.00	18.9	Cystatine C
1258.00	99.0	DDAVP, perfusion à but diagnostique, y compris détermination des facteurs VIII et vW
1260.00	28.8	D-dimères
1260.01	45.8	D-dimères
1261.00	38.7	Déhydroépiandrostérone (DHEA)
1262.00	21.6	Déhydroépiandrostérone-sulfate (DHEA-S)
1263.00	39.6	Acide delta-aminolévulinique (ALA)
1265.10	47.7	Pyridinoline et/ou désoxypyridinoline
1266.00	23.4	Répartition leucocytaire, frottis
1267.00	9.9	Digoxine
1270.00	2.5	Fer
1271.00	139.5	Fer, hépatique
1273.00	47.7	Elastase pancréatique
1278.00	39.6	Protéine cationique des éosinophiles (ECP)
1279.00	61.2	Erythropoïétine

No. pos.	PT	Dénomination
1281.10	10.2	Erythrocytes, test direct anti-globulines humaines
1283.00	54.0	Erythrocytes, alloanticorps anti-RH1 (D) lors d'une grossesse
1284.00	292.5	Alloanticorps anti-érythrocytaires, détermination de l'importance clinique
1285.00	175.5	Spécification des alloanticorps anti-érythrocytaires, forfait
1286.00	59.4	Spécification des alloanticorps anti-érythrocytaires, premier panel d'érythrocytes
1287.00	8.4	Spécification des alloanticorps anti-érythrocytaires, suspension érythrocytaire supplémentaire
1288.00	29.7	Test de recherche des alloanticorps anti-érythrocytaires
1289.00	25.2	Alloanticorps anti-érythrocytaires, détermination du titre d'anticorps d'importance clinique lors du suivi d'une grossesse
1290.00	5.1	Erythrocytes, détermination des antigènes érythrocytaires A1/A2/A1B/A2B
1292.00	10.2	Antigènes érythrocytaires, à l'exception du groupe sanguin ABO, de l'antigène RH1 (D) et du phénotype RH (Rhésus)
1293.00	144.0	Anticorps anti-érythrocytaires fixés sur les érythrocytes
1294.00	36.0	Recherche d'autoanticorps anti-érythrocytaires induits par des médicaments
1295.00	117.0	Recherche d'alloanticorps anti-érythrocytaires en cas d'autoanticorps anti-érythrocytaires
1296.00	25.2	Détermination du titre des autoanticorps anti-érythrocytaires au cours d'un suivi
1297.00	3.8	Numération des érythrocytes, méthode manuelle
1307.00	17.4	Estradiol
1309.00	61.2	Estriol
1311.00	20.7	Alcool éthylique
1311.10	17.5	Ethylglucuronide
1314.00	7.1	Ferritine
1315.00	225.0	Différenciation des acides gras
1316.00	85.5	Acides gras libres
1319.00	25.2	Fibrinogène, antigène
1320.00	12.4	Fibrinogène, fonction (selon Clauss)
1321.00	14.2	Fibrinogène, selon Schulz
1323.00	38.7	Fibrinopeptide A
1324.10	504.0	Fibroblastes, culture et/ou sous-culture
1326.00	46.8	Fibronectine
1327.00	21.6	Fluorures
1328.00	52.2	Maturité pulmonaire foetale (FLM, ratio S/A)
1329.00	11.8	Folate, sang
1330.00	18.9	Folate érythrocytaire
1331.00	15.4	Hormone folliculostimulante (FSH)

No. pos.	PT	Dénomination
1332.00	26.1	Anticorps libres dans le système ABO chez les nouveau-nés
1333.00	14.3	Fructosamine
1340.00	54.0	Acides biliaires
1341.00	2.3	Gamma-glutamyltranspeptidase (GGT)
1341.01	7.9	Gamma-glutamyltranspeptidase (GGT)
1342.00	47.7	Gastrine
1343.00	657.0	Culture lymphocytaire mixte (MLC), premier donneur
1344.00	117.0	Culture lymphocytaire mixte (MLC), donneur supplémentaire
1345.00	41.4	Facteur de coagulation XIII, activité
1347.00	71.1	Facteur de coagulation, antigène
1348.00	31.5	Facteurs de coagulation II, V, VII et X, activité
1349.00	50.4	Facteurs de coagulation VIII, IX, XI et XII, activité
1355.00	61.2	Glucagon
1356.00	2.3	Glucose
1356.01	7.9	Glucose
1358.00	18.9	Glucose-6-phosphate-déshydrogénase (G-6-PDH)
1359.00	7.8	Glucose, test de charge
1361.00	14.3	Glutamate-déshydrogénase (GLDH)
1363.00	16.0	Hémoglobine A1c
1363.01	19.2	Hémoglobine A1c
1366.00	94.5	Or
1367.00	50.4	Elastase, granulocytaire
1368.00	59.4	Dépistage néonatal pour la phénylcétonurie, la galactosémie, le déficit en biotinidase, le syndrome adrénogénital, l'hypothyroïdie congénitale, le déficit en acyl-CoA déshydrogénase des acides gras à chaîne moyenne (MCAD), la mucoviscidose, la maladie du sirop d'érable (MSUD), l'acidurie glutarique de type 1(GA-1), les immunodéficiences congénitales sévères et les atrophies musculaires spinales
1369.00	61.2	Hémopexine
1371.00	8.1	Hémogramme II: érythrocytes, hémoglobine, hématocrite, indices, leucocytes et thrombocytes
1372.00	9.0	Hémogramme III: érythrocytes, hémoglobine, hématocrite, indices, leucocytes, 3 sous-populations leucocytaires et thrombocytes
1372.01	17.1	Hémogramme III : érythrocytes, hémoglobine, hématocrite, indices, leucocytes, 3 sous-populations leucocytaires et thrombocytes
1374.00	13.1	Hémogramme V: érythrocytes, hémoglobine, hématocrite, indices, thrombocytes, leucocytes, 5 ou plus sous-populations leucocytaires et répartition des leucocytes par cytométrie de flux
1375.00	4.4	Hématocrite, centrifugation
1395.00	36.9	Hémoglobine Barts/coloration de HbH, comme screening de l'alpha-thalassémie
1396.00	4.4	Hémoglobine, photométrie

No. pos.	PT	Dénomination
1396.01	10.7	Hémoglobine, photométrie
1398.00	37.8	Hémoglobine, courbe de dissociation de l'O ₂ , valeur P50 (capacité de liaison d'oxygène de l'hémoglobine)
1401.00	36.9	Hémoglobine, fœtale (hémoglobine F)
1402.00	33.3	Hémoglobine, libre
1404.00	19.8	Hémosidérine dans le sédiment urinaire
1405.00	17.9	Haptoglobine
1406.00	2.3	Urée
1406.01	7.9	Urée
1410.01	7.9	Cholestérol HDL
1410.10	2.9	Cholestérol HDL
1411.00	126.0	Inhibiteurs des facteurs intrinsèques de coagulation
1412.00	44.1	Inhibiteurs du système intrinsèque ou extrinsèque de coagulation, y compris l'anticoagulant lupique
1413.00	21.6	Héparine, cofacteur II, fonction
1414.00	28.8	Héparine, cofacteur II, antigène
1415.00	40.5	Héparine et anticoagulants apparentés
1417.00	46.8	Histamine totale
1418.00	121.5	HLA, antigène, spécificité isolée p.ex. B27, B51(5)
1419.00	243.0	HLA, typisation (locus A, B et Cw)
1420.00	310.5	HLA, typisation (locus DR, DP et DQ)
1422.00	27.0	Homocystéine
1424.00	72.9	Acide homovanillique (HVA)
1425.00	15.8	Bêta-HCG (hormone chorionique gonadotrope humaine-bêta)
1426.00	54.9	Hormone lactogène placentaire (hPL)
1427.00	34.2	Test de gonflement hyposmotique
1428.10	130.5	Identification de substances inconnues (p. ex. General-Unknown-Screening)
1429.10	414.0	Identification de substances inconnues (p. ex. general-unknown-screening) suivi de la quantification
1431.00	52.2	Identification des hémoglobines normales et anormales
1435.00	62.1	Anticorps immuns du système ABO (IgG)
1438.10	47.7	Immunofixation par électrophorèse
1440.10	11.2	Immunglobuline A (IgA), y compris l'évaluation de la synthèse intrathécale d'immunglobulines
1441.00	5.6	Immunoglobuline A (IgA)
1442.00	108.0	Immunoglobuline IgD (IgD)
1443.00	15.8	Immunoglobuline IgE totale (IgE totale)

No. pos.	PT	Dénomination
1444.10	18.9	IgE ou IgG spécifiques, monoallergènes
1445.10	64.8	IgE spécifiques, screening multi-allergène avec différenciation des IgE spécifiques
1446.10	32.4	IgE ou IgG spécifiques, monoallergènes ou mélanges d'allergènes sans différenciation des IgE/IgG spécifiques
1449.00	86.4	Sous-classes des immunoglobulines G (IgG1, IgG2, IgG3, IgG4)
1450.10	11.2	Immunoglobuline G (IgG), y compris l'évaluation de la synthèse intrathécale d'immunoglobulines
1451.00	5.6	Immunoglobuline G (IgG)
1456.10	11.2	Immunoglobuline M (IgM), y compris l'évaluation de la synthèse intrathécale d'immunoglobulines
1457.00	5.6	Immunoglobuline M (IgM)
1459.00	33.3	Chaînes légères libres, type kappa
1460.00	33.3	Chaînes légères libres, type lambda
1461.00	175.5	Immunoglobulines, bandes oligoclonales
1463.10	64.8	Complexes immuns circulants (fixation du C1q)
1468.00	89.1	Immunosuppresseurs de la LS/LMT, métabolites inclus
1469.00	135.0	Immunosuppresseurs de la LS/LMT, métabolites inclus
1470.00	49.5	Immunosuppresseurs de la LS/LMT
1471.00	18.9	Insuline
1472.00	139.5	Hypoglycémie insulinaire: 6 dosages de glucose et 6 dosages de cortisol
1473.00	54.0	Insulin-like growth factor-binding protein 3 (IGFBP-3)
1474.10	78.3	Cytokines/molécules/d'adhésion/récepteurs/inhibiteurs
1475.10	60.3	Cytokines/molécules/d'adhésion/récepteurs/inhibiteurs
1476.00	25.2	Titre des isoagglutinines anti-A ou anti-B
1478.00	94.5	Cadmium
1479.00	2.5	Potassium
1479.01	7.9	Potassium
1483.00	8.3	Agglutinines froides, test de recherche
1484.00	89.1	Cardiotoniques de la LS/LMT, métabolites inclus
1485.00	126.0	Cardiotoniques de la LS/LMT, métabolites inclus
1486.00	12.9	Cardiotoniques de la LS/LMT
1487.00	62.1	Cardiotoniques de la LS/LMT, métabolites inclus
1488.00	83.7	Carnitine, libre et totale
1489.00	112.5	Catécholamines
1490.00	54.0	Corps cétoniques, différenciés
1491.00	70.2	Frottis de moelle osseuse, prestations techniques uniquement

No. pos.	PT	Dénomination
1492.00	94.5	Cobalt
1493.00	40.5	Activité du complément total, voie alternative
1494.00	32.4	Activité du complément total, voie classique
1495.00	32.4	Facteur B du complément, C3 proactivateur
1496.00	48.6	Inhibiteur de la C1 estérase du complément
1497.00	25.2	Inhibiteur de la C1 estérase du complément
1498.00	121.5	Facteur C1q du complément
1499.00	32.4	Facteur C2 du complément
1501.10	20.7	Facteur C3/C3c du complément
1503.00	20.7	Facteur C4 du complément
1504.00	32.4	Autres facteurs du complément, premier test
1505.00	25.2	Autres facteurs du complément, test supplémentaire
1508.00	55.8	Analyse des concrétions
1509.00	2.3	Créatinine
1509.01	7.9	Créatinine
1511.00	19.8	Recherche de cristaux
1512.00	37.8	Cryofibrinogène et cryoglobuline
1513.00	89.1	Cryoglobulines, analyse quantitative
1514.00	135.0	Cryoglobuline, typisation
1515.00	39.6	Cuivre
1516.00	139.5	Cuivre, hépatique
1517.00	20.7	Lactate
1518.00	2.3	Lactate-déshydrogénase (LDH)
1520.00	28.8	Test de résorption du lactose
1521.00	3.6	Cholestérol LDL mesuré
1523.00	32.4	Immunophénotypisation des populations (sous-populations) leucocytaires, premier anticorps monoclonal
1524.00	16.2	Immunophénotypisation des populations (sous-populations) leucocytaires, anticorps monoclonal supplémentaire
1525.00	51.3	Leucocytes, mesure de médiateurs libérés après stimulation, 1er antigène
1526.00	25.2	Leucocytes, mesure de médiateurs libérés après stimulation, antigène supplémentaire
1527.00	234.0	Alloanticorps anti-leucocytaires anti-HLA classe I et/ou classe II
1528.00	59.4	Alloanticorps anti-leucocytaires, recherche
1529.00	117.0	Leucocytes, auto- ou alloanticorps
1530.00	25.2	Compatibilité leucocytaire, chaque donneur supplémentaire

No. pos.	PT	Dénomination
1531.00	50.4	Compatibilité leucocytaire, premier donneur
1532.00	5.7	Leucocytes, numération, détermination manuelle
1536.00	90.0	Lutrophine (LH) et folliculostimuline (FSH) dans test LH-RH
1537.00	4.5	Lipase
1539.00	17.9	Lipoprotéine (a)
1540.00	27.9	Lipoprotéine
1541.00	11.2	Lithium
1542.00	13.3	Lutrophine (LH)
1545.00	117.0	Lymphocytes ou monocytes, fonction
1546.00	94.5	Lymphocytes ou monocytes, stimulation après isolation, 1er antigène
1547.00	21.6	Lymphocytes ou monocytes, stimulation après isolation, antigène supplémentaire
1549.00	59.4	Alloanticorps anti-lymphocytaires, recherche
1550.00	130.5	Allo- et autoanticorps anti-lymphocytaires
1555.00	45.0	Magnésium érythrocytaire
1556.00	7.8	Magnésium
1560.00	94.5	Manganèse
1563.00	145.8	Métanéphrines libres
1564.00	112.5	Métanéphrines totales
1567.00	75.6	Méthotrexate
1568.00	99.0	Acide méthylmalonique (AMM)
1572.00	26.1	Myoglobine
1573.00	21.6	N-acétyle-bêta-D-glucosaminidase (NAG)
1574.00	2.3	Sodium
1576.00	63.0	Peptide natriurétique (BNP, NT-proBNP)
1576.01	75.9	Peptide natriurétique (BNP, NT-proBNP)
1577.00	33.3	Néoptérine
1578.00	77.4	Neuroleptiques de la LS/LMT, métabolites inclus
1579.00	126.0	Neuroleptiques de la LS/LMT, métabolites inclus
1580.00	14.3	Neuroleptiques de la LS/LMT
1581.00	33.3	Enolase spécifique des neurones (NSE)
1582.00	94.5	Nickel
1583.00	8.4	Sang occulte
1583.01	13.5	Sang occulte

No. pos.	PT	Dénomination
1587.00	18.0	Osmolalité
1588.00	26.1	Résistance osmotique érythrocytaire
1589.00	46.8	Ostéocalcine
1590.00	33.3	Oxalates
1591.00	37.8	Oxymétrie: oxyhémoglobine, carboxyhémoglobine, méthémoglobine
1592.00	3.2	Amylase pancréatique
1592.01	7.9	Amylase pancréatique
1593.00	21.6	Pancréolauryl test
1594.00	82.8	Pancréozymine-sécrétine, test, y compris détermination du bicarbonate et des enzymes
1595.00	33.3	Parathormone (PTH)
1596.00	79.2	Parathormone Related Peptide (PTHrP)
1597.00	65.7	Test de pénétration
1598.00	10.9	pH, détermination
1601.00	2.9	Phosphate
1603.00	50.4	Plasmine/antiplasmine, complexe (PAP)
1604.00	24.3	Plasminogène, fonction
1605.00	71.1	Plasminogène, antigène
1606.00	46.8	Inhibiteur de l'activateur du plasminogène (PAI), fonction
1607.00	50.4	Inhibiteur de l'activateur du plasminogène (PAI), antigène
1609.00	16.8	Porphobilinogène
1610.00	39.6	Porphobilinogène
1614.00	46.8	Précallicréine, fonction
1615.00	17.9	Préalbumine
1616.00	54.9	Prégnandiol
1617.00	54.9	Prégnantriol ou prégnantriolone
1619.00	63.3	Procalcitonine
1620.00	17.4	Progestérone
1622.00	58.5	Procollagène
1623.00	13.3	Prolactine (PRL)
1626.00	10.6	Prostate, antigène spécifique (PSA)
1627.00	10.6	Prostate, antigène spécifique (PSA), libre
1629.00	46.8	Protéine C, fonction
1630.00	50.4	Protéine C, antigène

No. pos.	PT	Dénomination
1631.00	40.5	Protéine S libre, fonction
1632.00	54.0	Protéine S libre, antigène
1633.00	54.0	Protéine S totale
1634.00	2.3	Protéine
1634.01	7.9	Protéine
1635.00	7.8	Protéine
1636.00	27.9	Electrophorèse des protéines
1637.00	36.0	Electrophorèse des protéines après enrichissement
1638.00	50.4	Fragments F 1+2 de la prothrombine
1639.00	47.7	Protoporphyrine libre érythrocytaire
1642.00	33.3	Pyruvate
1644.00	79.2	Pyruvate kinase érythrocytaire
1645.00	108.0	Mercure
1646.00	61.2	Rénine
1647.00	16.7	Temps de reptilase
1648.00	30.6	Réticulocytes, y compris recherche de corps de Heinz, méthode manuelle
1649.00	11.9	Réticulocytes, méthode automatisée
1650.00	41.4	Protéine liant le rétinol
1652.00	72.9	Triiodothyronine reverse (rT3)
1653.00	24.3	Phénotype RH et KEL1, détermination des antigènes RH2 (C), Rh3 (E), Rh4 (c), RH5 (e) et KEL1 (K)
1654.00	6.7	Facteurs rhumatoïdes
1656.00	162.0	Hémolyse acide (test de Ham)
1659.00	10.8	Hormone chorionique gonadotrope humaine (hCG), test de grossesse
1659.01	16.2	Hormone chorionique gonadotrope humaine (hCG), test de grossesse
1660.00	77.4	Sédatifs ou hypnotiques de la LS/LMT, métabolites inclus
1661.00	126.0	Sédatifs ou hypnotiques de la LS/LMT, métabolites inclus
1662.00	14.3	Sédatifs ou hypnotiques de la LS/LMT
1663.00	62.1	Sédatifs ou hypnotiques de la LS/LMT, métabolites inclus
1664.00	13.1	Sédiment urinaire
1664.01	18.8	Sédiment urinaire
1665.00	94.5	Sélénium
1666.00	0.9	Vitesse de sédimentation des hématies (VS)
1666.01	5.2	Vitesse de sédimentation des hématies (VS)

No. pos.	PT	Dénomination
1667.00	64.8	Sérotonine thrombocytaire (y compris serotonin release assay des thrombocytes)
1668.00	27.0	Globuline liant les hormones sexuelles (Sex Hormone-Binding Globulin, SHBG)
1669.00	13.6	Test de falciformation
1671.00	47.7	Somatomédine C (IGF-1)
1673.00	28.8	Recherche de spermatozoïdes après vasectomie
1674.00	130.5	Spermogramme
1675.00	10.5	Microscopie spéciale
1675.01	15.9	Microscopie spéciale
1676.00	3.6	Poids spécifique, densité
1677.00	27.0	Squamous Cell Carcinoma (SCC)
1678.00	585.0	Cultures de cellules souche
1679.00	225.0	Stéroïdes
1681.00	135.0	Graisses fécales
1683.10	99.0	Drogues, analyses de confirmation
1685.00	49.5	Drogues figurant dans la LA (amphétamines, barbituriques, benzodiazépines, cocaïne, cannabis, diéthylamide de l'acide lysergique, méthadone, méthaqualone, opiacés, phéncyclidine), analyses de recherche
1686.00	17.5	Drogues, dépistage
1687.00	11.7	Drogues, dépistage
1688.00	121.5	Test d'hémolyse au sucrose
1689.00	33.3	Sulfate
1690.00	27.0	Sulfhémoglobine
1691.00	33.3	Collagen crosslinked telopeptide
1693.00	37.8	Testostérone libre
1694.00	17.4	Testostérone
1695.00	94.5	Thallium
1696.00	14.3	Théophylline
1697.00	52.2	Thiocyanate
1698.00	50.4	Complexe thrombine/antithrombine (TAT)
1699.00	8.3	Temps de thrombine
1700.00	5.4	INR (Temps de thromboplastine selon Quick)
1700.01	13.1	INR (Temps de thromboplastine selon Quick)
1703.00	99.0	Aggrégation plaquettaire avec trois activateurs
1704.00	45.0	Aggrégation plaquettaire, activateur supplémentaire

No. pos.	PT	Dénomination
1705.00	59.4	Alloanticorps anti-thrombocytes contre les thrombocytes paternels
1706.00	234.0	Alloanticorps anti-thrombocytes, spécification
1707.00	44.1	Alloanticorps anti-thrombocytes, recherche
1709.00	130.5	Auto- et alloanticorps anti-thrombocytaires fixés sur les cellules et dans le sérum
1710.00	49.5	Thrombocytes, test global
1713.00	30.6	Typisation thrombocytaire (Human Platelet Antigen; HPA)
1714.00	32.4	Test de compatibilité thrombocytaire
1715.00	5.7	Numération des thrombocytes, méthode manuelle
1717.00	39.6	Thyréoglobuline
1718.10	8.1	Thyréotropine (TSH)
1720.00	8.1	Thyroxine libre (FT4)
1721.00	8.1	Thyroxine (T4)
1722.00	17.4	Thyroxin binding globuline (TBG)
1723.00	42.3	Tissue Polypeptide Antigen (TPA)
1724.00	52.2	Tissue-type Plasminogen Aktivator (t-PA), fonction
1725.00	50.4	Tissue-type Plasminogen Aktivator (t-PA), antigène
1726.00	9.1	Agglutinines froides, titre par cellule
1727.10	54.9	Holotranscobalamine (Holo-Tc)
1729.00	5.6	Transferrine
1730.00	75.6	Antidépresseurs tricycliques
1731.00	2.5	Triglycérides
1731.01	7.9	Triglycérides
1732.00	9.4	Triiodothyronine libre (FT3)
1733.00	9.4	Triiodothyronine (FT3)
1734.00	20.7	Troponine, T ou I
1737.00	25.2	Tryptase
1738.00	2.5	Acide urique
1738.01	7.9	Acide urique
1739.00	18.0	Bilan urinaire, 5-10 paramètres, détermination des particules corpusculaires urinaires
1740.00	0.9	Bilan urinaire, 5-10 paramètres
1740.01	5.2	Bilan urinaire, 5-10 paramètres
1742.00	68.4	Acide vanilmandélique (VMA)
1743.00	76.5	Peptide intestinal vaso-actif

No. pos.	PT	Dénomination
1744.00	24.3	Test de compatibilité par épreuve croisée
1745.00	6.5	Test de compatibilité par type and screen, y compris le contrôle des antigènes ABO/ RH1 (D) du concentré érythrocytaire
1746.00	22.5	Viscosité
1747.00	61.2	Vitamine A resp. rétinol
1748.00	68.4	Vitamine B1 resp. thiamine
1749.00	22.5	Vitamine B12 resp. cobalamine
1750.00	68.4	Vitamine B2 resp. riboflavine
1751.00	61.2	Vitamine B6 resp. phosphate de pyridoxal
1752.00	36.9	Vitamine C resp. acide ascorbique
1755.00	61.2	Vitamine E resp. tocophérol
1756.00	144.0	Vitamine K1 resp. phytonadione
1757.00	52.2	Vitamine B3 resp. niacine
1758.00	40.5	Facteur von Willebrand, fonction
1759.00	40.5	Facteur von Willebrand, antigène
1760.00	198.0	Facteur von Willebrand, analyse des multimères
1761.00	61.2	Somatotropine
1762.00	60.3	Séparation cellulaire/de particules sous-cellulaires (test au Percoll)
1763.00	27.9	Xylose
1766.00	26.1	Numération et différenciation cellulaire après enrichissement et coloration des liquides biologiques
1767.00	39.6	Zinc
1769.00	33.3	Citrate
1770.00	28.8	Cytochimie (coloration spéciale)
1771.00	89.1	Cytostatiques de la LS/LMT, métabolites inclus
1772.00	126.0	Cytostatiques de la LS/LMT, métabolites inclus
1773.00	39.6	Cytostatiques de la LS/LMT, métabolites inclus
1774.00	48.6	Peptide bêta-amyloïde 1-42 (Aβ42)
1775.00	48.6	Protéine Tau totale (T-tau)
1776.00	48.6	Protéine Tau hyperphosphorylée (P-tau)
1777.00	144.0	Soluble fms-like Tyrosinkinase-1-Receptor / Placental Growth Factor Ratio (sFlt-1 / PlGF)
1778.01	43.7	Troponine, T ou I

No. pos.	PT	Dénomination
1900.00	54.0	Analyse biochimique hautement spécialisée des métabolites pour maladie congénitale rare du métabolisme (maladie orpheline) présentant les critères suivants: a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse biochimique est effectuée à des fins de diagnostic ou de suivi f. La sensibilité diagnostique pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable
1900.10	73.8	Analyse biochimique hautement spécialisée des métabolites pour maladie congénitale rare du métabolisme (maladie orpheline) présentant les critères suivants: a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse biochimique est effectuée à des fins de diagnostic ou de suivi f. La sensibilité diagnostique pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable
1900.20	73.8	Analyse biochimique hautement spécialisée des métabolites pour maladie congénitale rare du métabolisme (maladie orpheline) présentant les critères suivants: a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse biochimique est effectuée à des fins de diagnostic ou de suivi f. La sensibilité diagnostique pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable
1900.30	130.5	Analyse biochimique hautement spécialisée des métabolites pour maladie congénitale rare du métabolisme (maladie orpheline) présentant les critères suivants: a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse biochimique est effectuée à des fins de diagnostic ou de suivi f. La sensibilité diagnostique pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable
1900.40	130.5	Analyse biochimique hautement spécialisée des métabolites pour maladie congénitale rare du métabolisme (maladie orpheline) présentant les critères suivants: a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse biochimique est effectuée à des fins de diagnostic ou de suivi f. La sensibilité diagnostique pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable

No. pos.	PT	Dénomination
1900.50	184.5	Analyse biochimique hautement spécialisée des métabolites pour maladie congénitale rare du métabolisme (maladie orpheline) présentant les critères suivants: a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse biochimique est effectuée à des fins de diagnostic ou de suivi f. La sensibilité diagnostique pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable
1900.60	225.0	Analyse biochimique hautement spécialisée des métabolites pour maladie congénitale rare du métabolisme (maladie orpheline) présentant les critères suivants: a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse biochimique est effectuée à des fins de diagnostic ou de suivi f. La sensibilité diagnostique pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable
1901.00	103.5	Analyse biochimique hautement spécialisée de protéine/activité enzymatique pour maladie congénitale rare du métabolisme (maladie orpheline) présentant les critères suivants: a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse biochimique est effectuée à des fins de diagnostic ou de suivi f. La sensibilité diagnostique pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable
1901.10	121.5	Analyse biochimique hautement spécialisée de protéine/activité enzymatique pour maladie congénitale rare du métabolisme (maladie orpheline) présentant les critères suivants: a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse biochimique est effectuée à des fins de diagnostic ou de suivi f. La sensibilité diagnostique pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable
1901.20	256.5	Analyse biochimique hautement spécialisée de protéine/activité enzymatique pour maladie congénitale rare du métabolisme (maladie orpheline) présentant les critères suivants: a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse biochimique est effectuée à des fins de diagnostic ou de suivi f. La sensibilité diagnostique pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable

No. pos.	PT	Dénomination
1901.30	288.0	Analyse biochimique hautement spécialisée de protéine/activité enzymatique pour maladie congénitale rare du métabolisme (maladie orpheline) présentant les critères suivants: a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse biochimique est effectuée à des fins de diagnostic ou de suivi f. La sensibilité diagnostique pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable
1901.40	468.0	Analyse biochimique hautement spécialisée de protéine/activité enzymatique pour maladie congénitale rare du métabolisme (maladie orpheline) présentant les critères suivants: a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse biochimique est effectuée à des fins de diagnostic ou de suivi f. La sensibilité diagnostique pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable

B Génétique médicale

B0 Méthodes générales et suppléments

No. pos.	PT	Dénomination
6001.03	54.9	Extraction d'acides nucléiques humains (ADN ou ARN génomique) à partir d'échantillons primaires
6002.04	274.5	Culture cellulaire ou tissulaire
6003.02	54.9	Banking d' ADN: Extraction d'acides nucléiques (ADN génomique) à partir de l'échantillon primaire et conservation pour un examen ultérieur
6004.05	74.7	Modification d'acides nucléiques humains, avant processus d'amplification et de détection
6005.06	270.0	Supplément pour charges logistiques et de technique de laboratoire concernant les analyses cytogénétiques prénatales
6006.07	270.0	Supplément pour charges logistiques et de technique de laboratoire concernant les analyses de génétique moléculaire prénatale
6007.09	90.0	Supplément pour rendu de résultat cytogénétique complexe
6008.09	90.0	Supplément pour rendu de résultat complexe en génétique moléculaire
6009.09	184.5	Supplément pour l'examen supplémentaire des membres de la famille sains et/ou atteints d'un patient cas index ou d'un fœtus, qui est nécessaire pour a) la détermination indirecte d'une mutation familiale non caractérisable, par essai de liaison génétique (analyse de linkage) b) la mise en évidence directe de mutations dans le cas où un prélèvement d'échantillons sur le patient cas index ou la personne atteinte n'est pas possible ou acceptable
6010.08	540.0	Evaluation bio-informatique ultérieure des données de séquençage acquises par séquençage à haut débit, y compris le compte-rendu du résultat, pour 1 à 10 gènes
6011.08	900.0	Evaluation bio-informatique ultérieure des données de séquençage acquises par séquençage à haut débit, y compris le compte-rendu du résultat, pour 11 à 100 gènes
6012.08	1350.0	Evaluation bio-informatique ultérieure des données de séquençage acquises par séquençage à haut débit, y compris le compte-rendu du résultat, pour plus de 100 gènes
6013.58	193.5	Analyse de confirmation des résultats positifs du séquençage à haut débit par séquençage Sanger, y compris en cas d'évaluation bioinformatique ultérieure des données de séquençage à haut débit (6010.08, 6011.08, 6012.08)

B1 Analyses cytogénétiques constitutionnelles

No. pos.	PT	Dénomination
6101.30	319.5	Préparation chromosomique et analyse chromosomique, caryotype constitutionnel
6102.30	62.1	Analyse chromosomique, caryotype constitutionnel, supplément pour plus de 25 cellules analysées
6103.30	130.5	Analyse chromosomique, caryotype constitutionnel, supplément pour plus de 50 cellules analysées
6104.31	52.2	Analyse chromosomique, caryotype constitutionnel, supplément pour l'usage de colorations additionnelles
6105.34	328.5	Hybridation in situ interphasique, lors de suspicion d'une anomalie chromosomique ou détermination du sexe lors de maladies héréditaires transmises par le chromosome X, caryotype constitutionnel incluant la préparation et l'analyse de 50 cellules ou davantage
6106.34	315.0	Analyse chromosomique, caryotype constitutionnel, supplément pour hybridation in situ métaphasique ou interphasique
6107.35	1620.0	Analyse chromosomique par microarray, caryotype constitutionnel
6108.35	1350.0	Analyse génétique parentale, forfait incluant les analyses génétiques des deux parents
6109.37	166.5	Détermination par génétique moléculaire d'aneuploïdie lors de suspicion d'une anomalie chromosomique ou détermination par génétique moléculaire du sexe lors de maladies héréditaires transmises par le chromosome X, test rapide

B2 Analyses de biologie moléculaire constitutionnelle**B2.1 Sang, coagulation, système immunitaire**

No. pos.	PT	Dénomination
6200.64	83.7	Facteur V Leiden: détermination de la mutation p.R506Q (F5:p.Arg534Gln)
6201.64	83.7	Trouble du facteur II/prothrombine: détermination de la mutation G20210A (F2:c.*97G>A)
6202.64	83.7	Hémochromatose, familiale (HFE): recherche des mutations p.C282Y et p.H63D (HFE:p.Cys282Tyr et HFE:p.His63Asp)
6203.51	94.5	Hémoglobinopathies
6203.54	166.5	Hémoglobinopathies
6203.55	315.0	Hémoglobinopathies
6203.56	193.5	Hémoglobinopathies
6203.60	2610.0	Hémoglobinopathies
6204.55	315.0	Hémophilies
6204.56	193.5	Hémophilies
6204.60	2610.0	Hémophilies
6205.56	193.5	SCID
6205.61	2970.0	SCID
6206.55	315.0	Maladies génétiques rares du sang, de la coagulation, du système immunitaire présentant les critères suivants, a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable.
6206.56	193.5	Maladies génétiques rares du sang, de la coagulation, du système immunitaire présentant les critères suivants, a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable.

No. pos.	PT	Dénomination
6206.60	2610.0	Maladies génétiques rares du sang, de la coagulation, du système immunitaire présentant les critères suivants, a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable.
6207.61	2970.0	Affection mendélienne du sang, de la coagulation ou du système immunitaire chez des patients présentant des symptômes, pour lesquels différentes maladies appartenant à ce groupe sont envisagées et recherchées (diagnostic différentiel); avec analyse bio-informatique et compte-rendu du résultat, pour 11 à 100 gènes
6207.62	3420.0	Affection mendélienne du sang, de la coagulation ou du système immunitaire chez des patients présentant des symptômes, pour lesquels différentes maladies appartenant à ce groupe sont envisagées et recherchées (diagnostic différentiel); avec analyse bio-informatique et compte-rendu du résultat, pour plus de 100 gènes

B2.2 Affections de la peau, du tissu conjonctif et des os

No. pos.	PT	Dénomination
6210.61	2970.0	Syndrome de Marfan et autres affections de l'aorte thoracique
6211.55	315.0	Syndrome de Marfan
6211.56	193.5	Syndrome de Marfan
6212.56	193.5	Syndrome d'Ehlers-Danlos
6212.61	2970.0	Syndrome d'Ehlers-Danlos
6213.55	315.0	Ostéogenèse imparfaite
6213.56	193.5	Ostéogenèse imparfaite
6213.61	2970.0	Ostéogenèse imparfaite
6214.55	315.0	Neurofibromatose
6214.56	193.5	Neurofibromatose
6214.60	2610.0	Neurofibromatose
6215.56	193.5	Dysplasies squelettiques associées au gène du récepteur du facteur de croissance du fibroblaste (FGFR): achondroplasie, hypochondroplasie, nanisme thanatophore, syndrome de Pfeiffer, de Jackson-Weiss, d'Apert, de Crouzon
6215.60	2610.0	Dysplasies squelettiques associées au gène du récepteur du facteur de croissance du fibroblaste (FGFR): achondroplasie, hypochondroplasie, nanisme thanatophore, syndrome de Pfeiffer, de Jackson-Weiss, d'Apert, de Crouzon
6216.56	193.5	Ichthyose

No. pos.	PT	Dénomination
6216.61	2970.0	Ichthyose
6217.55	315.0	Maladies génétiques rares de la peau, du tissu conjonctif, des os, présentant les critères suivants, a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable.
6217.56	193.5	Maladies génétiques rares de la peau, du tissu conjonctif, des os, présentant les critères suivants, a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable.
6217.60	2610.0	Maladies génétiques rares de la peau, du tissu conjonctif, des os, présentant les critères suivants, a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable.
6218.61	2970.0	Affection mendélienne de la peau, du tissu conjonctif ou des os chez des patients présentant des symptômes pour lesquels différentes maladies appartenant à ce groupe sont envisagées et recherchées (diagnostic différentiel); avec analyse bio-informatique et compte-rendu du résultat, pour 11 à 100 gènes
6218.62	3420.0	Affection mendélienne de la peau, du tissu conjonctif ou des os chez des patients présentant des symptômes pour lesquels différentes maladies appartenant à ce groupe sont envisagées et recherchées (diagnostic différentiel); avec analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat, pour plus de 100 gènes

B2.3 Maladies métaboliques et endocrines

No. pos.	PT	Dénomination
6221.54	166.5	Mucoviscidose
6221.55	315.0	Mucoviscidose
6221.56	193.5	Mucoviscidose
6221.60	2610.0	Mucoviscidose
6222.56	193.5	Déficit de l'alpha 1-antitrypsine
6222.64	83.7	Déficit de l'alpha 1-antitrypsine
6223.56	193.5	Maladie de Wilson
6223.60	2610.0	Maladie de Wilson
6224.61	2970.0	Mucopolysaccharidoses
6225.60	2610.0	Déficit de l'alpha-galactosidase (M. Fabry), déficit de la bêta-glucosidase (M. Gaucher)
6226.56	193.5	Déficit de l'alpha-galactosidase (M. Fabry), déficit de la bêta-glucosidase (M. Gaucher), mucopolysaccharidoses
6227.61	2970.0	Glycogénoses
6228.60	2610.0	Galactosémie, intolérance au fructose
6229.56	193.5	Galactosémie, intolérance au fructose, glycogénoses
6230.56	193.5	Porphyries
6230.60	2610.0	Porphyries
6231.60	2610.0	Déficit de l'acyl-CoA déshydrogénase, troubles du cycle de l'urée
6232.56	193.5	Porphyrie, déficit en acyl-CoA-déshydrogénase, troubles du cycle de l'urée
6233.56	193.5	Diabète insipide
6233.60	2610.0	Diabète insipide
6234.55	315.0	Syndrome adrénogénital
6234.56	193.5	Syndrome adrénogénital
6234.60	2610.0	Syndrome adrénogénital
6235.56	193.5	Syndrome de Kallmann
6235.61	2970.0	Syndrome de Kallmann
6236.56	193.5	Troubles de la différenciation sexuelle
6236.60	2610.0	Troubles de la différenciation sexuelle

No. pos.	PT	Dénomination
6237.55	315.0	Maladies métaboliques et endocriniennes rares présentant les critères suivants, a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable.
6237.56	193.5	Maladies métaboliques et endocriniennes rares présentant les critères suivants, a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable.
6237.60	2610.0	Maladies métaboliques et endocriniennes rares présentant les critères suivants, a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable.
6238.61	2970.0	Affections mendéliennes métaboliques et endocriniennes chez des patients présentant des symptômes pour lesquels différentes maladies appartenant à ce groupe sont envisagées et recherchées (diagnostic différentiel); avec analyse bio-informatique et compte-rendu du résultat, pour 11 à 100 gènes
6238.62	3420.0	Affections mendéliennes métaboliques et endocriniennes chez des patients présentant des symptômes pour lesquels différentes maladies appartenant à ce groupe sont envisagées et recherchées (diagnostic différentiel); avec analyse bio-informatique et compte-rendu du résultat, pour plus de 100 gènes

B2.4 Néoplasies héréditaires

No. pos.	PT	Dénomination
6241.55	315.0	Syndrome héréditaire du cancer du sein et de l'ovaire, gènes BRCA1 et BRCA2
6241.56	193.5	Syndrome héréditaire du cancer du sein et de l'ovaire, gènes BRCA1 et BRCA2
6241.60	2610.0	Syndrome héréditaire du cancer du sein et de l'ovaire, gènes BRCA1 et BRCA2
6242.55	315.0	Syndrome de Lynch, gènes MLH1, MSH2, MSH6, PMS2
6242.56	193.5	Syndrome de Lynch, gènes MLH1, MSH2, MSH6, PMS2
6242.60	2610.0	Syndrome de Lynch, gènes MLH1, MSH2, MSH6, PMS2
6243.55	315.0	Syndrome de Li-Fraumeni
6243.56	193.5	Syndrome de Li-Fraumeni
6243.60	2610.0	Syndrome de Li-Fraumeni
6244.55	315.0	Néoplasies multiples endocrines
6244.56	193.5	Néoplasies multiples endocrines
6244.60	2610.0	Néoplasies multiples endocrines
6245.55	315.0	Polyposis coli ou forme atténuée de polyposis coli, gène APC
6245.56	193.5	Polyposis coli ou forme atténuée de polyposis coli, gène APC
6245.60	2610.0	Polyposis coli ou forme atténuée de polyposis coli, gène APC
6246.55	315.0	Rétinoblastome, gène RB1
6246.56	193.5	Rétinoblastome, gène RB1
6246.60	2610.0	Rétinoblastome, gène RB1
6247.55	315.0	Néoplasies héréditaires rares, présentant les critères suivants, a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable
6247.56	193.5	Néoplasies héréditaires rares, présentant les critères suivants, a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable

No. pos.	PT	Dénomination
6247.60	2610.0	Néoplasies héréditaires rares, présentant les critères suivants, a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable
6248.61	2970.0	Néoplasies mendéliennes héréditaires chez des patients présentant des symptômes pour lesquels différentes maladies appartenant à ce groupe sont envisagées et recherchées (diagnostic différentiel); avec analyse bio-informatique et compte-rendu du résultat, pour 11 à 100 gènes
6248.62	3420.0	Néoplasies mendéliennes héréditaires chez des patients présentant des symptômes pour lesquels différentes maladies appartenant à ce groupe sont envisagées et recherchées (diagnostic différentiel); avec analyse bio-informatique et compte-rendu du résultat, pour plus de 100 gènes

B2.5 Troubles moteurs et/ou cognitifs

No. pos.	PT	Dénomination
6251.54	166.5	Chorea Huntington et troubles des mouvements choréiformes
6252.55	315.0	Dystrophinopathies de Duchenne et Becker, et dystrophies musculaires dues à des troubles des protéines associés à la dystrophine
6252.56	193.5	Dystrophinopathies de Duchenne et Becker, et dystrophies musculaires dues à des troubles des protéines associés à la dystrophine
6252.60	2610.0	Dystrophinopathies de Duchenne et Becker, et dystrophies musculaires dues à des troubles des protéines associés à la dystrophine
6253.55	315.0	Neuropathies héréditaires sensomotrices: maladies de Charcot-Marie-Tooth, neuropathie héréditaire avec tendance aux paralysies par compression (HNPP), polyneuropathie amyloïdotique
6253.56	193.5	Neuropathies héréditaires sensomotrices: maladies de Charcot-Marie-Tooth, neuropathie héréditaire avec tendance aux paralysies par compression (HNPP), polyneuropathie amyloïdotique
6253.61	2970.0	Neuropathies héréditaires sensomotrices: maladies de Charcot-Marie-Tooth, neuropathie héréditaire avec tendance aux paralysies par compression (HNPP), polyneuropathie amyloïdotique
6254.54	166.5	Ataxies spinocérébelleuses
6254.59	252.0	Ataxies spinocérébelleuses
6255.54	166.5	Ataxie de Friedreich
6255.55	315.0	Ataxie de Friedreich
6255.56	193.5	Ataxie de Friedreich

No. pos.	PT	Dénomination
6255.59	252.0	Ataxie de Friedreich
6255.60	2610.0	Ataxie de Friedreich
6256.55	315.0	Ataxie télangiectasie
6256.56	193.5	Ataxie télangiectasie
6256.60	2610.0	Ataxie télangiectasie
6257.54	166.5	Dystrophie myotonique de type 1 et 2
6257.59	252.0	Dystrophie myotonique de type 1 et 2
6258.56	193.5	Myopathies myotubulaires
6258.60	2610.0	Myopathies myotubulaires
6259.55	315.0	Atrophies musculaires spinales
6259.56	193.5	Atrophies musculaires spinales
6259.60	2610.0	Atrophies musculaires spinales
6260.50	83.7	Cytopathies mitochondriales
6260.51	94.5	Cytopathies mitochondriales
6260.54	166.5	Cytopathies mitochondriales
6260.55	315.0	Cytopathies mitochondriales
6260.56	193.5	Cytopathies mitochondriales
6260.61	2970.0	Cytopathies mitochondriales
6261.62	3420.0	Affections mendéliennes mitochondriales chez des patients présentant des symptômes pour lesquels différentes maladies appartenant à ce groupe sont envisagées et recherchées (diagnostic différentiel); avec analyse bio-informatique et compte-rendu du résultat, pour plus de 100 gènes
6262.54	166.5	Syndrome de l'X-fragile (FRAXA, FRAXE)
6262.55	315.0	Syndrome de l'X-fragile (FRAXA, FRAXE)
6262.56	193.5	Syndrome de l'X-fragile (FRAXA, FRAXE)
6262.59	252.0	Syndrome de l'X-fragile (FRAXA, FRAXE)
6262.60	2610.0	Syndrome de l'X-fragile (FRAXA, FRAXE)
6263.50	83.7	Syndrome d'Angelman
6263.55	315.0	Syndrome d'Angelman
6263.56	193.5	Syndrome d'Angelman
6263.60	2610.0	Syndrome d'Angelman

No. pos.	PT	Dénomination
6264.55	315.0	Maladies génétiques neurologiques rares, troubles rares du développement moteur et/ou cognitif présentant les critères suivants, a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable.
6264.56	193.5	Maladies génétiques neurologiques rares, troubles rares du développement moteur et/ou cognitif présentant les critères suivants, a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable.
6264.60	2610.0	Maladies génétiques neurologiques rares, troubles rares du développement moteur et/ou cognitif présentant les critères suivants, a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable.
6265.61	2970.0	Affections mendéliennes neurologiques, troubles mendéliens du développement moteur et/ou cognitif chez des patients présentant des symptômes pour lesquels différentes maladies appartenant à ce groupe sont envisagées et recherchées (diagnostic différentiel); avec analyse bio-informatique et compte-rendu du résultat, pour 11 à 100 gènes
6265.62	3420.0	Affections mendéliennes neurologiques, troubles mendéliens du développement moteur et/ou cognitif chez des patients présentant des symptômes pour lesquels différentes maladies appartenant à ce groupe sont envisagées et recherchées (diagnostic différentiel); avec analyse bio-informatique et compte-rendu du résultat, pour plus de 100 gènes

B2.6 Syndromes

No. pos.	PT	Dénomination
6268.50	83.7	Syndrome de Prader-Willi
6268.55	315.0	Syndrome de Prader-Willi
6268.56	193.5	Syndrome de Prader-Willi
6268.60	2610.0	Syndrome de Prader-Willi
6269.50	83.7	Syndrome de délétion du chromosome 22q11: syndrome de Di George, syndrome vélo-cardio-facial
6269.55	315.0	Syndrome de délétion du chromosome 22q11: syndrome de Di George, syndrome vélo-cardio-facial
6269.56	193.5	Syndrome de délétion du chromosome 22q11: syndrome de Di George, syndrome vélo-cardio-facial
6269.60	2610.0	Syndrome de délétion du chromosome 22q11: syndrome de Di George, syndrome vélo-cardio-facial
6270.50	83.7	Syndrome de Williams-Beuren
6270.55	315.0	Syndrome de Williams-Beuren
6270.56	193.5	Syndrome de Williams-Beuren
6270.60	2610.0	Syndrome de Williams-Beuren
6271.50	83.7	Syndromes avec troubles de la croissance: de Sotos, de Beckwith-Wiedemann, de Silver-Russel et d'autres
6271.55	315.0	Syndromes avec troubles de la croissance: de Sotos, de Beckwith-Wiedemann, de Silver-Russel et d'autres
6271.56	193.5	Syndromes avec troubles de la croissance: de Sotos, de Beckwith-Wiedemann, de Silver-Russel et d'autres
6271.60	2610.0	Syndromes avec troubles de la croissance: de Sotos, de Beckwith-Wiedemann, de Silver-Russel et d'autres
6272.50	83.7	Syndromes rares présentant les critères suivants, a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable.

No. pos.	PT	Dénomination
6272.55	315.0	Syndromes rares présentant les critères suivants, a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable.
6272.56	193.5	Syndromes rares présentant les critères suivants, a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable.
6272.60	2610.0	Syndromes rares présentant les critères suivants, a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable.
6273.61	2970.0	Syndrome mendélien avec troubles de la croissance chez des patients présentant des symptômes pour lesquels différentes maladies appartenant à ce groupe sont envisagées et recherchées (diagnostic différentiel); avec analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat, pour 11 à 100 gènes
6273.62	3420.0	Syndrome mendélien avec troubles de la croissance chez des patients présentant des symptômes pour lesquels différentes maladies appartenant à ce groupe sont envisagées et recherchées (diagnostic différentiel); avec analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat, pour plus de 100 gènes

B2.7 Système uro-génital, troubles de la fertilité, stérilité

No. pos.	PT	Dénomination
6276.64	94.5	Microdélétions lors de troubles de la spermatogenèse liés à l'Y (délétions AZF)
6277.54	166.5	Aplasie congénitale du canal déférent (CAVD)
6277.55	315.0	Aplasie congénitale du canal déférent (CAVD)
6277.56	193.5	Aplasie congénitale du canal déférent (CAVD)
6277.60	2610.0	Aplasie congénitale du canal déférent (CAVD)
6278.55	315.0	Maladies des reins polykystiques
6278.56	193.5	Maladies des reins polykystiques
6278.60	2610.0	Maladies des reins polykystiques
6279.55	315.0	Maladies génétiques rares du système urogénital, troubles rares de la fertilité, stérilité, présentant les critères suivants, a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable.
6279.56	193.5	Maladies génétiques rares du système urogénital, troubles rares de la fertilité, stérilité, présentant les critères suivants, a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable.
6279.60	2610.0	Maladies génétiques rares du système urogénital, troubles rares de la fertilité, stérilité, présentant les critères suivants, a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable.

No. pos.	PT	Dénomination
6280.61	2970.0	Affections mendéliennes du système urogénital, de la fertilité / stérilité chez des patients présentant des symptômes pour lesquels différentes maladies appartenant à ce groupe sont envisagées et recherchées (diagnostic différentiel); avec analyse bio-informatique et compte-rendu du résultat, pour 11 à 100 gènes
6280.62	3420.0	Affections mendéliennes du système urogénital, de la fertilité / stérilité chez des patients présentant des symptômes pour lesquels différentes maladies appartenant à ce groupe sont envisagées et recherchées (diagnostic différentiel); avec analyse bio-informatique et compte-rendu du résultat, pour plus de 100 gènes

B2.8 Maladies des organes des sens

No. pos.	PT	Dénomination
6283.55	315.0	Dystrophies de la rétine: rétinite pigmentaire, dégénérescence de la macula
6283.56	193.5	Dystrophies de la rétine: rétinite pigmentaire, dégénérescence de la macula
6283.61	2970.0	Dystrophies de la rétine: rétinite pigmentaire, dégénérescence de la macula
6283.62	3420.0	Dystrophies de la rétine: rétinite pigmentaire, dégénérescence de la macula
6284.55	315.0	Dystrophies de la cornée
6284.56	193.5	Dystrophies de la cornée
6284.60	2610.0	Dystrophies de la cornée
6285.55	315.0	Atrophie optique de Leber
6285.56	193.5	Atrophie optique de Leber
6285.60	2610.0	Atrophie optique de Leber
6286.55	315.0	Vitréorétinopathies
6286.56	193.5	Vitréorétinopathies
6286.60	2610.0	Vitréorétinopathies
6287.55	315.0	Maladies génétiques rares des organes sensoriels présentant les critères suivants, a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogonéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable.

No. pos.	PT	Dénomination
6287.56	193.5	Maladies génétiques rares des organes sensoriels présentant les critères suivants, a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable.
6287.60	2610.0	Maladies génétiques rares des organes sensoriels présentant les critères suivants, a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable.
6288.61	2970.0	Affections mendéliennes ophtalmologiques chez des patients présentant des symptômes pour lesquels différentes maladies appartenant à ce groupe sont envisagées et recherchées (diagnostic différentiel); avec analyse bio-informatique et compte-rendu du résultat, pour 11 à 100 gènes
6288.62	3420.0	Affections mendéliennes ophtalmologiques chez des patients présentant des symptômes pour lesquels différentes maladies appartenant à ce groupe sont envisagées et recherchées (diagnostic différentiel); avec analyse bio-informatique et compte-rendu du résultat, pour plus de 100 gènes

B2.9 Autres maladies génétiques rares non listées

No. pos.	PT	Dénomination
6299.50	83.7	Maladie génétique rare (maladie orpheline) présentant les critères suivants: a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est claire-ment défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable
6299.51	94.5	Maladie génétique rare (maladie orpheline) présentant les critères suivants: a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est claire-ment défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable
6299.54	166.5	Maladie génétique rare (maladie orpheline) présentant les critères suivants: a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est claire-ment défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable
6299.55	315.0	Maladie génétique rare (maladie orpheline) présentant les critères suivants: a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est claire-ment défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable

No. pos.	PT	Dénomination
6299.56	193.5	Maladie génétique rare (maladie orpheline) présentant les critères suivants: a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable
6299.59	252.0	Maladie génétique rare (maladie orpheline) présentant les critères suivants: a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable
6299.60	2610.0	Maladie génétique rare (maladie orpheline) présentant les critères suivants: a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable
6299.61	2970.0	Maladie génétique rare (maladie orpheline) présentant les critères suivants: a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable

No. pos.	PT	Dénomination
6299.62	3420.0	Maladie génétique rare (maladie orpheline) présentant les critères suivants: a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable

B3 Analyses cytogénétiques somatiques

No. pos.	PT	Dénomination
6301.38	243.0	Culture cellulaire et préparation chromosomique, hémopathies malignes
6302.38	63.0	Culture cellulaire et préparation chromosomique, supplément pour conditions de culture ou de synchronisation supplémentaires, hémopathies malignes
6303.38	243.0	Culture cellulaire et préparation chromosomique pour la conservation en vue d'éventuelles analyses ultérieures, hémopathies malignes
6304.32	90.0	Analyse chromosomique, supplément pour séparation cellulaire et congélation, hémopathies malignes
6305.33	522.0	10 métaphases caryotypées ou 5 métaphases caryotypées et 15 métaphases analysées, hémopathies malignes
6306.33	261.0	Supplément pour cellules supplémentaires analysées, 5 métaphases caryotypées ou 10 métaphases analysées, hémopathies malignes
6307.33	135.0	Supplément pour anomalies complexes, au moins 3 anomalies, hémopathies malignes
6308.33	135.0	Supplément pour analyse complexe, hémopathies malignes
6309.34	427.5	Hybridation in situ interphasique somatique, incluant la préparation et l'analyse de 50 cellules ou davantage, hémopathies malignes
6310.34	315.0	Supplément pour hybridation in situ métaphasique ou interphasique somatique, hémopathies malignes
6311.36	2520.0	Hybridation en série in-situ ou/et génomique (analyse chromosomique par microarray), hémopathies malignes

B4 Analyses de biologie moléculaire somatique

No. pos.	PT	Dénomination
6400.50	83.7	Néoplasies myéloïdes
6400.51	94.5	Néoplasies myéloïdes
6400.54	166.5	Néoplasies myéloïdes
6400.55	315.0	Néoplasies myéloïdes
6400.58	193.5	Néoplasies myéloïdes
6400.65	900.0	Néoplasies myéloïdes, petit panel
6400.66	2520.0	Néoplasies myéloïdes, panel moyen
6400.67	3420.0	Néoplasies myéloïdes, grand panel
6401.50	83.7	Néoplasies lymphoïdes
6401.51	94.5	Néoplasies lymphoïdes
6401.54	166.5	Néoplasies lymphoïdes
6401.55	315.0	Néoplasies lymphoïdes

No. pos.	PT	Dénomination
6401.58	193.5	Néoplasies lymphoïdes
6401.65	900.0	Néoplasies lymphoïdes, petit panel
6401.66	2520.0	Néoplasies lymphoïdes, panel moyen
6401.67	3420.0	Néoplasies lymphoïdes, grand panel
6402.54	166.5	Détermination du polymorphisme lors de la recherche du chimérisme après transplantation de cellules souche

B5 Autres analyses génétiques

No. pos.	PT	Dénomination
6500.50	83.7	Analyse pharmacogénétique
6500.51	94.5	Analyse pharmacogénétique
6500.53	94.5	Analyse pharmacogénétique
6500.56	193.5	Analyse pharmacogénétique
6501.56	193.5	Hyperthermie familiale maligne
6501.60	2610.0	Hyperthermie familiale maligne

B6 Typisations

No. pos.	PT	Dénomination
6600.52	120.6	Génotypage moléculaire des antigènes érythrocytaires humains (human erythrocyte antigen HEA)
6600.57	75.6	Séquençage des antigènes érythrocytaires humains (human erythrocyte antigen HEA)
6601.52	120.6	Génotypage moléculaire des antigènes plaquettaires humains (human platelet antigen HPA)
6602.52	120.6	Génotypage moléculaire des antigènes neutrophiles humains (human neutrophil antigen HNA)
6603.50	83.7	Génotypage moléculaire des antigènes érythrocytaires (HEA) fœtaux RH1 (D), KEL1 (K), RH2 (C), Rh3 (E), Rh4 (c), JK1 (Jka), des antigènes plaquettaires fœtaux HPA-1a, HPA-5b et d'autres antigènes fœtaux
6603.51	94.5	Génotypage moléculaire des antigènes érythrocytaires (HEA) fœtaux RH1 (D), KEL1 (K), RH2 (C), Rh3 (E), Rh4 (c), JK1 (Jka), des antigènes plaquettaires fœtaux HPA-1a, HPA-5b et d'autres antigènes fœtaux
6603.54	166.5	Génotypage moléculaire des antigènes érythrocytaires (HEA) fœtaux RH1 (D), KEL1 (K), RH2 (C), Rh3 (E), Rh4 (c), JK1 (Jka), des antigènes plaquettaires fœtaux HPA-1a, HPA-5b et d'autres antigènes fœtaux
6604.50	100.8	Génotypage moléculaire des antigènes érythrocytaires (HEA) fœtaux RH1 (D), KEL1 (K), RH2 (C), Rh3 (E), Rh4 (c), JK1 (Jka), des antigènes plaquettaires fœtaux HPA-1a, HPA-5b et d'autres antigènes fœtaux
6605.64	120.6	Génotypage moléculaire des antigènes leucocytaires humains (human leucocyte antigen HLA), locus A, B, C, DRB1, DRB3/4/5, DQA1, DQB1, DPA1 et DPB1

B7 Analyses prénatales non invasives

No. pos.	PT	Dénomination
6700.90	144.0	Test du premier trimestre en tant qu'évaluation prénatale du risque de trisomie 21, 18 et 13: pregnancy-associated plasma protein-A (PAPP-A) et hormone chorionique gonadotrope humaine β (β -hCG) libre avec analyse informatique et calcul du risque

No. pos.	PT	Dénomination
6701.90	72.0	Test du premier trimestre en tant qu'évaluation prénatale du risque de trisomie 21, 18 et 13: pregnancy-associated plasma protein-A (PAPP-A) et hormone chorionique gonadotrope humaine β (β -hCG) libre sans analyse informatique ni calcul du risque
6702.63	459.0	Test prénatal non invasif (non invasive prenatal test NIPT) à partir de DNA fœtal libre (cell free DNA, cfDNA) dans le sang maternel, uniquement pour les trisomies 21, 18 et 13, forfait

C Microbiologie

C1 Virologie

No. pos.	PT	Dénomination
3000.00	66.6	Virus, isolement
3001.00	25.2	Adénovirus, Ig ou IgG
3002.00	29.7	Adénovirus, IgM
3004.00	26.1	Adénovirus, recherche des antigènes
3005.00	21.6	Adénovirus, isolement
3006.00	135.0	Adénovirus, identification/ typisation
3007.00	119.7	Adénovirus, 1 microorganisme ou premier microorganisme
3007.10	47.7	Adénovirus, microorganisme supplémentaire
3008.00	13.7	Cytomégalovirus, Ig ou IgG
3009.00	22.5	Cytomégalovirus, Ig ou IgG
3010.00	22.5	Cytomégalovirus, IgM
3012.00	29.7	Cytomégalovirus, avidité des IgG
3014.00	26.1	Cytomégalovirus, recherche des antigènes
3015.00	21.6	Cytomégalovirus, isolement
3017.00	119.7	Cytomégalovirus, 1 microorganisme ou premier microorganisme
3017.10	47.7	Cytomégalovirus, microorganisme supplémentaire
3018.00	119.7	Cytomégalovirus, 1 microorganisme ou premier microorganisme
3018.10	47.7	Cytomégalovirus, microorganisme supplémentaire
3020.00	26.1	Entérovirus, recherche des antigènes
3021.00	135.0	Entérovirus, identification/typisation
3023.00	119.7	Entérovirus, 1 microorganisme ou premier microorganisme
3023.10	47.7	Entérovirus, microorganisme supplémentaire
3024.00	26.1	Epstein-Barr virus, IgG-VCA
3025.00	37.8	Epstein-Barr virus, IgG-VCA
3026.00	29.7	Epstein-Barr virus, IgM-VCA

No. pos.	PT	Dénomination
3029.00	26.1	Epstein-Barr virus, recherche des antigènes
3032.00	119.7	Epstein-Barr virus, 1 microorganisme ou premier microorganisme
3032.10	47.7	Epstein-Barr virus, microorganisme supplémentaire
3033.00	26.1	Epstein-Barr virus, EA IgG
3034.00	37.8	Epstein-Barr virus, EA IgG
3036.00	26.1	Epstein-Barr virus, EBNA IgG
3037.00	37.8	Epstein-Barr virus, EBNA IgG
3038.00	59.4	Epstein-Barr virus, IgG
3039.00	59.4	Epstein-Barr virus, IgM
3040.00	37.8	Flavivirus spp., Ig ou IgG
3041.00	29.7	Flavivirus spp., IgM
3042.00	119.7	Flavivirus spp., 1 microorganisme ou premier microorganisme
3042.10	47.7	Flavivirus spp., microorganisme supplémentaire
3043.00	26.1	Encéphalite à tique, virus (FSME), Ig ou IgG
3044.00	37.8	Encéphalite à tique, virus (FSME), Ig ou IgG
3045.00	29.7	Encéphalite à tique, virus (FSME), IgM
3046.00	26.1	Fièvre hémorragique (virus Arena, Bunya, Filo, Hanta), Ig ou IgG
3047.00	29.7	Fièvre hémorragique (virus Arena, Bunya, Filo, Hanta), IgM
3048.00	162.0	Fièvre hémorragique (virus Arena, Bunya, Filo, Hanta)
3049.00	13.7	Hépatite A virus, Ig ou IgG
3050.00	20.7	Hépatite A virus, Ig ou IgG
3051.00	20.7	Hépatite A virus, IgM
3052.00	162.0	Hépatite A virus
3053.00	13.7	Hépatite B virus, HBc, Ig
3054.00	18.0	Hépatite B virus, HBc, Ig
3055.00	20.7	Hépatite B virus, HBc, IgM
3057.00	18.0	Hépatite B virus, HBs, Ig ou IgG
3058.00	20.7	Hépatite B virus, HBe, recherche des antigènes
3060.00	18.0	Hépatite B virus, HBs, recherche des antigènes
3061.00	119.7	Hépatite B virus, 1 microorganisme ou premier microorganisme
3061.10	47.7	Hépatite B virus, microorganisme supplémentaire
3062.00	119.7	Hépatite B virus, 1 microorganisme ou premier microorganisme
3062.10	47.7	Hépatite B virus, microorganisme supplémentaire

No. pos.	PT	Dénomination
3064.00	21.6	Hépatite B virus, HBs, recherche des antigènes après neutralisation
3065.00	15.7	Hépatite B virus, HBs, recherche des antigènes
3066.00	20.7	Hépatite B virus, HBe Ig ou IgG
3067.00	15.7	Hépatite B virus, HBs Ig ou IgG
3068.00	15.7	Hépatite C virus, Ig ou IgG
3069.00	22.5	Hépatite C virus, Ig ou IgG
3070.00	59.4	Hépatite C virus, spécification Ig ou IgG
3072.00	162.0	Hépatite C virus, génotypage
3073.00	119.7	Hépatite C virus, 1 microorganisme ou premier microorganisme
3073.10	47.7	Hépatite C virus, microorganisme supplémentaire
3074.00	26.1	Hépatite D virus, Ig ou IgG
3075.00	26.1	Hépatite D virus, antigène
3076.00	26.1	Hépatite E virus, Ig ou IgG
3077.00	39.6	Hépatite E virus, IgM
3078.00	119.7	Hépatite E virus, 1 microorganisme ou premier microorganisme
3078.10	47.7	Hépatite E virus, microorganisme supplémentaire
3079.00	26.1	Herpès simplex, virus type 1 et 2 (HSV-1 et HSV-2), Ig ou IgG
3080.00	37.8	Herpès simplex, virus type 1 et 2 (HSV-1 et HSV-2), Ig ou IgG
3081.00	29.7	Herpès simplex, virus type 1 et 2 (HSV-1 et HSV-2), IgM
3082.00	37.8	Herpès simplex, virus type 1 et 2 (HSV-1 et HSV-2), IgA
3084.00	26.1	Herpès simplex, virus type 1 ou 2 (HSV-1 ou HSV-2), recherche des antigènes
3085.00	21.6	Herpès simplex, virus (HSV), isolement
3087.00	119.7	Herpès simplex, virus type 1 ou 2 (HSV-1 ou HSV-2), 1 microorganisme ou premier microorganisme
3087.10	47.7	Herpès simplex, virus type 1 ou 2 (HSV-1 ou HSV-2), microorganisme supplémentaire
3089.00	26.1	Herpès humain, virus type 6 (HHV-6), recherche des antigènes
3091.00	119.7	Herpès humain, virus type 6 (HHV-6), 1 microorganisme ou premier microorganisme
3091.10	47.7	Herpès humain, virus type 6 (HHV-6), microorganisme supplémentaire
3092.00	119.7	Herpès humain, virus type 8 (HHV-8), 1 microorganisme ou premier microorganisme
3092.10	47.7	Herpès humain, virus type 8 (HHV-8), microorganisme supplémentaire
3093.00	549.0	HIV, résistance aux antirétroviraux: analyse, y compris aide à l'interprétation
3094.00	18.0	HIV-1 et HIV-2, anticorps et l'antigène p24 HIV-1
3095.00	59.4	HIV-1, spécification des anticorps

No. pos.	PT	Dénomination
3096.00	26.1	HIV-1, recherche de l'antigène p24
3097.00	42.3	HIV-1, recherche de l'antigène p24
3098.00	47.7	HIV-1, recherche de l'antigène p24 après dissociation
3099.00	66.6	HIV-1, isolement
3100.00	119.7	HIV-1, 1 microorganisme ou premier microorganisme
3100.10	47.7	HIV-1, microorganisme supplémentaire
3101.00	119.7	HIV-1, 1 microorganisme ou premier microorganisme
3101.10	47.7	HIV-1, microorganisme supplémentaire
3102.10	6.4	HIV-1 et HIV-2 anticorps et antigène p24 HIV-1, dépistage
3103.00	59.4	HIV-2, spécification des anticorps
3104.00	66.6	HIV-2, isolement
3105.00	162.0	HIV-2
3106.00	119.7	HIV-2, 1 microorganisme ou premier microorganisme
3106.10	47.7	HIV-2, microorganisme supplémentaire
3107.00	549.0	HIV-1, tropisme (CCR5, CXCR4)
3108.00	26.1	HTLV-1, Ig ou IgG
3109.00	59.4	HTLV-1 spécification des anticorps
3110.00	66.6	HTLV-1, isolement
3111.00	162.0	HTLV-1
3112.00	162.0	HTLV-1
3113.00	37.8	Influenzavirus A ou B, Ig ou IgG
3114.00	22.5	Influenzavirus A ou B, recherche
3116.00	13.3	Influenzavirus A ou B, recherche des antigènes
3117.00	21.6	Influenzavirus A ou B, isolement
3118.00	135.0	Influenzavirus A ou B, identification/typisation
3119.00	66.6	Influenzavirus A ou B, typisation
3120.00	119.7	Influenzavirus A ou B, 1 microorganisme ou premier microorganisme
3120.10	47.7	Influenzavirus A ou B, microorganisme supplémentaire
3121.00	28.8	Rougeole (measles) virus, Ig ou IgG
3122.00	37.8	Rougeole (measles) virus, Ig ou IgG
3123.00	33.3	Rougeole (measles) virus, IgM
3125.00	26.1	Rougeole (measles) virus, recherche des antigènes
3126.00	119.7	Rougeole (measles) virus, 1 microorganisme ou premier microorganisme

No. pos.	PT	Dénomination
3126.10	47.7	Rougeole (measles) virus, microorganisme supplémentaire
3127.00	26.1	Oreillons (mumps) virus, Ig ou IgG
3128.00	37.8	Oreillons (mumps) virus, Ig ou IgG
3129.00	29.7	Oreillons (mumps) virus, IgM
3131.00	26.1	Oreillons (mumps) virus, recherche des antigènes
3132.00	119.7	Oreillons (mumps) virus, 1 microorganisme ou premier microorganisme
3132.10	47.7	Oreillons (mumps) virus, microorganisme supplémentaire
3133.00	48.6	Papillomavirus, recherche du génome (détermination du groupe)
3136.00	162.0	Papillomavirus, humain (HPV), ainsi que typisation
3137.00	37.8	Parainfluenzavirus type 1, 2 ou 3, Ig ou IgG
3139.00	26.1	Parainfluenzavirus type 1, 2 ou 3, recherche des antigènes
3140.00	21.6	Parainfluenzavirus type 1, 2 ou 3, isolement
3141.00	119.7	Parainfluenzavirus type 1, 2 ou 3, 1 microorganisme ou premier microorganisme
3141.10	47.7	Parainfluenzavirus type 1, 2 ou 3, microorganisme supplémentaire
3142.00	26.1	Parvovirus B19 ou érythrovirus, Ig ou IgG
3143.00	37.8	Parvovirus B19 ou érythrovirus, Ig ou IgG
3144.00	33.3	Parvovirus B19 ou érythrovirus, IgM
3146.00	119.7	Parvovirus B19 ou érythrovirus, 1 microorganisme ou premier microorganisme
3146.10	47.7	Parvovirus B19 ou érythrovirus, microorganisme supplémentaire
3147.00	41.4	Poliovirus, Ig
3149.00	26.1	Poliovirus, recherche des antigènes
3150.00	135.0	Poliovirus, identification/typisation
3152.00	162.0	Poliovirus
3153.00	81.9	Polyomavirus
3155.00	119.7	Polyomavirus, 1 microorganisme ou premier microorganisme
3155.10	47.7	Polyomavirus, microorganisme supplémentaire
3156.00	81.9	Poxvirus
3157.00	37.8	Respiratory syncytial virus (RSV), Ig ou IgG
3159.00	26.1	Respiratory syncytial virus (RSV), recherche des antigènes
3160.00	21.6	Respiratory syncytial virus (RSV), recherche
3161.00	119.7	Respiratory syncytial virus (RSV), 1 microorganisme ou premier microorganisme
3161.10	47.7	Respiratory syncytial virus (RSV), microorganisme supplémentaire
3163.00	13.3	Rotavirus, recherche des antigènes

No. pos.	PT	Dénomination
3164.00	81.9	Rotavirus
3165.00	119.7	Rotavirus, 1 microorganisme ou premier microorganisme
3165.10	47.7	Rotavirus, microorganisme supplémentaire
3167.00	15.7	Rubéole, virus, Ig ou IgG
3168.00	22.5	Rubéole, virus, IgM
3169.00	26.1	Rubéole, virus, IgM
3171.00	26.1	Rubéole, virus, recherche des antigènes
3173.00	162.0	Rubéole, virus
3174.00	66.6	Rage, virus, immunité
3175.00	26.1	Rage, virus, recherche des antigènes
3176.00	66.6	Rage, virus, isolement
3177.00	26.1	Virus de la varicelle, zona, Ig ou IgG
3178.00	37.8	Virus de la varicelle, zona, Ig ou IgG
3179.00	29.7	Virus de la varicelle, zona, IgM
3180.00	37.8	Virus de la varicelle, zona, IgA
3182.00	26.1	Virus de la varicelle, zona, recherche des antigènes
3183.00	21.6	Virus de la varicelle, zona, isolement
3184.00	119.7	Virus de la varicelle, zona, 1 microorganisme ou premier microorganisme
3184.10	47.7	Virus de la varicelle, zona, microorganisme supplémentaire
3185.00	6.3	Cyto-centrifugation en virologie
3186.00	72.0	Coronavirus du syndrome respiratoire aigu sévère 2 (SARS-CoV-2), 1 microorganisme ou premier microorganisme
3186.10	47.7	Coronavirus du syndrome respiratoire aigu sévère 2 (SARS-CoV-2), microorganisme supplémentaire
3187.00	119.7	Norovirus, 1 microorganisme ou premier microorganisme
3187.10	47.7	Norovirus, microorganisme supplémentaire
3188.00	197.6	Coronavirus du syndrome respiratoire aigu sévère 2 (SARS-CoV-2), génotypage
3189.00	37.8	Coronavirus du syndrome respiratoire aigu sévère 2 (SARS-CoV-2), Ig ou IgG
3191.00	119.7	Virus de la variole du singe (Monkeypox virus), 1 microorganisme ou premier microorganisme
3191.10	47.7	Virus de la variole du singe (Monkeypox virus), microorganisme supplémentaire

C2 Bactériologie/Mycologie

No. pos.	PT	Dénomination
3300.00	56.7	Oeil/oreille/nasopharynx
3301.00	77.4	Oeil/oreille/nasopharynx
3302.00	70.2	Biopsie/tissus, y compris anaérobies
3303.00	139.5	Biopsie/tissus, y compris anaérobies
3304.00	45.0	Hémoculture, y compris la recherche des anaérobies
3305.00	139.5	Hémoculture, y compris la recherche des anaérobies
3306.00	88.2	Hémoculture
3307.00	64.8	Hémoculture
3308.00	139.5	Hémoculture
3309.00	62.1	Lavage broncho-alvéolaire
3310.00	126.0	Lavage broncho-alvéolaire
3311.00	30.6	Cathéter intravasculaire
3312.00	77.4	Cathéter intravasculaire
3313.00	37.8	Liquide céphalorachidien
3314.00	90.0	Liquide céphalorachidien
3315.00	62.1	Dialyse péritonéale, y compris anaérobies
3316.00	139.5	Dialyse péritonéale, y compris anaérobies
3317.00	54.0	Ponction, y compris anaérobies
3318.00	139.5	Ponction, y compris anaérobies
3319.00	34.2	Gorge/angine, Streptocoques bêta-hémolytiques
3320.00	69.3	Gorge/angine, Streptocoques bêta-hémolytiques
3322.00	56.7	Sperme, mycoplasmes et uréaplasmes non compris
3323.00	148.5	Sperme, mycoplasmes et uréaplasmes non compris
3324.00	49.5	Expectoration, aspiration bronchique
3325.00	77.4	Expectoration, aspiration bronchique
3326.00	70.2	Selles, Salmonelles, Shigelles, Campylobacter
3327.00	139.5	Selles, Salmonelles, Shigelles, Campylobacter
3328.00	49.5	Cultures de surveillance
3329.00	99.0	Cultures de surveillance
3330.00	8.4	Urine slide
3331.00	77.4	Urine slide
3332.00	30.6	Urine, native ou stabilisée, y compris numération des germes

No. pos.	PT	Dénomination
3333.00	99.0	Urine, native ou stabilisée, y compris numération des germes
3334.00	56.7	Vagin, cervix, urètre, sans chlamydia, mycoplasmes et uréaplasmes
3335.00	63.0	Vagin, cervix, urètre, sans chlamydia, mycoplasmes et uréaplasmes
3336.00	49.5	Plaies superficielles
3337.00	99.0	Plaies superficielles
3338.00	54.0	Plaies profondes, y compris anaérobies
3339.00	180.0	Plaies profondes, y compris anaérobies
3340.00	37.8	Bactérie particulière, recherche
3341.00	45.0	Bactérie particulière, recherche
3342.00	19.8	Germe particulier additionnel, recherche, si prescrit expressément
3343.00	63.0	Germe particulier additionnel, recherche, si prescrit expressément
3344.00	9.9	Bactériologie quantitative
3345.00	99.0	Concentration minimale inhibitrice (CMI)
3346.00	23.4	Concentration minimale inhibitrice (CMI)
3347.00	126.0	Concentration minimale inhibitrice (CMI) et concentration minimale bactéricide (CMB)
3349.00	119.7	Facteurs bactériens spéciaux de résistance ou de pathogénicité (p. ex. SARM, résistance à la rifampicine), 1 gène de résistance ou facteur de pathogénicité ou premier gène de résistance ou facteur de pathogénicité
3349.10	47.7	Facteurs bactériens spéciaux de résistance ou de pathogénicité (p. ex. SARM, résistance à la rifampicine), gène de résistance ou facteur de pathogénicité supplémentaire
3350.00	81.0	Antibiogramme pour champignons
3351.00	49.5	Champignons, recherche
3352.00	77.4	Champignons, recherche
3353.00	19.8	Champignons, recherche
3354.00	37.8	Champignons, recherche
3355.00	50.4	Champignons, recherche
3356.00	34.2	Coloration immunologique
3357.00	19.8	Microscopie traditionnelle
3358.00	26.1	Microscopie spéciale
3359.00	9.8	Cyto-centrifugation en bactériologie/mycologie
3360.00	26.1	Aspergillus, Ig
3361.00	26.1	Aspergillus, galactomannane, recherche de l'antigène
3362.00	119.7	Aspergillus, 1 microorganisme ou premier microorganisme
3362.10	47.7	Aspergillus, microorganisme supplémentaire

No. pos.	PT	Dénomination
3363.00	119.7	Bartonella henselae ou Bartonella quintana, 1 microorganisme ou premier microorganisme
3363.10	47.7	Bartonella henselae ou Bartonella quintana, microorganisme supplémentaire
3364.00	29.7	Blastomyces dermatitidis, Ig
3365.00	49.5	Bordetella pertussis
3366.00	77.4	Bordetella pertussis
3368.00	119.7	Bordetella pertussis, 1 microorganisme ou premier microorganisme
3368.10	47.7	Bordetella pertussis, microorganisme supplémentaire
3370.00	26.1	Bordetella pertussis, FHA, IgG
3371.00	37.8	Bordetella pertussis, FHA, IgA
3372.00	29.7	Bordetella pertussis, toxine, IgG
3373.00	29.7	Bordetella pertussis, toxine, IgA
3374.00	15.7	Borrelia burgdorferi sensu lato, Ig ou IgG
3375.00	42.3	Borrelia burgdorferi sensu lato, IgM
3376.00	66.6	Borrelia burgdorferi sensu lato, spécification des IgG
3377.00	59.4	Borrelia burgdorferi sensu lato, spécification des IgM
3378.00	119.7	Borrelia burgdorferi sensu lato, 1 microorganisme ou premier microorganisme
3378.10	47.7	Borrelia burgdorferi sensu lato, microorganisme supplémentaire
3379.00	373.5	Botulique, toxine
3380.00	26.1	Brucella, Ig
3381.00	31.5	Brucella, Ig
3383.00	26.1	Campylobacter spp., IgG
3385.00	26.1	Campylobacter spp., IgA
3386.00	28.8	Candida sp., Ig
3387.00	37.8	Chlamydia pneumoniae, IgG
3388.00	42.3	Chlamydia pneumoniae, IgM
3389.00	37.8	Chlamydia psittaci, IgG
3390.00	42.3	Chlamydia psittaci, IgM
3391.00	37.8	Chlamydia trachomatis, IgG
3392.00	42.3	Chlamydia trachomatis, IgM
3393.00	42.3	Chlamydia trachomatis, IgA
3396.00	47.7	Chlamydia trachomatis, 1 microorganisme ou premier microorganisme
3396.10	23.4	Chlamydia trachomatis, microorganisme supplémentaire
3397.00	119.7	Chlamydia pneumoniae, 1 microorganisme ou premier microorganisme

No. pos.	PT	Dénomination
3397.10	47.7	Chlamydomphila pneumoniae, microorganisme supplémentaire
3398.00	48.6	Clostridium difficile
3399.00	69.3	Clostridium difficile
3400.00	42.3	Clostridium difficile, toxine A et/ou B
3401.00	37.8	Clostridium tetani, IgG
3402.00	29.7	Coccidioides immitis, IgG
3403.00	49.5	Corynebacterium diphtheriae
3404.00	77.4	Corynebacterium diphtheriae
3405.00	37.8	Coxiella burnetii, IgG phase I
3406.00	42.3	Coxiella burnetii, IgM phase I
3407.00	42.3	Coxiella burnetii, IgA phase I
3408.00	37.8	Coxiella burnetii, IgG phase II
3409.00	42.3	Coxiella burnetii, IgM phase II
3410.00	42.3	Coxiella burnetii, IgA phase II
3411.00	49.5	Cryptococcus
3412.00	77.4	Cryptococcus
3413.00	36.0	Cryptococcus neoformans, Ig
3414.00	69.3	Cryptococcus neoformans, antigène
3416.00	162.0	Cryptococcus neoformans, antigène
3417.00	78.3	Dermatophytes
3418.00	90.0	Dermatophytes
3419.00	86.4	Champignons dimorphes
3420.00	126.0	Champignons dimorphes
3422.00	162.0	Toxine diphtérique
3423.00	103.5	Toxine diphtérique
3424.00	119.7	Escherichia coli, productrice de l'entérotoxine (ETEC), 1 microorganisme ou premier microorganisme
3424.10	47.7	Escherichia coli, productrice de l'entérotoxine (ETEC), microorganisme supplémentaire
3425.00	119.7	Escherichia coli, entéroinvasive (EIEC), 1 microorganisme ou premier microorganisme
3425.10	47.7	Escherichia coli, entéroinvasive (EIEC), microorganisme supplémentaire
3426.00	119.7	Escherichia coli vérotoxino-gène (VTEC), resp. entérohémorragique (EHEC), 1 microorganisme ou premier microorganisme
3426.10	47.7	Escherichia coli vérotoxino-gène (VTEC), resp. entérohémorragique (EHEC), microorganisme supplémentaire

No. pos.	PT	Dénomination
3427.00	45.0	Escherichia coli vérotoxigène (VTEC), resp. entérohémorragique (EHEC); détection de la toxine
3428.00	119.7	Escherichia coli entéroagréative (EAggEC), 1 microorganisme ou premier microorganisme
3428.10	47.7	Escherichia coli entéroagréative (EAggEC), microorganisme supplémentaire
3429.00	27.0	Francisella tularensis, Ig
3430.00	64.8	Helicobacter pylori
3431.00	72.0	Helicobacter pylori
3432.00	8.4	Helicobacter pylori
3433.00	99.0	Helicobacter pylori, y.c. l'urée 13C
3434.00	40.5	Helicobacter pylori, recherche des antigènes
3435.00	26.1	Helicobacter pylori, Ig ou IgG
3436.00	37.8	Helicobacter pylori, Ig ou IgG
3437.00	37.8	Histoplasma capsulatum, IgG
3438.00	56.7	Legionella
3439.00	72.0	Legionella
3440.00	119.7	Legionella spp., 1 microorganisme ou premier microorganisme
3440.10	47.7	Legionella spp., microorganisme supplémentaire
3441.00	37.8	Legionella pneumophila, recherche des antigènes
3442.00	26.1	Leptospira, Ig
3443.00	31.5	Leptospira, Ig
3445.00	135.0	Mycobactéries
3446.00	162.0	Mycobactéries
3447.00	37.8	Mycobacterium tuberculosis, complexe
3448.00	119.7	Mycobacterium tuberculosis, complexe, 1 microorganisme ou premier microorganisme
3448.10	47.7	Mycobacterium tuberculosis, complexe, microorganisme supplémentaire
3449.00	162.0	Mycobactéries, identification
3450.00	37.8	Mycobactéries non tuberculeuses
3451.00	42.3	Mycobacterium tuberculosis, complexe
3452.00	42.3	Mycobactéries non tuberculeuses
3453.00	90.0	Mycobacterium tuberculosis
3454.00	37.8	Mycoplasma spp. (urogénital) et ureaplasma spp. (urogénital)
3455.00	207.0	Mycoplasma spp. (urogénital) et ureaplasma spp. (urogénital)
3456.00	119.7	Mycoplasma pneumoniae, 1 microorganisme ou premier microorganisme

No. pos.	PT	Dénomination
3456.10	47.7	Mycoplasma pneumoniae, microorganisme supplémentaire
3458.00	37.8	Mycoplasma pneumoniae, IgG
3459.00	39.6	Mycoplasma pneumoniae, IgM
3460.00	47.7	Neisseria gonorrhoeae, 1 microorganisme ou premier microorganisme
3460.10	23.4	Neisseria gonorrhoeae, microorganisme supplémentaire
3461.00	29.7	Paracoccidioides brasiliensis, Ig
3462.00	81.9	Pneumocystis jirovecii, recherche
3463.00	37.8	Rickettsie, fièvres pourprées, Ig ou IgG
3464.00	42.3	Rickettsie, fièvres pourprées, IgM
3465.00	37.8	Rickettsie, typhus, Ig ou IgG
3466.00	42.3	Rickettsie, typhus, IgM
3467.00	37.8	Salmonelle, au moins 4 antigènes (groupe A, B, C, D), Ig
3468.00	37.8	Sporothrix schenckii, Ig
3469.00	13.3	Streptococcus bêta-hémolytique du groupe A
3469.01	18.0	Streptococcus bêta-hémolytique du groupe A
3470.00	16.2	Streptococcus, antistreptolysine
3471.00	37.8	Streptococcus, anti-DNAse B
3472.00	37.8	Streptococcus antihyaluronidase
3473.00	45.0	Streptococcus bêta-hémolytique du groupe B
3474.00	63.0	Streptococcus bêta-hémolytique du groupe B
3475.00	119.7	Streptococcus bêta-hémolytique du groupe B, 1 microorganisme ou premier microorganisme
3475.10	47.7	Streptococcus bêta-hémolytique du groupe B, microorganisme supplémentaire
3476.00	28.8	Streptococcus pneumoniae, détection de l'antigène
3477.00	373.5	Tétanique, toxine
3478.00	37.8	Treponema, Ig ou IgG
3480.00	29.7	Treponema, IgM
3481.00	31.5	Treponema
3482.00	16.2	Treponema
3483.00	119.7	Treponema, 1 microorganisme ou premier microorganisme
3483.10	47.7	Treponema, microorganisme supplémentaire
3484.00	119.7	Tropheryma whippelii, 1 microorganisme ou premier microorganisme
3484.10	47.7	Tropheryma whippelii, microorganisme supplémentaire
3485.00	26.1	Yersinia spp., IgG

No. pos.	PT	Dénomination
3487.00	26.1	Yersinia spp., IgA
3488.00	42.3	Complexe Mycobacterium tuberculosis résistant à la rifampicine, antibiogramme
3489.00	119.7	Dermatophytes

C3 Parasitologie

No. pos.	PT	Dénomination
3500.00	26.1	Parasites, recherche
3501.00	81.9	Parasites, recherche complète
3502.00	40.5	Parasites, recherche, dans une ponction
3503.00	26.1	Parasites, identification
3504.00	40.5	Parasites, recherche dans les tissus ou dans les préparations histologiques
3505.00	42.3	Anisakis sp., Ig
3506.00	42.3	Ascaris sp., Ig
3507.00	40.5	Cryptosporidies, recherche
3508.00	42.3	Echinococcus multilocularis, Ig
3509.00	36.9	Echinococcus multilocularis, recherche des antigènes
3510.00	37.8	Echinococcus granulosus, Ig
3511.00	36.9	Echinococcus granulosus, recherche des antigènes
3513.00	76.5	Echinococcus, test de confirmation d'anticorps au niveau du genre ou de l'espèce
3514.00	26.1	Entamoeba histolytica, Ig
3515.00	37.8	Entamoeba histolytica, Ig
3516.00	29.7	Entamoeba histolytica, recherche des antigènes
3517.00	119.7	Entamoeba histolytica ou Entamoeba dispar, 1 microorganisme ou premier microorganisme
3517.10	47.7	Entamoeba histolytica ou Entamoeba dispar, microorganisme supplémentaire
3518.00	41.4	Amibes à l'état libre, recherche
3519.00	37.8	Fasciola hepatica, Ig
3520.00	42.3	Filaires, Ig
3521.00	42.3	Filaires, Ig
3522.00	29.7	Filaires, recherche des antigènes
3523.00	71.1	Filaires, skin snips, prélèvement et recherche des microfilaires
3524.00	23.4	Flagellés, recherche dans le sédiment
3525.00	29.7	Giardia lamblia, recherche des antigènes
3526.00	40.5	Helminthes, recherche
3527.00	41.4	Helminthes, recherche
3529.00	37.8	Leishmania sp., Ig
3530.00	198.0	Leishmania sp., isolement
3531.00	119.7	Leishmania sp., 1 microorganisme ou premier microorganisme
3531.10	47.7	Leishmania sp., microorganisme supplémentaire

No. pos.	PT	Dénomination
3532.00	40.5	Microsporidies, recherche
3533.00	81.9	Plasmodium sp. et autres hématozoaires
3534.00	37.8	Plasmodium sp., Ig
3535.00	8.1	Plasmodium sp., antigènes
3536.00	40.5	Protozoaires, recherche
3539.00	42.3	Schistosoma sp., Ig
3541.00	42.3	Schistosoma sp., Ig
3542.00	32.4	Schistosoma sp., recherche des oeufs
3543.00	44.1	Strongyloides stercoralis, Ig
3544.00	42.3	Taenia solium, cysticerose, Ig
3545.00	73.8	Taenia solium, cysticerose, Ig
3546.00	37.8	Toxocara sp., Ig
3549.00	15.7	Toxoplasma gondii, Ig ou IgG
3550.00	63.9	Toxoplasma gondii, avidité des IgG
3551.00	63.0	Toxoplasma gondii, profil immunologique mère-enfant, IgG ou IgM
3553.00	22.5	Toxoplasma gondii, IgM
3555.00	42.3	Toxoplasma gondii, IgA
3556.00	119.7	Toxoplasma gondii, 1 microorganisme ou premier microorganisme
3556.10	47.7	Toxoplasma gondii, , microorganisme supplémentaire
3557.00	42.3	Trichinella spiralis, Ig ou IgG
3558.00	42.3	Trypanosoma brucei, trypanosomiase africaine, Ig
3559.00	42.3	Trypanosoma cruzi, trypanosomiase américaine, Ig
3560.00	40.5	Trypanosomes et microfilaires, recherche
3562.00	7.2	Oeufs de ver, identification
3563.00	6.3	Cyto-centrifugation en parasitologie
3564.00	74.7	Parasites, recherche in vivo
3565.00	119.7	ADN bactérien (gène ARNr 16S)
3566.00	262.8	ADN bactérien (gène ARNr 16S)

D Positions générales

No. pos.	PT	Dénomination
4700.00	21.6	Taxe de commande
4701.00	5.9	Prélèvement de sang capillaire ou de sang veineux
4703.00	23.4	Supplément pour prélèvement à domicile, dans un rayon de 3 km
4704.00	3.6	Supplément pour chaque km en plus
4706.00	45.0	Supplément pour nuit (de 19:00 h à 07:00 h), dimanche et jours fériés
4707.00	3.6	Taxe de présence
4707.10	1.8	Supplément pour chaque analyse présentant le suffixe C
4707.20	0.9	Supplément pour chaque analyse ne présentant pas le suffixe C

6 Positions de la Liste des analyses en detail

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1000.00	76.5	1,25-dihydroxy-vitamine D	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1002.00	61.2	17-alpha-hydroxyprogestérone	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1006.00	47.7	Vitamine D	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Limitation

- Facturable une seule fois en cas de détermination séparée des deux formes de 25-hydroxy-vitamine D (25-OH-D3 et 25-OH-D2)
- Uniquement chez les patients:
 - souffrant ou suspectés de souffrir d'une des pathologies suivantes:
 - ostéomalacie, rachitisme
 - ostéopénie
 - ostéoporose
 - fracture non traumatique
 - après une chute de cause peu claire chez les patients ≥ 65 ans
 - risque anamnestique accru de fracture les patients ≥ 65 ans
 - avec des pathologies suivantes affectant le métabolisme de la vitamine D ou son absorption:
 - maladies rénales, y inclus l'urolithiase,
 - troubles de l'hormone parathyroïdienne, de la calcémie et/ou de la phosphatémie
 - maladies gastro-intestinales
 - syndromes de malabsorption
 - maladies hépatiques
 - prenant des médicaments influençant le métabolisme de la vitamine D ou son absorption.
- En cas de suivi du taux de vitamine D dans le cadre d'un des cas listés sous le point 2, l'analyse peut être facturée au maximum une fois tous les 3 mois.

Remarques

Correspond à l'addition des deux formes de 25-hydroxy-vitamine D (25-OH-D3 et 25-OH-D2)

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1008.00	72.9	Acide 4-hydroxy-3-méthoxymandélique	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1011.00	72.9	5-hydroxyindolacétate (HIA)	C	S

Technique d'analyse

LC-ECD, LC-MS/MS

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, urine

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation

Uniquement en cas de suspicion et de monitoring des tumeurs carcinoïdes.

Remarques

Les valeurs de référence ajustées à l'âge doivent figurer sur le rapport d'analyse.

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1012.00	15.4	Antigènes ABO/ RH1 (D), contrôle	H	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Résultat

Sang

ABO positif, négatif, faible
RH1 (D) positif, négatif, faible

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Limitation

Remarques

Selon le document de référence "analyses de médecine transfusionnelle chez le patient, Recommandations de l'ASMT et de T-CH CRS à l'attention du personnel de laboratoire et des établissements de soin sur les analyses immuno-hématologiques et moléculaires des échantillons de sang des patients", entré en vigueur le 01.02.2022, le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Hématologie et oncologie médicale

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1013.00	15.4	Groupe sanguin ABO et antigène RH1 (D), y compris exclusion d'un antigène RH1 (D) faible, si l'antigène RH1 (D) est négatif	H	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang

Résultat

ABO positif, négatif, faible
RH1 (D) positif, négatif, faible

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Limitation

Remarques

Selon le document de référence "analyses de médecine transfusionnelle chez le patient, Recommandations de l'ASMT et de T-CH CRS à l'attention du personnel de laboratoire et des établissements de soin sur les analyses immuno-hématologiques et moléculaires des échantillons de sang des patients", entré en vigueur le 01.02.2022, le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Hématologie et oncologie médicale

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Oui

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1019.00	7.8	Temps de thromboplastine partielle activée (APTT)	H	B

Technique d'analyse

Test de coagulation

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Hématologie et oncologie médicale

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1020.00	2.3	Alanine-aminotransférase (ALAT)	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Officines de pharmaciens (sur mandat de prestataires externes)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Oui

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1020.01	7.9	Alanine-aminotransférase (ALAT)	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis
**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Oui	Allergologie et immunologie clinique Dermatologie et vénérologie Endocrinologie – diabétologie Gastroentérologie Gynécologie et obstétrique Hématologie et oncologie médicale Médecine pour enfants et adolescents Médecine physique et réadaptation Pneumologie Rhumatologie Médecine tropicale et médecine des voyages	Non	Oui

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1021.00	2.3	Albumine	C	B

Technique d'analyse

Méthode chimique

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Oui	Allergologie et immunologie clinique Dermatologie et vénérologie Endocrinologie – diabétologie Gastroentérologie Gynécologie et obstétrique Hématologie et oncologie médicale Médecine pour enfants et adolescents Médecine physique et réadaptation Pneumologie Rhumatologie Médecine tropicale et médecine des voyages	Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1022.00	10.1	Albumine	Cl	S

Technique d'analyse

Méthode immunologique

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1023.00	10.8	Albumine urinaire	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Urine

sq

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Officines de pharmaciens (sur mandat de prestataires externes)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1023.01	16.2	Albumine urinaire	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Urine

sq

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis
**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Oui

Allergologie et immunologie clinique
Dermatologie et vénérlogie
Endocrinologie – diabétologie
Gastroentérologie
Gynécologie et obstétrique
Hématologie et oncologie médicale
Médecine pour enfants et adolescents
Médecine physique et réadaptation
Pneumologie
Rhumatologie
Médecine tropicale et médecine des voyages

Non

Oui

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1024.10	18.0	Albumine, y compris aide à l'interprétation de la fonction de la barrière hémato-encéphalique	CIM	S

Technique d'analyse

Méthode immunologique

Matériel d'analyse

Résultat

Liquide céphalorachidien

qn

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1026.00	27.0	Aldostérone	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1027.00	2.3	Phosphatase alcaline	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Officines de pharmaciens (sur mandat de prestataires externes)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Oui

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1027.01	7.9	Phosphatase alcaline	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis
**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Oui	Allergologie et immunologie clinique Dermatologie et vénérologie Endocrinologie – diabétologie Gastroentérologie Gynécologie et obstétrique Hématologie et oncologie médicale Médecine pour enfants et adolescents Médecine physique et réadaptation Pneumologie Rhumatologie Médecine tropicale et médecine des voyages	Non	Oui

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1029.00	27.0	Phosphatase alcaline, osseuse	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Oui

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1030.00	175.5	Phosphatase alcaline, isoenzymes	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1032.00	20.7	Alpha-1-antitrypsine	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1033.00	175.5	Alpha-1-antitrypsine, typisation	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1034.00	17.4	Alpha-1-foetoprotéine (AFP)	Cl	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1035.00	17.9	Alpha-1-microglobuline	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1037.00	20.7	Alpha-2-macroglobuline	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1038.00	189.0	Alpha-amanitine	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Urine

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1041.00	94.5	Aluminium	C	S

Technique d'analyse

SAA, ICP-MS

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1042.00	184.5	Acides aminés et/ou acylcarnitine	C	S

Technique d'analyse

MS/MS

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques

Complet, au minimum 6 acides aminés
p. ex. selon Stein et Moore.

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1043.00	53.1	Acides aminés, par chromatographie	C	S

Technique d'analyse

Chromatographie

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié	qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1	

Limitation

Remarques

Programme court selon Stein et Moore

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1045.00	37.8	Ammoniaque	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1047.00	2.3	Amylase	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Officines de pharmaciens (sur mandat de prestataires externes)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1047.01	7.9	Amylase	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis
**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Oui	Allergologie et immunologie clinique Dermatologie et vénérlogie Endocrinologie – diabétologie Gastroentérologie Gynécologie et obstétrique Hématologie et oncologie médicale Médecine pour enfants et adolescents Médecine physique et réadaptation Pneumologie Rhumatologie Médecine tropicale et médecine des voyages	Non	Oui

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1049.00	175.5	Amylase, isoenzymes	C	S

Technique d'analyse

Différenciation électrophorétique

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1051.00	103.5	Analgésiques de la LS/LMT, métabolites inclus	C	S

Technique d'analyse

HPLC, GC

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1 par analgésique de la LS/LMT, métabolites inclus

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1052.00	166.5	Analgésiques de la LS/LMT, métabolites inclus	C	S

Technique d'analyse

HPLC-MS, GC-MS

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par analgésique de la LS/LMT, métabolites inclus

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1053.00	12.9	Analgésiques de la LS/LMT	C	S

Technique d'analyse

Méthode immunologique, colorimétrique

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1055.00	27.0	Androstènedione	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1059.00	20.7	Enzyme de conversion de l'angiotensine	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1060.00	103.5	Antibiotiques de la LS/LMT, métabolites inclus	CM	S

Technique d'analyse

HPLC, GC

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par antibiotique de la LS/LMT, métabolites inclus

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1061.00	166.5	Antibiotiques de la LS/LMT, métabolites inclus	CM	S

Technique d'analyse

HPLC-MS, GC-MS

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par antibiotique de la LS/LMT, métabolites inclus

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1062.00	29.7	Antibiotiques de la LS/LMT	CM	S

Technique d'analyse

Méthode immunologique

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1063.00	62.1	Antibiotiques de la LS/LMT, métabolites inclus	CM	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Urine

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1064.00	77.4	Antidépresseurs de la LS/LMT, métabolites inclus	C	S

Technique d'analyse

HPLC, GC

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par antidépresseur de la LS/LMT, métabolites inclus

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1065.00	126.0	Antidépresseurs de la LS/LMT, métabolites inclus	C	S

Technique d'analyse

HPLC-MS, GC-MS

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par antidépresseur de la LS/LMT, métabolites inclus

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1066.00	12.9	Antidépresseurs de la LS/LMT	C	S

Technique d'analyse

Méthode immunologique

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1067.00	58.5	Vasopressine (ADH)	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1068.00	68.4	Antiépileptiques de la LS/LMT, métabolites inclus	C	S

Technique d'analyse

HPLC, GC

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1 par antiépileptique de la LS/LMT, métabolites inclus

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1069.00	126.0	Antiépileptiques de la LS/LMT, métabolites inclus	C	S

Technique d'analyse

HPLC-MS, GC-MS

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

2 par antiépileptique de la LS/LMT, métabolites inclus

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques

Double détermination en cas de détermination de la concentration de la forme libre

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1070.00	14.3	Antiépileptiques de la LS/LMT	C	S

Technique d'analyse

Méthode immunologique

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1071.00	89.1	Anthelminthiques de la LS/LMT, métabolites inclus	C	S

Technique d'analyse

HPLC, GC

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par anthelminthique de la LS/LMT, métabolites inclus

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1072.00	126.0	Anthelminthiques de la LS/LMT, métabolites inclus	C	S

Technique d'analyse

HPLC-MS, GC-MS

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par anthelminthique de la LS/LMT, métabolites inclus

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1073.00	12.9	Anthelminthiques de la LS/LMT	C	S

Technique d'analyse

Méthode immunologique

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1075.00	44.1	Anticorps anti-somatotropine	Cl	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1076.00	89.1	Antifongiques de la LS/LMT, métabolites inclus	C	S

Technique d'analyse

HPLC, GC

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par antifongique de la LS/LMT, métabolites inclus

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1077.00	144.0	Antifongiques de la LS/LMT, métabolites inclus	C	S

Technique d'analyse

HPLC-MS, GC-MS

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par antifongique de la LS/LMT, métabolites inclus

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1078.00	12.9	Antifongiques de la LS/LMT	C	S

Technique d'analyse

Méthode immunologique

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1079.00	18.9	Antiplasmine, fonction	H	S

Technique d'analyse

Méthode chromogène, enzymatique

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1080.00	54.0	Antiplasmine, antigène	H	S

Technique d'analyse

Méthode immunologique

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1081.00	18.9	Antithrombine, fonction	H	S

Technique d'analyse

Méthode chormogène

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1082.00	70.2	Antithrombine, antigène	H	S

Technique d'analyse

Méthode immunologique

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1083.00	77.4	Antiviraux de la LS/LMT, métabolites inclus	C	S

Technique d'analyse

HPLC, GC

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par antiviral de la LS/LMT, métabolites inclus

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1084.00	144.0	Antiviraux de la LS/LMT, métabolites inclus	C	S

Technique d'analyse

HPLC-MS, GC-MS

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par antiviral de la LS/LMT, métabolites inclus

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1085.00	12.9	Antiviraux de la LS/LMT	C	S

Technique d'analyse

Méthode immunologique

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1086.00	27.9	Résistance à la protéine C activée (APC résistance)	H	S

Technique d'analyse

Test de coagulation

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma	qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1	

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1087.00	17.9	Apolipoprotéine A-I	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1088.00	61.2	Apolipoprotéine A-II	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1089.00	17.9	Apolipoprotéine B	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1091.00	171.0	Apolipoprotéine-E, phénotypes	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1092.00	108.0	Arsenic	C	S

Technique d'analyse

SAA, ICP-MS

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1093.00	2.3	Aspartate-aminotransférase (ASAT)	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Officines de pharmaciens (sur mandat de prestataires externes)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1093.01	7.9	Aspartate-aminotransférase (ASAT)	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis
**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Oui	Allergologie et immunologie clinique Dermatologie et vénérologie Endocrinologie – diabétologie Gastroentérologie Gynécologie et obstétrique Hématologie et oncologie médicale Médecine pour enfants et adolescents Médecine physique et réadaptation Pneumologie Rhumatologie Médecine tropicale et médecine des voyages	Non	Oui

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1096.00	78.3	Auto-anticorps anti-récepteurs de l'acétylcholine	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1097.00	33.3	Auto-anticorps anti-actine	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1098.00	46.8	Auto-anticorps anti-actine	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1099.11	32.4	Auto-anticorps anti-bêta-2-glycoprotéine-I (immunglobuline IgG, immunglobuline IgA, immunglobuline IgM)	HI	S

Technique d'analyse

Méthode immunologique

Matériel d'analyse

Sérum

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1 par immunglobuline

Possibilité de cumul

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1105.00	33.3	Auto-anticorps anti-centromère	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1106.00	46.8	Auto-anticorps anti-centromère	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1108.00	25.2	Auto-anticorps anti-protéines/peptides citrullinés (ACPA)	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1109.00	25.2	Auto-anticorps ANCA anti-myélopéroxydase (MPO-ANCA)	I	S

Technique d'analyse

EIA, CLIA

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum	qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1	

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1110.00	25.2	Auto-anticorps ANCA anti-protéinase 3 (PR3-ANCA)	I	S

Technique d'analyse

EIA, CLIA

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum	qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1	

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1112.00	46.8	Auto-anticorps anti-ADNdb	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1113.00	33.3	Auto-anticorps anti-endomysium	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1114.00	46.8	Auto-anticorps anti-endomysium	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1116.10	78.3	Auto-anticorps anti-ganglioside (GM1, GM2, GD1a, GD1b, GQ1b)	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1 par ganglioside

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1120.00	33.3	Auto-anticorps anti-muscles lisses	I	S

Technique d'analyse

Immunofluorescence indirecte

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Titre

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1121.00	25.2	Auto-anticorps anti-gliadine désaminée, IgA	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1122.00	25.2	Auto-anticorps anti-gliadine désaminée, IgG	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1123.00	33.3	Auto-anticorps anti-membrane basale glomérulaire	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1124.00	46.8	Auto-anticorps anti-membrane basale glomérulaire	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1126.00	46.8	Auto-anticorps anti-glutamate-décarboxylase (GAD)	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum, liquide
céphalorachidien

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1127.00	33.3	Auto-anticorps anti-peau	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1128.00	46.8	Auto-anticorps anti-peau	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1129.00	33.3	Autoanticorps anti-histone	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1130.00	46.8	Autoanticorps anti-histone	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1132.00	25.2	Auto-anticorps anti-transglutaminase tissulaire humaine	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1133.00	33.3	Auto-anticorps anti-cellules d'îlots	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1134.00	46.8	Auto-anticorps anti-cellules d'îlots	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1136.00	46.8	Auto-anticorps anti-insuline	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1137.00	33.3	Auto-anticorps anti-facteur intrinsèque	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1138.00	46.8	Auto-anticorps anti-facteur intrinsèque	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1139.00	18.9	Auto-anticorps anti-Jo1, histidyl-tARN-synthétase	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1140.00	26.1	Auto-anticorps anti-Jo1, histidyl-tARN-synthétase	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1141.11	26.1	Auto-anticorps anti-cardiolipine (immunglobuline IgG, immunglobuline IgA, immunglobuline IgM)	HI	S

Technique d'analyse

Méthode immunologique

Matériel d'analyse

Sérum

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1 par immunglobuline

Possibilité de cumul

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1147.00	33.3	Auto-anticorps anti-antigènes des microsomes hépatiques et rénaux (LKM)	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

ql

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1148.00	46.8	Auto-anticorps anti-antigènes des microsomes hépatiques et rénaux (LKM)	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1149.00	19.8	Auto-anticorps anti-mitochondries M2	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1150.00	33.3	Auto-anticorps anti-mitochondries M2	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1155.00	33.3	Auto-anticorps anti-cellules pariétales gastriques	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1156.00	46.8	Auto-anticorps anti-cellules pariétales gastriques	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1157.00	33.3	Auto-anticorps anti-mitochondries	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1158.00	46.8	Auto-anticorps anti-mitochondries	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1160.10	33.3	Auto-anticorps anti-cytoplasme des neutrophiles (ANCA), screening et typisation des p-ANCA/c-ANCA/ANCA atypiques	I	S

Technique d'analyse

Immunofluorescence indirecte

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

ql

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1161.10	46.8	Auto-anticorps anti-cytoplasme des neutrophiles (ANCA), screening et typisation des p-ANCA/c-ANCA/ANCA atypiques	I	S

Technique d'analyse

Immunofluorescence indirecte

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1162.00	33.3	Auto-anticorps anti-tissu ovarien	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1165.00	33.3	Auto-anticorps anti-muscles striés	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1169.00	15.1	Auto-anticorps anti-RNP	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1170.00	25.2	Auto-anticorps anti-RNP	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1171.00	15.1	Auto-anticorps anti-Scl70	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1172.00	25.2	Auto-anticorps anti-Scl70	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1173.00	15.1	Auto-anticorps anti-Sm	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1174.00	25.2	Auto-anticorps anti-Sm	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1175.00	19.8	Auto-anticorps anti-antigènes solubles hépatiques (SLA)	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1176.00	33.3	Auto-anticorps anti-antigènes solubles hépatiques (SLA)	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1177.10	32.4	Auto-anticorps anti-spermatozoïdes (immunglobuline IgA, immunglobuline IgG)	I	S

Technique d'analyse

P. ex. MAR-test

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum, éjaculat

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par immunoglobuline

Possibilité de cumul

Limitation

Si l'analyse est réalisée par un médecin titulaire du titre postgrade fédéral en gynécologie et obstétrique selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11)

- a. le médecin spécialiste doit remplir les conditions énoncées à l'art. 2, al. 1, de l'Ordonnance sur la procréation médicalement assistée (OPMA; RS 810.112.2) ; et
- b. l'analyse doit être effectuée dans un laboratoire spécialisé en médecine de la reproduction remplissant les conditions de l'art. 4 de l'OPMA.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non	Gynécologie et obstétrique	Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1181.00	15.1	Auto-anticorps anti-SSA/Ro	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1182.00	25.2	Auto-anticorps anti-SSA/Ro	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1183.00	15.1	Auto-anticorps anti-SSB/La	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1184.00	25.2	Auto-anticorps anti-SSB/La	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1186.00	15.1	Auto-anticorps anti-thyréoglobuline	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1188.10	15.1	Auto-anticorps anti-microsome (thyroperoxidase, TPO)	I	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1189.00	28.8	Auto-anticorps anti-récepteurs de la TSH (TRAK)	I	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1190.10	33.3	Auto-anticorps anti-noyau cellulaire (autoanticorps antinucléaires, ANA)	I	S

Technique d'analyse

Immunofluorescence indirecte

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1191.10	45.0	Auto-anticorps anti-noyau cellulaire (autoanticorps antinucléaires, ANA)	I	S

Technique d'analyse

Immunofluorescence indirecte

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Oui

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1192.00	46.8	Auto-anticorps, rares	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

Au maximum 2

Limitation

Auto-anticorps anti-21-hydroxylase
Auto anticorps anti-aquaporine-4
Auto-anticorps anti-cellules caliciformes
Auto anticorps anti-BP180
Auto anticorps anti-BP230
Auto anticorps anti-C1q
Auto anticorps anti-factor H
Auto-anticorps anti-chromatine
Auto-anticorps anti-desmogléine 1
Auto-anticorps anti-desmogléine 3
Auto-anticorps anti-élastase
Auto-anticorps anti-fibrillarine (anti-U3RNP)
Auto-anticorps anti-ganglioside GQ1B
Auto anticorps anti-GP210
Auto-anticorps anti-tissu testiculaire
Auto anticorps anti HMGCR
Auto-anticorps anti-Hu, Yo, Ri
Auto-anticorps anti-IA2
Auto-anticorps anti-collagène VII
Auto-anticorps anti-Ku
Auto-anticorps anti-MAG IgM
Auto-anticorps anti-Mi 2
Auto-anticorps anti MuSK (en cas de suspicion de myasthénie et d'auto-anticorps anti-récepteurs de l'acétylcholine négatifs)
Auto-anticorps anti-myéline
Auto-anticorps anti-surrénales
Auto-anticorps anti-récepteurs NMDA
Auto-anticorps anti-nucléosome
Auto-anticorps anti-PL7
Auto-anticorps anti-PL12
Auto-anticorps anti-récepteur PLA-2
Auto-anticorps anti-PM-Scl
Auto-anticorps anti-recoverine
Auto-anticorps anti-rétine
Auto-anticorps anti-protéine-P ribosomale
Auto-anticorps anti-ARN polymérase III
Auto-anticorps anti-SP100
Auto-anticorps anti-SRP
Auto-anticorps anti-titine
Auto-anticorps anti-Th/To
Auto-anticorps anti-VGCC
Auto-anticorps anti-VGKC et anti-antigène associés à VGKC

Remarques

Pour les paramètres 1 et 2

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical****Soins de base****Médecins avec certains titres postgrades****Consultation
à domicile****Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes**Analyses prescrites par des chiropraticiens**

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1193.00	33.3	Auto-anticorps, rares	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1 par paramètre

Limitation

Auto-anticorps anti-21-hydroxylase
Auto anticorps anti-aquaporine-4
Auto-anticorps anti-cellules caliciformes
Auto anticorps anti-BP180
Auto anticorps anti-BP230
Auto anticorps anti-C1q
Auto anticorps anti-factor H
Auto-anticorps anti-chromatine
Auto-anticorps anti-desmoglérine 1
Auto-anticorps anti-desmoglérine 3
Auto-anticorps anti-élastase
Auto-anticorps anti-fibrillarine (anti-U3RNP)
Auto-anticorps anti-ganglioside GQ1B
Auto anticorps anti-GP210
Auto-anticorps anti-tissu testiculaire
Auto anticorps anti HMGCR
Auto-anticorps anti-Hu, Yo, Ri
Auto-anticorps anti-IA2
Auto-anticorps anti-collagène VII
Auto-anticorps anti-Ku
Auto-anticorps anti-MAG IgM
Auto-anticorps anti-Mi 2
Auto-anticorps anti MuSK (en cas de suspicion de myasthénie et d'auto-anticorps anti-récepteurs de l'acétylcholine négatifs)
Auto-anticorps anti-myéline
Auto-anticorps anti-surrénales
Auto-anticorps anti-récepteurs NMDA
Auto-anticorps anti-nucléosome
Auto-anticorps anti-PL7
Auto-anticorps anti-PL12
Auto-anticorps anti-récepteur PLA-2
Auto-anticorps anti-PM-Scl
Auto-anticorps anti-recoverine
Auto-anticorps anti-rétine
Auto-anticorps anti-protéine-P ribosomale
Auto-anticorps anti-ARN polymérase III
Auto-anticorps anti-SP100
Auto-anticorps anti-SRP
Auto-anticorps anti-titine
Auto-anticorps anti-Th/To
Auto-anticorps anti-VGCC
Auto-anticorps anti-VGKC et anti-antigène associés à VGKC

Remarques

Dès le 3ème paramètre

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical****Soins de base****Médecins avec certains titres postgrades****Consultation
à domicile****Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes**Analyses prescrites par des chiropraticiens**

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1194.00	78.3	Auto-anticorps, rares	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

Au maximum 2

Limitation

Auto-anticorps anti-21-hydroxylase
Auto anticorps anti-aquaporine-4
Auto-anticorps anti-cellules caliciformes
Auto anticorps anti-BP180
Auto anticorps anti-BP230
Auto anticorps anti-C1q
Auto anticorps anti-factor H
Auto-anticorps anti-chromatine
Auto-anticorps anti-desmoglérine 1
Auto-anticorps anti-desmoglérine 3
Auto-anticorps anti-élastase
Auto-anticorps anti-fibrillarine (anti-U3RNP)
Auto-anticorps anti-ganglioside GQ1B
Auto anticorps anti-GP210
Auto-anticorps anti-tissu testiculaire
Auto anticorps anti HMGCR
Auto-anticorps anti-Hu, Yo, Ri
Auto-anticorps anti-IA2
Auto-anticorps anti-collagène VII
Auto-anticorps anti-Ku
Auto-anticorps anti-MAG IgM
Auto-anticorps anti-Mi 2
Auto-anticorps anti MuSK (en cas de suspicion de myasthénie et d'auto-anticorps anti-récepteurs de l'acétylcholine négatifs)
Auto-anticorps anti-myéline
Auto-anticorps anti-surrénales
Auto-anticorps anti-récepteurs NMDA
Auto-anticorps anti-nucléosome
Auto-anticorps anti-PL7
Auto-anticorps anti-PL12
Auto-anticorps anti-récepteur PLA-2
Auto-anticorps anti-PM-Scl
Auto-anticorps anti-recoverine
Auto-anticorps anti-rétine
Auto-anticorps anti-protéine-P ribosomale
Auto-anticorps anti-ARN polymérase III
Auto-anticorps anti-SP100
Auto-anticorps anti-SRP
Auto-anticorps anti-titine
Auto-anticorps anti-Th/To
Auto-anticorps anti-VGCC
Auto-anticorps anti-VGKC et anti-antigène associés à VGKC

Remarques

Pour les paramètres 1 et 2

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical****Soins de base****Médecins avec certains titres postgrades****Consultation
à domicile****Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes**Analyses prescrites par des chiropraticiens**

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1195.00	60.3	Auto-anticorps, rares	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1 par paramètre

Limitation

Auto-anticorps anti-21-hydroxylase
Auto anticorps anti-aquaporine-4
Auto-anticorps anti-cellules caliciformes
Auto anticorps anti-BP180
Auto anticorps anti-BP230
Auto anticorps anti-C1q
Auto anticorps anti-factor H
Auto-anticorps anti-chromatine
Auto-anticorps anti-desmoglérine 1
Auto-anticorps anti-desmoglérine 3
Auto-anticorps anti-élastase
Auto-anticorps anti-fibrillarine (anti-U3RNP)
Auto-anticorps anti-ganglioside GQ1B
Auto anticorps anti-GP210
Auto-anticorps anti-tissu testiculaire
Auto anticorps anti HMGCR
Auto-anticorps anti-Hu, Yo, Ri
Auto-anticorps anti-IA2
Auto-anticorps anti-collagène VII
Auto-anticorps anti-Ku
Auto-anticorps anti-MAG IgM
Auto-anticorps anti-Mi 2
Auto-anticorps anti MuSK (en cas de suspicion de myasthénie et d'auto-anticorps anti-récepteurs de l'acétylcholine négatifs)
Auto-anticorps anti-myéline
Auto-anticorps anti-surrénales
Auto-anticorps anti-récepteurs NMDA
Auto-anticorps anti-nucléosome
Auto-anticorps anti-PL7
Auto-anticorps anti-PL12
Auto-anticorps anti-récepteur PLA-2
Auto-anticorps anti-PM-Scl
Auto-anticorps anti-recoverine
Auto-anticorps anti-rétine
Auto-anticorps anti-protéine-P ribosomale
Auto-anticorps anti-ARN polymérase III
Auto-anticorps anti-SP100
Auto-anticorps anti-SRP
Auto-anticorps anti-titine
Auto-anticorps anti-Th/To
Auto-anticorps anti-VGCC
Auto-anticorps anti-VGKC et anti-antigène associés à VGKC

Remarques

Dès le 3ème paramètre

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical****Soins de base****Médecins avec certains titres postgrades****Consultation
à domicile****Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes**Analyses prescrites par des chiropraticiens**

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1197.00	17.5	Barbituriques	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Résultat

Sang, plasma, sérum

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Limitation

Dans le laboratoire du cabinet médical et dans les laboratoires hospitaliers selon l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal et l'art. 54, al.1, let. c en relation avec l'art. 54, al. 2, OAMal, seulement pour les personnes médicales autorisées dans le cadre de traitements de substitution ou de sevrage de leurs propres patients

Remarques

Pour le dépistage dans l'urine, voir les positions 1686.00 et 1687.00

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Oui	Allergologie et immunologie clinique Dermatologie et vénérologie Endocrinologie – diabétologie Gastroentérologie Gynécologie et obstétrique Hématologie et oncologie médicale Médecine pour enfants et adolescents Médecine physique et réadaptation Pneumologie Rhumatologie Médecine tropicale et médecine des voyages	Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1199.00	17.5	Benzodiazépines	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Résultat

Sang, plasma, sérum

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Limitation

Dans le laboratoire du cabinet médical et dans les laboratoires hospitaliers selon l'art.54, al. 1, let. b, OAMal et l'art. 54, al. 1, let. c en relation avec l'art. 54, al. 2, OAMal, seulement pour les personnes médicales autorisées dans le cadre de traitements de substitution ou de sevrage de leurs propres patients

Remarques

Pour le dépistage dans l'urine, voir les positions 1686.00 et 1687.00

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Oui	Allergologie et immunologie clinique Dermatologie et vénérologie Endocrinologie – diabétologie Gastroentérologie Gynécologie et obstétrique Hématologie et oncologie médicale Médecine pour enfants et adolescents Médecine physique et réadaptation Pneumologie Rhumatologie Médecine tropicale et médecine des voyages	Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1200.00	283.5	Bêta-2-transferrine	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1201.00	13.3	Bêta-2-microglobuline	CHI	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sérum, plasma

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1202.00	52.2	Carotène	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1205.00	7.8	Bicarbonate	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang veineux

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1206.00	3.2	Bilirubine, directe	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1207.00	2.9	Bilirubine, totale	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Officines de pharmaciens (sur mandat de prestataires externes)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1207.01	7.9	Bilirubine, totale	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis
**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Oui	Allergologie et immunologie clinique Dermatologie et vénérlogie Endocrinologie – diabétologie Gastroentérologie Gynécologie et obstétrique Hématologie et oncologie médicale Médecine pour enfants et adolescents Médecine physique et réadaptation Pneumologie Rhumatologie Médecine tropicale et médecine des voyages	Non	Oui

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1211.00	121.5	Plomb	C	S

Technique d'analyse

SAA, ICP-MS

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1212.00	23.4	Gazométrie: pH, pCO ₂ , pO ₂ , bicarbonate y compris valeurs dérivées	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Pneumologie

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1216.00	21.6	CA 125	Cl	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1217.00	18.0	CA 15-3	Cl	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1218.00	21.6	CA 19-9	Cl	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1219.00	39.6	CA 72-4	Cl	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1220.00	17.9	Céruloplasmine	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1221.00	54.0	Calcitonine	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1222.00	22.5	Calcium ionisé	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1223.00	2.5	Calcium, total	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Endocrinologie – diabétologie

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Oui

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1224.10	54.9	Calprotectine	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Selles

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1226.00	68.4	Transferrine déficiente en carbohydrates (CDT)	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1227.00	18.0	CEA (Antigène carcino-embryonnaire)	Cl	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1229.00	2.9	Chlorures	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1230.00	2.3	Cholestérol	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Officines de pharmaciens (sur mandat de prestataires externes)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1230.01	7.9	Cholestérol	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis
**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Oui	Allergologie et immunologie clinique Dermatologie et vénérologie Endocrinologie – diabétologie Gastroentérologie Gynécologie et obstétrique Hématologie et oncologie médicale Médecine pour enfants et adolescents Médecine physique et réadaptation Pneumologie Rhumatologie Médecine tropicale et médecine des voyages	Non	Oui

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1231.00	4.5	Cholinestérase (CHE)	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1232.00	11.2	Cholinestérase avec indice de dibucaïne	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1233.00	94.5	Chrome	C	S

Technique d'analyse

SAA, ICP-MS

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1238.00	121.5	Caféine	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1239.00	61.2	Corticotrophine (ACTH)	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1240.10	17.4	Cortisol	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques

En cas de test de stimulation à l'ACTH ou de test de suppression à la dexaméthasone, la position peut être facturée 2 fois

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1241.00	54.0	Cortisol, libre	C	S

Technique d'analyse

Y compris l'extraction

Matériel d'analyse
Résultat

Urine

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1244.00	33.3	Peptide C	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1245.00	9.0	Protéine C réactive (CRP)	CHIM	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Officines de pharmaciens (sur mandat de prestataires externes)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Oui

Oui

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1245.01	14.2	Protéine C réactive (CRP)	CHIM	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis
**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Oui	Allergologie et immunologie clinique Dermatologie et vénérlogie Endocrinologie – diabétologie Gastroentérologie Gynécologie et obstétrique Hématologie et oncologie médicale Médecine pour enfants et adolescents Médecine physique et réadaptation Pneumologie Rhumatologie Médecine tropicale et médecine des voyages	Non	Oui

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1249.00	2.3	Créatine-kinase (CK)	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Pour les laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes) et les officines de pharmaciens, non cumulable avec la position 1734.00.

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Officines de pharmaciens (sur mandat de prestataires externes)

**Laboratoire de
cabinet médical
Soins de base**
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Oui

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1249.01	7.9	Créatine-kinase (CK)	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 1778.01

Limitation
Remarques
Laboratoires admis
**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Oui	Allergologie et immunologie clinique Dermatologie et vénérlogie Endocrinologie – diabétologie Gastroentérologie Gynécologie et obstétrique Hématologie et oncologie médicale Médecine pour enfants et adolescents Médecine physique et réadaptation Pneumologie Rhumatologie Médecine tropicale et médecine des voyages	Non	Oui

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1250.00	7.8	Créatine-kinase, MB (CK-MB)	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1251.00	11.3	Créatine-kinase, MB (CK-MB), masse	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1252.00	27.9	Créatine-kinase, isoenzyme	C	S

Technique d'analyse

Différenciation électrophorétique

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum	Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1	

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1253.00	585.0	CTLp	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1254.00	61.2	Adénosine monophosphate cyclique	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1255.00	39.6	CYFRA-21-1	Cl	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1257.00	18.9	Cystatine C	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1258.00	99.0	DDAVP, perfusion à but diagnostique, y compris détermination des facteurs VIII et vW	H	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1260.00	28.8	D-dimères	H	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Officines de pharmaciens (sur mandat de prestataires externes)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1260.01	45.8	D-dimères	H	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis
**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Oui

Allergologie et immunologie clinique
Dermatologie et vénérologie
Endocrinologie – diabétologie
Gastroentérologie
Gynécologie et obstétrique
Hématologie et oncologie médicale
Médecine pour enfants et adolescents
Médecine physique et réadaptation
Pneumologie
Rhumatologie
Médecine tropicale et médecine des voyages

Oui

Oui

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1261.00	38.7	Déhydroépiandrosterone (DHEA)	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1262.00	21.6	Déhydroépiandrosterone-sulfate (DHEA-S)	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1263.00	39.6	Acide delta-aminolévulinique (ALA)	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1265.10	47.7	Pyridinoline et/ou désoxypyridinoline	C	S

Technique d'analyse

HPLC

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Oui

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1266.00	23.4	Répartition leucocytaire, frottis	H	B

Technique d'analyse

Microscopie

Matériel d'analyse

Résultat

Sang

qn

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Limitation

Pas avec la méthode QBC

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Oui	Allergologie et immunologie clinique Dermatologie et vénérologie Endocrinologie – diabétologie Gastroentérologie Gynécologie et obstétrique Hématologie et oncologie médicale Médecine pour enfants et adolescents Médecine physique et réadaptation Pneumologie Rhumatologie Médecine tropicale et médecine des voyages	Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1267.00	9.9	Digoxine	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1270.00	2.5	Fer	CH	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1271.00	139.5	Fer, hépatique	C	S

Technique d'analyse

SAA, ICP-MS

Matériel d'analyse
Résultat

Biopsie hépatique

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1273.00	47.7	Elastase pancréatique	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Selles

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1278.00	39.6	Protéine cationique des éosinophiles (ECP)	Cl	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1279.00	61.2	Erythropoïétine	CH	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1281.10	10.2	Erythrocytes, test direct anti-globulines humaines	H	B

Technique d'analyse

Agglutination des érythrocytes avec des sérums immuns polyspécifiques ou monospécifiques (IgG, sous-classes IgG, IgA, IgM, C3d, C3c)

Matériel d'analyse	Résultat
Sang	Non spécifié

Application par échantillon primaire	Possibilité de cumul
1 par sérum immun utilisé	

Limitation

Remarques

Selon le document de référence "analyses de médecine transfusionnelle chez le patient, Recommandations de l'ASMT et de T-CH CRS à l'attention du personnel de laboratoire et des établissements de soin sur les analyses immuno-hématologiques et moléculaires des échantillons de sang des patients", entré en vigueur le 01.02.2022, le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical	Médecins avec certains titres postgrades	Consultation à domicile	Analyses rapides
Soins de base			
Non	Hématologie et oncologie médicale	Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1283.00	54.0	Erythrocytes, alloanticorps anti-RH1 (D) lors d'une grossesse	H	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

sq

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques

Selon le standard de l'OMS

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1284.00	292.5	Alloanticorps anti-érythrocytaires, détermination de l'importance clinique	H	S

Technique d'analyse

Cytotoxicité à médiation cellulaire dépendante des anticorps (ADCC), cytométrie de flux, chimioluminescence

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1285.00	175.5	Spécification des alloanticorps anti-érythrocytaires, forfait	H	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation

A partir de 3 anticorps

Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1286.00	59.4	Spécification des alloanticorps anti-érythrocytaires, premier panel d'érythrocytes	H	S

Technique d'analyse

Panel de 8 à 11 suspensions érythrocytaires

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. Non cumulable avec 1285.00
2. Lors de la spécification après prophylaxie anti-RH1 (D) , non cumulable avec 1288.00

Limitation

Remarques

Y compris la détermination de la spécificité après prophylaxie anti-RH1 (D) ou après une grossesse

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1287.00	8.4	Spécification des alloanticorps anti-érythrocytaires, suspension érythrocytaire supplémentaire	H	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par suspension érythrocytaire supplémentaire

Possibilité de cumul

1. Non cumulable avec 1285.00
2. Lors de la spécification après prophylaxie anti-RH1 (D), non cumulable avec 1288.00

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1288.00	29.7	Test de recherche des alloanticorps anti-érythrocytaires	H	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Limitation

L'analyse n'est pas indiquée après une prophylaxie IgRh durant ou après une grossesse.

Remarques

Selon le document de référence "analyses de médecine transfusionnelle chez le patient, recommandations de l'ASMT et de T-CH CRS à l'attention du personnel de laboratoire et des établissements de soin sur les analyses immuno-hématologiques et moléculaires des échantillons de sang des patients", entré en vigueur le 01.02.2022, le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non	Hématologie et oncologie médicale	Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Oui	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1289.00	25.2	Alloanticorps anti-érythrocytaires, détermination du titre d'anticorps d'importance clinique lors du suivi d'une grossesse	H	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Titre

Application par échantillon primaire

1 par spécificité

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1290.00	5.1	Erythrocytes, détermination des antigènes érythrocytaires A1/A2/A1B/A2B	H	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1292.00	10.2	Antigènes érythrocytaires, à l'exception du groupe sanguin ABO, de l'antigène RH1 (D) et du phénotype RH (Rhésus)	H	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1 par antigène

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1293.00	144.0	Anticorps anti-érythrocytaires fixés sur les érythrocytes	H	S

Technique d'analyse

Elution avec spécification

Matériel d'analyse
Résultat

Sang

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1294.00	36.0	Recherche d'autoanticorps anti-érythrocytaires induits par des médicaments	HI	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par médicament testé

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques

p. ex. pénicilline

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1295.00	117.0	Recherche d'alloanticorps anti-érythrocytaires en cas d'autoanticorps anti-érythrocytaires	H	S

Technique d'analyse

Autoadsorption ou technique de titration

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1296.00	25.2	Détermination du titre des autoanticorps anti-érythrocytaires au cours d'un suivi	HI	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Titre

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1297.00	3.8	Numération des érythrocytes, méthode manuelle	H	S

Technique d'analyse

Microscopie (cellule de comptage)

Matériel d'analyse

Résultat

Sang

qn

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 1375.00, 1396.00, 1396.01, 1532.00 et 1715.00

Limitation

Pas avec la méthode QBC

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Oui	Allergologie et immunologie clinique Dermatologie et vénérologie Endocrinologie – diabétologie Gastroentérologie Gynécologie et obstétrique Hématologie et oncologie médicale Médecine pour enfants et adolescents Médecine physique et réadaptation Pneumologie Rhumatologie Médecine tropicale et médecine des voyages	Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1307.00	17.4	Estradiol	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1309.00	61.2	Estriol	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1311.00	20.7	Alcool éthylique	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1311.10	17.5	Ethylglucuronide	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Urine

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation

Uniquement dans le cadre du contrôle de l'abstinence

Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1314.00	7.1	Ferritine	CH	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Oui

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1315.00	225.0	Différenciation des acides gras	C	S

Technique d'analyse

GC-MS, LC-MS

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1316.00	85.5	Acides gras libres	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1319.00	25.2	Fibrinogène, antigène	H	S

Technique d'analyse

Méthode immunologique

Matériel d'analyse

Résultat

Sang, plasma

qn

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1320.00	12.4	Fibrinogène, fonction (selon Clauss)	H	B

Technique d'analyse

Test de coagulation

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Hématologie et oncologie médicale

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1321.00	14.2	Fibrinogène, selon Schulz	H	S

Technique d'analyse

Précipitation à chaud

Matériel d'analyse

Résultat

Sang, plasma

qn

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Limitation

Uniquement en cas d'investigation d'une dysfibrogénémie

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Hématologie et oncologie médicale

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1323.00	38.7	Fibrinopeptide A	H	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1324.10	504.0	Fibroblastes, culture et/ou sous-culture	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation

Uniquement à but diagnostique (p. ex. analyses de métabolisme)

Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1326.00	46.8	Fibronectine	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1327.00	21.6	Fluorures	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1328.00	52.2	Maturité pulmonaire foetale (FLM, ratio S/A)	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1329.00	11.8	Folate, sang	CH	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1330.00	18.9	Folate érythrocytaire	CH	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, érythrocytes

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1331.00	15.4	Hormone folliculostimulante (FSH)	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1332.00	26.1	Anticorps libres dans le système ABO chez les nouveau-nés	H	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1333.00	14.3	Fructosamine	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Endocrinologie – diabétologie

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1340.00	54.0	Acides biliaires	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1341.00	2.3	Gamma-glutamyltranspeptidase (GGT)	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Officines de pharmaciens (sur mandat de prestataires externes)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1341.01	7.9	Gamma-glutamyltranspeptidase (GGT)	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis
**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Oui	Allergologie et immunologie clinique Dermatologie et vénérologie Endocrinologie – diabétologie Gastroentérologie Gynécologie et obstétrique Hématologie et oncologie médicale Médecine pour enfants et adolescents Médecine physique et réadaptation Pneumologie Rhumatologie Médecine tropicale et médecine des voyages	Non	Oui

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1342.00	47.7	Gastrine	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1343.00	657.0	Culture lymphocytaire mixte (MLC), premier donneur	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation

Pour le receveur et le premier donneur, contrôle inclus

Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1344.00	117.0	Culture lymphocytaire mixte (MLC), donneur supplémentaire	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1 par donneur supplémentaire

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1345.00	41.4	Facteur de coagulation XIII, activité	H	S

Technique d'analyse

Méthode chormogène

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1347.00	71.1	Facteur de coagulation, antigène	H	S

Technique d'analyse

Méthode immunologique

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1 par facteur de coagulation

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1348.00	31.5	Facteurs de coagulation II, V, VII et X, activité	H	B

Technique d'analyse

Test de coagulation, méthode chromogénique

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1 par facteur de coagulation

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1349.00	50.4	Facteurs de coagulation VIII, IX, XI et XII,activité	H	S

Technique d'analyse

Par test de coagulation, méthode chromogénique

Matériel d'analyse

Résultat

Sang, plasma

qn

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1 par coagulation

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1355.00	61.2	Glucagon	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Oui

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1356.00	2.3	Glucose	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Officines de pharmaciens (sur mandat de prestataires externes)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Oui

Oui

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1356.01	7.9	Glucose	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis
**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Oui	Allergologie et immunologie clinique Dermatologie et vénéréologie Endocrinologie – diabétologie Gastroentérologie Gynécologie et obstétrique Hématologie et oncologie médicale Médecine pour enfants et adolescents Médecine physique et réadaptation Pneumologie Rhumatologie Médecine tropicale et médecine des voyages	Oui	Oui

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1358.00	18.9	Glucose-6-phosphate-déshydrogénase (G-6-PDH)	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Hématologie et oncologie médicale

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1359.00	7.8	Glucose, test de charge	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques

Selon le standard de l'OMS

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Oui

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1361.00	14.3	Glutamate-déshydrogénase (GLDH)	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1363.00	16.0	Hémoglobine A1c	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Officines de pharmaciens (sur mandat de prestataires externes)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1363.01	19.2	Hémoglobine A1c	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis
**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Oui

Allergologie et immunologie clinique
Dermatologie et vénérologie
Endocrinologie – diabétologie
Gastroentérologie
Gynécologie et obstétrique
Hématologie et oncologie médicale
Médecine pour enfants et adolescents
Médecine physique et réadaptation
Pneumologie
Rhumatologie
Médecine tropicale et médecine des voyages

Non

Oui

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1366.00	94.5	Or	C	S

Technique d'analyse

SAA, ICP-MS

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1367.00	50.4	Elastase, granulocytaire	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Plasma

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1368.00	59.4	Dépistage néonatal pour la phénylcétonurie, la galactosémie, le déficit en biotinidase, le syndrome adrénogénital, l'hypothyroïdie congénitale, le déficit en acyl-CoA déshydrogénase des acides gras à chaîne moyenne (MCAD), la mucoviscidose, la maladie du sirop d'érable (MSUD), l'acidurie glutarique de type 1(GA-1), les immunodéficiences congénitales sévères et les atrophies musculaires spinales	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Limitation

La prise en charge des coûts de l'analyse est en cours d'évaluation jusqu'au 30 juin 2028.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Oui

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1369.00	61.2	Hémopexine	CH	S

Technique d'analyse

Méthode immunologique

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1371.00	8.1	Hémogramme II: érythrocytes, hémoglobine, hématocrite, indices, leucocytes et thrombocytes	H	B

Technique d'analyse

Méthode automatisée (appareil de comptage cellulaire)

Matériel d'analyse

Résultat

Sang	qn

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1	

Limitation

Pas avec la méthode QBC

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Oui	Allergologie et immunologie clinique Dermatologie et vénérologie Endocrinologie – diabétologie Gastroentérologie Gynécologie et obstétrique Hématologie et oncologie médicale Médecine pour enfants et adolescents Médecine physique et réadaptation Pneumologie Rhumatologie Médecine tropicale et médecine des voyages	Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Oui	Oui

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1372.00	9.0	Hémogramme III: érythrocytes, hémoglobine, hématocrite, indices, leucocytes, 3 sous-populations leucocytaires et thrombocytes	H	B

Technique d'analyse

Méthode automatisée (appareil de comptage cellulaire)

Matériel d'analyse

Résultat

Sang

qn

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Limitation

Pas avec la méthode QBC

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Officines de pharmaciens (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Oui

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1372.01	17.1	Hémogramme III : érythrocytes, hémoglobine, hématocrite, indices, leucocytes, 3 sous-populations leucocytaires et thrombocytes	H	B

Technique d'analyse

Méthode automatisée (appareil de comptage cellulaire)

Matériel d'analyse

Sang

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Limitation

Pas avec la méthode QBC

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Oui	Allergologie et immunologie clinique Dermatologie et vénérlogie Endocrinologie – diabétologie Gastroentérologie Gynécologie et obstétrique Hématologie et oncologie médicale Médecine pour enfants et adolescents Médecine physique et réadaptation Pneumologie Rhumatologie Médecine tropicale et médecine des voyages	Non	Oui

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1374.00	13.1	Hémogramme V: érythrocytes, hémoglobine, hématocrite, indices, thrombocytes, leucocytes, 5 ou plus sous-populations leucocytaires et répartition des leucocytes par cytométrie de flux	H	B

Technique d'analyse

Méthode automatisée (appareil de comptage cellulaire)

Matériel d'analyse

Résultat

Sang

qn

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Hématologie et oncologie médicale

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Oui

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1375.00	4.4	Hématocrite, centrifugation	H	S

Technique d'analyse

Centrifugation

Matériel d'analyse

Résultat

Sang

qn

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 1297.00, 1396.00, 1396.01, 1532.00 et 1715.00

Limitation

Pas avec la méthode QBC

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Oui	Allergologie et immunologie clinique Dermatologie et vénéréologie Endocrinologie – diabétologie Gastroentérologie Gynécologie et obstétrique Hématologie et oncologie médicale Médecine pour enfants et adolescents Médecine physique et réadaptation Pneumologie Rhumatologie Médecine tropicale et médecine des voyages	Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1395.00	36.9	Hémoglobine Barts/coloration de HbH, comme screening de l'alpha-thalassémie	H	S

Technique d'analyse

Microscopie

Matériel d'analyse

Sang

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Hématologie et oncologie médicale

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1396.00	4.4	Hémoglobine, photométrie	H	S

Technique d'analyse

Photométrie

Matériel d'analyse

Résultat

Sang

qn

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 1297.00, 1375.00, 1532.00 et 1715.00

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Officines de pharmaciens (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1396.01	10.7	Hémoglobine, photométrie	H	S

Technique d'analyse

Photométrie

Matériel d'analyse
Résultat

Sang

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 1297.00, 1375.00, 1532.00 et 1715.00

Limitation
Remarques
Laboratoires admis
**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Oui

Allergologie et immunologie clinique
Dermatologie et vénéréologie
Endocrinologie – diabétologie
Gastroentérologie
Gynécologie et obstétrique
Hématologie et oncologie médicale
Médecine pour enfants et adolescents
Médecine physique et réadaptation
Pneumologie
Rhumatologie
Médecine tropicale et médecine des voyages

Non

Oui

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1398.00	37.8	Hémoglobine, courbe de dissociation de l'O ₂ , valeur P50 (capacité de liaison d'oxygène de l'hémoglobine)	H	S

Technique d'analyse

Photométrie

Matériel d'analyse

Sang

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Hématologie et oncologie médicale

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1401.00	36.9	Hémoglobine, fœtale (hémoglobine F)	CH	S

Technique d'analyse

Microscopie

Matériel d'analyse
Résultat

Sang	qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1	

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non	Hématologie et oncologie médicale	Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1402.00	33.3	Hémoglobine, libre	CH	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Hématologie et oncologie médicale

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1404.00	19.8	Hémosidérine dans le sédiment urinaire	CH	S

Technique d'analyse

Microscopie

Matériel d'analyse
Résultat

Sédiment urinaire

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Hématologie et oncologie médicale

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1405.00	17.9	Haptoglobine	CH	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1406.00	2.3	Urée	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Officines de pharmaciens (sur mandat de prestataires externes)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1406.01	7.9	Urée	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis
**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Oui	Allergologie et immunologie clinique Dermatologie et vénérlogie Endocrinologie – diabétologie Gastroentérologie Gynécologie et obstétrique Hématologie et oncologie médicale Médecine pour enfants et adolescents Médecine physique et réadaptation Pneumologie Rhumatologie Médecine tropicale et médecine des voyages	Non	Oui

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1410.01	7.9	Cholestérol HDL	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis
**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Oui	Allergologie et immunologie clinique Dermatologie et vénéréologie Endocrinologie – diabétologie Gastroentérologie Gynécologie et obstétrique Hématologie et oncologie médicale Médecine pour enfants et adolescents Médecine physique et réadaptation Pneumologie Rhumatologie Médecine tropicale et médecine des voyages	Non	Oui

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1410.10	2.9	Cholestérol HDL	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Officines de pharmaciens (sur mandat de prestataires externes)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1411.00	126.0	Inhibiteurs des facteurs intrinsèques de coagulation	H	S

Technique d'analyse

Par test de coagulation, méthode chromogénique, par exemple facteur VIII ou IX par technique de Bethesda

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma	qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1	

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1412.00	44.1	Inhibiteurs du système intrinsèque ou extrinsèque de coagulation, y compris l'anticoagulant lupique	H	S

Technique d'analyse

Test de coagulation, par exemple APTT ou temps de Quick, avec un mélange de plasma

Matériel d'analyse

Résultat

Sang, plasma

qn

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1 avant et 1 après incubation

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1413.00	21.6	Héparine, cofacteur II, fonction	H	S

Technique d'analyse

Méthode chormogène

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1414.00	28.8	Héparine, cofacteur II, antigène	H	S

Technique d'analyse

Méthode immunologique

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1415.00	40.5	Héparine et anticoagulants apparentés	H	B

Technique d'analyse

Test de coagulation, méthode chromogénique

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1417.00	46.8	Histamine totale	Cl	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1418.00	121.5	HLA, antigène, spécificité isolée p.ex. B27, B51(5)	HI	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

Au maximum 2

Non cumulable avec 6605.64

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Oui

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1419.00	243.0	HLA, typisation (locus A, B et Cw)	HI	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 6605.64

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1420.00	310.5	HLA, typisation (locus DR, DP et DQ)	HI	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 6605.64

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1422.00	27.0	Homocystéine	CH	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1424.00	72.9	Acide homovanillique (HVA)	C	S

Technique d'analyse

LC-ECD, LC-MS/MS

Matériel d'analyse
Résultat

Urine

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation

Uniquement lors de suspicion et monitoring de neuroblastome.

Remarques

Les valeurs de référence ajustées à l'âge doivent figurer sur le rapport d'analyse.

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1425.00	15.8	Bêta-HCG (hormone chorionique gonadotrope humaine-bêta)	Cl	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Oui

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1426.00	54.9	Hormone lactogène placentaire (hPL)	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1427.00	34.2	Test de gonflement hyposmotique	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Spermatozoïdes

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1428.10	130.5	Identification de substances inconnues (p. ex. General-Unknown-Screening)	C	S

Technique d'analyse

GC ou HPLC avec ou sans détection par spectrométrie de masse

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Limitation

En cas d'intoxication

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1429.10	414.0	Identification de substances inconnues (p. ex. general-unknown-screening) suivi de la quantification	C	S

Technique d'analyse

GC ou HPLC avec ou sans détection par spectrométrie de masse

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Limitation

En cas d'intoxication

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1431.00	52.2	Identification des hémoglobines normales et anormales	CH	S

Technique d'analyse

Electrophorèse ou chromatographie

Matériel d'analyse
Résultat

Sang

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Hématologie et oncologie médicale

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1435.00	62.1	Anticorps immuns du système ABO (IgG)	HI	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1438.10	47.7	Immunofixation par électrophorèse	Cl	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum, urine

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1 par gel, au maximum 2

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1440.10	11.2	Immunglobuline A (IgA), y compris l'évaluation de la synthèse intrathécale d'immunglobulines	CIM	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Liquide céphalorachidien

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1441.00	5.6	Immunoglobuline A (IgA)	CIM	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1442.00	108.0	Immunoglobuline IgD (IgD)	Cl	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1443.00	15.8	Immunoglobuline IgE totale (IgE totale)	CI	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Allergologie et immunologie clinique

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1444.10	18.9	IgE ou IgG spécifiques, monoallergènes	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

Au maximum 16

Non cumulable avec 1445.10

Limitation

1. Du 5ème au 20ème IgE spécifique
2. L'analyse n'est pas applicable pour les IgG spécifiques contre les allergènes alimentaires.

Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Allergologie et immunologie clinique

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1445.10	64.8	IgE spécifiques, screening multi-allergène avec différenciation des IgE spécifiques	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

qI

Application par échantillon primaire

Au maximum 3

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 1444.10

Limitation

Remarques

Forfaitaire

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non	Allergologie et immunologie clinique Médecine pour enfants et adolescents	Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1446.10	32.4	IgE ou IgG spécifiques, monoallergènes ou mélanges d'allergènes sans différenciation des IgE/IgG spécifiques	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

Au maximum 4

Possibilité de cumul

Limitation

1. Du 1er au 4ème IgE spécifique
2. L'analyse n'est pas applicable pour les IgG spécifiques contre les allergènes alimentaires.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Allergologie et immunologie clinique

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1449.00	86.4	Sous-classes des immunoglobulines G (IgG1, IgG2, IgG3, IgG4)	I	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1450.10	11.2	Immunoglobuline G (IgG), y compris l'évaluation de la synthèse intrathécale d'immunoglobulines	CIM	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Liquide céphalorachidien

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1451.00	5.6	Immunoglobuline G (IgG)	CIM	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1456.10	11.2	Immunoglobuline M (IgM), y compris l'évaluation de la synthèse intrathécale d'immunoglobulines	CIM	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Liquide céphalorachidien

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1457.00	5.6	Immunoglobuline M (IgM)	CIM	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1459.00	33.3	Chaînes légères libres, type kappa	Cl	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum, liquide
céphalorachidien

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1460.00	33.3	Chaînes légères libres, type lambda	Cl	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum, liquide
céphalorachidien

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1461.00	175.5	Immunoglobulines, bandes oligoclonales	CIM	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Liquide céphalorachidien, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1463.10	64.8	Complexes immuns circulants (fixation du C1q)	CI	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1468.00	89.1	Immunosuppresseurs de la LS/LMT, métabolites inclus	C	S

Technique d'analyse

HPLC, GC

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par immunosuppresseur de la LS/LMT, métabolites inclus

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1469.00	135.0	Immunosuppresseurs de la LS/LMT, métabolites inclus	C	S

Technique d'analyse

HPLC-MS, GC-MS

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par immunosuppresseur de la LS/LMT, métabolites inclus

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1470.00	49.5	Immunosuppresseurs de la LS/LMT	C	S

Technique d'analyse

Méthode immunologique

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1471.00	18.9	Insuline	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1472.00	139.5	Hypoglycémie insulinique: 6 dosages de glucose et 6 dosages de cortisol	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1473.00	54.0	Insulin-like growth factor-binding protein 3 (IGFBP-3)	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1474.10	78.3	Cytokines/molécules/d'adhésion/récepteurs/inhibiteurs	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

Au maximum 2

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 1525.00 et 1526.00

Limitation
Remarques

Pour les paramètres 1 et 2

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1475.10	60.3	Cytokines/molécules/d'adhésion/récepteurs/inhibiteurs	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

Au maximum 8

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques

Pour les paramètres 3 à 10

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1476.00	25.2	Titre des isoagglutinines anti-A ou anti-B	HI	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Titre

Application par échantillon primaire

1 par antigène

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Hématologie et oncologie médicale

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1478.00	94.5	Cadmium	C	S

Technique d'analyse

SAA, ICP-MS

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1479.00	2.5	Potassium	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Officines de pharmaciens (sur mandat de prestataires externes)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1479.01	7.9	Potassium	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis
**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Oui	Allergologie et immunologie clinique Dermatologie et vénérlogie Endocrinologie – diabétologie Gastroentérologie Gynécologie et obstétrique Hématologie et oncologie médicale Médecine pour enfants et adolescents Médecine physique et réadaptation Pneumologie Rhumatologie Médecine tropicale et médecine des voyages	Non	Oui

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1483.00	8.3	Agglutinines froides, test de recherche	HI	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Titre

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Hématologie et oncologie médicale

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1484.00	89.1	Cardiotoniques de la LS/LMT, métabolites inclus	C	S

Technique d'analyse

HPLC, GC

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par cardiotonique de la LS/LMT, métabolites inclus

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1485.00	126.0	Cardiotoniques de la LS/LMT, métabolites inclus	C	S

Technique d'analyse

HPLC-MS, GC-MS

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par cardiotonique de la LS/LMT, métabolites inclus

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1486.00	12.9	Cardiotoniques de la LS/LMT	C	S

Technique d'analyse

Méthode immunologique

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1487.00	62.1	Cardiotoniques de la LS/LMT, métabolites inclus	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Urine

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1488.00	83.7	Carnitine, libre et totale	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Plasma

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation

Pour contrôler un déficit de carnitine

Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1489.00	112.5	Catécholamines	C	S

Technique d'analyse

LC-ECD, LC-MS/MS

Matériel d'analyse

Sang, plasma, urine

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Limitation

1. La position peut uniquement être facturée si l'adrénaline, la noradrénaline et la dopamine sont déterminées ensemble.
2. Dosage urinaire uniquement en cas de suspicion de neuroblastome et pour son monitoring.
3. Dosage plasmatique uniquement en cas de suspicion :
 - a. d'incidentalome surrénalien sécrétant et non-sécrétant en catécholamines.
 - b. de stress neurogène.
 - c. de diagnostic différentiel de dysautonomie.
4. Lors du test fonctionnel à la clonidine pour le diagnostic des phéochromocytomes et paragangliomes, la position peut être facturée au maximum 5 fois par test fonctionnel.

Remarques

Les valeurs de référence ajustées à l'âge doivent figurer sur le rapport d'analyse.

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1490.00	54.0	Corps cétoniques, différenciés	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1491.00	70.2	Frottis de moelle osseuse, prestations techniques uniquement	H	S

Technique d'analyse

Préparation et coloration panoptique

Matériel d'analyse

Résultat

Moelle osseuse

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Hématologie et oncologie médicale

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1492.00	94.5	Cobalt	C	S

Technique d'analyse

SAA, ICP-MS

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1493.00	40.5	Activité du complément total, voie alternative	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1494.00	32.4	Activité du complément total, voie classique	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1495.00	32.4	Facteur B du complément, C3 proactivateur	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1496.00	48.6	Inhibiteur de la C1 estérase du complément	I	S

Technique d'analyse

Méthode fonctionnelle

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1497.00	25.2	Inhibiteur de la C1 estérase du complément	I	S

Technique d'analyse

Méthode immunologique

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1498.00	121.5	Facteur C1q du complément	Cl	S

Technique d'analyse

Méthode immunologique

Matériel d'analyse
Résultat

Sérum

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1499.00	32.4	Facteur C2 du complément	I	S

Technique d'analyse

Méthode immunologique

Matériel d'analyse
Résultat

Sérum

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1501.10	20.7	Facteur C3/C3c du complément	Cl	B

Technique d'analyse

Méthode immunologique

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1503.00	20.7	Facteur C4 du complément	Cl	B

Technique d'analyse

Méthode immunologique

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1504.00	32.4	Autres facteurs du complément, premier test	I	S

Technique d'analyse

Méthode immunologique

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1505.00	25.2	Autres facteurs du complément, test supplémentaire	I	S

Technique d'analyse

Méthode immunologique

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par test supplémentaire

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1508.00	55.8	Analyse des concrétions	C	S

Technique d'analyse

IR ou diffraction des rayons X

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1509.00	2.3	Créatinine	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Officines de pharmaciens (sur mandat de prestataires externes)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Oui

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1509.01	7.9	Créatinine	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis
**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Oui	Allergologie et immunologie clinique Dermatologie et vénérologie Endocrinologie – diabétologie Gastroentérologie Gynécologie et obstétrique Hématologie et oncologie médicale Médecine pour enfants et adolescents Médecine physique et réadaptation Pneumologie Rhumatologie Médecine tropicale et médecine des voyages	Non	Oui

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1511.00	19.8	Recherche de cristaux	CHM	S

Technique d'analyse

Microscopie (lumière polarisée)

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Médecine physique et réadaptation
Rhumatologie
Médecine tropicale et médecine des voyages

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1512.00	37.8	Cryofibrinogène et cryoglobuline	CHI	S

Technique d'analyse

Méthode optique

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Positif, négatif

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1513.00	89.1	Cryoglobulines, analyse quantitative	CHI	S

Technique d'analyse

Photométrie

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1514.00	135.0	Cryoglobuline, typisation	CHI	S

Technique d'analyse

Méthode immunologique, isolement et typisation

Matériel d'analyse

Résultat

Sérum, cryoprécipité

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1515.00	39.6	Cuivre	C	S

Technique d'analyse

SAA, ICP-MS

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1516.00	139.5	Cuivre, hépatique	C	S

Technique d'analyse

SAA, ICP-MS

Matériel d'analyse
Résultat

Biopsie hépatique

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1517.00	20.7	Lactate	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1518.00	2.3	Lactate-déshydrogénase (LDH)	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1520.00	28.8	Test de résorption du lactose	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1521.00	3.6	Cholestérol LDL mesuré	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation

Le cholestérol-LDL calculé ne peut pas être facturé.

Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1523.00	32.4	Immunophénotypisation des populations (sous-populations) leucocytaires, premier anticorps monoclonal	HI	S

Technique d'analyse

Cytométrie de flux

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Limitation

Premier anticorps monoclonal

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1524.00	16.2	Immunophénotypisation des populations (sous-populations) leucocytaires, anticorps monoclonal supplémentaire	HI	S

Technique d'analyse

Cytométrie de flux

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1 par anticorps monoclonal supplémentaire

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1525.00	51.3	Leucocytes, mesure de médiateurs libérés après stimulation, 1er antigène	HI	S

Technique d'analyse

Non spécifié, incluant un contrôle positif et un contrôle négatif

Matériel d'analyse

Résultat

Sang

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 1474.10

Limitation

Avec un antigène ou un mélange d'antigènes

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1526.00	25.2	Leucocytes, mesure de médiateurs libérés après stimulation, antigène supplémentaire	HI	S

Technique d'analyse

Non spécifié, incluant un contrôle positif et un contrôle négatif

Matériel d'analyse

Résultat

Sang

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1 par antigène, jusqu'à un maximum de 10

Non cumulable avec 1474.10

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1527.00	234.0	Alloanticorps anti-leucocytaires anti-HLA classe I et/ou classe II	HI	S

Technique d'analyse

Spécification avec test-panel

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Au maximum 5

Possibilité de cumul

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1528.00	59.4	Alloanticorps anti-leucocytaires, recherche	HI	S

Technique d'analyse

10 à 12 suspensions

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Au maximum 5

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1529.00	117.0	Leucocytes, auto- ou alloanticorps	HI	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques

sur les cellules et dans le sérum

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1530.00	25.2	Compatibilité leucocytaire, chaque donneur supplémentaire	HI	S

Technique d'analyse

Test de compatibilité entre le receveur de transplantation et le donneur

Matériel d'analyse

Résultat

Sang, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1 par donneur supplémentaire

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1531.00	50.4	Compatibilité leucocytaire, premier donneur	HI	S

Technique d'analyse

Test de compatibilité entre le receveur de transplantation et le donneur

Matériel d'analyse

Résultat

Sang, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1532.00	5.7	Leucocytes, numération, détermination manuelle	H	S

Technique d'analyse

Microscopie (cellule de comptage)

Matériel d'analyse

Résultat

Sang

qn

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 1297.00, 1375.00, 1396.00, 1396.01 et 1715.00

Limitation

Pas avec la méthode QBC

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Oui	Allergologie et immunologie clinique Dermatologie et vénérologie Endocrinologie – diabétologie Gastroentérologie Gynécologie et obstétrique Hématologie et oncologie médicale Médecine pour enfants et adolescents Médecine physique et réadaptation Pneumologie Rhumatologie Médecine tropicale et médecine des voyages	Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1536.00	90.0	Lutrophine (LH) et folliculostimuline (FSH) dans test LH-RH	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques

Ne peut être facturé que si 4 déterminations ont été effectuées.

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1537.00	4.5	Lipase	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1539.00	17.9	Lipoprotéine (a)	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1540.00	27.9	Lipoprotéine	C	S

Technique d'analyse

Electrophorèse

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1541.00	11.2	Lithium	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1542.00	13.3	Lutrophine (LH)	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1545.00	117.0	Lymphocytes ou monocytes, fonction	HI	S

Technique d'analyse

Mesure de cytokines après stimulation en culture cellulaire

Matériel d'analyse

Résultat

Sang

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1546.00	94.5	Lymphocytes ou monocytes, stimulation après isolation, 1er antigène	HI	S

Technique d'analyse

Absorption de thymidine ou médiateurs libérés, y compris 1 contrôle positif et 1 contrôle négatif

Matériel d'analyse

Résultat

Sang	Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1	

Limitation

1 antigène ou mélange d'antigènes

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1547.00	21.6	Lymphocytes ou monocytes, stimulation après isolation, antigène supplémentaire	HI	S

Technique d'analyse

Absorption de thymidine ou médiateurs libérés, y compris 1 contrôle positif et 1 contrôle négatif

Matériel d'analyse

Résultat

Sang	Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1 par antigène, jusqu'à un maximum de 10	

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1549.00	59.4	Alloanticorps anti-lymphocytaires, recherche	HI	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1550.00	130.5	Allo- et autoanticorps anti-lymphocytaires	HI	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques

Sur les cellules et dans le sérum

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1555.00	45.0	Magnésium érythrocytaire	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1556.00	7.8	Magnésium	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1560.00	94.5	Manganèse	C	S

Technique d'analyse

SAA, ICP-MS

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1563.00	145.8	Métanéphrines libres	C	S

Technique d'analyse

LC-MS/MS

Matériel d'analyse

Résultat

Sang, plasma

qn

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Limitation

1. La position peut uniquement être facturée, si la métanéphrine, la normétanéphrine et la méthoxytyramine sont déterminées ensemble.
2. La méthode de quantification de la méthoxytyramine doit permettre de détecter des concentrations ≤ 0.03 nmol/l, quel que soit le réactif utilisé.
3. Lors du test fonctionnel à la clonidine pour le diagnostic des phéochromocytomes et paragangliomes, la position peut être facturée au maximum 5 fois par test fonctionnel.

Remarques

Les valeurs de référence ajustées à l'âge doivent figurer dans le rapport d'analyse.

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1564.00	112.5	Métanéphrines totales	C	S

Technique d'analyse

LC-ECD, LC-MS/MS

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, urine

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation

Uniquement pour la confirmation d'un résultat positif d'au moins une des métanéphrines plasmatiques libres (position 1563.00) ou lorsque la détermination des métanéphrines plasmatiques libres (position 1563.00) ne peut pas être réalisée (problème pré-analytique, etc.).

Remarques

Les valeurs de référence ajustées à l'âge doivent figurer dans le rapport d'analyse.

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

**Laboratoire de
cabinet médical
Soins de base**
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation à
domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1567.00	75.6	Méthotrexate	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1568.00	99.0	Acide méthylmalonique (AMM)	CH	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation

Pour diagnostiquer un déficit en vitamine B12

Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1572.00	26.1	Myoglobine	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1573.00	21.6	N-acétyle-bêta-D-glucosaminidase (NAG)	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1574.00	2.3	Sodium	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical
Soins de base**
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Endocrinologie – diabétologie

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1576.00	63.0	Peptide natriurétique (BNP, NT-proBNP)	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation

Recherche d'une dyspnée aiguë pour l'élimination d'une insuffisance cardiaque aiguë ou chronique; pas pour le suivi d'une thérapie

Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Officines de pharmaciens (sur mandat de prestataires externes)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1576.01	75.9	Peptide natriurétique (BNP, NT-proBNP)	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation

Recherche d'une dyspnée aiguë pour l'élimination d'une insuffisance cardiaque aiguë ou chronique; pas pour le suivi d'une thérapie

Remarques
Laboratoires admis
**Laboratoire de
cabinet médical
Soins de base**
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Oui	Allergologie et immunologie clinique Dermatologie et vénérologie Endocrinologie – diabétologie Gastroentérologie Gynécologie et obstétrique Hématologie et oncologie médicale Médecine pour enfants et adolescents Médecine physique et réadaptation Pneumologie Rhumatologie Médecine tropicale et médecine des voyages	Non	Oui

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1577.00	33.3	Néoptérine	CHI	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1578.00	77.4	Neuroleptiques de la LS/LMT, métabolites inclus	C	S

Technique d'analyse

HPLC, GC

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par neuroleptique de la LS/LMT, métabolites inclus

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
Consultation à domicile
Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1579.00	126.0	Neuroleptiques de la LS/LMT, métabolites inclus	C	S

Technique d'analyse

HPLC-MS, GC-MS

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par neuroleptique de la LS/LMT, métabolites inclus

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1580.00	14.3	Neuroleptiques de la LS/LMT	C	S

Technique d'analyse

Méthode immunologique

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1581.00	33.3	Enolase spécifique des neurones (NSE)	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1582.00	94.5	Nickel	C	S

Technique d'analyse

SAA, ICP-MS

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1583.00	8.4	Sang occulte	CH	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Résultat

Selles

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Limitation

Pour l'indication préventive au dépistage précoce du cancer du côlon : selon l'art. 12e, let. d, OPAS.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Officines de pharmaciens (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1583.01	13.5	Sang occulte	CH	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Selles

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation

Pour l'indication préventive au dépistage précoce du cancer du côlon : selon l'art. 12e, let. d, OPAS.

Remarques
Laboratoires admis
**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Oui

Allergologie et immunologie clinique
Dermatologie et vénérlogie
Endocrinologie – diabétologie
Gastroentérologie
Gynécologie et obstétrique
Hématologie et oncologie médicale
Médecine pour enfants et adolescents
Médecine physique et réadaptation
Pneumologie
Rhumatologie
Médecine tropicale et médecine des voyages

Non

Oui

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1587.00	18.0	Osmolalité	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Endocrinologie – diabétologie

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1588.00	26.1	Résistance osmotique érythrocytaire	H	S

Technique d'analyse

Spectrophotométrie

Matériel d'analyse
Résultat

Sang

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1 avant et 1 après incubation

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Hématologie et oncologie médicale

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1589.00	46.8	Ostéocalcine	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Oui

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1590.00	33.3	Oxalates	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1591.00	37.8	Oxymétrie: oxyhémoglobine, carboxyhémoglobine, méthémoglobine	CH	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Résultat

Sang, plasma, sérum

qn

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Hématologie et oncologie médicale
Pneumologie

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1592.00	3.2	Amylase pancréatique	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Officines de pharmaciens (sur mandat de prestataires externes)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1592.01	7.9	Amylase pancréatique	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis
**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Oui	Allergologie et immunologie clinique Dermatologie et vénérologie Endocrinologie – diabétologie Gastroentérologie Gynécologie et obstétrique Hématologie et oncologie médicale Médecine pour enfants et adolescents Médecine physique et réadaptation Pneumologie Rhumatologie Médecine tropicale et médecine des voyages	Non	Oui

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1593.00	21.6	Pancréolauryl test	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1594.00	82.8	Pancréozymine-sécrétine, test, y compris détermination du bicarbonate et des enzymes	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques

Dans au moins 4 échantillons

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1595.00	33.3	Parathormone (PTH)	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1596.00	79.2	Parathormone Related Peptide (PTHrP)	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1597.00	65.7	Test de pénétration	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Spermatozoïdes

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Gynécologie et obstétrique

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1598.00	10.9	pH, détermination	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Suc gastrique, transsudats, exsudats

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1601.00	2.9	Phosphate	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Endocrinologie – diabétologie

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Oui

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1603.00	50.4	Plasmine/antiplasmine, complexe (PAP)	H	S

Technique d'analyse

Méthode immunologique

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1604.00	24.3	Plasminogène, fonction	H	S

Technique d'analyse

Méthode enzymatique

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1605.00	71.1	Plasminogène, antigène	H	S

Technique d'analyse

Méthode immunologique

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1606.00	46.8	Inhibiteur de l'activateur du plasminogène (PAI), fonction	H	S

Technique d'analyse

Méthode chormogène

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1607.00	50.4	Inhibiteur de l'activateur du plasminogène (PAI), antigène	H	S

Technique d'analyse

Méthode immunologique

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1609.00	16.8	Porphobilinogène	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Urine

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1610.00	39.6	Porphobilinogène	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Urine

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1614.00	46.8	Précallicréine, fonction	H	S

Technique d'analyse

Test de coagulation, méthode chromogénique

Matériel d'analyse

Résultat

Sang, plasma

qn

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1615.00	17.9	Préalbumine	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1616.00	54.9	Prégnandiol	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1617.00	54.9	Prégnantriol ou prégnantriolone	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1619.00	63.3	Procalcitonine	C	B

Technique d'analyse

Méthode sensible avec une limite de quantification (LoQ) < 0.1µg/l

Matériel d'analyse

Résultat

Sang, plasma, sérum

qn

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Limitation

En cas de suspicion d'infections des voies respiratoires inférieures, de septicémie ou d'une autre infection bactérienne sévère.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1620.00	17.4	Progestérone	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1622.00	58.5	Procollagène	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1623.00	13.3	Prolactine (PRL)	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

2

Limitation
Remarques

Double détermination en cas de suspicion de macroprolactinémie

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1626.00	10.6	Prostate, antigène spécifique (PSA)	Cl	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1627.00	10.6	Prostate, antigène spécifique (PSA), libre	Cl	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation

Uniquement en combinaison avec un PSA total entre 3 et 10 µg/l

Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1629.00	46.8	Protéine C, fonction	H	S

Technique d'analyse

Test de coagulation, méthode chromogénique, méthode enzymatique

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1630.00	50.4	Protéine C, antigène	H	S

Technique d'analyse

Méthode immunologique

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1631.00	40.5	Protéine S libre, fonction	H	S

Technique d'analyse

Test de coagulation, méthode chromogénique

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1632.00	54.0	Protéine S libre, antigène	H	S

Technique d'analyse

Méthode immunologique

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1633.00	54.0	Protéine S totale	H	S

Technique d'analyse

Méthode immunologique

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1634.00	2.3	Protéine	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Officines de pharmaciens (sur mandat de prestataires externes)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1634.01	7.9	Protéine	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis
**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Oui	Allergologie et immunologie clinique Dermatologie et vénérologie Endocrinologie – diabétologie Gastroentérologie Gynécologie et obstétrique Hématologie et oncologie médicale Médecine pour enfants et adolescents Médecine physique et réadaptation Pneumologie Rhumatologie Médecine tropicale et médecine des voyages	Non	Oui

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1635.00	7.8	Protéine	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Liquide corporel à l'exclusion du sang

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1636.00	27.9	Electrophorèse des protéines	Cl	S

Technique d'analyse

Electrophorèse

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Oui

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1637.00	36.0	Electrophorèse des protéines après enrichissement	Cl	S

Technique d'analyse

Electrophorèse

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1638.00	50.4	Fragments F 1+2 de la prothrombine	H	S

Technique d'analyse

Méthode immunologique

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1639.00	47.7	Protoporphyrine libre érythrocytaire	CH	S

Technique d'analyse

HPLC

Matériel d'analyse
Résultat

Sang

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1642.00	33.3	Pyruvate	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1644.00	79.2	Pyruvate kinase érythrocytaire	CH	S

Technique d'analyse

Méthode biochimique, photométrie

Matériel d'analyse
Résultat

Sang

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1645.00	108.0	Mercure	C	S

Technique d'analyse

SAA, ICP-MS

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1646.00	61.2	Rénine	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1647.00	16.7	Temps de reptilase	H	S

Technique d'analyse

Test de coagulation

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma	qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1	

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1648.00	30.6	Réticulocytes, y compris recherche de corps de Heinz, méthode manuelle	H	B

Technique d'analyse

Microscopie

Matériel d'analyse
Résultat

Sang

Réticulocytes, qn
Recherche de corps de Heinz, ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Hématologie et oncologie médicale

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1649.00	11.9	Réticulocytes, méthode automatisée	H	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Hématologie et oncologie médicale

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1650.00	41.4	Protéine liant le rétinol	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1652.00	72.9	Triiodothyronine reverse (rT3)	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1653.00	24.3	Phénotype RH et KEL1, détermination des antigènes RH2 (C), Rh3 (E), Rh4 (c), RH5 (e) et KEL1 (K)	H	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang

Résultat

Positif, négatif

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Limitation

Lorsque l'antigène KEL1 (K) est déterminé simultanément, il ne peut être facturé séparément.

Remarques

Selon le document de référence "analyses de médecine transfusionnelle chez le patient, Recommandations de l'ASMT et de T-CH CRS à l'attention du personnel de laboratoire et des établissements de soin sur les analyses immuno-hématologiques et moléculaires des échantillons de sang des patients", entré en vigueur le 01.02.2022, le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Hématologie et oncologie médicale

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1654.00	6.7	Facteurs rhumatoïdes	Cl	S

Technique d'analyse

Agglutination, néphélométrie ou turbidimétrie

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

sq, qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Oui

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1656.00	162.0	Hémolyse acide (test de Ham)	H	S

Technique d'analyse

Spectrophotométrie

Matériel d'analyse
Résultat

Sang

Positif, négatif

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation

Uniquement en cas d'investigation d'une anémie dysérythropoïétique congénitale de type 2 (HEMPAS)

Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Hématologie et oncologie médicale

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1659.00	10.8	Hormone chorionique gonadotrope humaine (hCG), test de grossesse	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Urine

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Officines de pharmaciens (sur mandat de prestataires externes)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1659.01	16.2	Hormone chorionique gonadotrope humaine (hCG), test de grossesse	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Urine

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis
**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Oui

Allergologie et immunologie clinique
Dermatologie et vénérologie
Endocrinologie – diabétologie
Gastroentérologie
Gynécologie et obstétrique
Hématologie et oncologie médicale
Médecine pour enfants et adolescents
Médecine physique et réadaptation
Pneumologie
Rhumatologie
Médecine tropicale et médecine des voyages

Non

Oui

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1660.00	77.4	Sédatifs ou hypnotiques de la LS/LMT, métabolites inclus	C	S

Technique d'analyse

HPLC, GC

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par sédatif ou hypnotique de la LS/LMT, métabolites inclus

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1661.00	126.0	Sédatifs ou hypnotiques de la LS/LMT, métabolites inclus	C	S

Technique d'analyse

HPLC-MS, GC-MS

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par sédatif ou hypnotique de la LS/LMT, métabolites inclus

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1662.00	14.3	Sédatifs ou hypnotiques de la LS/LMT	C	S

Technique d'analyse

Méthode immunologique

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1663.00	62.1	Sédatifs ou hypnotiques de la LS/LMT, métabolites inclus	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Urine

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1664.00	13.1	Sédiment urinaire	C	S

Technique d'analyse

Microscopie

Matériel d'analyse
Résultat

Urine

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Officines de pharmaciens (sur mandat de prestataires externes)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1664.01	18.8	Sédiment urinaire	C	S

Technique d'analyse

Microscopie

Matériel d'analyse

Urine

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis
**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Oui	Allergologie et immunologie clinique Dermatologie et vénérologie Endocrinologie – diabétologie Gastroentérologie Gynécologie et obstétrique Hématologie et oncologie médicale Médecine pour enfants et adolescents Médecine physique et réadaptation Pneumologie Rhumatologie Médecine tropicale et médecine des voyages	Non	Oui

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1665.00	94.5	Sélénium	C	S

Technique d'analyse

SAA, ICP-MS

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1666.00	0.9	Vitesse de sédimentation des hématies (VS)	CH	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation

Prélèvement sanguin non compris

Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Officines de pharmaciens (sur mandat de prestataires externes)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Oui

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1666.01	5.2	Vitesse de sédimentation des hématies (VS)	CH	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation

Prélèvement sanguin non compris

Remarques
Laboratoires admis
**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Oui

Allergologie et immunologie clinique
Dermatologie et vénérlogie
Endocrinologie – diabétologie
Gastroentérologie
Gynécologie et obstétrique
Hématologie et oncologie médicale
Médecine pour enfants et adolescents
Médecine physique et réadaptation
Pneumologie
Rhumatologie
Médecine tropicale et médecine des voyages

Non

Oui

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1667.00	64.8	Sérotonine thrombocytaire (y compris serotonin release assay des thrombocytes)	H	S

Technique d'analyse

RIA

Matériel d'analyse
Résultat

Thrombocytes lavés	qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1	

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1668.00	27.0	Globuline liant les hormones sexuelles (Sex Hormone-Binding Globulin, SHBG)	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1669.00	13.6	Test de falciformation	H	S

Technique d'analyse

Microscopie

Matériel d'analyse
Résultat

Sang

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Hématologie et oncologie médicale

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1671.00	47.7	Somatomédine C (IGF-1)	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1673.00	28.8	Recherche de spermatozoïdes après vasectomie	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sédiment de sperme natif

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Gynécologie et obstétrique

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1674.00	130.5	Spermogramme	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Résultat

Sperme

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Limitation

Si l'analyse est réalisée par un médecin titulaire du titre postgrade fédéral en gynécologie et obstétrique selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11)

- a. le médecin spécialiste doit remplir les conditions énoncées à l'art. 2, al. 1, de l'Ordonnance sur la procréation médicalement assistée (OPMA; RS 810.112.2) ; et
- b. l'analyse doit être effectuée dans un laboratoire spécialisé en médecine de la reproduction remplissant les conditions de l'art. 4 de l'OPMA

Remarques

pH, viscosité, comptage des cellules, mobilité, diminution de la mobilité, vitalité, morphologie, éléments cellulaires étrangers

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Gynécologie et obstétrique

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1675.00	10.5	Microscopie spéciale	CHM	S

Technique d'analyse

Fond noir, polarisation, contraste de phase

Matériel d'analyse

Résultat

Préparation native

qn

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Officines de pharmaciens (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1675.01	15.9	Microscopie spéciale	CHM	S

Technique d'analyse

Fond noir, polarisation, contraste de phase

Matériel d'analyse
Résultat

Préparation native

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis
**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Oui

Allergologie et immunologie clinique
Dermatologie et vénérologie
Endocrinologie – diabétologie
Gastroentérologie
Gynécologie et obstétrique
Hématologie et oncologie médicale
Médecine pour enfants et adolescents
Médecine physique et réadaptation
Pneumologie
Rhumatologie
Médecine tropicale et médecine des voyages

Non

Oui

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1676.00	3.6	Poids spécifique, densité	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1677.00	27.0	Squamous Cell Carcinoma (SCC)	CI	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1678.00	585.0	Cultures de cellules souche	H	S

Technique d'analyse

Microscopie

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, moelle osseuse

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1679.00	225.0	Stéroïdes	C	S

Technique d'analyse

MS

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1681.00	135.0	Graisses fécales	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Selles

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1683.10	99.0	Drogues, analyses de confirmation	C	S

Technique d'analyse

GC ou HPLC avec ou sans MS

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1685.00	49.5	Drogues figurant dans la LA (amphétamines, barbituriques, benzodiazépines, cocaïne, cannabis, diéthylamide de l'acide lysergique, méthadone, méthaqualone, opiacés, phéncyclidine), analyses de recherche	C	S

Technique d'analyse

Chromatographie

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1686.00	17.5	Drogues, dépistage	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Résultat

Urine

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

Au maximum 4

Limitation

Dans le laboratoire du cabinet médical et dans les laboratoires hospitaliers selon l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal, et l'art. 54, al. 1, let. c, en relation avec l'art. 54, al. 2, OAMal, seulement pour les personnes médicales autorisées dans le cadre de traitements de substitution ou de sevrage de leurs propres patients

Remarques

De la 1ère à la 4ème drogue

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Oui	Allergologie et immunologie clinique Dermatologie et vénérologie Endocrinologie – diabétologie Gastroentérologie Gynécologie et obstétrique Hématologie et oncologie médicale Médecine pour enfants et adolescents Médecine physique et réadaptation Pneumologie Rhumatologie Médecine tropicale et médecine des voyages	Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1687.00	11.7	Drogues, dépistage	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Résultat

Urine

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

Au maximum 6

Limitation

Dans le laboratoire du cabinet médical et dans les laboratoires hospitaliers selon l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal, et l'art. 54, al. 1, let. c, en relation avec l'art. 54, al. 2, OAMal, seulement pour les personnes médicales autorisées dans le cadre de traitements de substitution ou de sevrage de leurs propres patients

Remarques

De la 5ème à la 10ème drogue au maximum

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Oui	Allergologie et immunologie clinique Dermatologie et vénérologie Endocrinologie – diabétologie Gastroentérologie Gynécologie et obstétrique Hématologie et oncologie médicale Médecine pour enfants et adolescents Médecine physique et réadaptation Pneumologie Rhumatologie Médecine tropicale et médecine des voyages	Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1688.00	121.5	Test d'hémolyse au sucre	H	S

Technique d'analyse

Spectrophotométrie

Matériel d'analyse
Résultat

Sang

Positif, négatif

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation

Uniquement en cas d'investigation d'une anémie dysérythroïétique congénitale de type 2 (HEMPAS)

Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Hématologie et oncologie médicale

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1689.00	33.3	Sulfate	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, urine

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1690.00	27.0	Sulfhémoglobine	CH	S

Technique d'analyse

Spectrophotométrie

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation

Uniquement en cas d'investigation d'une intoxication aux composés soufrés

Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1691.00	33.3	Collagen crosslinked telopeptide	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1693.00	37.8	Testostérone libre	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1694.00	17.4	Testostérone	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1695.00	94.5	Thallium	C	S

Technique d'analyse

SAA, ICP-MS

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1696.00	14.3	Théophylline	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Médecine pour enfants et adolescents

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1697.00	52.2	Thiocyanate	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1698.00	50.4	Complexe thrombine/antithrombine (TAT)	H	S

Technique d'analyse

Méthode immunologique

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1699.00	8.3	Temps de thrombine	H	B

Technique d'analyse

Test de coagulation

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1 par concentration de thrombine jusqu'à un maximum de 2

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Hématologie et oncologie médicale

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1700.00	5.4	INR (Temps de thromboplastine selon Quick)	H	B

Technique d'analyse

Test de coagulation

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Officines de pharmaciens (sur mandat de prestataires externes)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1700.01	13.1	INR (Temps de thromboplastine selon Quick)	H	S

Technique d'analyse

Test de coagulation

Matériel d'analyse

Sang, plasma

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis
**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Oui	Allergologie et immunologie clinique Dermatologie et vénérologie Endocrinologie – diabétologie Gastroentérologie Gynécologie et obstétrique Hématologie et oncologie médicale Médecine pour enfants et adolescents Médecine physique et réadaptation Pneumologie Rhumatologie Médecine tropicale et médecine des voyages	Oui	Oui

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1703.00	99.0	Aggrégation plaquettaire avec trois activateurs	H	S

Technique d'analyse

Transmission lumineuse, impédance

Matériel d'analyse
Résultat

Plasma riche en plaquettes, sang complet

sq

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques

Avec trois activateurs de 1 à 2 concentrations

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1704.00	45.0	Aggrégation plaquettaire, activateur supplémentaire	H	S

Technique d'analyse

Transmission lumineuse, impédance

Matériel d'analyse
Résultat

Plasma riche en plaquettes, sang complet

sq

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1 par activateur

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1705.00	59.4	Alloanticorps anti-thrombocytes contre les thrombocytes paternels	HI	S

Technique d'analyse

Test de compatibilité sérologique avec les thrombocytes du père

Matériel d'analyse

Résultat

Sérum maternel, sang EDTA paternel Positif, négatif

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Limitation

Uniquement en cas de suspicion de thrombopénie alloimmune foétale/néonatale

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1706.00	234.0	Alloanticorps anti-thrombocytes, spécification	HI	S

Technique d'analyse

Méthode immunoologique, spécification avec test-panel

Matériel d'analyse

Résultat

Sérum

sq

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1707.00	44.1	Alloanticorps anti-thrombocytes, recherche	HI	S

Technique d'analyse

Méthode immunologique

Matériel d'analyse
Résultat

Sérum

sq

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1709.00	130.5	Auto- et alloanticorps anti-thrombocytaires fixés sur les cellules et dans le sérum	HI	S

Technique d'analyse

Méthode immunologique

Matériel d'analyse

Résultat

Sang

sq

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1710.00	49.5	Thrombocytes, test global	H	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1 par activateur (collène/ADP, collagène/épinéphrine), jusqu'à un maximum de 2.

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical
Soins de base**
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1713.00	30.6	Typisation thrombocytaire (Human Platelet Antigen; HPA)	HI	S

Technique d'analyse

Méthode immunologique

Matériel d'analyse
Résultat

Sang

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1 par antigène

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1714.00	32.4	Test de compatibilité thrombocytaire	H	S

Technique d'analyse

Test de compatibilité sérologique avec un concentré plaquettaire

Matériel d'analyse

Sang, sérum

Résultat

Positif, négatif

Application par échantillon primaire

1 par concentré plaquettaire testé

Possibilité de cumul

Limitation

Uniquement pour les patients réfractaires aux transfusions plaquettaires présentant des anticorps anti-plaquettaires

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1715.00	5.7	Numération des thrombocytes, méthode manuelle	H	S

Technique d'analyse

Microscopie (cellule de comptage)

Matériel d'analyse

Résultat

Sang

qn

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 1297.00, 1375.00, 1396.00, 1396.01 et 1532.00

Limitation

Pas avec la méthode QBC

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Oui	Allergologie et immunologie clinique Dermatologie et vénéréologie Endocrinologie – diabétologie Gastroentérologie Gynécologie et obstétrique Hématologie et oncologie médicale Médecine pour enfants et adolescents Médecine physique et réadaptation Pneumologie Rhumatologie Médecine tropicale et médecine des voyages	Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1717.00	39.6	Thyréoglobuline	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

2

Limitation
Remarques

La thyroglobuline est déterminée deux fois sur l'échantillon primaire lors du test de récupération.

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1718.10	8.1	Thyréotropine (TSH)	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques

Pour un test à la TRH, la position peut être facturé 2 fois.

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Endocrinologie – diabétologie

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1720.00	8.1	Thyroxine libre (FT4)	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Endocrinologie – diabétologie

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1721.00	8.1	Thyroxine (T4)	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Endocrinologie – diabétologie

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1722.00	17.4	Thyroxin binding globuline (TBG)	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1723.00	42.3	Tissue Polypeptide Antigen (TPA)	Cl	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1724.00	52.2	Tissue-type Plasminogen Aktivator (t-PA), fonction	H	S

Technique d'analyse

Méthode amidolytique

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1725.00	50.4	Tissue-type Plasminogen Aktivator (t-PA), antigène	H	S

Technique d'analyse

Méthode immunologique

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1726.00	9.1	Agglutinines froides, titre par cellule	HI	S

Technique d'analyse

Test d'agglutination érythrocytaire avec des séries de dilutions sériques et des érythrocytes-test de nouveaux-nés et d'adultes

Matériel d'analyse

Résultat

Sang, plasma, sérum	Titre

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

Au maximum 10	

Limitation

En présence d'agglutinines froides cliniquement significatives (nouveau-nés, adultes, etc.)

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1727.10	54.9	Holotranscobalamine (Holo-Tc)	CH	S

Technique d'analyse

Méthode immunologique

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1729.00	5.6	Transferrine	CH	S

Technique d'analyse

Méthode immunologique

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1730.00	75.6	Antidépresseurs tricycliques	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, urine

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1 par antidépresseur tricyclique

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1731.00	2.5	Triglycérides	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Officines de pharmaciens (sur mandat de prestataires externes)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1731.01	7.9	Triglycérides	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis
**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Oui	Allergologie et immunologie clinique Dermatologie et vénérologie Endocrinologie – diabétologie Gastroentérologie Gynécologie et obstétrique Hématologie et oncologie médicale Médecine pour enfants et adolescents Médecine physique et réadaptation Pneumologie Rhumatologie Médecine tropicale et médecine des voyages	Non	Oui

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1732.00	9.4	Triiodothyronine libre (FT3)	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Endocrinologie – diabétologie

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1733.00	9.4	Triiodothyronine (FT3)	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Endocrinologie – diabétologie

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1734.00	20.7	Troponine, T ou I	C	B

Technique d'analyse

Immunoassay

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Pour les laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes) et les officines de pharmaciens, non cumulable avec la position 1249.00.

Limitation

1. Pas par tests rapides (détermination qualitative)
2. Uniquement avec une méthode de mesure de la troponine T ou I
 - a. détectant la troponine chez >20% des personnes en bonne santé et
 - b. dont le coefficient de variation au 99ème percentile des personnes en bonne santé est $\leq 20\%$.
3. Les critères sous chiffre 2 doivent avoir été déterminés dans une cohorte de ≥ 400 de personnes en bonne santé et publiés dans un journal évalué par les pairs.
4. La méthode de mesure doit être autorisée pour l'indication prise en charge, c'est-à dire que l'indication doit figurer dans le mode d'emploi de l'appareil.
5. La performance de la méthode de mesure doit avoir été validée dans une étude clinique de ≥ 500 patients avec suspicion d'infarctus du myocarde.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Officines de pharmaciens (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1737.00	25.2	Tryptase	I	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1738.00	2.5	Acide urique	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Officines de pharmaciens (sur mandat de prestataires externes)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Oui

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1738.01	7.9	Acide urique	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis
**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Oui	Allergologie et immunologie clinique Dermatologie et vénérologie Endocrinologie – diabétologie Gastroentérologie Gynécologie et obstétrique Hématologie et oncologie médicale Médecine pour enfants et adolescents Médecine physique et réadaptation Pneumologie Rhumatologie Médecine tropicale et médecine des voyages	Non	Oui

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1739.00	18.0	Bilan urinaire, 5-10 paramètres, détermination des particules corpusculaires urinaires	C	B

Technique d'analyse

Microscopie ou cytométrie de flux

Matériel d'analyse

Urine

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Oui	Allergologie et immunologie clinique Dermatologie et vénérologie Endocrinologie – diabétologie Gastroentérologie Gynécologie et obstétrique Hématologie et oncologie médicale Médecine pour enfants et adolescents Médecine physique et réadaptation Pneumologie Rhumatologie Médecine tropicale et médecine des voyages	Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Oui

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1740.00	0.9	Bilan urinaire, 5-10 paramètres	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Urine

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Officines de pharmaciens (sur mandat de prestataires externes)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Oui

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1740.01	5.2	Bilan urinaire, 5-10 paramètres	C	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Urine

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis
**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Oui

Allergologie et immunologie clinique
Dermatologie et vénérologie
Endocrinologie – diabétologie
Gastroentérologie
Gynécologie et obstétrique
Hématologie et oncologie médicale
Médecine pour enfants et adolescents
Médecine physique et réadaptation
Pneumologie
Rhumatologie
Médecine tropicale et médecine des voyages

Oui

Oui

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1742.00	68.4	Acide vanilmandélique (VMA)	C	S

Technique d'analyse

LC-ECD, LC-MS/MS

Matériel d'analyse
Résultat

Urine

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation

Uniquement en cas de suspicion et de monitoring de neuroblastome.

Remarques

Les valeurs de référence ajustées à l'âge doivent figurer dans le rapport d'analyse.

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1743.00	76.5	Peptide intestinal vaso-actif	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1744.00	24.3	Test de compatibilité par épreuve croisée	H	B

Technique d'analyse

Agglutination d'érythrocytes avec le sérum, en colonne d'agglutination ou en test en tube

Matériel d'analyse	Résultat
Sang, plasma, sérum	Non spécifié

Application par échantillon primaire	Possibilité de cumul
1 par concentré érythrocytaire	

Limitation

Remarques

Selon le document de référence "analyses de médecine transfusionnelle chez le patient, Recommandations de l'ASMT et de T-CH CRS à l'attention du personnel de laboratoire et des établissements de soin sur les analyses immuno-hématologiques et moléculaires des échantillons de sang des patients", entré en vigueur le 01.02.2022, le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical	Médecins avec certains titres postgrades	Consultation à domicile	Analyses rapides
Soins de base			
Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1745.00	6.5	Test de compatibilité par type and screen, y compris le contrôle des antigènes ABO/ RH1 (D) du concentré érythrocytaire	H	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par concentré érythrocytaire

Possibilité de cumul

Limitation

Remarques

Selon le document de référence "analyses de médecine transfusionnelle chez le patient, Recommandations de l'ASMT et de T-CH CRS à l'attention du personnel de laboratoire et des établissements de soin sur les analyses immuno-hématologiques et moléculaires des échantillons de sang des patients", entré en vigueur le 01.02.2022, le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1746.00	22.5	Viscosité	CHM	S

Technique d'analyse

Viscométrie

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié	qn

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1	

Limitation

L'analysene doit pas être réalisée sur du sang total.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1747.00	61.2	Vitamine A resp. rétinol	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1748.00	68.4	Vitamine B1 resp. thiamine	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1749.00	22.5	Vitamine B12 resp. cobalamine	CH	S

Technique d'analyse

Méthode immunologique

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1750.00	68.4	Vitamine B2 resp. riboflavine	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1751.00	61.2	Vitamine B6 resp. phosphate de pyridoxal	C	S

Technique d'analyse

Mesure directe

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1752.00	36.9	Vitamine C resp. acide ascorbique	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1755.00	61.2	Vitamine E resp. tocophérol	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1756.00	144.0	Vitamine K1 resp. phytonadione	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1757.00	52.2	Vitamine B3 resp. niacine	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1758.00	40.5	Facteur von Willebrand, fonction	H	S

Technique d'analyse

Méthode immunologique, aggrégométrie

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1759.00	40.5	Facteur von Willebrand, antigène	H	S

Technique d'analyse

Méthode immunologique

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1760.00	198.0	Facteur von Willebrand, analyse des multimères	H	S

Technique d'analyse

Analyses des multimères par électrophorèse sur gel, immunoblotting

Matériel d'analyse

Résultat

Sang, plasma

qn

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1761.00	61.2	Somatotropine	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1762.00	60.3	Séparation cellulaire/de particules sous-cellulaires (test au Percoll)	CH	S

Technique d'analyse

Centrifugation, gradient de densité

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Limitation

Si l'analyse est réalisée par un médecin titulaire du titre postgrade fédéral en gynécologie et obstétrique selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11)

- a. le médecin spécialiste doit remplir les conditions énoncées à l'art. 2, al. 1, de l'Ordonnance sur la procréation médicalement assistée (OPMA; RS 810.112.2) ; et
- b. l'analyse doit être effectuée dans un laboratoire spécialisé en médecine de la reproduction remplissant les conditions de l'art. 4 de l'OPMA.
- c. l'analyse peut uniquement être facturée pour le diagnostic d'une stérilité masculine, pas pour la préparation du sperme pour l'insémination.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Gynécologie et obstétrique

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1763.00	27.9	Xylose	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang, plasma, sérum

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1766.00	26.1	Numération et différenciation cellulaire après enrichissement et coloration des liquides biologiques	H	B

Technique d'analyse

Microscopie

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non	Dermatologie et vénérologie Hématologie et oncologie médicale Médecine physique et réadaptation Rhumatologie	Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1767.00	39.6	Zinc	C	S

Technique d'analyse

SAA, ICP-MS

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1769.00	33.3	Citrate	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1770.00	28.8	Cytochimie (coloration spéciale)	CHI	S

Technique d'analyse

Microscopie, coloration cellulaire spéciale, y compris coloration martiale

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1 par coloration spéciale

Possibilité de cumul

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Hématologie et oncologie médicale

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1771.00	89.1	Cytostatiques de la LS/LMT, métabolites inclus	C	S

Technique d'analyse

HPLC, GC

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par cytotatique de la LS/LMT, métabolites inclus

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1772.00	126.0	Cytostatiques de la LS/LMT, métabolites inclus	C	S

Technique d'analyse

HPLC-MS, GC-MS

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par cytotatique de la LS/LMT, métabolites inclus

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1773.00	39.6	Cytostatiques de la LS/LMT, métabolites inclus	C	S

Technique d'analyse

Méthode immunologique

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1774.00	48.6	Peptide béta-amyloïde 1-42 (Aβ42)	C	S

Technique d'analyse

Immunoassay

Matériel d'analyse

Liquide céphalorachidien

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Limitation

1. Pour exclure une maladie d'Alzheimer chez les patients présentant un MCI (Mild Cognitive Impairment) et pour le diagnostic différentiel de patients chez lesquels on suspecte une maladie d'Alzheimer ou d'autres affections cognitives, et chez lesquels le diagnostic de maladie d'Alzheimer ne peut être consolidé ou exclu sur la base de critères de diagnostic clinique et d'imagerie structurale.
2. Prescription des analyses uniquement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11) en psychiatrie et psychothérapie, neurologie ou médecine interne générale avec formation approfondie en gériatrie du 1er janvier 2000, révisée le 16 décembre 2021. Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
3. Le mini-mental state examination (MMSE) doit être d'au moins 10 points.
4. L'analyse ne doit pas être précédée d'un examen TEP ou SPECT.
5. Le laboratoire doit participer plusieurs fois par an à des contrôles de qualité externes.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1775.00	48.6	Protéine Tau totale (T-tau)	C	S

Technique d'analyse

Immunoassay

Matériel d'analyse

Liquide céphalorachidien

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Limitation

1. Pour exclure une maladie d'Alzheimer chez les patients présentant un MCI (Mild Cognitive Impairment) et pour le diagnostic différentiel de patients chez lesquels on suspecte une maladie d'Alzheimer ou d'autres affections cognitives, et chez lesquels le diagnostic de maladie d'Alzheimer ne peut être consolidé ou exclu sur la base de critères de diagnostic clinique et d'imagerie structurelle.
2. Prescription des analyses uniquement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11) en psychiatrie et psychothérapie, neurologie ou médecine interne générale avec formation approfondie en gériatrie du 1^{er} janvier 2000, révisée le 16 décembre 2021. Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
3. Le mini-mental state examination (MMSE) doit être d'au moins 10 points.
4. L'analyse ne doit pas être précédée d'un examen TEP ou SPECT.
5. Le laboratoire doit participer plusieurs fois par an à des contrôles de qualité externes.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1776.00	48.6	Protéine Tau hyperphosphorylée (P-tau)	C	S

Technique d'analyse

Immunoassay

Matériel d'analyse

Liquide céphalorachidien

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Limitation

1. Pour exclure une maladie d'Alzheimer chez les patients présentant un MCI (Mild Cognitive Impairment) et pour le diagnostic différentiel de patients chez lesquels on suspecte une maladie d'Alzheimer ou d'autres affections cognitives, et chez lesquels le diagnostic de maladie d'Alzheimer ne peut être consolidé ou exclu sur la base de critères de diagnostic clinique et d'imagerie structurale.
2. Prescription des analyses uniquement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11) en psychiatrie et psychothérapie, neurologie ou médecine interne générale avec formation approfondie en gériatrie du 1^{er} janvier 2000, révisée le 16 décembre 2021. Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
3. Le mini-mental state examination (MMSE) doit être d'au moins 10 points.
4. L'analyse ne doit pas être précédée d'un examen TEP ou SPECT.
5. Le laboratoire doit participer plusieurs fois par an à des contrôles de qualité externes.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1777.00	144.0	Soluble fms-like Tyrosinkinase-1-Receptor / Placental Growth Factor Ratio (sFit-1 / PIGF)	C	S

Technique d'analyse

Immunoassay

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Limitation

1. À partir de la 20ème semaine de grossesse.
2. En cas de suspicion de pré-éclampsie et pour le suivi d'une pré-éclampsie avérée.
3. Pas pour le screening des femmes enceintes asymptomatiques.
4. Prescription des analyses uniquement par les médecins titulaires du titre postgrade fédéral en gynécologie et obstétrique selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).
5. Le laboratoire doit participer plusieurs fois par an à des contrôles de qualité externes.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1778.01	43.7	Troponine, T ou I	C	B

Technique d'analyse

Immunoassay

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 1249.01

Limitation

1. Pas par tests rapides (détermination qualitative)
2. Uniquement avec une méthode de mesure de la troponine T ou I remplissant les 2 critères ci-dessous déterminés dans une cohorte de ≥ 400 personnes en bonne santé et publiés dans un journal évalué par les pairs:
 - a. Troponine détectable chez $>20\%$ des personnes en bonne santé et
 - b. Le coefficient de variation au 99ème percentile des personnes en bonne santé doit être $\leq 20\%$.
3. La méthode de mesure doit être autorisée pour l'indication prise en charge, c'est-à-dire que l'indication doit figurer dans le mode d'emploi de l'appareil.
4. La performance de la méthode de mesure doit avoir été validée dans une étude clinique de ≥ 500 patients avec suspicion d'infarctus du myocarde.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Oui	Allergologie et immunologie clinique Dermatologie et vénérologie Endocrinologie – diabétologie Gastroentérologie Gynécologie et obstétrique Hématologie et oncologie médicale Médecine pour enfants et adolescents Médecine physique et réadaptation Pneumologie Rhumatologie Médecine tropicale et médecine des voyages	Oui	Oui

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1900.00	54.0	Analyse biochimique hautement spécialisée des métabolites pour maladie congénitale rare du métabolisme (maladie orpheline) présentant les critères suivants: a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse biochimique est effectuée à des fins de diagnostic ou de suivi f. La sensibilité diagnostique pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable	C	S

Technique d'analyse

Photométrie, fluorimétrie, luminométrie

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum, urine, liquide céphalorachidien

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1 par métabolite, au maximum 5

Possibilité de cumul

Limitation

Remarques

1. L'exécution des analyses diagnostiques se conforme à la Loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (LAGH ; RS 810.12).
2. Si un laboratoire effectue un examen d'un produit direct du gène au sens de l'art. 3, let. c, LAGH, il doit disposer d'une autorisation selon l'art. 28 LAGH.
3. L'exécution des analyses biochimiques des métabolites pour le suivi n'entre pas dans le champ d'application de la LAGH.
4. Exécution des analyses à l'étranger au sens de l'art. 36, al. 1, et 4, OAMal, aux conditions suivantes:
 - a) Les analyses ne peuvent être effectuées dans un laboratoire suisse selon la LAMal;
 - b) L'organisation de l'analyse, l'envoi des échantillons, la transmission des résultats d'analyse accompagnés d'une éventuelle traduction et la facture définitive doivent être effectués par un laboratoire au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal.

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1900.10	73.8	Analyse biochimique hautement spécialisée des métabolites pour maladie congénitale rare du métabolisme (maladie orpheline) présentant les critères suivants: a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse biochimique est effectuée à des fins de diagnostic ou de suivi f. La sensibilité diagnostique pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable	C	S

Technique d'analyse

Photométrie, fluorimétrie, luminométrie
avec préparation d'échantillon complexe ou coûts matériaux élevés

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum, urine, liquide céphalorachidien

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1 par métabolite, au maximum 5

Possibilité de cumul

Limitation

Remarques

1. L'exécution des analyses diagnostiques se conforme à la Loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (LAGH ; RS 810.12).
2. Si un laboratoire effectue un examen d'un produit direct du gène au sens de l'art. 3, let. c, LAGH, il doit disposer d'une autorisation selon l'art. 28 LAGH.
3. L'exécution des analyses biochimique des métabolites pour le suivi n'entre pas dans le champ d'application de la LAGH.
4. Exécution des analyses à l'étranger au sens de l'art. 36, al. 1 et 4, OAMal, aux conditions suivantes:
 - a) Les analyses ne peuvent être effectuées dans un laboratoire suisse selon la LAMal;
 - b) L'organisation de l'analyse, l'envoi des échantillons, la transmission des résultats d'analyse accompagnés d'une éventuelle traduction et la facture définitive doivent être effectués par un laboratoire au sens de l'art. 5, al. 3, OAMal.

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1900.20	73.8	Analyse biochimique hautement spécialisée des métabolites pour maladie congénitale rare du métabolisme (maladie orpheline) présentant les critères suivants: a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse biochimique est effectuée à des fins de diagnostic ou de suivi f. La sensibilité diagnostique pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable	C	S

Technique d'analyse

Electrophorèse sur gel, chromatographie sur couche mince, chromatographie en phase liquide (incl. HPLC), chromatographie en phase gazeuse, électrophorèse capillaire

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum, urine, liquide céphalorachidien

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1 par métabolite, au maximum 7

Possibilité de cumul

Limitation

Remarques

1. L'exécution des analyses diagnostiques se conforme à la Loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (LAGH ; RS 810.12).
2. Si un laboratoire effectue un examen d'un produit direct du gène au sens de l'art. 3, let. c, LAGH, il doit disposer d'une autorisation selon l'art. 28 LAGH.
3. L'exécution des analyses biochimique des métabolites pour le suivi n'entre pas dans le champ d'application de la LAGH.
4. Exécution des analyses à l'étranger au sens de l'art. 36, al. 1 et 4, OAMal, aux conditions suivantes:
 - a) Les analyses ne peuvent être effectuées dans un laboratoire suisse selon la LAMal;
 - b) L'organisation de l'analyse, l'envoi des échantillons, la transmission des résultats d'analyse accompagnés d'une éventuelle traduction et la facture définitive doivent être effectués par un laboratoire au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal.

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1900.30	130.5	Analyse biochimique hautement spécialisée des métabolites pour maladie congénitale rare du métabolisme (maladie orpheline) présentant les critères suivants: a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse biochimique est effectuée à des fins de diagnostic ou de suivi f. La sensibilité diagnostique pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable	C	S

Technique d'analyse

Electrophorèse sur gel, chromatographie sur couche mince, chromatographie en phase liquide (incl. HPLC), chromatographie en phase gazeuse, électrophorèse capillaire combiné avec la SM ou la RMN ou au moins un radioisotope

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum, urine, liquide céphalorachidien

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1 par métabolite, au maximum 5

Possibilité de cumul

Limitation

Remarques

1. L'exécution des analyses diagnostiques se conforme à la Loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (LAGH ; RS 810.12).
2. Si un laboratoire effectue un examen d'un produit direct du gène au sens de l'art. 3, let. c, LAGH, il doit disposer d'une autorisation selon l'art. 28 LAGH.
3. L'exécution des analyses biochimique des métabolites pour le suivi n'entre pas dans le champ d'application de la LAGH.
4. Exécution des analyses à l'étranger au sens de l'art. 36, al. 1 et 4, OAMal, aux conditions suivantes:
 - a) Les analyses ne peuvent être effectuées dans un laboratoire suisse selon la LAMal;
 - b) L'organisation de l'analyse, l'envoi des échantillons, la transmission des résultats d'analyse accompagnés d'une éventuelle traduction et la facture définitive doivent être effectués par un laboratoire au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal.

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1900.40	130.5	Analyse biochimique hautement spécialisée des métabolites pour maladie congénitale rare du métabolisme (maladie orpheline) présentant les critères suivants: a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse biochimique est effectuée à des fins de diagnostic ou de suivi f. La sensibilité diagnostique pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable	C	S

Technique d'analyse

Electrophorèse sur gel, chromatographie sur couche mince, chromatographie en phase liquide (incl. HPLC), chromatographie en phase gazeuse, électrophorèse capillaire
de grande complexité ou en combinaison avec des anticorps ou des enzymes

Matériel d'analyse

Résultat

Sang, plasma, sérum, urine, liquide céphalorachidien

qn

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1 par métabolite, au maximum 5

Limitation

Remarques

1. L'exécution des analyses diagnostiques se conforme à la Loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (LAGH ; RS 810.12).
2. Si un laboratoire effectue un examen d'un produit direct du gène au sens de l'art. 3, let. c, LAGH, il doit disposer d'une autorisation selon l'art. 28 LAGH.
3. L'exécution des analyses biochimique des métabolites pour le suivi n'entre pas dans le champ d'application de la LAGH.
4. Exécution des analyses à l'étranger au sens de l'art. 36, al. 1 et 4, OAMal, aux conditions suivantes:
 - a) Les analyses ne peuvent être effectuées dans un laboratoire suisse selon la LAMal;
 - b) L'organisation de l'analyse, l'envoi des échantillons, la transmission des résultats d'analyse accompagnés d'une éventuelle traduction et la facture définitive doivent être effectués par un laboratoire au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal.

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1900.50	184.5	Analyse biochimique hautement spécialisée des métabolites pour maladie congénitale rare du métabolisme (maladie orpheline) présentant les critères suivants: a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse biochimique est effectuée à des fins de diagnostic ou de suivi f. La sensibilité diagnostique pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable	C	S

Technique d'analyse

Electrophorèse sur gel, chromatographie sur couche mince, chromatographie en phase liquide (incl. HPLC), chromatographie en phase gazeuse, électrophorèse capillaire
avec évaluation des données et interprétation particulièrement complexes

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum, urine, liquide céphalorachidien

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1 par métabolite, au maximum 7

Possibilité de cumul

Limitation

Remarques

1. L'exécution des analyses diagnostiques se conforme à la Loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (LAGH ; RS 810.12).
2. Si un laboratoire effectue un examen d'un produit direct du gène au sens de l'art. 3, let. c, LAGH, il doit disposer d'une autorisation selon l'art. 28 LAGH.
3. L'exécution des analyses biochimique des métabolites pour le suivi n'entre pas dans le champ d'application de la LAGH.
4. Exécution des analyses à l'étranger au sens de l'art. 36, al. 1 et 4, OAMal, aux conditions suivantes:
 - a) Les analyses ne peuvent être effectuées dans un laboratoire suisse selon la LAMal;
 - b) L'organisation de l'analyse, l'envoi des échantillons, la transmission des résultats d'analyse accompagnés d'une éventuelle traduction et la facture définitive doivent être effectués par un laboratoire au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal.

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1900.60	225.0	Analyse biochimique hautement spécialisée des métabolites pour maladie congénitale rare du métabolisme (maladie orpheline) présentant les critères suivants: a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse biochimique est effectuée à des fins de diagnostic ou de suivi f. La sensibilité diagnostique pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable	C	S

Technique d'analyse

Electrophorèse sur gel, chromatographie sur couche mince, chromatographie en phase liquide (incl. HPLC), chromatographie en phase gazeuse, électrophorèse capillaire en utilisation la SM, la RMN ou des radioisotopes avec évaluation des données et interprétation particulièrement complexes

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum, urine, liquide céphalorachidien

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1 par métabolite, au maximum 7

Possibilité de cumul

Limitation

Remarques

1. L'exécution des analyses diagnostiques se conforme à la Loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (LAGH ; RS 810.12).
2. Si un laboratoire effectue un examen d'un produit direct du gène au sens de l'art. 3, let. c, LAGH, il doit disposer d'une autorisation selon l'art. 28 LAGH.
3. L'exécution des analyses biochimique des métabolites pour le suivi n'entre pas dans le champ d'application de la LAGH.
4. Exécution des analyses à l'étranger au sens de l'art. 36, al. 1 et 4, OAMal, aux conditions suivantes:
 - a) Les analyses ne peuvent être effectuées dans un laboratoire suisse selon la LAMal;
 - b) L'organisation de l'analyse, l'envoi des échantillons, la transmission des résultats d'analyse accompagnés d'une éventuelle traduction et la facture définitive doivent être effectués par un laboratoire au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal.

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1901.00	103.5	Analyse biochimique hautement spécialisée de protéine/activité enzymatique pour maladie congénitale rare du métabolisme (maladie orpheline) présentant les critères suivants: a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse biochimique est effectuée à des fins de diagnostic ou de suivi f. La sensibilité diagnostique pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable	C	S

Technique d'analyse

Photométrie, fluorimétrie

(détermination du point de fin respectivement temps de mesure pure < 5 min. pour les tests cinétiques)

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1 par métabolite, au maximum 5

Possibilité de cumul

Limitation

Remarques

1. L'exécution des analyses diagnostiques se conforme à la Loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (LAGH ; RS 810.12).
2. Si un laboratoire effectue un examen d'un produit direct du gène au sens de l'art. 3, let. c, LAGH, il doit disposer d'une autorisation selon l'art. 28 LAGH.
3. Exécution des analyses à l'étranger au sens de l'art. 36, al. 1 et 4, OAMal, aux conditions suivantes:
 - a) Les analyses ne peuvent être effectuées dans un laboratoire suisse selon la LAMal;
 - b) L'organisation de l'analyse, l'envoi des échantillons, la transmission des résultats d'analyse accompagnés d'une éventuelle traduction et la facture définitive doivent être effectués par un laboratoire au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal.

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1901.10	121.5	Analyse biochimique hautement spécialisée de protéine/activité enzymatique pour maladie congénitale rare du métabolisme (maladie orpheline) présentant les critères suivants: a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse biochimique est effectuée à des fins de diagnostic ou de suivi f. La sensibilité diagnostique pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable	C	S

Technique d'analyse

Photométrie, fluorimétrie, luminométrie
avec préparation d'échantillon complexe (détermination du point de fin respectivement temps de mesure pure < 5 min. pour les tests cinétiques)

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié	qn

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1 par métabolite, au maximum 7	

Limitation

Remarques

1. L'exécution des analyses diagnostiques se conforme à la Loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (LAGH ; RS 810.12).
2. Si un laboratoire effectue un examen d'un produit direct du gène au sens de l'art. 3, let. c, LAGH, il doit disposer d'une autorisation selon l'art. 28 LAGH.
3. Exécution des analyses à l'étranger au sens de l'art. 36, al. 1 et 4, OAMal, aux conditions suivantes:
 - a) Les analyses ne peuvent être effectuées dans un laboratoire suisse selon la LAMal;
 - b) L'organisation de l'analyse, l'envoi des échantillons, la transmission des résultats d'analyse accompagnés d'une éventuelle traduction et la facture définitive doivent être effectués par un laboratoire au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal.

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1901.20	256.5	Analyse biochimique hautement spécialisée de protéine/activité enzymatique pour maladie congénitale rare du métabolisme (maladie orpheline) présentant les critères suivants: a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse biochimique est effectuée à des fins de diagnostic ou de suivi f. La sensibilité diagnostique pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable	C	S

Technique d'analyse

Photométrie, fluorimétrie ou luminométrie avec au moins une étape de séparation ou de purification, ou un test cinétique avec temps de mesure pur > 5 min., ou l'utilisation d'anticorps ou d'enzymes, et requérant une évaluation et une interprétation particulièrement complexes des données

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1 par métabolite, au maximum 5

Possibilité de cumul

Limitation

Remarques

1. L'exécution des analyses diagnostiques se conforme à la Loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (LAGH ; RS 810.12).
2. Si un laboratoire effectue un examen d'un produit direct du gène au sens de l'art. 3, let. c, LAGH, il doit disposer d'une autorisation selon l'art. 28 LAGH.
3. Exécution des analyses à l'étranger au sens de l'art. 36, al. 1 et 4, OAMal, aux conditions suivantes:
 - a) Les analyses ne peuvent être effectuées dans un laboratoire suisse selon la LAMal;
 - b) L'organisation de l'analyse, l'envoi des échantillons, la transmission des résultats d'analyse accompagnés d'une éventuelle traduction et la facture définitive doivent être effectués par un laboratoire au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal.

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1901.30	288.0	Analyse biochimique hautement spécialisée de protéine/activité enzymatique pour maladie congénitale rare du métabolisme (maladie orpheline) présentant les critères suivants: a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse biochimique est effectuée à des fins de diagnostic ou de suivi f. La sensibilité diagnostique pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable	C	S

Technique d'analyse

Photométrie, fluorimétrie ou luminométrie avec préparation complexe d'échantillons et au moins une étape de séparation ou de purification, ou au moins un radioisotope ou un test cinétique avec un temps de mesure pur > 5 min.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1 par métabolite, au maximum 5

Possibilité de cumul

Limitation

Remarques

1. L'exécution des analyses diagnostiques se conforme à la Loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (LAGH ; RS 810.12).
2. Si un laboratoire effectue un examen d'un produit direct du gène au sens de l'art. 3, let. c, LAGH, il doit disposer d'une autorisation selon l'art. 28 LAGH.
3. Exécution des analyses à l'étranger au sens de l'art. 36, al. 1 et 4, OAMal, aux conditions suivantes:
 - a) Les analyses ne peuvent être effectuées dans un laboratoire suisse selon la LAMal;
 - b) L'organisation de l'analyse, l'envoi des échantillons, la transmission des résultats d'analyse accompagnés d'une éventuelle traduction et la facture définitive doivent être effectués par un laboratoire au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal.

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1901.40	468.0	Analyse biochimique hautement spécialisée de protéine/activité enzymatique pour maladie congénitale rare du métabolisme (maladie orpheline) présentant les critères suivants: a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse biochimique est effectuée à des fins de diagnostic ou de suivi f. La sensibilité diagnostique pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétéroogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable	C	S

Technique d'analyse

Photométrie, fluorimétrie ou luminométrie avec une analyse au moins en deux étapes et une préparation d'échantillons complexes, et avec au moins une étape de séparation ou de purification ou un test cinétique avec un temps de mesure pur > 5 minutes, et requérant une évaluation et une interprétation particulièrement complexes des données

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié	qn

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1 par métabolite, au maximum 5	

Limitation

Remarques

1. L'exécution des analyses diagnostiques se conforme à la Loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (LAGH ; RS 810.12).
2. Si un laboratoire effectue un examen d'un produit direct du gène au sens de l'art. 3, let. c, LAGH, il doit disposer d'une autorisation selon l'art. 28 LAGH.
3. Exécution des analyses à l'étranger au sens de l'art. 36, al. 1 et 4, OAMal, aux conditions suivantes:
 - a) Les analyses ne peuvent être effectuées dans un laboratoire suisse selon la LAMal;
 - b) L'organisation de l'analyse, l'envoi des échantillons, la transmission des résultats d'analyse accompagnés d'une éventuelle traduction et la facture définitive doivent être effectués par un laboratoire au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultatio n à domicile

Analyses rapides

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3000.00	66.6	Virus, isolement	M	S

Technique d'analyse

Cultures cellulaires

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié	Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1	

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3001.00	25.2	Adénovirus, Ig ou IgG	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3002.00	29.7	Adénovirus, IgM	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3004.00	26.1	Adénovirus, recherche des antigènes	M	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3005.00	21.6	Adénovirus, isolement	M	S

Technique d'analyse

Culture rapide

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié	Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1	

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3006.00	135.0	Adénovirus, identification/typisation	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3007.00	119.7	Adénovirus, 1 microorganisme ou premier microorganisme	M	S

Technique d'analyse

Amplification d'ADN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 3007.10

Limitation

1. Détermination d'un seul microorganisme par mélange réactionnel ou comme premier microorganisme dans un mélange réactionnel pour la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3007.10	47.7	Adénovirus, microorganisme supplémentaire	M	S

Technique d'analyse

Amplification d'ADN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 3007.00

Limitation

1. Comme microorganisme supplémentaire lors de la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3008.00	13.7	Cytomégalovirus, Ig ou IgG	M	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3009.00	22.5	Cytomégalovirus, Ig ou IgG	M	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3010.00	22.5	Cytomégalovirus, IgM	M	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

ql

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3012.00	29.7	Cytomégalovirus, avidité des IgG	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3014.00	26.1	Cytomégalovirus, recherche des antigènes	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3015.00	21.6	Cytomégalovirus, isolement	M	S

Technique d'analyse

Culture rapide

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3017.00	119.7	CytomégaloVirus, 1 microorganisme ou premier microorganisme	M	S

Technique d'analyse

Amplification d'ADN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 3017.10, 3018.00 et 3018.10

Limitation

1. Détermination d'un seul microorganisme par mélange réactionnel ou comme premier microorganisme dans un mélange réactionnel pour la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3017.10	47.7	Cytomégalovirus, microorganisme supplémentaire	M	S

Technique d'analyse

Amplification d'ADN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 3017.00, 3018.00 et 3018.10

Limitation

1. Comme microorganisme supplémentaire lors de la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3018.00	119.7	Cytomégalovirus, 1 microorganisme ou premier microorganisme	M	S

Technique d'analyse

Amplification d'ADN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 3018.10, 3017.00 et 3017.10

Limitation

1. Détermination d'un seul microorganisme par mélange réactionnel ou comme premier microorganisme dans un mélange réactionnel pour la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3018.10	47.7	Cytomégalo vi rus, microorganisme supplémentaire	M	S

Technique d'analyse

Amplification d'ADN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 3018.00, 3017.00 et 3017.10

Limitation

1. Comme microorganisme supplémentaire lors de la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3020.00	26.1	Entérovirus, recherche des antigènes	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3021.00	135.0	Entérovirus, identification/typisation	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3023.00	119.7	Entérovirus, 1 microorganisme ou premier microorganisme	M	S

Technique d'analyse

Amplification d'ARN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 3023.10

Limitation

1. Détermination d'un seul microorganisme par mélange réactionnel ou comme premier microorganisme dans un mélange réactionnel pour la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3023.10	47.7	Entérovirus, microorganisme supplémentaire	M	S

Technique d'analyse

Amplification d'ARN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 3023.00

Limitation

1. Comme microorganisme supplémentaire lors de la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3024.00	26.1	Epstein-Barr virus, IgG-VCA	M	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

ql

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3025.00	37.8	Epstein-Barr virus, IgG-VCA	M	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3026.00	29.7	Epstein-Barr virus, IgM-VCA	M	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

ql

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3029.00	26.1	Epstein-Barr virus, recherche des antigènes	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3032.00	119.7	Epstein-Barr virus, 1 microorganisme ou premier microorganisme	M	S

Technique d'analyse

Amplification d'ADN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 3032.10

Limitation

1. Détermination d'un seul microorganisme par mélange réactionnel ou comme premier microorganisme dans un mélange réactionnel pour la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3032.10	47.7	Epstein-Barr virus, microorganisme supplémentaire	M	S

Technique d'analyse

Amplification d'ADN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 3032.00

Limitation

1. Comme microorganisme supplémentaire lors de la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3033.00	26.1	Epstein-Barr virus, EA IgG	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

ql

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3034.00	37.8	Epstein-Barr virus, EA IgG	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3036.00	26.1	Epstein-Barr virus, EBNA IgG	M	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

ql

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3037.00	37.8	Epstein-Barr virus, EBNA IgG	M	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3038.00	59.4	Epstein-Barr virus, IgG	M	S

Technique d'analyse

Immunoblot

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3039.00	59.4	Epstein-Barr virus, IgM	M	S

Technique d'analyse

Immunoblot

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié	Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1	

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3040.00	37.8	Flavivirus spp., Ig ou IgG	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1 par espèce

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3041.00	29.7	Flavivirus spp., IgM	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1 par espèce

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3042.00	119.7	Flavivirus spp., 1 microorganisme ou premier microorganisme	M	S

Technique d'analyse

Amplification d'ARN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Limitation

1. Détermination d'un seul microorganisme par mélange réactionnel ou comme premier microorganisme dans un mélange réactionnel pour la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3042.10	47.7	Flavivirus spp., microorganisme supplémentaire	M	S

Technique d'analyse

Amplification d'ARN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

qI

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Limitation

1. Comme microorganisme supplémentaire lors de la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3043.00	26.1	Encéphalite à tique, virus (FSME), Ig ou IgG	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3044.00	37.8	Encéphalite à tique, virus (FSME), Ig ou IgG	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3045.00	29.7	Encéphalite à tique, virus (FSME), IgM	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3046.00	26.1	Fièvre hémorragique (virus Arena, Bunya, Filo, Hanta), Ig ou IgG	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1 par espèce

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3047.00	29.7	Fièvre hémorragique (virus Arena, Bunya, Filo, Hanta), IgM	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1 par espèce

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3048.00	162.0	Fièvre hémorragique (virus Arena, Bunya, Filo, Hanta)	M	S

Technique d'analyse

Amplification d'ARN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1 par espèce

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3049.00	13.7	Hépatite A virus, Ig ou IgG	IM	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3050.00	20.7	Hépatite A virus, Ig ou IgG	IM	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3051.00	20.7	Hépatite A virus, IgM	IM	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3052.00	162.0	Hépatite A virus	IM	S

Technique d'analyse

Amplification d'ARN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3053.00	13.7	Hépatite B virus, HBc, Ig	IM	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Oui

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3054.00	18.0	Hépatite B virus, HBc, Ig	IM	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Oui

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3055.00	20.7	Hépatite B virus, HBc, IgM	IM	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3057.00	18.0	Hépatite B virus, HBs, Ig ou IgG	IM	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Oui

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3058.00	20.7	Hépatite B virus, HBe, recherche des antigènes	IM	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3060.00	18.0	Hépatite B virus, HBs, recherche des antigènes	IM	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3061.00	119.7	Hépatite B virus, 1 microorganisme ou premier microorganisme	IM	S

Technique d'analyse

Amplification d'ADN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 3061.10

Limitation

1. Détermination d'un seul microorganisme par mélange réactionnel ou comme premier microorganisme dans un mélange réactionnel pour la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3061.10	47.7	Hépatite B virus, microorganisme supplémentaire	IM	S

Technique d'analyse

Amplification d'ADN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 3061.00

Limitation

1. Comme microorganisme supplémentaire lors de la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3062.00	119.7	Hépatite B virus, 1 microorganisme ou premier microorganisme	IM	S

Technique d'analyse

Amplification d'ADN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 3062.10

Limitation

1. Détermination d'un seul microorganisme par mélange réactionnel ou comme premier microorganisme dans un mélange réactionnel pour la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3062.10	47.7	Hépatite B virus, microorganisme supplémentaire	IM	S

Technique d'analyse

Amplification d'ADN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 3062.00

Limitation

1. Comme microorganisme supplémentaire lors de la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3064.00	21.6	Hépatite B virus, HBs, recherche des antigènes après neutralisation	IM	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3065.00	15.7	Hépatite B virus, HBs, recherche des antigènes	IM	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Oui

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3066.00	20.7	Hépatite B virus, HBe Ig ou IgG	IM	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3067.00	15.7	Hépatite B virus, HBs Ig ou IgG	IM	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3068.00	15.7	Hépatite C virus, Ig ou IgG	IM	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3069.00	22.5	Hépatite C virus, Ig ou IgG	IM	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3070.00	59.4	Hépatite C virus, spécification Ig ou IgG	IM	S

Technique d'analyse

Westernblot ou immunoblot

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3072.00	162.0	Hépatite C virus, géotypage	IM	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3073.00	119.7	Hépatite C virus, 1 microorganisme ou premier microorganisme	IM	S

Technique d'analyse

Amplification d'ARN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 3073.10

Limitation

1. Détermination d'un seul microorganisme par mélange réactionnel ou comme premier microorganisme dans un mélange réactionnel pour la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3073.10	47.7	Hépatite C virus, microorganisme supplémentaire	IM	S

Technique d'analyse

Amplification d'ARN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 3073.00

Limitation

1. Comme microorganisme supplémentaire lors de la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3074.00	26.1	Hépatite D virus, Ig ou IgG	IM	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3075.00	26.1	Hépatite D virus, antigène	IM	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

ql

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3076.00	26.1	Hépatite E virus, Ig ou IgG	IM	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3077.00	39.6	Hépatite E virus, IgM	IM	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3078.00	119.7	Hépatite E virus, 1 microorganisme ou premier microorganisme	IM	S

Technique d'analyse

Amplification d'ARN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 3078.10

Limitation

1. Détermination d'un seul microorganisme par mélange réactionnel ou comme premier microorganisme dans un mélange réactionnel pour la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3078.10	47.7	Hépatite E virus, microorganisme supplémentaire	IM	S

Technique d'analyse

Amplification d'ARN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 3078.00

Limitation

1. Comme microorganisme supplémentaire lors de la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3079.00	26.1	Herpès simplex, virus type 1 et 2 (HSV-1 et HSV-2), Ig ou IgG	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3080.00	37.8	Herpès simplex, virus type 1 et 2 (HSV-1 et HSV-2), Ig ou IgG	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3081.00	29.7	Herpès simplex, virus type 1 et 2 (HSV-1 et HSV-2), IgM	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3082.00	37.8	Herpès simplex, virus type 1 et 2 (HSV-1 et HSV-2), IgA	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3084.00	26.1	Herpès simplex, virus type 1 ou 2 (HSV-1 ou HSV-2), recherche des antigènes	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3085.00	21.6	Herpès simplex, virus (HSV), isolement	M	S

Technique d'analyse

Culture rapide

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3087.00	119.7	Herpès simplex, virus type 1 ou 2 (HSV-1 ou HSV-2), 1 microorganisme ou premier microorganisme	M	S

Technique d'analyse

Amplification d'ADN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

q!

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Limitation

1. Détermination d'un seul microorganisme par mélange réactionnel ou comme premier microorganisme dans un mélange réactionnel pour la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3087.10	47.7	Herpès simplex, virus type 1 ou 2 (HSV-1 ou HSV-2), microorganisme supplémentaire	M	S

Technique d'analyse

Amplification d'ADN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1 par type, au maximum 2

Limitation

1. Comme microorganisme supplémentaire lors de la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3089.00	26.1	Herpès humain, virus type 6 (HHV-6), recherche des antigènes	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3091.00	119.7	Herpès humain, virus type 6 (HHV-6), 1 microorganisme ou premier microorganisme	M	S

Technique d'analyse

Amplification d'ADN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 3091.10

Limitation

1. Détermination d'un seul microorganisme par mélange réactionnel ou comme premier microorganisme dans un mélange réactionnel pour la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3091.10	47.7	Herpès humain, virus type 6 (HHV-6), microorganisme supplémentaire	M	S

Technique d'analyse

Amplification d'ADN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 3091.00

Limitation

1. Comme microorganisme supplémentaire lors de la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3092.00	119.7	Herpès humain, virus type 8 (HHV-8), 1 microorganisme ou premier microorganisme	M	S

Technique d'analyse

Amplification d'ADN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 3092.10

Limitation

1. Détermination d'un seul microorganisme par mélange réactionnel ou comme premier microorganisme dans un mélange réactionnel pour la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3092.10	47.7	Herpès humain, virus type 8 (HHV-8), microorganisme supplémentaire	M	S

Technique d'analyse

Amplification d'ADN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

q!

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 3092.00

Limitation

1. Comme microorganisme supplémentaire lors de la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3093.00	549.0	HIV, résistance aux antirétroviraux: analyse, y compris aide à l'interprétation	IM	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Limitation

Remarques

Indication et réalisation selon :

« Human Immunodeficiency Virus Drug Resistance : 2018 Recommendations of the International Antiviral Society–USA Panel » (Günthard and al. Clin Infect Dis. 2019 Jan 7;68(2):177-187)¹, le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3094.00	18.0	HIV-1 et HIV-2, anticorps et l'antigène p24 HIV-1	IM	B

Technique d'analyse

Screening

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54 al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Oui

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3095.00	59.4	HIV-1, spécification des anticorps	IM	S

Technique d'analyse

Westernblot ou immunoblot

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3096.00	26.1	HIV-1, recherche de l'antigène p24	IM	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3097.00	42.3	HIV-1, recherche de l'antigène p24	IM	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3098.00	47.7	HIV-1, recherche de l'antigène p24 après dissociation	IM	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3099.00	66.6	HIV-1, isolement	M	S

Technique d'analyse

Cultures cellulaires, co-culture

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3100.00	119.7	HIV-1, 1 microorganisme ou premier microorganisme	IM	S

Technique d'analyse

Amplification d'ADN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 3100.10

Limitation

1. Détermination d'un seul microorganisme par mélange réactionnel ou comme premier microorganisme dans un mélange réactionnel pour la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3100.10	47.7	HIV-1, microorganisme supplémentaire	IM	S

Technique d'analyse

Amplification d'ADN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 3100.00

Limitation

1. Comme microorganisme supplémentaire lors de la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3101.00	119.7	HIV-1, 1 microorganisme ou premier microorganisme	IM	S

Technique d'analyse

Amplification d'ARN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 3101.10

Limitation

1. Détermination d'un seul microorganisme par mélange réactionnel ou comme premier microorganisme dans un mélange réactionnel pour la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3101.10	47.7	HIV-1, microorganisme supplémentaire	IM	S

Technique d'analyse

Amplification d'ARN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 3101.00

Limitation

1. Comme microorganisme supplémentaire lors de la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3102.10	6.4	HIV-1 et HIV-2 anticorps et antigène p24 HIV-1, dépistage	IM	B

Technique d'analyse

Test rapide

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Limitation

Ne peut être utilisé pour les enfants de moins de 18 mois, ni pour les patients présentant une primo-infection récente à HIV.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Oui	Allergologie et immunologie clinique Dermatologie et vénérologie Endocrinologie – diabétologie Gastroentérologie Gynécologie et obstétrique Hématologie et oncologie médicale Médecine pour enfants et adolescents Médecine physique et réadaptation Pneumologie Rhumatologie Médecine tropicale et médecine des voyages	Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3103.00	59.4	HIV-2, spécification des anticorps	IM	S

Technique d'analyse

Westernblot ou immunoblot

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3104.00	66.6	HIV-2, isolement	M	S

Technique d'analyse

Cultures cellulaires, co-culture

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3105.00	162.0	HIV-2	IM	S

Technique d'analyse

Amplification d'ADN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3106.00	119.7	HIV-2, 1 microorganisme ou premier microorganisme	IM	S

Technique d'analyse

Amplification d'ARN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 3106.10

Limitation

1. Détermination d'un seul microorganisme par mélange réactionnel ou comme premier microorganisme dans un mélange réactionnel pour la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3106.10	47.7	HIV-2, microorganisme supplémentaire	IM	S

Technique d'analyse

Amplification d'ARN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 3106.00

Limitation

1. Comme microorganisme supplémentaire lors de la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3107.00	549.0	HIV-1, tropisme (CCR5, CXCR4)	IM	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation

Seulement pour les personnes de plus de 18 ans prétraitées

Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3108.00	26.1	HTLV-1, Ig ou IgG	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3109.00	59.4	HTLV-1 spécification des anticorps	M	S

Technique d'analyse

Westernblot ou immunoblot

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3110.00	66.6	HTLV-1, isolement	M	S

Technique d'analyse

Cultures cellulaires, co-culture

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3111.00	162.0	HTLV-1	M	S

Technique d'analyse

Amplification d'ADN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3112.00	162.0	HTLV-1	M	S

Technique d'analyse

Amplification d'ARN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3113.00	37.8	Influenzavirus A ou B, Ig ou IgG	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3114.00	22.5	Influenzavirus A ou B, recherche	M	S

Technique d'analyse

Hémagglutination

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3116.00	13.3	Influenzavirus A ou B, recherche des antigènes	M	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3117.00	21.6	Influenzavirus A ou B, isolement	M	S

Technique d'analyse

Culture rapide

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié	Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1	

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3118.00	135.0	Influenzavirus A ou B, identification/typisation	M	S

Technique d'analyse

Test de neutralisation

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié	Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1	

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3119.00	66.6	Influenzavirus A ou B, typisation	M	S

Technique d'analyse

Inhibition de l'hémagglutination

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3120.00	119.7	Influenzavirus A ou B, 1 microorganisme ou premier microorganisme	M	B

Technique d'analyse

Amplification d'ARN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Limitation

1. Détermination d'un seul microorganisme par mélange réactionnel ou comme premier microorganisme dans un mélange réactionnel pour la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3120.10	47.7	Influenzavirus A ou B, microorganisme supplémentaire	M	B

Technique d'analyse

Amplification d'ARN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1 par type, au maximum 2

Limitation

1. Comme microorganisme supplémentaire lors de la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3121.00	28.8	Rougeole (measles) virus, Ig ou IgG	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

ql

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3122.00	37.8	Rougeole (measles) virus, Ig ou IgG	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3123.00	33.3	Rougeole (measles) virus, IgM	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3125.00	26.1	Rougeole (measles) virus, recherche des antigènes	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3126.00	119.7	Rougeole (measles) virus, 1 microorganisme ou premier microorganisme	M	S

Technique d'analyse

Amplification d'ARN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 3126.10

Limitation

1. Détermination d'un seul microorganisme par mélange réactionnel ou comme premier microorganisme dans un mélange réactionnel pour la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3126.10	47.7	Rougeole (measles) virus, microorganisme supplémentaire	M	S

Technique d'analyse

Amplification d'ARN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 3126.00

Limitation

1. Comme microorganisme supplémentaire lors de la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3127.00	26.1	Oreillons (mumps) virus, Ig ou IgG	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3128.00	37.8	Oreillons (mumps) virus, Ig ou IgG	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3129.00	29.7	Oreillons (mumps) virus, IgM	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3131.00	26.1	Oreillons (mumps) virus, recherche des antigènes	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3132.00	119.7	Oreillons (mumps) virus, 1 microorganisme ou premier microorganisme	M	S

Technique d'analyse

Amplification d'ARN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 3132.10

Limitation

1. Détermination d'un seul microorganisme par mélange réactionnel ou comme premier microorganisme dans un mélange réactionnel pour la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3132.10	47.7	Oreillons (mumps) virus, microorganisme supplémentaire	M	S

Technique d'analyse

Amplification d'ARN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 3132.00

Limitation

1. Comme microorganisme supplémentaire lors de la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3133.00	48.6	Papillomavirus, recherche du génome (détermination du groupe)	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3136.00	162.0	Papillomavirus, humain (HPV), ainsi que typisation	M	S

Technique d'analyse

Amplification d'ADN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3137.00	37.8	Parainfluenzavirus type 1, 2 ou 3, Ig ou IgG	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3139.00	26.1	Parainfluenzavirus type 1, 2 ou 3, recherche des antigènes	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3140.00	21.6	Parainfluenzavirus type 1, 2 ou 3, isolement	M	S

Technique d'analyse

Culture rapide

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3141.00	119.7	Parainfluenzavirus type 1, 2 ou 3, 1 microorganisme ou premier microorganisme	M	S

Technique d'analyse

Amplification d'ARN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

ql

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Limitation

1. Détermination d'un seul microorganisme par mélange réactionnel ou comme premier microorganisme dans un mélange réactionnel pour la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3141.10	47.7	Parainfluenzavirus type 1, 2 ou 3, microorganisme supplémentaire	M	S

Technique d'analyse

Amplification d'ARN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1 par type, au maximum 3

Limitation

1. Comme microorganisme supplémentaire lors de la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3142.00	26.1	Parvovirus B19 ou érythrovirus, Ig ou IgG	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3143.00	37.8	Parvovirus B19 ou érythrovirus, Ig ou IgG	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3144.00	33.3	Parvovirus B19 ou érythrovirus, IgM	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3146.00	119.7	Parvovirus B19 ou érythrovirus, 1 microorganisme ou premier microorganisme	M	S

Technique d'analyse

Amplification d'ADN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 3146.10

Limitation

1. Détermination d'un seul microorganisme par mélange réactionnel ou comme premier microorganisme dans un mélange réactionnel pour la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3146.10	47.7	Parvovirus B19 ou érythrovirus, microorganisme supplémentaire	M	S

Technique d'analyse

Amplification d'ADN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 3146.00

Limitation

1. Comme microorganisme supplémentaire lors de la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3147.00	41.4	Poliovirus, Ig	M	S

Technique d'analyse

Test de neutralisation

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par type

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3149.00	26.1	Poliovirus, recherche des antigènes	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3150.00	135.0	Poliovirus, identification/typisation	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3152.00	162.0	Poliovirus	M	S

Technique d'analyse

Amplification d'ARN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3153.00	81.9	Polyomavirus	M	S

Technique d'analyse

Recherche par microscopie électronique

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3155.00	119.7	Polyomavirus, 1 microorganisme ou premier microorganisme	M	S

Technique d'analyse

Amplification d'ADN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 3155.10

Limitation

1. Détermination d'un seul microorganisme par mélange réactionnel ou comme premier microorganisme dans un mélange réactionnel pour la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3155.10	47.7	Polyomavirus, microorganisme supplémentaire	M	S

Technique d'analyse

Amplification d'ADN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 3155.00

Limitation

1. Comme microorganisme supplémentaire lors de la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3156.00	81.9	Poxvirus	M	S

Technique d'analyse

Recherche par microscopie électronique

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3157.00	37.8	Respiratory syncytial virus (RSV), Ig ou IgG	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3159.00	26.1	Respiratory syncytial virus (RSV), recherche des antigènes	M	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3160.00	21.6	Respiratory syncytial virus (RSV), recherche	M	S

Technique d'analyse

Culture rapide

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3161.00	119.7	Respiratory syncytial virus (RSV), 1 microorganisme ou premier microorganisme	M	S

Technique d'analyse

Amplification d'ARN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

ql

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 3161.10

Limitation

1. Détermination d'un seul microorganisme par mélange réactionnel ou comme premier microorganisme dans un mélange réactionnel pour la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3161.10	47.7	Respiratory syncytial virus (RSV), microorganisme supplémentaire	M	S

Technique d'analyse

Amplification d'ARN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 3161.00

Limitation

1. Comme microorganisme supplémentaire lors de la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3163.00	13.3	Rotavirus, recherche des antigènes	M	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3164.00	81.9	Rotavirus	M	S

Technique d'analyse

Recherche par microscopie électronique

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3165.00	119.7	Rotavirus, 1 microorganisme ou premier microorganisme	M	S

Technique d'analyse

Amplification d'ARN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 3165.10

Limitation

1. Détermination d'un seul microorganisme par mélange réactionnel ou comme premier microorganisme dans un mélange réactionnel pour la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3165.10	47.7	Rotavirus, microorganisme supplémentaire	M	S

Technique d'analyse

Amplification d'ARN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 3165.00

Limitation

1. Comme microorganisme supplémentaire lors de la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3167.00	15.7	Rubéole, virus, Ig ou IgG	M	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Oui

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3168.00	22.5	Rubéole, virus, IgM	M	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3169.00	26.1	Rubéole, virus, IgM	M	S

Technique d'analyse

Test de confirmation

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié	Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1	

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3171.00	26.1	Rubéole, virus, recherche des antigènes	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3173.00	162.0	Rubéole, virus	M	S

Technique d'analyse

Amplification d'ARN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3174.00	66.6	Rage, virus, immunité	M	S

Technique d'analyse

Test de neutralisation

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3175.00	26.1	Rage, virus, recherche des antigènes	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3176.00	66.6	Rage, virus, isolement	M	S

Technique d'analyse

A partir de cultures cellulaires

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation

1 type de cellules ou inoculation sur l'animal

Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3177.00	26.1	Virus de la varicelle, zona, Ig ou IgG	M	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3178.00	37.8	Virus de la varicelle, zona, Ig ou IgG	M	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3179.00	29.7	Virus de la varicelle, zona, IgM	M	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3180.00	37.8	Virus de la varicelle, zona, IgA	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3182.00	26.1	Virus de la varicelle, zona, recherche des antigènes	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3183.00	21.6	Virus de la varicelle, zona, isolement	M	S

Technique d'analyse

Culture rapide

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3184.00	119.7	Virus de la varicelle, zona, 1 microorganisme ou premier microorganisme	M	S

Technique d'analyse

Amplification d'ADN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 3184.10

Limitation

1. Détermination d'un seul microorganisme par mélange réactionnel ou comme premier microorganisme dans un mélange réactionnel pour la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3184.10	47.7	Virus de la varicelle, zona, microorganisme supplémentaire	M	S

Technique d'analyse

Amplification d'ADN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 3184.00

Limitation

1. Comme microorganisme supplémentaire lors de la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3185.00	6.3	Cyto-centrifugation en virologie	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Cumulable

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3186.00	72.0	Coronavirus du syndrome respiratoire aigu sévère 2 (SARS-CoV-2), 1 microorganisme ou premier microorganisme	M	S

Technique d'analyse

Amplification d'ARN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Limitation

1. Il n'est pas autorisé de facturer plus d'un frottis par commande.
2. Détermination d'un seul microorganisme par mélange réactionnel ou comme premier microorganisme dans un mélange réactionnel pour la détermination de plusieurs microorganismes. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).
3. Uniquement en cas de symptômes compatibles avec une COVID-19. La position ne peut pas être facturée pour des analyses à motif épidémiologique (surveillance, riposte), ni d'hygiène hospitalière.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3186.10	47.7	Coronavirus du syndrome respiratoire aigu sévère 2 (SARS-CoV-2), microorganisme supplémentaire	M	S

Technique d'analyse

Amplification d'ARN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 3186.00

Limitation

1. Il n'est pas autorisé de facturer plus d'un frottis par commande.
2. Comme microorganisme supplémentaire lors de la détermination de plusieurs microorganismes. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).
3. Uniquement en cas de symptômes compatibles avec une COVID-19. La position ne peut pas être facturée pour des analyses à motif épidémiologique (surveillance, riposte), ni d'hygiène hospitalière.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3187.00	119.7	Norovirus, 1 microorganisme ou premier microorganisme	M	S

Technique d'analyse

Amplification d'ARN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 3187.10

Limitation

1. Détermination d'un seul microorganisme par mélange réactionnel ou comme premier microorganisme dans un mélange réactionnel pour la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3187.10	47.7	Norovirus, microorganisme supplémentaire	M	S

Technique d'analyse

Amplification d'ARN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 3187.00

Limitation

1. Comme microorganisme supplémentaire lors de la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3188.00	197.6	Coronavirus du syndrome respiratoire aigu sévère 2 (SARS-CoV-2), génomotypage	M	S

Technique d'analyse

Séquençage du génome viral complet

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Limitation

1. La position ne peut pas être facturée pour des analyses à motif épidémiologique (surveillance, riposte), ni d'hygiène hospitalière.
2. La position peut être facturée uniquement en cas de résultat positif à l'amplification d'ARN incluant la détection de l'amplificat (position 3186.00 ou 3186.10) en association avec une situation clinique suivante:
 - a. évolution clinique sévère ou inhabituelle de l'infection à SARS-CoV2 et /ou
 - b. suspicion de résistance à un médicament ciblé contre le SARS-CoV-2.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3189.00	37.8	Coronavirus du syndrome respiratoire aigu sévère 2 (SARS-CoV-2), Ig ou IgG	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, sérum, plasma

Résultat

sq, qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Limitation

1. Pas par tests rapides (détermination qualitative)
2. Uniquement avec des méthodes de mesure ayant
 - une sensibilité clinique à ≥ 15 jours après le début des symptômes $\geq 90\%$ et
 - une spécificité clinique $\geq 98\%$.
3. La position ne peut pas être facturée pour des analyses à motif épidémiologique (surveillance, riposte), ni d'hygiène hospitalière.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3191.00	119.7	Virus de la variole du singe (Monkeypox virus), 1 microorganisme ou premier microorganisme	M	S

Technique d'analyse

Amplification d'ADN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 3191.10

Limitation

1. Détermination d'un seul microorganisme par mélange réactionnel ou comme premier microorganisme dans un mélange réactionnel pour la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).
3. Uniquement en cas de symptômes compatibles avec une variole du singe. La position ne peut pas être facturée pour des analyses à motif épidémiologique (surveillance, riposte), ni d'hygiène hospitalière.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3191.10	47.7	Virus de la variole du singe (Monkeypox virus), microorganisme supplémentaire	M	S

Technique d'analyse

Amplification d'ADN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 3191.00

Limitation

1. Comme microorganisme supplémentaire lors de la détermination de plusieurs microorganismes
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).
3. Uniquement en cas de symptômes compatibles avec une variole du singe. La position ne peut pas être facturée pour des analyses à motif épidémiologique (surveillance, riposte), ni d'hygiène hospitalière.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3300.00	56.7	Oeil/oreille/nasopharynx	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Négatif

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3301.00	77.4	Oeil/oreille/nasopharynx	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Positif

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3302.00	70.2	Biopsie/tissus, y compris anaérobies	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Négatif

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3303.00	139.5	Biopsie/tissus, y compris anaérobies	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Positif

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3304.00	45.0	Hémoculture, y compris la recherche des anaérobies	M	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang

Négatif

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques

2 bouteilles d'hémocultures

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3305.00	139.5	Hémoculture, y compris la recherche des anaérobies	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Sang

Positif

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques

2 bouteilles d'hémocultures

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3306.00	88.2	Hémoculture	M	S

Technique d'analyse

Manipulation d'un milieu de culture, liquide ou solide

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

Positif

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3307.00	64.8	Hémoculture	M	S

Technique d'analyse

Lyse-centrifugation

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié	qn, négatif

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1	

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3308.00	139.5	Hémoculture	M	S

Technique d'analyse

Lyse-centrifugation

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié	qn, positif

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1	

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3309.00	62.1	Lavage broncho-alvéolaire	M	S

Technique d'analyse

Culture

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié	qn, négatif

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1	

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3310.00	126.0	Lavage broncho-alvéolaire	M	S

Technique d'analyse

Culture

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié	qn, positif

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1	

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3311.00	30.6	Cathéter intravasculaire	M	S

Technique d'analyse

Culture

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié	qn, négatif

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1	

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3312.00	77.4	Cathéter intravasculaire	M	S

Technique d'analyse

Culture

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié	qn, positif

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1	

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3313.00	37.8	Liquide céphalorachidien	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Négatif

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3314.00	90.0	Liquide céphalorachidien	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Positif

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3315.00	62.1	Dialyse péritonéale, y compris anaérobies	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Négatif

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3316.00	139.5	Dialyse péritonéale, y compris anaérobies	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Positif

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3317.00	54.0	Ponction, y compris anaérobies	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Négatif

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3318.00	139.5	Ponction, y compris anaérobies	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Positif

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3319.00	34.2	Gorge/angine, Streptocoques bêta-hémolytiques	M	S

Technique d'analyse

Culture

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié	Négatif

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1	

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3320.00	69.3	Gorge/angine, Streptocoques bêta-hémolytiques	M	S

Technique d'analyse

Culture

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié	Positif

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1	

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3322.00	56.7	Sperme, mycoplasmes et uréaplasmes non compris	M	S

Technique d'analyse

Culture

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié	qn, négatif

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1	

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3323.00	148.5	Sperme, mycoplasmes et uréaplasmes non compris	M	S

Technique d'analyse

Culture

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié	qn, positif

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1	

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3324.00	49.5	Expectoration, aspiration bronchique	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Négatif

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3325.00	77.4	Expectoration, aspiration bronchique	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Positif

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3326.00	70.2	Selles, Salmonelles, Shigelles, Campylobacter	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Négatif

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3327.00	139.5	Selles, Salmonelles, Shigelles, Campylobacter	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Positif

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3328.00	49.5	Cultures de surveillance	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Négatif

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3329.00	99.0	Cultures de surveillance	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Positif

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3330.00	8.4	Urine slide	M	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Urine

Positif, négatif

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical
Soins de base**
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Oui	Allergologie et immunologie clinique Dermatologie et vénéréologie Endocrinologie – diabétologie Gastroentérologie Gynécologie et obstétrique Hématologie et oncologie médicale Médecine pour enfants et adolescents Médecine physique et réadaptation Pneumologie Rhumatologie Médecine tropicale et médecine des voyages	Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3331.00	77.4	Urine slide	M	S

Technique d'analyse

Manipulation d'une culture positive

Matériel d'analyse
Résultat

Urine

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3332.00	30.6	Urine, native ou stabilisée, y compris numération des germes	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Urine

Négatif

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Oui

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3333.00	99.0	Urine, native ou stabilisée, y compris numération des germes	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Urine

Positif

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Oui

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3334.00	56.7	Vagin, cervix, urètre, sans chlamydia, mycoplasmes et uréaplasmes	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Négatif

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Oui

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3335.00	63.0	Vagin, cervix, urètre, sans chlamydia, mycoplasmes et uréaplasmes	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Positif

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Oui

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3336.00	49.5	Plaies superficielles	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

Négatif

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3337.00	99.0	Plaies superficielles	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Positif

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3338.00	54.0	Plaies profondes, y compris anaérobies	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

Négatif

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3339.00	180.0	Plaies profondes, y compris anaérobies	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Positif

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3340.00	37.8	Bactérie particulière, recherche	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Négatif

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Non cumulable avec une autre culture bactériologique

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3341.00	45.0	Bactérie particulière, recherche	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Positif

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Non cumulable avec une autre culture bactériologique

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3342.00	19.8	Germe particulier additionnel, recherche, si prescrit expressément	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

Négatif

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3343.00	63.0	Germe particulier additionnel, recherche, si prescrit expressément	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Positif

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3344.00	9.9	Bactériologie quantitative	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Matériel autre que l'urine

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3345.00	99.0	Concentration minimale inhibitrice (CMI)	M	S

Technique d'analyse

Méthode conventionnelle

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1 par antibiotique

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3346.00	23.4	Concentration minimale inhibitrice (CMI)	M	S

Technique d'analyse

Méthode commerciale

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par antibiotique

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3347.00	126.0	Concentration minimale inhibitrice (CMI) et concentration minimale bactéricide (CMB)	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par antibiotique

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3349.00	119.7	Facteurs bactériens spéciaux de résistance ou de pathogénicité (p. ex. SARM, résistance à la rifampicine), 1 gène de résistance ou facteur de pathogénicité ou premier gène de résistance ou facteur de pathogénicité	M	B

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques avec détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Limitation

1. Pour des questions médicales individuelles, non pour des déterminations épidémiologiques.
2. Détermination d'un seul gène de résistance ou facteur de pathogénicité par mélange réactionnel ou comme premier gène de résistance ou facteur de pathogénicité dans un mélange réactionnel pour la détermination de plusieurs microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité.
3. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3349.10	47.7	Facteurs bactériens spéciaux de résistance ou de pathogénicité (p. ex. SARM, résistance à la rifampicine), gène de résistance ou facteur de pathogénicité supplémentaire	M	B

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques avec détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par paramètre

Possibilité de cumul

Limitation

1. Pour des questions médicales individuelles, non pour des déterminations épidémiologiques.
2. Comme gène de résistance et/ou facteur de pathogénicité supplémentaire lors de la détermination de plusieurs microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité.
3. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3350.00	81.0	Antibiogramme pour champignons	M	S

Technique d'analyse

Au minimum 5 substances

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3351.00	49.5	Champignons, recherche	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Négatif

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 3353.00

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3352.00	77.4	Champignons, recherche	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Positif

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 3353.00, 3354.00 et 3355.00

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3353.00	19.8	Champignons, recherche	M	S

Technique d'analyse

Milieux commerciaux

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié	Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1	

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non	Gynécologie et obstétrique	Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3354.00	37.8	Champignons, recherche	M	S

Technique d'analyse

Hémoculture

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Négatif

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation

Sur demande

Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3355.00	50.4	Champignons, recherche	M	S

Technique d'analyse

Hémoculture

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié	Positif

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1	

Limitation

Sur demande

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3356.00	34.2	Coloration immunologique	M	S

Technique d'analyse

Fluorescence ou peroxydase

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Cumulable avec la microscopie spéciale, non cumulable avec la culture

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3357.00	19.8	Microscopie traditionnelle	M	B

Technique d'analyse

Coloration comprise (Gram, Giemsa, bleu de méthylène, etc.)

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec la culture

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Oui	Allergologie et immunologie clinique Dermatologie et vénérologie Endocrinologie – diabétologie Gastroentérologie Gynécologie et obstétrique Hématologie et oncologie médicale Médecine pour enfants et adolescents Médecine physique et réadaptation Pneumologie Rhumatologie Médecine tropicale et médecine des voyages	Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3358.00	26.1	Microscopie spéciale	M	S

Technique d'analyse

Coloration acridine orange, Ziehl-Neelsen, auramine-rhodamine, KOH, y compris analyse sur fond noir, en contraste de phase, etc., incluant la recherche de champignons

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Dermatologie et vénérologie
Gynécologie et obstétrique
Médecine tropicale et médecine des voyages

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3359.00	9.8	Cyto-centrifugation en bactériologie/mycologie	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Cumulable

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3360.00	26.1	Aspergillus, Ig	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3361.00	26.1	Aspergillus, galactomannane, recherche de l'antigène	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation

Chez des patients hospitalisés immunosupprimés

Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3362.00	119.7	Aspergillus, 1 microorganisme ou premier microorganisme	M	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques avec détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 3362.10

Limitation

1. Détermination d'un seul microorganisme par mélange réactionnel ou comme premier microorganisme dans un mélange réactionnel pour la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3362.10	47.7	Aspergillus, microorganisme supplémentaire	M	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques avec détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 3362.00

Limitation

1. Comme microorganisme supplémentaire lors de la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3363.00	119.7	Bartonella henselae ou Bartonella quintana, 1 microorganisme ou premier microorganisme	M	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques avec détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Limitation

1. Détermination d'un seul microorganisme par mélange réactionnel ou comme premier microorganisme dans un mélange réactionnel pour la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3363.10	47.7	Bartonella henselae ou Bartonella quintana, microorganisme supplémentaire	M	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques avec détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par espèce

Possibilité de cumul

Limitation

1. Comme microorganisme supplémentaire lors de la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3364.00	29.7	Blastomyces dermatitidis, Ig	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3365.00	49.5	Bordetella pertussis	M	S

Technique d'analyse

Culture

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié	Négatif

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1	

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3366.00	77.4	Bordetella pertussis	M	S

Technique d'analyse

Culture

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié	Positif

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1	

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3368.00	119.7	Bordetella pertussis, 1 microorganisme ou premier microorganisme	M	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques avec détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 3368.10

Limitation

1. Détermination d'un seul microorganisme par mélange réactionnel ou comme premier microorganisme dans un mélange réactionnel pour la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3368.10	47.7	Bordetella pertussis, microorganisme supplémentaire	M	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques avec détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 3368.00

Limitation

1. Comme microorganisme supplémentaire lors de la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3370.00	26.1	Bordetella pertussis, FHA, IgG	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3 OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3371.00	37.8	Bordetella pertussis, FHA, IgA	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3372.00	29.7	Bordetella pertussis, toxine , IgG	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3373.00	29.7	Bordetella pertussis, toxine , IgA	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3374.00	15.7	Borrelia burgdorferi sensu lato, Ig ou IgG	M	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3375.00	42.3	Borrelia burgdorferi sensu lato, IgM	M	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3376.00	66.6	Borrelia burgdorferi sensu lato, spécification des IgG	M	S

Technique d'analyse

Immunoblot, multiplex bead assay

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3377.00	59.4	Borrelia burgdorferi sensu lato, spécification des IgM	M	S

Technique d'analyse

Immunoblot, multiplex bead assay

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3378.00	119.7	Borrelia burgdorferi sensu lato, 1 microorganisme ou premier microorganisme	M	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques avec détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Limitation

1. Détermination d'un seul microorganisme par mélange réactionnel ou comme premier microorganisme dans un mélange réactionnel pour la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3378.10	47.7	Borrelia burgdorferi sensu lato, microorganisme supplémentaire	M	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques avec détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Limitation

1. Comme microorganisme supplémentaire lors de la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3379.00	373.5	Botulique, toxine	M	S

Technique d'analyse

Souris

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3380.00	26.1	Brucella, Ig	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3381.00	31.5	Brucella, Ig	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3383.00	26.1	Campylobacter spp., IgG	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3385.00	26.1	Campylobacter spp., IgA	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3386.00	28.8	Candida sp., Ig	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3387.00	37.8	Chlamydia pneumoniae, IgG	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3388.00	42.3	Chlamydia pneumoniae, IgM	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3389.00	37.8	Chlamydia psittaci, IgG	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3390.00	42.3	Chlamydia psittaci, IgM	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3391.00	37.8	Chlamydia trachomatis, IgG	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3392.00	42.3	Chlamydia trachomatis, IgM	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation

Pour la recherche des pneumonies du nourrisson

Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3393.00	42.3	Chlamydia trachomatis, IgA	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3396.00	47.7	Chlamydia trachomatis, 1 microorganisme ou premier microorganisme	M	B

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques avec détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 3396.10 et 3460.00

Limitation

1. Détermination d'un seul microorganisme par mélange réactionnel ou comme premier microorganisme dans un mélange réactionnel pour la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3396.10	23.4	Chlamydia trachomatis, microorganisme supplémentaire	M	B

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques avec détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 3396.00

Limitation

1. Comme microorganisme supplémentaire lors de la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3397.00	119.7	Chlamydophila pneumoniae, 1 microorganisme ou premier microorganisme	M	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques avec détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 3397.10

Limitation

1. Détermination d'un seul microorganisme par mélange réactionnel ou comme premier microorganisme dans un mélange réactionnel pour la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3397.10	47.7	Chlamydophila pneumoniae, microorganisme supplémentaire	M	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques avec détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 3397.00

Limitation

1. Comme microorganisme supplémentaire lors de la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3398.00	48.6	Clostridium difficile	M	S

Technique d'analyse

Culture

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié	Négatif

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1	

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3399.00	69.3	Clostridium difficile	M	S

Technique d'analyse

Culture

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié	Positif

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1	

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses rescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3400.00	42.3	Clostridium difficile, toxine A et/ou B	M	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Cumulable

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3401.00	37.8	Clostridium tetani, IgG	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3402.00	29.7	Coccidioides immitis, IgG	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3403.00	49.5	Corynebacterium diphtheriae	M	S

Technique d'analyse

Culture

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié	Négatif

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1	Cumulable avec 3422.00 ou 3423.00

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3404.00	77.4	Corynebacterium diphtheriae	M	S

Technique d'analyse

Culture

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié	Positif

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1	Cumulable avec 3422.00 ou 3423.00

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3405.00	37.8	Coxiella burnetii, IgG phase I	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3406.00	42.3	Coxiella burnetii, IgM phase I	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3407.00	42.3	Coxiella burnetii, IgA phase I	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3408.00	37.8	Coxiella burnetii, IgG phase II	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3409.00	42.3	Coxiella burnetii, IgM phase II	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3410.00	42.3	Coxiella burnetii, IgA phase II	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3411.00	49.5	Cryptococcus	M	S

Technique d'analyse

Culture

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié	Négatif

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1	

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3412.00	77.4	Cryptococcus	M	S

Technique d'analyse

Culture

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié	Positif

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1	

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3413.00	36.0	Cryptococcus neoformans, Ig	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3414.00	69.3	Cryptococcus neoformans, antigène	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

ql

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3416.00	162.0	Cryptococcus neoformans, antigène	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3417.00	78.3	Dermatophytes	M	S

Technique d'analyse

Examen direct et culture

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

Négatif

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Dermatologie et vénérologie

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3418.00	90.0	Dermatophytes	M	S

Technique d'analyse

Examen direct et culture

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

Positif

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Cumulable avec 3489.00 seulement dans le cas où le résultat est non-interprétable.

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Dermatologie et vénérologie

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3419.00	86.4	Champignons dimorphes	M	S

Technique d'analyse

Examen direct et culture

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

Négatif

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Dermatologie et vénérologie

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3420.00	126.0	Champignons dimorphes	M	S

Technique d'analyse

Examen direct et culture

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

Positif

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Dermatologie et vénéréologie

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3422.00	162.0	Toxine diphtérique	M	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques avec détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3423.00	103.5	Toxine diphtérique	M	S

Technique d'analyse

Test d'Elek

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié	Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1	

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3424.00	119.7	Escherichia coli, productrice de l'entérotoxine (ETEC), 1 microorganisme ou premier microorganisme	M	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques avec détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 3424.10

Limitation

1. Détermination d'un seul microorganisme par mélange réactionnel ou comme premier microorganisme dans un mélange réactionnel pour la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3424.10	47.7	Escherichia coli, productrice de l'entérotoxine (ETEC), microorganisme supplémentaire	M	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques avec détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 3424.00

Limitation

1. Comme microorganisme supplémentaire lors de la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3425.00	119.7	Escherichia coli, entéroinvasive (EIEC), 1 microorganisme ou premier microorganisme	M	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques avec détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 3425.10

Limitation

1. Détermination d'un seul microorganisme par mélange réactionnel ou comme premier microorganisme dans un mélange réactionnel pour la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3425.10	47.7	Escherichia coli, entéroinvasive (EIEC), microorganisme supplémentaire	M	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques avec détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 3425.00

Limitation

1. Comme microorganisme supplémentaire lors de la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3426.00	119.7	Escherichia coli vérotoxigène (VTEC), resp. entérohémorragique (EHEC), 1 microorganisme ou premier microorganisme	M	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques avec détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 3426.10

Limitation

1. Détermination d'un seul microorganisme par mélange réactionnel ou comme premier microorganisme dans un mélange réactionnel pour la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3426.10	47.7	Escherichia coli vérotoxigène (VTEC), resp. entérohémorragique (EHEC), microorganisme supplémentaire	M	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques avec détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 3426.00

Limitation

1. Comme microorganisme supplémentaire lors de la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3427.00	45.0	Escherichia coli vérotoxigène (VTEC), resp. entérohémorragique (EHEC); détection de la toxine	M	S

Technique d'analyse

EIA

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié	Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1	

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3428.00	119.7	Escherichia coli entéroagrégate (EAggEC), 1 microorganisme ou premier microorganisme	M	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques avec détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 3428.10

Limitation

1. Diarrhées chez des enfants en dessous de 5 ans et chez des sujets immunodéprimés
2. Détermination d'un seul microorganisme par mélange réactionnel ou comme premier microorganisme dans un mélange réactionnel pour la détermination de plusieurs microorganismes.
3. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3428.10	47.7	Escherichia coli entéroagrégate (EAggEC), microorganisme supplémentaire	M	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques avec détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 3428.00

Limitation

1. Diarrhées chez des enfants en dessous de 5 ans et chez des sujets immunodéprimés
2. Comme microorganisme supplémentaire lors de la détermination de plusieurs microorganismes.
3. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3429.00	27.0	Francisella tularensis, Ig	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3430.00	64.8	Helicobacter pylori	M	S

Technique d'analyse

Culture

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié	Négatif

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1	

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3431.00	72.0	Helicobacter pylori	M	S

Technique d'analyse

Culture

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié	Positif

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1	

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3432.00	8.4	Helicobacter pylori	CM	S

Technique d'analyse

Test à l'uréase

Matériel d'analyse

Résultat

Matériel de biopsie

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Limitation

Remarques

Pour réaliser cette analyse, aucune reconnaissance de la part de l'Office fédéral de la santé publique au sens de l'art. 16, al. 1, de la Loi sur les épidémies du 28 septembre 2012 n'est nécessaire.

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Gastroentérologie

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3433.00	99.0	Helicobacter pylori, y.c. l'urée 13C	CM	S

Technique d'analyse

Test respiratoire à l'urée 13C

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Limitation

Remarques

1. La préparation d'urée 13C doit être homologuée par l'Institut Suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic).
2. Pour réaliser cette analyse, aucune reconnaissance de la part de l'Office fédéral de la santé publique au sens de l'art. 16, al. 1, de la Loi sur les épidémies du 28 septembre 2012 n'est nécessaire.

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3434.00	40.5	Helicobacter pylori, recherche des antigènes	M	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Selles

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3435.00	26.1	Helicobacter pylori, Ig ou IgG	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3436.00	37.8	Helicobacter pylori, Ig ou IgG	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3437.00	37.8	Histoplasma capsulatum, IgG	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3438.00	56.7	Legionella	M	S

Technique d'analyse

Culture

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié	Négatif

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1	

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3439.00	72.0	Legionella	M	S

Technique d'analyse

Culture

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié	Positif

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1	

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3440.00	119.7	Legionella spp., 1 microorganisme ou premier microorganisme	M	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques avec détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Limitation

1. Détermination d'un seul microorganisme par mélange réactionnel ou comme premier microorganisme dans un mélange réactionnel pour la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3440.10	47.7	Legionella spp., microorganisme supplémentaire	M	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques avec détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par espèce

Possibilité de cumul

Limitation

1. Comme microorganisme supplémentaire lors de la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3441.00	37.8	Legionella pneumophila, recherche des antigènes	M	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3442.00	26.1	Leptospira, Ig	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3443.00	31.5	Leptospira, Ig	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3445.00	135.0	Mycobactéries	M	S

Technique d'analyse

Hémoculture ou en milieu liquide seul

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3446.00	162.0	Mycobactéries	M	S

Technique d'analyse

Culture, méthode conventionnelle et en milieu liquide

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3447.00	37.8	Mycobacterium tuberculosis, complexe	M	S

Technique d'analyse

Sonde ADN

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3448.00	119.7	Mycobacterium tuberculosis, complexe, 1 microorganisme ou premier microorganisme	M	B

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques avec détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 3448.10

Limitation

1. Détermination d'un seul microorganisme par mélange réactionnel ou comme premier microorganisme dans un mélange réactionnel pour la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3448.10	47.7	Mycobacterium tuberculosis, complexe, microorganisme supplémentaire	M	B

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques avec détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 3448.00

Limitation

1. Comme microorganisme supplémentaire lors de la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3449.00	162.0	Mycobactéries, identification	M	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques et séquençage ou hybridation

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3450.00	37.8	Mycobactéries non tuberculeuses	M	S

Technique d'analyse

Sonde ADN

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié	Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1	

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3451.00	42.3	Mycobacterium tuberculosis, complexe	M	S

Technique d'analyse

Antibiogramme

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par antibiotique

Possibilité de cumul

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3452.00	42.3	Mycobactéries non tuberculeuses	M	S

Technique d'analyse

Antibiogramme

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1 par antibiotique, jusqu'à un maximum de 10

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3453.00	90.0	Mycobacterium tuberculosis	IM	S

Technique d'analyse

Détermination in vitro de la libération d'interféron gamma par les leucocytes sensibilisés après stimulation par des antigènes spécifiques

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Limitation

Lors de suspicion clinique de tuberculose, lors d'immunodéficience cellulaire ou de thérapie immunosuppressive

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3454.00	37.8	Mycoplasma spp. (urogénital) et ureaplasma spp. (urogénital)	M	S

Technique d'analyse

Culture

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié	Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1	

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3455.00	207.0	Mycoplasma spp. (urogénital) et ureaplasma spp. (urogénital)	M	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques avec détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3456.00	119.7	Mycoplasma pneumoniae, 1 microorganisme ou premier microorganisme	M	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques avec détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 3456.10

Limitation

1. Détermination d'un seul microorganisme par mélange réactionnel ou comme premier microorganisme dans un mélange réactionnel pour la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3456.10	47.7	Mycoplasma pneumoniae, microorganisme supplémentaire	M	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques avec détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 3456.00

Limitation

1. Comme microorganisme supplémentaire lors de la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3458.00	37.8	Mycoplasma pneumoniae, IgG	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3459.00	39.6	Mycoplasma pneumoniae, IgM	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3460.00	47.7	Neisseria gonorrhoeae, 1 microorganisme ou premier microorganisme	M	B

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques avec détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 3460.10 et 3396.00

Limitation

1. Détermination d'un seul microorganisme par mélange réactionnel ou comme premier microorganisme dans un mélange réactionnel pour la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3460.10	23.4	Neisseria gonorrhoeae, microorganisme supplémentaire	M	B

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques avec détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 3460.00

Limitation

1. Comme microorganisme supplémentaire lors de la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3461.00	29.7	Paracoccidioides brasiliensis, Ig	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3462.00	81.9	Pneumocystis jirovecii, recherche	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3463.00	37.8	Rickettsie, fièvres pourprées, Ig ou IgG	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3464.00	42.3	Rickettsie, fièvres pourprées, IgM	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3465.00	37.8	Rickettsie, typhus, Ig ou IgG	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3466.00	42.3	Rickettsie, typhus, IgM	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3467.00	37.8	Salmonelle, au moins 4 antigènes (groupe A, B, C, D), Ig	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3468.00	37.8	Sporothrix schenkii, Ig	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3469.00	13.3	Streptococcus bêta-hémolytique du groupe A	M	B

Technique d'analyse

Test rapide

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Officines de pharmaciens (sur mandat de prestataires externes)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3469.01	18.0	Streptococcus bêta-hémolytique du groupe A	M	B

Technique d'analyse

Test rapide

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis
**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Oui	Allergologie et immunologie clinique Dermatologie et vénérologie Endocrinologie – diabétologie Gastroentérologie Gynécologie et obstétrique Hématologie et oncologie médicale Médecine pour enfants et adolescents Médecine physique et réadaptation Pneumologie Rhumatologie Médecine tropicale et médecine des voyages	Oui	Oui

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3470.00	16.2	Streptococcus, antistreptolysine	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Oui

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3471.00	37.8	Streptococcus, anti-DNAse B	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3472.00	37.8	Streptococcus antihyaluronidase	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3473.00	45.0	Streptococcus bêta-hémolytique du groupe B	M	S

Technique d'analyse

Culture sélective

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Négatif

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Limitation

Grossesse en l'espace d'un mois avant l'accouchement

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Oui

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3474.00	63.0	Streptococcus bêta-hémolytique du groupe B	M	S

Technique d'analyse

Culture sélective

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié	Positif

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1	

Limitation

Grossesse en l'espace d'un mois avant l'accouchement

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Oui	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3475.00	119.7	Streptococcus bêta-hémolytique du groupe B, 1 microorganisme ou premier microorganisme	M	B

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques avec détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 3475.10

Limitation

1. Grossesse en l'espace d'un mois avant l'accouchement
2. Détermination d'un seul microorganisme par mélange réactionnel ou comme premier microorganisme dans un mélange réactionnel pour la détermination de plusieurs microorganismes.
3. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Oui

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3475.10	47.7	Streptococcus bêta-hémolytique du groupe B, microorganisme supplémentaire	M	B

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques avec détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 3475.00

Limitation

1. Grossesse en l'espace d'un mois avant l'accouchement.
2. Comme microorganisme supplémentaire lors de la détermination de plusieurs microorganismes.
3. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Oui

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3476.00	28.8	Streptococcus pneumoniae, détection de l'antigène	M	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Urine

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation

Personnes âgées de plus de 18 ans

Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3477.00	373.5	Tétanique, toxine	M	S

Technique d'analyse

Souris

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3478.00	37.8	Treponema, Ig ou IgG	M	B

Technique d'analyse

FTA, EIA

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Oui

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3480.00	29.7	Treponema, IgM	M	S

Technique d'analyse

FTA, EIA

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié	ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1	

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3481.00	31.5	Treponema	M	B

Technique d'analyse

TPHA, TPPA

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Dermatologie et vénéréologie

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3482.00	16.2	Treponema	M	S

Technique d'analyse

RPR, VDRL-test

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Dermatologie et vénérologie

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3483.00	119.7	Treponema, 1 microorganisme ou premier microorganisme	M	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques avec détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Limitation

1. Détermination d'un seul microorganisme par mélange réactionnel ou comme premier microorganisme dans un mélange réactionnel pour la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3483.10	47.7	Treponema, microorganisme supplémentaire	M	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques avec détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par espèce

Possibilité de cumul

Limitation

1. Comme microorganisme supplémentaire lors de la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3484.00	119.7	Tropheryma whipplei, 1 microorganisme ou premier microorganisme	M	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques avec détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 3484.10

Limitation

1. Détermination d'un seul microorganisme par mélange réactionnel ou comme premier microorganisme dans un mélange réactionnel pour la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3484.10	47.7	Tropheryma whipplei, microorganisme supplémentaire	M	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques avec détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 3484.00

Limitation

1. Comme microorganisme supplémentaire lors de la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3485.00	26.1	Yersinia spp., IgG	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3487.00	26.1	Yersinia spp., IgA	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3488.00	42.3	Complexe Mycobacterium tuberculosis résistant à la rifampicine, antibiogramme	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

ql

Application par échantillon primaire

1 par antibiotique ou concentration d'antibiotique, au maximum 25 antibiotiques ou concentrations d'antibiotique

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

**Laboratoire de
cabinet médical
Soins de base**
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3489.00	119.7	Dermatophytes	M	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques avec détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Cumulable avec 3418.00 seulement en cas
- de résultat non-interprétable ; ou
- de résultat négatif

Limitation

1. La méthode de mesure détecte et identifie au moins cinq espèces ou groupes d'espèces.
2. Ne peut pas être utilisé pour le contrôle du succès thérapeutique de l'onychomycose.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical
Soins de base**

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3500.00	26.1	Parasites, recherche	M	S

Technique d'analyse

Microscopie, par exemple avec la méthode de la bande collante, échantillon natif

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Médecine tropicale et médecine des voyages

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3501.00	81.9	Parasites, recherche complète	M	S

Technique d'analyse

Préparation native, fixation et coloration, enrichissement

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Médecine tropicale et médecine des voyages

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3502.00	40.5	Parasites, recherche, dans une ponction	M	S

Technique d'analyse

Microscopie

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non	Dermatologie et vénérologie Médecine tropicale et médecine des voyages	Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3503.00	26.1	Parasites, identification	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Médecine tropicale et médecine des voyages

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3504.00	40.5	Parasites, recherche dans les tissus ou dans les préparations histologiques	M	S

Technique d'analyse

Après isolement ou enrichissement

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3505.00	42.3	Anisakis sp., lg	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3506.00	42.3	Ascaris sp., lg	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3507.00	40.5	Cryptosporidies, recherche	M	S

Technique d'analyse

Microscopie après coloration ou immuno-fluorescence

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Médecine tropicale et médecine des voyages

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3508.00	42.3	Echinococcus multilocularis, lg	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3509.00	36.9	Echinococcus multilocularis, recherche des antigènes	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3510.00	37.8	Echinococcus granulosus, Ig	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3511.00	36.9	Echinococcus granulosus, recherche des antigènes	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3513.00	76.5	Echinococcus, test de confirmation d'anticorps au niveau du genre ou de l'espèce	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3514.00	26.1	Entamoeba histolytica, Ig	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3515.00	37.8	Entamoeba histolytica, Ig	M	S

Technique d'analyse

Test de confirmation

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié	qn

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1	

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3516.00	29.7	Entamoeba histolytica, recherche des antigènes	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3517.00	119.7	Entamoeba histolytica ou Entamoeba dispar, 1 microorganisme ou premier microorganisme	M	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques avec détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Limitation

1. Détermination d'un seul microorganisme par mélange réactionnel ou comme premier microorganisme dans un mélange réactionnel pour la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3517.10	47.7	Entamoeba histolytica ou Entamoeba dispar, microorganisme supplémentaire	M	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques avec détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par espèce

Possibilité de cumul

Limitation

1. Comme microorganisme supplémentaire lors de la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3518.00	41.4	Amibes à l'état libre, recherche	M	S

Technique d'analyse

Culture

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié	Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1	

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3519.00	37.8	Fasciola hepatica, Ig	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3520.00	42.3	Filaires, Ig	M	S

Technique d'analyse

Recherche

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié	qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1	

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3521.00	42.3	Filaires, Ig	M	S

Technique d'analyse

Test de confirmation

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3522.00	29.7	Filaires, recherche des antigènes	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3523.00	71.1	Filaires, skin snips, prélèvement et recherche des microfilaires	M	S

Technique d'analyse

Microscopie

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Dermatologie et vénérologie
Médecine tropicale et médecine des voyages

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3524.00	23.4	Flagellés, recherche dans le sédiment	M	S

Technique d'analyse

Microscopie après filtration ou centrifugation, échantillon natif

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Dermatologie et vénérologie

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3525.00	29.7	Giardia lamblia, recherche des antigènes	M	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3526.00	40.5	Helminthes, recherche	M	S

Technique d'analyse

Microscopie après enrichissement

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Médecine tropicale et médecine des voyages

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3527.00	41.4	Helminthes, recherche	M	S

Technique d'analyse

Culture des larves

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié	Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1	

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3529.00	37.8	Leishmania sp., Ig	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3530.00	198.0	Leishmania sp., isolement	M	S

Technique d'analyse

Culture in vitro

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3531.00	119.7	Leishmania sp., 1 microorganisme ou premier microorganisme	M	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques avec détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 3531.10

Limitation

1. Détermination d'un seul microorganisme par mélange réactionnel ou comme premier microorganisme dans un mélange réactionnel pour la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3531.10	47.7	Leishmania sp., microorganisme supplémentaire	M	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques avec détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par espèce

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 3531.00.

Limitation

1. Comme microorganisme supplémentaire lors de la détermination de plusieurs microorganismes.
2. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3532.00	40.5	Microsporidies, recherche	M	S

Technique d'analyse

Microscopie

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3533.00	81.9	Plasmodium sp. et autres hématozoaires	HM	B

Technique d'analyse

Microscopie, au minimum deux frottis et une goutte épaisse, comptage de 1000 érythrocytes

Matériel d'analyse
Résultat

Sang	qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1	

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non	Médecine tropicale et médecine des voyages	Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3534.00	37.8	Plasmodium sp., Ig	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3535.00	8.1	Plasmodium sp., antigènes	HM	B

Technique d'analyse

Test rapide, méthode immunologique

Matériel d'analyse

Résultat

Sang

Positif, négatif

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Limitation

Uniquement en association avec position 3533.00 (goutte épaisse)

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Médecine tropicale et médecine des voyages

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3536.00	40.5	Protozoaires, recherche	M	S

Technique d'analyse

Microscopie après fixation avec MIF ou SAF

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Médecine tropicale et médecine des voyages

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3539.00	42.3	Schistosoma sp., Ig	M	S

Technique d'analyse

Recherche

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié	qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1	

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3541.00	42.3	Schistosoma sp., Ig	M	S

Technique d'analyse

Test de confirmation

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié	qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1	

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3542.00	32.4	Schistosoma sp., recherche des oeufs	M	S

Technique d'analyse

Microscopie

Matériel d'analyse
Résultat

Urine

Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3543.00	44.1	Strongyloides stercoralis, lg	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3544.00	42.3	Taenia solium, cysticerose, lg	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3545.00	73.8	Taenia solium, cysticerose, lg	M	S

Technique d'analyse

Westernblot

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié	qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1	

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3546.00	37.8	Toxocara sp., Ig	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

ql

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3549.00	15.7	Toxoplasma gondii, Ig ou IgG	M	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation

Uniquement lors de suspicion clinique de toxoplasmose

Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3550.00	63.9	Toxoplasma gondii, avidité des IgG	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation

Uniquement lors de suspicion clinique de toxoplasmose

Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3551.00	63.0	Toxoplasma gondii, profil immunologique mère-enfant, IgG ou IgM	M	S

Technique d'analyse

Westernblot

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par isotype

Possibilité de cumul

Limitation

Uniquement lors de suspicion clinique de toxoplasmose

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3553.00	22.5	Toxoplasma gondii, IgM	M	B

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

ql

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation

Uniquement lors de suspicion clinique de toxoplasmose

Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3555.00	42.3	Toxoplasma gondii, IgA	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

ql

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation

Uniquement lors de suspicion clinique de toxoplasmose

Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3556.00	119.7	Toxoplasma gondii, 1 microorganisme ou premier microorganisme	M	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques avec détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 3556.10

Limitation

1. Uniquement lors de suspicion clinique de toxoplasmose
2. Détermination d'un seul microorganisme par mélange réactionnel ou comme premier microorganisme dans un mélange réactionnel pour la détermination de plusieurs microorganismes.
3. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3556.10	47.7	Toxoplasma gondii, microorganisme supplémentaire	M	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques avec détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 3556.00

Limitation

1. Uniquement lors de suspicion clinique de toxoplasmose.
2. Comme microorganisme supplémentaire lors de la détermination de plusieurs microorganismes.
3. Il est possible de facturer au maximum 5 microorganismes et/ou gènes de résistance et/ou facteurs de pathogénicité par mélange réactionnel (1 fois comme premier microorganisme, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité et au maximum 4 fois comme microorganisme supplémentaire, gène de résistance ou/et facteur de pathogénicité supplémentaire).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3557.00	42.3	Trichinella spiralis, Ig ou IgG	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3558.00	42.3	Trypanosoma brucei, trypanosomiase africaine, Ig	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié

qn

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3559.00	42.3	Trypanosoma cruzi, trypanosomiase américaine, Ig	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3560.00	40.5	Trypanosomes et microfilaires, recherche	M	S

Technique d'analyse

Microscopie après enrichissement

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Médecine tropicale et médecine des voyages

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3562.00	7.2	Oeufs de ver, identification	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Médecine tropicale et médecine des voyages

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3563.00	6.3	Cyto-centrifugation en parasitologie	M	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Cumulable

Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3564.00	74.7	Parasites, recherche in vivo	M	S

Technique d'analyse

P. ex. test d'inoculation de rongeurs, procédure de xénodiagnostic avec punaises prédatrices

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3565.00	119.7	ADN bactérien (gène ARNr 16S)	M	S

Technique d'analyse

Amplification d'ADN incluant la détection de l'amplificat

Matériel d'analyse

Résultat

Matériel provenant d'un site stérile

Négatif

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 3566.00

Limitation

Uniquement pour des échantillons sans croissance bactérienne après 2 jours de culture.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
3566.00	262.8	ADN bactérien (gène ARNr 16S)	M	S

Technique d'analyse

Amplification d'ADN incluant la détection de l'amplificat, le séquençage et l'analyse du séquençage

Matériel d'analyse

Résultat

Matériel provenant d'un site stérile	Positif

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1	Non cumulable avec 3565.00

Limitation

Uniquement pour des échantillons sans croissance bactérienne après 2 jours de culture.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
4700.00	21.6	Taxe de commande	CHIGM	

Technique d'analyse

Matériel d'analyse

Résultat

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

Limitation

1. Applicable une fois par mandat et par jour

Remarques

1. Une commande correspond à une prescription d'analyses faite par un mandant à un laboratoire, quel que soit le nombre d'analyses, d'échantillons à analyser, de formulaires de commande remplis et de domaines de laboratoire concernés (chimie clinique, hématologie, immunologie clinique, génétique médicale, microbiologie médicale).
2. Le travail relatif à une commande peut s'étendre sur toute une journée (p. ex. profil journalier de la glycémie) ou sur plusieurs jours (p. ex. sang occulte dans trois échantillons de selles). Une commande peut aussi se référer à plusieurs patients ou personnes (p. ex. pour une analyse de liaison en génétique médicale).
3. Si une commande a été répartie sur plusieurs laboratoires, seul le premier laboratoire qui a reçu la commande peut facturer la taxe de commande.
4. Une commande respectivement une prescription complémentaire d'analyses sur des échantillons déjà à disposition est comprise dans la taxe de commande.

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
4701.00	5.9	Prélèvement de sang capillaire ou de sang veineux	CHIGM	

Technique d'analyse

Matériel d'analyse

Résultat

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Officines de pharmaciens (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
4703.00	23.4	Supplément pour prélèvement à domicile, dans un rayon de 3 km	CHIGM	

Technique d'analyse

Matériel d'analyse
Résultat

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
4704.00	3.6	Supplément pour chaque km en plus	CHIGM	

Technique d'analyse

Matériel d'analyse
Résultat

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
4706.00	45.0	Supplément pour nuit (de 19:00 h à 07:00 h), dimanche et jours fériés	CHIGM	

Technique d'analyse

Matériel d'analyse

Résultat

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

Limitation

1. Une fois par commande; et
2. Uniquement lorsque la situation clinique exige que le résultat soit disponible durant la nuit, le dimanche ou un jour férié

Remarques

1. Une commande correspond à la prescription d'analyses par un mandant à un laboratoire, quel que soit le nombre d'analyses, d'échantillons de même nature ou de nature différente à analyser, de formulaires de commande remplis et de domaines de laboratoire concernés (chimie clinique, hématologie, immunologie clinique, génétique médicale, microbiologie médicale)
2. Lorsque plusieurs analyses font partie d'une suite prévisible d'analyses s'étendant sur la nuit, le dimanche et/ou le jour férié (p. ex. profil glycémique, évolution des valeurs de troponine), elles correspondent à une seule commande.
3. Lorsqu'une partie de la commande doit être envoyée à un laboratoire externe, ce laboratoire peut également facturer la position 4706.00. Lorsque toute la commande doit être envoyée à un laboratoire externe, seul ce laboratoire peut facturer la position 4706.00

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
4707.00	3.6	Taxe de présence	CHIGM	

Technique d'analyse

Matériel d'analyse

Résultat

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

Limitation

1. Applicable une fois par mandat et par jour

Remarques

1. Une commande correspond à une prescription d'analyses faite par un mandant à un laboratoire, quel que soit le nombre d'analyses, d'échantillons à analyser, de formulaires de commande remplis et de domaines de laboratoire concernés (chimie clinique, hématologie, immunologie clinique, génétique médicale, microbiologie médicale).
2. Le travail relatif à une commande peut s'étendre sur toute une journée (p. ex. profil journalier de la glycémie) ou sur plusieurs jours (p. ex. sang occulte dans trois échantillons de selles). Une commande peut aussi se référer à plusieurs patients ou personnes (p. ex. pour une analyse de liaison en génétique médicale).
3. Si une commande a été répartie sur plusieurs laboratoires, seul le premier laboratoire qui a reçu la commande peut facturer la taxe de commande.
4. Une commande respectivement une prescription complémentaire d'analyses sur des échantillons déjà à disposition est comprise dans la taxe de commande.

Laboratoires admis

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Officines de pharmaciens (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
4707.10	1.8	Supplément pour chaque analyse présentant le suffixe C	C	

Technique d'analyse

Matériel d'analyse

Résultat

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

	Cumulable avec la position 4707.20 jusqu'à un maximum de 18 points par jour

Limitation

1. Dans le laboratoire du cabinet médical, non applicable lors de la réalisation des analyses de laboratoire figurant dans la liste des analyses rapides.
2. Pour les laboratoires hospitaliers selon l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal, l'art. 54, al. 1, let. c, en relation avec l'art. 54, al. 2, OAMal, et l'art. 54, al. 3, OAMal, et pour les officines de pharmaciens, applicable uniquement en relation avec la taxe de présence 4707.00.

Remarques

Laboratoires admis

- Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
- Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
- Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
- Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
- Officines de pharmaciens (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Oui	Allergologie et immunologie clinique Dermatologie et vénérologie Endocrinologie – diabétologie Gastroentérologie Gynécologie et obstétrique Hématologie et oncologie médicale Médecine pour enfants et adolescents Médecine physique et réadaptation Pneumologie Rhumatologie Médecine tropicale et médecine des voyages	Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
4707.20	0.9	Supplément pour chaque analyse ne présentant pas le suffixe C	HIGM	

Technique d'analyse

Matériel d'analyse

Résultat

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

	Cumulable avec la position 4707.10 jusqu'à un maximum de 18 points par jour

Limitation

1. Dans le laboratoire du cabinet médical, non applicable lors de la réalisation des analyses de laboratoire figurant dans la liste des analyses rapides
2. Pour les laboratoires hospitaliers selon l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal, l'art. 54, al. 1, let. c, en relation avec l'art. 54, al. 2, OAMal, et l'art. 54, al. 3, OAMal, et pour les officines de pharmaciens, applicable uniquement en relation avec la taxe de présence 4707.00.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. b, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Officines de pharmaciens (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Oui	Allergologie et immunologie clinique Dermatologie et vénérologie Endocrinologie – diabétologie Gastroentérologie Gynécologie et obstétrique Hématologie et oncologie médicale Médecine pour enfants et adolescents Médecine physique et réadaptation Pneumologie Rhumatologie Médecine tropicale et médecine des voyages	Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6001.03	54.9	Extraction d'acides nucléiques humains (ADN ou ARN génomique) à partir d'échantillons primaires	CHIG	S

Technique d'analyse

Extraction de ADN/ARN

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6002.04	274.5	Culture cellulaire ou tissulaire	G	S

Technique d'analyse

Culture

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié	Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1	

Limitation

Uniquement en combinaison avec une position du chapitre B1 ou B2

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6003.02	54.9	Banking d' ADN: Extraction d'acides nucléiques (ADN génomique) à partir de l'échantillon primaire et conservation pour un examen ultérieur	CHIG	S

Technique d'analyse

Extraction de ADN

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6001.03, ni avec les positions du chapitre B2

Limitation

1. Uniquement lorsque l'analyse génétique ne peut être effectuée immédiatement (prélèvement ayant eu lieu avant la consultation génétique, souhait d'un temps de réflexion, en attente d'un document médical pour préciser l'analyse, en attente d'un nouveau test non encore disponible).
2. Uniquement en cas de maladie mortelle chez le patient cas index suspectée d'être d'origine génétique, sans diagnostic au moment du décès, dans le but de poser plus tard un diagnostic chez un membre de la famille malade ou à risque d'être malade.
3. Uniquement pour être utilisé comme ADN de contrôle dans le cadre de l'interprétation définitive d'un variant retrouvé chez un membre de la famille malade, lorsque l'analyse génétique ne peut être effectuée immédiatement.
4. Les coûts des analyses génétiques autres que le banking d'ADN sont à la charge de l'assureur du membre de la famille malade et facturables uniquement au moyen de la position 6009.09.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6004.05	74.7	Modification d'acides nucléiques humains, avant processus d'amplification et de détection	CHIG	S

Technique d'analyse

p. ex. modification par bisulfite, amplification du génome entier, digestion de l'ADN génomique par enzyme de restriction, incluant le test en gel et la transcription réverse en deux étapes

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1 par méthode utilisée, au maximum 3

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6005.06	270.0	Supplément pour charges logistiques et de technique de laboratoire concernant les analyses cytogénétiques prénatales	G	S

Technique d'analyse

Nettoyage manuel du matériel de biopsie, contrôle de la contamination au moyen d'une analyse par micro-satellite, analyses doubles ou multiples

Matériel d'analyse

Résultat

Villosités chorales, liquide amniotique, autre matériel d'origine fœtale

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 6006.07

Limitation

Uniquement en combinaison avec une position du chapitre B1.

Remarques

Le contrôle post-natal à titre de gestion de la qualité est inclus.

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6006.07	270.0	Supplément pour charges logistiques et de technique de laboratoire concernant les analyses de génétique moléculaire prénatale	G	S

Technique d'analyse

Nettoyage manuel du matériel de biopsie, extraction supplémentaire d'acides nucléiques du sang des parents, contrôle de la contamination au moyen d'une analyse par micro-satellite

Matériel d'analyse

Résultat

Villosités chorales, liquide amniotique, autre matériel d'origine fœtale

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 6005.06

Limitation

Uniquement en combinaison avec une position du chapitre B2.

Remarques

Le contrôle post-natal à titre de gestion de la qualité est inclus.

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6007.09	90.0	Supplément pour rendu de résultat cytogénétique complexe	HG	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6108.35

Limitation

Uniquement pour rendu de résultat complexe, y compris calcul du risque, données pronostiques, propositions pour la suite de la procédure et bibliographie

Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6008.09	90.0	Supplément pour rendu de résultat complexe en génétique moléculaire	CHIG	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Non cumulable avec les positions de séquençage à haut débit des chapitres B2 et B4-7

Limitation

Uniquement pour rendu de résultat complexe, y compris calcul du risque, données pronostiques, propositions pour la suite de la procédure et bibliographie

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6009.09	184.5	Supplément pour l'examen supplémentaire des membres de la famille sains et/ou atteints d'un patient cas index ou d'un fœtus, qui est nécessaire pour a) la détermination indirecte d'une mutation familiale non caractérisable, par essai de liaison génétique (analyse de linkage) b) la mise en évidence directe de mutations dans le cas où un prélèvement d'échantillons sur le patient cas index ou la personne atteinte n'est pas possible ou acceptable	G	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par personne examinée et système de marqueur/séquence cible (lors d'analyse monoplex ou multiplex), au maximum 8

Possibilité de cumul

Limitation

Uniquement en combinaison avec une position du chapitre B2 pour le patient cas index ou l'enfant à naître

Remarques

Les coûts sont à la charge de l'assureur du patient cas index ou de la femme enceinte

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6010.08	540.0	Evaluation bio-informatique ultérieure des données de séquençage acquises par séquençage à haut débit, y compris le compte-rendu du résultat, pour 1 à 10 gènes	G	S

Technique d'analyse

Evaluation bio-informatique

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Non spécifié

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6011.08, 6012.08, 6400.65, 6400.66, 6400.67, 6401.65, 6401.66 et 6401.67

Limitation

1. Selon les connaissances scientifiques nouvelles sur la modification génétique d'origine à la base de la maladie ou du groupe de maladies recherchées.
2. Lors de l'apparition de nouveaux symptômes de la maladie ou d'une nouvelle maladie.

Remarques

La confirmation des résultats positifs du séquençage à haut débit doit être effectuée par séquençage de Sanger et être facturé avec la position 6013.58.

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6011.08	900.0	Evaluation bio-informatique ultérieure des données de séquençage acquises par séquençage à haut débit, y compris le compte-rendu du résultat, pour 11 à 100 gènes	G	S

Technique d'analyse

Evaluation bio-informatique

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Non spécifié

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6010.08, 6012.08, 6400.65, 6400.66, 6400.67, 6401.65, 6401.66 et 6401.67

Limitation

1. Selon les connaissances scientifiques nouvelles sur la modification génétique d'origine à la base de la maladie ou du groupe de maladies recherchées
2. Lors de l'apparition de nouveaux symptômes de la maladie ou d'une nouvelle maladie

Remarques

La confirmation des résultats positifs du séquençage à haut débit doit être effectuée par séquençage de Sanger et être facturé avec la position 6013.58.

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6012.08	1350.0	Evaluation bio-informatique ultérieure des données de séquençage acquises par séquençage à haut débit, y compris le compte-rendu du résultat, pour plus de 100 gènes	G	S

Technique d'analyse

Evaluation bio-informatique

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Non spécifié

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6010.08, 6011.08, 6400.65, 6400.66, 6400.67, 6401.65, 6401.66 et 6401.67

Limitation

1. Selon les connaissances scientifiques nouvelles sur la modification génétique d'origine à la base de la maladie ou du groupe de maladies recherchées
2. Lors de l'apparition de nouveaux symptômes de la maladie ou d'une nouvelle maladie

Remarques

La confirmation des résultats positifs du séquençage à haut débit doit être effectuée par séquençage de Sanger et être facturé avec la position 6013.58.

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6013.58	193.5	Analyse de confirmation des résultats positifs du séquençage à haut débit par séquençage Sanger, y compris en cas d'évaluation bioinformatique ultérieure des données de séquençage à haut débit (6010.08, 6011.08, 6012.08)	G	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie du séquençage de l'amplificat selon Sanger et de la détection des deux brins isolés au moyen d'une électrophorèse capillaire

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Au maximum 2 pour l'analyse de 1 à 10 gènes, au maximum 4 pour l'analyse de 11-100 gènes, au maximum 6 pour l'analyse de plus de 100 gènes

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6400.65, 6400.66, 6400.67, 6401.65, 6401.66 et 6401.67

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6101.30	319.5	Préparation chromosomique et analyse chromosomique, caryotype constitutionnel	G	S

Technique d'analyse

Caryotype

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6102.30	62.1	Analyse chromosomique, caryotype constitutionnel, supplément pour plus de 25 cellules analysées	G	S

Technique d'analyse

Caryotype

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Soins de base
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6103.30	130.5	Analyse chromosomique, caryotype constitutionnel, supplément pour plus de 50 cellules analysées	G	S

Technique d'analyse

Caryotype

Matériel d'analyse
Résultat

Non spécifié	Non spécifié

Application par échantillon primaire
Possibilité de cumul

1	

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**
Médecins avec certains titres postgrades
**Consultation
à domicile**
**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6104.31	52.2	Analyse chromosomique, caryotype constitutionnel, supplément pour l'usage de colorations additionnelles	G	S

Technique d'analyse

Bandes G, Q, R ou C, Ag-NOR, haute résolution, autres

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par coloration, au maximum 4

Possibilité de cumul

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6105.34	328.5	Hybridation in situ interphasique, lors de suspicion d'une anomalie chromosomique ou détermination du sexe lors de maladies héréditaires transmises par le chromosome X, caryotype constitutionnel incluant la préparation et l'analyse de 50 cellules ou davantage	G	S

Technique d'analyse

FISH

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par coloration

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6109.37

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6106.34	315.0	Analyse chromosomique, caryotype constitutionnel, supplément pour hybridation in situ métaphasique ou interphasique	G	S

Technique d'analyse

FISH

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par sonde, au maximum 5

Possibilité de cumul

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6107.35	1620.0	Analyse chromosomique par microarray, caryotype constitutionnel	G	S

Technique d'analyse

Microarray

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Limitation

- Uniquement dans les indications suivantes:
 - Troubles du développement et/ou neuropsychiatriques indéterminés et/ou anomalies congénitales sans indices concrets suffisants pour une maladie chromosomique ou monogénique spécifique, ou
 - Résultat anormal de l'analyse chromosomique conventionnelle nécessitant d'être clarifié, ou
 - Suspicion d'une maladie génétique, probablement due à une délétion ou à une duplication de plusieurs gènes, dont il n'est pas possible de déterminer à l'avance lesquels sont concernés, ou
 - Clarté nucale augmentée (> 95ème percentile) ou autres anomalies fœtales à l'échographie, après exclusion des trisomies classiques sur du matériel fœtal
- Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11)

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6108.35	1350.0	Analyse génétique parentale, forfait incluant les analyses génétiques des deux parents	G	S

Technique d'analyse

Microarray

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Limitation

Uniquement pour l'interprétation définitive de l'analyse chromosomique par microarray (position 6107.35), si nécessaire

Remarques

Les coûts sont à la charge de l'assureur du patient cas index ou de la femme enceinte.

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6109.37	166.5	Détermination par génétique moléculaire d'aneuploïdie lors de suspicion d'une anomalie chromosomique ou détermination par génétique moléculaire du sexe lors de maladies héréditaires transmises par le chromosome X, test rapide	G	S

Technique d'analyse

QF-PCR

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6105.34

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6200.64	83.7	Facteur V Leiden: détermination de la mutation p.R506Q (F5:p.Arg534Gln)	CHG	S

Technique d'analyse

Libre choix de la technique

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6008.09

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6201.64	83.7	Trouble du facteur II/prothrombine: détermination de la mutation G20210A (F2:c.*97G>A)	CHG	S

Technique d'analyse

Libre choix de la technique

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6008.09

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6202.64	83.7	Hémochromatose, familiale (HFE): recherche des mutations p.C282Y et p.H63D (HFE:p.Cys282Tyr et HFE:p.His63Asp)	CHG	S

Technique d'analyse

Libre choix de la technique

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Au maximum 2

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6008.09

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6203.51	94.5	Hémoglobinopathies	HG	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie de la détection de l'amplificat ou de la mutation par électrophorèse (gel d'agarose, gel de polyacrylamide)

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

En cas d'analyse monoplex, 1 par séquence-cible, en cas d'analyse multiplex, 1 par analyse

Possibilité de cumul

Limitation

Pour la détermination de délétions/duplications spécifiques

Remarques

P. ex. thalassémies, anémie falciforme

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6203.54	166.5	Hémoglobinopathies	HG	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie de la détection de l'amplificat ou de la mutation au moyen d'une électrophorèse capillaire (par exemple analyse de fragments), chromatographie (par exemple HPLC) ou hybridisation (par exemple strip assay)

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

En cas d'analyse monoplex, 1 par séquence-cible, en cas d'analyse multiplex, 1 par analyse

Possibilité de cumul

Limitation

Pour la détermination de mutations spécifiques

Remarques

P. ex. thalassémies, anémie falciforme

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6203.55	315.0	Hémoglobinopathies	HG	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie d'une modification post-amplification (par exemple, ligation d'oligonucléotide, MLPA) et de la détection de l'amplificat au moyen d'une électrophorèse capillaire

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence cible multiplex, au maximum 4

Possibilité de cumul

Limitation

Pour la détermination de délétions/duplications

Remarques

P. ex. thalassémies, anémie falciforme

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6203.56	193.5	Hémoglobinopathies	HG	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence-cible, au maximum 13

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6203.60 ni avec 6013.58

Limitation

Pour la détermination ciblée de mutations connues (par exemple, familiales), ainsi que pour le dépistage de mutations inconnues

Remarques

1. P. ex. thalassémies, anémie falciforme
2. En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6203.60	2610.0	Hémoglobinopathies	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 1-10 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6203.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Uniquement facturable si la position 6203.56 doit être réalisée plus de 13 fois.
3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie faisant l'objet de l'examen selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. P. ex. thalassémies, anémie falciforme
2. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref.
3. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
4. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
5. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
6. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 1 à 10 gènes (540 points).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6204.55	315.0	Hémophilies	G	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie d'une modification post-amplification (par exemple, ligation d'oligonucléotide, MLPA) et de la détection de l'amplificat au moyen d'une électrophorèse capillaire

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence cible multiplex, au maximum 4

Possibilité de cumul

Limitation

Pour la détermination de délétions/duplications

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6204.56	193.5	Hémophilies	G	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence-cible, au maximum 13

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6204.60 ni avec 6013.58

Limitation

Pour la détermination ciblée de mutations connues (par exemple, familiales)

Remarques

En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6204.60	2610.0	Hémophilies	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 1-10 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6204.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Uniquement facturable si la position 6204.56 doit être réalisée plus de 13 fois.
3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie faisant l'objet de l'examen selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
- 5 Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 1 à 10 gènes (540 points).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6205.56	193.5	SCID	HIG	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1 par séquence-cible, au maximum 14

Non cumulable avec 6205.61 ni avec 6013.58

Limitation

Pour la détermination ciblée de mutations connues (par exemple, familiales)

Remarques

En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6205.61	2970.0	SCID	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 11-100 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6206.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Uniquement facturable si la position 6205.56 doit être réalisée plus de 14 fois.
3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5 Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 11-100 gènes (900 points tarifaires).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6206.55	315.0	Maladies génétiques rares du sang, de la coagulation, du système immunitaire présentant les critères suivants, a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable.	G	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie d'une modification post-amplification (par exemple, ligation d'oligonucléotide, MLPA) et de la détection de l'amplificat au moyen d'une électrophorèse capillaire.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence cible multiplex, au maximum 4

Possibilité de cumul

Limitation

1. Pour la détermination de délétions/duplications.
2. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).
3. Prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil. Si le médecin-conseil formule un avis négatif au sujet de la demande de prise en charge, il consulte un expert ou une experte de la Société suisse de génétique médicale (SSGM) (www.sgmq.ch). Ces derniers, émettent des recommandations sur la base du formulaire « demande de facturation sous une position de maladie orpheline de la liste des analyses » du 16 décembre 2021 (www.ofsp.admin.ch/ref).

Remarques

Exécution des analyses à l'étranger au sens de l'art. 36, al. 1 et 4, OAMal, aux conditions suivantes:

1. Les analyses ne peuvent être effectuées dans un laboratoire suisse selon la LAMal;
2. En ce qui concerne la qualification du laboratoire étranger et l'information du médecin prescripteur, les conditions de l'art. 29 de la loi fédérale du 15 juin 2018 sur l'analyse génétique humaine (LAGH, RS 810.12) et de l'art. 28 de l'ordonnance du 23 septembre 2022 sur l'analyse génétique humaine (OAGH, RS 810.122.1) doivent être respectées. L'information fournie par le médecin prescripteur, ainsi que la transmission des échantillons et des données à l'étranger, doivent être conformes à l'art. 6, let. c, LAGH et à l'art. 3, al. 2, let. c et d, ainsi qu'à l'al. 4 OAGH; les prescriptions générales en matière de protection des données pertinentes pour la transmission à l'étranger doivent être respectées.
3. L'organisation de l'analyse, l'envoi des échantillons, la transmission des résultats d'analyse accompagnés d'une éventuelle traduction et la facture définitive doivent être effectuée par un laboratoire au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical
Soins de base**

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6206.56	193.5	Maladies génétiques rares du sang, de la coagulation, du système immunitaire présentant les critères suivants, a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérozygotie marquée, se situe dans un intervalle acceptable.	G	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence-cible, au maximum 13

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6206.60 ni avec 6013.58

Limitation

1. Pour la détermination ciblée de mutations connues (par exemple, familiales), ainsi que pour le dépistage de mutations inconnues.
2. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11)
3. Prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil. Si le médecin-conseil formule un avis négatif au sujet de la demande de prise en charge, il consulte un expert ou une experte de la Société suisse de génétique médicale (SSGM) (www.sgmq.ch). Ces derniers, émettent des recommandations sur la base du formulaire « demande de facturation sous une position de maladie orpheline de la liste des analyses » du 16 décembre 2021 (www.ofsp.admin.ch/ref).

Remarques

1. En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref.
2. Exécution des analyses à l'étranger au sens de l'art. 36, al. 1 et 4, OAMal, aux conditions suivantes:
 - a. Les analyses ne peuvent être effectuées dans un laboratoire suisse selon la LAMal;
 - b. En ce qui concerne la qualification du laboratoire étranger et l'information du médecin prescripteur, les conditions de l'art. 29 de la loi fédérale du 15 juin 2018 sur l'analyse génétique humaine (LAGH, RS 810.12) et de l'art. 28 de l'ordonnance du 23 septembre 2022 sur l'analyse génétique humaine (OAGH, RS 810.122.1) doivent être respectées. L'information fournie par le médecin prescripteur, ainsi que la transmission des échantillons et des données à l'étranger, doivent être conformes à l'art. 6, let. c, LAGH et à l'art. 3, al. 2, let. c et d, ainsi qu'à l'al. 4 OAGH ; les prescriptions générales en matière de protection des données pertinentes pour la transmission à l'étranger doivent être respectées.
 - c. L'organisation de l'analyse, l'envoi des échantillons, la transmission des résultats d'analyse accompagnés d'une éventuelle traduction et la facture définitive doivent être effectuée par un laboratoire au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal.

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical
Soins de base**

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6206.60	2610.0	Maladies génétiques rares du sang, de la coagulation, du système immunitaire présentant les critères suivants, a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable.	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 1-10 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6206.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Uniquement facturable si la position 6206.56 doit être réalisée plus de 13 fois.
3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).
4. Prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil. Si le médecin-conseil formule un avis négatif au sujet de la demande de prise en charge, il consulte un expert ou une experte de la Société suisse de génétique médicale (SSGM) (www.sgm.ch). Ces derniers, émettent des recommandations sur la base du formulaire « demande de facturation sous une position de maladie orpheline de la liste des analyses » du 16 décembre 2021 (www.ofsp.admin.ch/ref).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref.
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Exécution des analyses à l'étranger au sens de l'art. 36, al. 1 et 4, OAMal, aux conditions suivantes :
a) Les analyses ne peuvent être effectuées dans un laboratoire suisse selon la LAMal ;
b) En ce qui concerne la qualification du laboratoire étranger et l'information du médecin prescripteur, les conditions de l'art. 29 de la loi fédérale du 15 juin 2018 sur l'analyse génétique humaine (LAGH, RS 810.12) et de l'art. 28 de l'ordonnance du 23 septembre 2022 sur l'analyse génétique humaine (OAGH, RS 810.122.1) doivent être respectées. L'information fournie par le médecin prescripteur, ainsi que la transmission des échantillons et des données à

l'étranger, doivent être conformes à l'art. 6, let. c, LAGH et à l'art. 3, al. 2, let. c et d, ainsi qu'à l'al. 4 OAGH ; les prescriptions générales en matière de protection des données pertinentes pour la transmission à l'étranger doivent être respectées ;

c) L'organisation de l'analyse, l'envoi des échantillons, la transmission des résultats d'analyse accompagnés d'une éventuelle traduction et la facture définitive doivent être effectuée par un laboratoire au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal. 6. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 1 à 10 gènes (540 points).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical
Soins de base**

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6207.61	2970.0	Affection mendélienne du sang, de la coagulation ou du système immunitaire chez des patients présentant des symptômes, pour lesquels différentes maladies appartenant à ce groupe sont envisagées et recherchées (diagnostic différentiel); avec analyse bio-informatique et compte-rendu du résultat, pour 11 à 100 gènes	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 11-100 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec les analyses de biologie moléculaire suivantes du chapitre B2: 6203.55, 6204.55, 6206.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 11-100 gènes (900 points tarifaires).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6207.62	3420.0	Affection mendélienne du sang, de la coagulation ou du système immunitaire chez des patients présentant des symptômes, pour lesquels différentes maladies appartenant à ce groupe sont envisagées et recherchées (diagnostic différentiel); avec analyse bio-informatique et compte-rendu du résultat, pour plus de 100 gènes	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des plus de 100 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec les analyses de biologie moléculaire suivantes du chapitre B2: 6203.55, 6204.55, 6206.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour plus de 100 gènes (1350 points tarifaires).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6210.61	2970.0	Syndrome de Marfan et autres affections de l'aorte thoracique	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 11-100 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6211.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Uniquement facturable si la position 6211.56 doit être réalisée plus de 14 fois.
3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 11-100 gènes (900 points tarifaires).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6211.55	315.0	Syndrome de Marfan	G	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie d'une modification post-amplification (par exemple, ligation d'oligonucléotide, MLPA) et de la détection de l'amplificat au moyen d'une électrophorèse capillaire.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence cible multiplex, au maximum 4

Possibilité de cumul

Limitation

Pour la détermination de délétions/duplications.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6211.56	193.5	Syndrome de Marfan	G	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence-cible, au maximum 14

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6210.61 ni avec 6013.58

Limitation

Pour la détermination ciblée de mutations connues (par exemple, familiales).

Remarques

En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6212.56	193.5	Syndrome d'Ehlers-Danlos	G	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1 par séquence-cible, au maximum 14

Non cumulable avec 6212.61 ni avec 6013.58

Limitation

Pour la détermination ciblée de mutations connues (par exemple, familiales), ainsi que pour le dépistage de mutations inconnues.

Remarques

En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6212.61	2970.0	Syndrome d'Ehlers-Danlos	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 11-100 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6217.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Uniquement facturable si la position 6212.56 doit être réalisée plus de 14 fois.
3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 11-100 gènes (900 points tarifaires).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6213.55	315.0	Ostéogenèse imparfaite	G	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie d'une modification post-amplification (par exemple, ligation d'oligonucléotide, MLPA) et de la détection de l'amplificat au moyen d'une électrophorèse capillaire.

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1 par séquence cible multiplex, au maximum 4

Limitation

Pour la détermination de délétions/duplications

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6213.56	193.5	Ostéogenèse imparfaite	G	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence-cible, au maximum 14

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6213.61 ni avec 6013.58

Limitation

Pour la détermination ciblée de mutations connues (par exemple, familiales).

Remarques

En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6213.61	2970.0	Ostéogenèse imparfaite	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 11-100 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6213.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Uniquement facturable si la position 6213.56 doit être réalisée plus de 14 fois.
3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 11-100 gènes (900 points tarifaires).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6214.55	315.0	Neurofibromatose	G	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie d'une modification post-amplification (par exemple, ligation d'oligonucléotide, MLPA) et de la détection de l'amplificat au moyen d'une électrophorèse capillaire.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence cible multiplex, au maximum 4

Possibilité de cumul

Limitation

Pour la détermination de délétions/duplications

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6214.56	193.5	Neurofibromatose	G	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1 par séquence-cible, au maximum 13

Non cumulable avec 6214.60 ni avec 6013.58

Limitation

Pour la détermination ciblée de mutations connues (par exemple, familiales).

Remarques

En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6214.60	2610.0	Neurofibromatose	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 1-10 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6214.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Uniquement facturable si la position 6214.56 doit être réalisée plus de 13 fois.
3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie faisant l'objet de l'examen selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 1 à 10 gènes (540 points).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6215.56	193.5	Dysplasies squelettiques associées au gène du récepteur du facteur de croissance du fibroblaste (FGFR): achondroplasie, hypochondroplasie, nanisme thanatophore, syndrome de Pfeiffer, de Jackson-Weiss, d'Apert, de Crouzon	G	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence-cible, au maximum 13

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6215.60 ni avec 6013.58

Limitation

Pour la détermination ciblée de mutations connues (par exemple, familiales), ainsi que pour le dépistage de mutations inconnues.

Remarques

En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6215.60	2610.0	Dysplasies squelettiques associées au gène du récepteur du facteur de croissance du fibroblaste (FGFR): achondroplasie, hypochondroplasie, nanisme thanatophore, syndrome de Pfeiffer, de Jackson-Weiss, d'Apert, de Crouzon	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 1-10 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6217.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Uniquement facturable si la position 6215.56 doit être réalisée plus de 13 fois.
3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie faisant l'objet de l'examen selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 1 à 10 gènes (540 points).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6216.56	193.5	Ichthyose	G	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1 par séquence-cible, au maximum 14

Non cumulable avec 6216.61 ni avec 6013.58

Limitation

Pour la détermination ciblée de mutations connues (par exemple, familiales), ainsi que pour le dépistage de mutations inconnues.

Remarques

En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6216.61	2970.0	Ichthyose	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 11-100 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6217.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Uniquement facturable si la position 6216.56 doit être réalisée plus de 14 fois.
3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 11-100 gènes (900 points tarifaires).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6217.55	315.0	Maladies génétiques rares de la peau, du tissu conjonctif, des os, présentant les critères suivants, a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérozygotie marquée, se situe dans un intervalle acceptable.	G	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie d'une modification post-amplification (par exemple, ligation d'oligonucléotide, MLPA) et de la détection de l'amplificat au moyen d'une électrophorèse capillaire.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence cible multiplex, au maximum 4

Possibilité de cumul

Limitation

1. Pour la détermination de délétions/duplications.
2. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).
3. Prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil. Si le médecin-conseil formule un avis négatif au sujet de la demande de prise en charge, il consulte un expert ou une experte de la Société suisse de génétique médicale (SSGM) (www.sgmg.ch). Ces derniers, émettent des recommandations sur la base du formulaire « demande de facturation sous une position de maladie orpheline de la liste des analyses » du 16 décembre 2021 (www.ofsp.admin.ch/ref).

Remarques

Exécution des analyses à l'étranger au sens de l'art. 36, al. 1 et 4, OAMal, aux conditions suivantes:

1. Les analyses ne peuvent être effectuées dans un laboratoire suisse selon la LAMal;
2. En ce qui concerne la qualification du laboratoire étranger et l'information du médecin prescripteur, les conditions de l'art. 29 de la loi fédérale du 15 juin 2018 sur l'analyse génétique humaine (LAGH, RS 810.12) et de l'art. 28 de l'ordonnance du 23 septembre 2022 sur l'analyse génétique humaine (OAGH, RS 810.122.1) doivent être respectées. L'information fournie par le médecin prescripteur, ainsi que la transmission des échantillons et des données à l'étranger, doivent être conformes à l'art. 6, let. c, LAGH et à l'art. 3, al. 2, let. c et d, ainsi qu'à l'al. 4 OAGH ; les prescriptions générales en matière de protection des données pertinentes pour la transmission à l'étranger doivent être respectées.
3. L'organisation de l'analyse, l'envoi des échantillons, la transmission des résultats d'analyse accompagnés d'une éventuelle traduction et la facture définitive doivent être effectuée par un laboratoire au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical
Soins de base**

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6217.56	193.5	Maladies génétiques rares de la peau, du tissu conjonctif, des os, présentant les critères suivants, a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérozygotie marquée, se situe dans un intervalle acceptable.	G	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence-cible, au maximum 13

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6217.60 ni avec 6013.58

Limitation

1. Pour la détermination ciblée de mutations connues (par exemple, familiales), ainsi que pour le dépistage de mutations inconnues.
2. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).
3. Prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil. Si le médecin-conseil formule un avis négatif au sujet de la demande de prise en charge, il consulte un expert ou une experte de la Société suisse de génétique médicale (SSGM) (www.sgmq.ch). Ces derniers, émettent des recommandations sur la base du formulaire « demande de facturation sous une position de maladie orpheline de la liste des analyses » du 16 décembre 2021 (www.ofsp.admin.ch/ref).

Remarques

1. En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Exécution des analyses à l'étranger au sens de l'art. 36, al. 1 et 4, OAMal, aux conditions suivantes:
 - a. Les analyses ne peuvent être effectuées dans un laboratoire suisse selon la LAMal;
 - b. En ce qui concerne la qualification du laboratoire étranger et l'information du médecin prescripteur, les conditions de l'art. 29 de la loi fédérale du 15 juin 2018 sur l'analyse génétique humaine (LAGH, RS 810.12) et de l'art. 28 de l'ordonnance du 23 septembre 2022 sur l'analyse génétique humaine (OAGH, RS 810.122.1) doivent être respectées. L'information fournie par le médecin prescripteur, ainsi que la transmission des échantillons et des données à l'étranger, doivent être conformes à l'art. 6, let. c, LAGH et à l'art. 3, al. 2, let. c et d, ainsi qu'à l'al. 4 OAGH ; les prescriptions générales en matière de protection des données pertinentes pour la transmission à l'étranger doivent être respectées.
 - c. L'organisation de l'analyse, l'envoi des échantillons, la transmission des résultats d'analyse accompagnés d'une éventuelle traduction et la facture définitive doivent être effectuée par un laboratoire au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical
Soins de base**

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6217.60	2610.0	Maladies génétiques rares de la peau, du tissu conjonctif, des os, présentant les critères suivants, a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable.	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 1-10 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6217.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Uniquement facturable si la position 6217.56 doit être réalisée plus de 13 fois.
3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).
4. Prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil. Si le médecin-conseil formule un avis négatif au sujet de la demande de prise en charge, il consulte un expert ou une experte de la Société suisse de génétique médicale (SSGM) (www.sgm.ch). Ces derniers, émettent des recommandations sur la base du formulaire «demande de facturation sous une position de maladie orpheline de la liste des analyses» du 16 décembre 2021 (www.ofsp.admin.ch/ref).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Exécution des analyses à l'étranger au sens de l'art. 36, al. 1 et 4, OAMal, aux conditions suivantes:
a) Les analyses ne peuvent être effectuées dans un laboratoire suisse selon la LAMal;
b) En ce qui concerne la qualification du laboratoire étranger et l'information du médecin prescripteur, les conditions de l'art. 29 de la loi fédérale du 15 juin 2018 sur l'analyse génétique humaine (LAGH, RS 810.12) et de l'art. 28 de l'ordonnance du 23 septembre 2022 sur l'analyse génétique humaine (OAGH, RS 810.122.1) doivent être respectées. L'information fournie par le médecin prescripteur, ainsi que la transmission des échantillons et des données à

l'étranger, doivent être conformes à l'art. 6, let. c, LAGH et à l'art. 3, al. 2, let. c et d, ainsi qu'à l'al. 4 OAGH ; les prescriptions générales en matière de protection des données pertinentes pour la transmission à l'étranger doivent être respectées.

c) L'organisation de l'analyse, l'envoi des échantillons, la transmission des résultats d'analyse accompagnés d'une éventuelle traduction et la facture définitive doivent être effectués par un laboratoire au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal

6. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 1 à 10 gènes (540 points).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6218.61	2970.0	Affection mendélienne de la peau, du tissu conjonctif ou des os chez des patients présentant des symptômes pour lesquels différentes maladies appartenant à ce groupe sont envisagées et recherchées (diagnostic différentiel); avec analyse bio-informatique et compte-rendu du résultat, pour 11 à 100 gènes	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 11-100 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec les analyses de biologie moléculaire suivantes du chapitre B2: 6211.55, 6213.55, 6214.55, 6217.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 11-100 gènes (900 points tarifaires).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6218.62	3420.0	Affection mendélienne de la peau, du tissu conjonctif ou des os chez des patients présentant des symptômes pour lesquels différentes maladies appartenant à ce groupe sont envisagées et recherchées (diagnostic différentiel); avec analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat, pour plus de 100 gènes	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des plus de 100 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec les analyses de biologie moléculaire suivantes du chapitre B2: 6211.55, 6213.55, 6214.55, 6217.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour plus de 100 gènes (1350 points tarifaires).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6221.54	166.5	Mucoviscidose	G	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie de la détection de l'amplificat ou de la mutation au moyen d'une électrophorèse capillaire (par exemple analyse de fragments), chromatographie (par exemple HPLC) ou hybridation (par exemple strip assay).

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

En cas d'analyse monoplex, 1 par séquence-cible, en cas d'analyse multiplex, 1 par analyse

Possibilité de cumul

Limitation

Pour la détermination des mutations connues les plus fréquentes.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6221.55	315.0	Mucoviscidose	G	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie d'une modification post-amplification (par exemple, ligation d'oligonucléotide, MLPA) et de la détection de l'amplificat au moyen d'une électrophorèse capillaire.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence cible multiplex, au maximum 4

Possibilité de cumul

Limitation

Pour la détermination de délétions/duplications et des mutations connues les plus fréquentes.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6221.56	193.5	Mucoviscidose	G	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence-cible, au maximum 13

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6221.60 ni avec 6013.58

Limitation

Pour la détermination ciblée de mutations connues (par exemple, familiales).

Remarques

En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6221.60	2610.0	Mucoviscidose	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 1-10 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6221.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Uniquement facturable si la position 6221.56 doit être réalisée plus de 13 fois.
3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie faisant l'objet de l'examen selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 1 à 10 gènes (540 points).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6222.56	193.5	Déficit de l'alpha 1-antitrypsine	G	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence-cible, au maximum 13

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6013.58

Limitation

1. Pour la détermination ciblée de mutations connues (par exemple, familiales), ainsi que pour le dépistage de mutations inconnues.
2. Ne peut pas être facturée pour la détermination isolée des allèles S et Z.

Remarques

En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6222.64	83.7	Déficit de l'alpha 1-antitrypsine	G	S

Technique d'analyse

Libre choix de la technique

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Au maximum 2

Possibilité de cumul

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6223.56	193.5	Maladie de Wilson	G	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence-cible, au maximum 13

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6223.60 ni avec 6013.58

Limitation

Pour la détermination ciblée de mutations connues (par exemple, familiales).

Remarques

En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6223.60	2610.0	Maladie de Wilson	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 1-10 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6237.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Uniquement facturable si la position 6223.56 doit être réalisée plus de 13 fois.
3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie faisant l'objet de l'examen selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 1 à 10 gènes (540 points).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6224.61	2970.0	Mucopolysaccharidoses	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 11-100 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6237.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 11-100 gènes (900 points tarifaires).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6225.60	2610.0	Déficit de l'alpha-galactosidase (M. Fabry), déficit de la bêta-glucosidase (M. Gaucher)	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 1-10 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6237.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Uniquement facturable si la position 6226.56 doit être réalisée plus de 13 fois.
3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie faisant l'objet de l'examen selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 1 à 10 gènes (540 points).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6226.56	193.5	Déficit de l'alpha-galactosidase (M. Fabry), déficit de la bêta-glucosidase (M. Gaucher), mucopolysaccharidoses	G	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence-cible, au maximum 13

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6225.60 ni avec 6013.58

Limitation

Pour la détermination ciblée de mutations connues (par exemple, familiales), ainsi que pour le dépistage de mutations inconnues.

Remarques

En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6227.61	2970.0	Glycogénoses	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 11-100 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6237.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Uniquement facturable si la position 6229.56 doit être réalisée plus de 14 fois.
3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 11-100 gènes (900 points tarifaires).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6228.60	2610.0	Galactosémie, intolérance au fructose	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 1-10 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6237.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Uniquement facturable si la position 6229.56 doit être réalisée plus de 13 fois.
3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie faisant l'objet de l'examen selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 1 à 10 gènes (540 points).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6229.56	193.5	Galactosémie, intolérance au fructose, glycogénoses	G	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence-cible, au maximum 14

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6227.61, 6228.60 ni avec 6013.58

Limitation

Pour la détermination ciblée de mutations connues (par exemple, familiales), ainsi que pour le dépistage de mutations inconnues.

Remarques

En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6230.56	193.5	Porphyries	CG	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1 par séquence-cible, au maximum 13

Non cumulable avec 6230.60, ni 6013.58

Limitation

1. Uniquement pour la confirmation de la mutation génétique du type de porphyrie suspecté sur la base d'analyses biochimiques des métabolites et/ou des enzymes ou pour l'investigation des membres de la famille d'une personne souffrant de la maladie de façon avérée selon l'art. 12d, let. g, OPAS.
2. Prescription uniquement par des médecins titulaires d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie ou du titre postgrade fédéral en génétique médicale selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).
3. L'analyse par séquençage à haut débit réalisée dans un laboratoire de chimie clinique peut uniquement être facturée, si elle est effectuée sous la responsabilité d'une personne disposant d'un titre postgrade en médecine de laboratoire en génétique médicale délivré par l'association Les laboratoires médicaux de Suisse (FAMH) ou d'un titre reconnu équivalent.

Remarques

En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6230.60	2610.00	Porphyries	CG	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 1-10 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6237.55

Limitation

1. Uniquement pour la confirmation de la mutation génétique du type de porphyrie suspecté sur la base d'analyses biochimiques des métabolites et/ou des enzymes.
2. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
3. Uniquement facturable si la position 6230.56 doit être réalisée plus de 13 fois
4. Prescription uniquement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie ou selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).
5. L'analyse par séquençage à haut débit réalisée dans un laboratoire de chimie clinique peut uniquement être facturée, si elle est effectuée sous la responsabilité d'une personne disposant d'un titre postgrade en médecine de laboratoire en génétique médicale délivré par l'association Les laboratoires médicaux de Suisse (FAMH) ou d'un titre reconnu équivalent.

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points tarifaires) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 1-10 gènes (540 points tarifaires).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6231.60	2610.0	Déficit de l'acyl-CoA déshydrogénase, troubles du cycle de l'urée	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 1-10 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6237.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Uniquement facturable si la position 6232.56 doit être réalisée plus de 13 fois.
3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie faisant l'objet de l'examen selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 1 à 10 gènes (540 points).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6232.56	193.5	Déficit en acyl-CoA-déshydrogénase, troubles du cycle de l'urée	G	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence-cible, au maximum 14

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6231.60 ni 6013.58

Limitation

Pour la détermination ciblée de mutations connues (par exemple, familiales), ainsi que pour le dépistage de mutations inconnues.

Remarques

En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6233.56	193.5	Diabète insipide	G	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1 par séquence-cible, au maximum 13

Non cumulable avec 6233.60 ni avec 6013.58

Limitation

Pour la détermination ciblée de mutations connues (par exemple, familiales), ainsi que pour le dépistage de mutations inconnues.

Remarques

En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6233.60	2610.0	Diabète insipide	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 1-10 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6237.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Uniquement facturable si la position 6233.56 doit être réalisée plus de 13 fois.
3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie faisant l'objet de l'examen selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 1 à 10 gènes (540 points).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6234.55	315.0	Syndrome adrénogénital	G	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie d'une modification post-amplification (par exemple, ligation d'oligonucléotide, MLPA) et de la détection de l'amplificat au moyen d'une électrophorèse capillaire.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence cible multiplex, au maximum 4

Possibilité de cumul

Limitation

Pour la détermination de délétions/duplications

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6234.56	193.5	Syndrome adrénogénital	G	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence-cible, au maximum 13

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6234.60 ni avec 6013.58

Limitation

Pour la détermination ciblée de mutations connues (par exemple, familiales), ainsi que pour le dépistage de mutations inconnues.

Remarques

En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6234.60	2610.0	Syndrome adrénogénital	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 1-10 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6234.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Uniquement facturable si la position 6234.56 doit être réalisée plus de 13 fois.
3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie faisant l'objet de l'examen selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 1 à 10 gènes (540 points).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6235.56	193.5	Syndrome de Kallmann	G	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1 par séquence-cible, au maximum 14

Non cumulable avec 6235.61 ni avec 6013.58

Limitation

Pour la détermination ciblée de mutations connues (par exemple, familiales), ainsi que pour le dépistage de mutations inconnues.

Remarques

En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6235.61	2970.0	Syndrome de Kallmann	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 11-100 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6237.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Uniquement facturable si la position 6235.56 doit être réalisée plus de 14 fois.
3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 11-100 gènes (900 points tarifaires).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6236.56	193.5	Troubles de la différenciation sexuelle	G	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1 par séquence-cible, au maximum 13

Non cumulable avec 6236.60 ni avec 6013.58

Limitation

Pour la détermination ciblée de mutations connues (par exemple, familiales), ainsi que pour le dépistage de mutations inconnues.

Remarques

En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6236.60	2610.0	Troubles de la différenciation sexuelle	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 1-10 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6237.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Uniquement facturable si la position 6236.56 doit être réalisée plus de 13 fois.
3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie faisant l'objet de l'examen selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 1 à 10 gènes (540 points).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6237.55	315.0	Maladies métaboliques et endocriniennes rares présentant les critères suivants, a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable.	G	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie d'une modification post-amplification (par exemple, ligation d'oligonucléotide, MLPA) et de la détection de l'amplificat au moyen d'une électrophorèse capillaire.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence cible multiplex, au maximum 4

Possibilité de cumul

Limitation

1. Pour la détermination de délétions/duplications.
2. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).
3. Prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil. Si le médecin-conseil formule un avis négatif au sujet de la demande de prise en charge, il consulte un expert ou une experte de la Société suisse de génétique médicale (SSGM) (www.sgmq.ch). Ces derniers, émettent des recommandations sur la base du formulaire « demande de facturation sous une position de maladie orpheline de la liste des analyses » du 16 décembre 2021 (www.ofsp.admin.ch/ref).

Remarques

Exécution des analyses à l'étranger au sens de l'art. 36, al. 1 et 4, OAMal, aux conditions suivantes:

1. Les analyses ne peuvent être effectuées dans un laboratoire suisse selon la LAMal;
2. En ce qui concerne la qualification du laboratoire étranger et l'information du médecin prescripteur, les conditions de l'art. 29 de la loi fédérale du 15 juin 2018 sur l'analyse génétique humaine (LAGH, RS 810.12) et de l'art. 28 de l'ordonnance du 23 septembre 2022 sur l'analyse génétique humaine (OAGH, RS 810.122.1) doivent être respectées. L'information fournie par le médecin prescripteur, ainsi que la transmission des échantillons et des données à l'étranger, doivent être conformes à l'art. 6, let. c, LAGH et à l'art. 3, al. 2, let. c et d, ainsi qu'à l'al. 4 OAGH; les prescriptions générales en matière de protection des données pertinentes pour la transmission à l'étranger doivent être respectées.
3. L'organisation de l'analyse, l'envoi des échantillons, la transmission des résultats d'analyse accompagnés d'une éventuelle traduction et la facture définitive doivent être effectuée par un laboratoire au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical
Soins de base**

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6237.56	193.5	Maladies métaboliques et endocriniennes rares présentant les critères suivants, a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérozygotie marquée, se situe dans un intervalle acceptable.	G	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence-cible, au maximum 13

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6237.60 ni avec 6013.58

Limitation

1. Pour la détermination ciblée de mutations connues (par exemple, familiales), ainsi que pour le dépistage de mutations inconnues.
2. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).
3. Prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil. Si le médecin-conseil formule un avis négatif au sujet de la demande de prise en charge, il consulte un expert ou une experte de la Société suisse de génétique médicale (SSGM) (www.sgmq.ch). Ces derniers, émettent des recommandations sur la base du formulaire « demande de facturation sous une position de maladie orpheline de la liste des analyses » du 16 décembre 2021 (www.ofsp.admin.ch/ref).

Remarques

1. En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref.
2. Exécution des analyses à l'étranger au sens de l'art. 36, al. 1 et 4, OAMal, aux conditions suivantes:
 - a. Les analyses ne peuvent être effectuées dans un laboratoire suisse selon la LAMal;
 - b. En ce qui concerne la qualification du laboratoire étranger et l'information du médecin prescripteur, les conditions de l'art. 29 de la loi fédérale du 15 juin 2018 sur l'analyse génétique humaine (LAGH, RS 810.12) et de l'art. 28 de l'ordonnance du 23 septembre 2022 sur l'analyse génétique humaine (OAGH, RS 810.122.1) doivent être respectées. L'information fournie par le médecin prescripteur, ainsi que la transmission des échantillons et des données à l'étranger, doivent être conformes à l'art. 6, let. c, LAGH et à l'art. 3, al. 2, let. c et d, ainsi qu'à l'al. 4 OAGH ; les prescriptions générales en matière de protection des données pertinentes pour la transmission à l'étranger doivent être respectées;
 - c. L'organisation de l'analyse, l'envoi des échantillons, la transmission des résultats d'analyse accompagnés d'une éventuelle traduction et la facture définitive doivent être effectuée par un laboratoire au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical
Soins de base**

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6237.60	2610.0	Maladies métaboliques et endocriniennes rares présentant les critères suivants, a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable.	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 1-10 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6237.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Uniquement facturable si la position 6237.56 doit être réalisée plus de 13 fois.
3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).
4. Prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil. Si le médecin-conseil formule un avis négatif au sujet de la demande de prise en charge, il consulte un expert ou une experte de la Société suisse de génétique médicale (SSGM) (www.sgm.ch). Ces derniers, émettent des recommandations sur la base du formulaire « demande de facturation sous une position de maladie orpheline de la liste des analyses » du 16 décembre 2021 (www.ofsp.admin.ch/ref).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Exécution des analyses à l'étranger au sens de l'art. 36, al. 1 et 4, OAMal, aux conditions suivantes:
a) Les analyses ne peuvent être effectuées dans un laboratoire suisse selon la LAMal;
b) En ce qui concerne la qualification du laboratoire étranger et l'information du médecin prescripteur, les conditions de l'art. 29 de la loi fédérale du 15 juin 2018 sur l'analyse génétique humaine (LAGH, RS 810.12) et de l'art. 28 de l'ordonnance du 23 septembre 2022 sur l'analyse génétique humaine (OAGH, RS 810.122.1) doivent être respectées. L'information fournie par le médecin prescripteur, ainsi que la transmission des échantillons et des données à

l'étranger, doivent être conformes à l'art. 6, let. c, LAGH et à l'art. 3, al. 2, let. c et d, ainsi qu'à l'al. 4 OAGH ; les prescriptions générales en matière de protection des données pertinentes pour la transmission à l'étranger doivent être respectées.

c) L'organisation de l'analyse, l'envoi des échantillons, la transmission des résultats d'analyse accompagnés d'une éventuelle traduction et la facture définitive doivent être effectués par un laboratoire au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal

6. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 1 à 10 gènes (540 points).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6238.61	2970.0	Affections mendéliennes métaboliques et endocriniennes chez des patients présentant des symptômes pour lesquels différentes maladies appartenant à ce groupe sont envisagées et recherchées (diagnostic différentiel); avec analyse bio-informatique et compte-rendu du résultat, pour 11 à 100 gènes	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 11-100 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec les analyses de biologie moléculaire suivantes du chapitre B2: 6221.55, 6234.55, 6237.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 11-100 gènes (900 points tarifaires).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6238.62	3420.0	Affections mendéliennes métaboliques et endocriniennes chez des patients présentant des symptômes pour lesquels différentes maladies appartenant à ce groupe sont envisagées et recherchées (diagnostic différentiel); avec analyse bio-informatique et compte-rendu du résultat, pour plus de 100 gènes	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des plus de 100 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec les analyses de biologie moléculaire suivantes du chapitre B2: 6221.55, 6234.55, 6237.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour plus de 100 gènes (1350 points tarifaires).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6241.55	315.0	Syndrome héréditaire du cancer du sein et de l'ovaire, gènes BRCA1 et BRCA2	G	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie d'une modification post-amplification (par exemple, ligation d'oligonucléotide, MLPA) et de la détection de l'amplificat au moyen d'une électrophorèse capillaire.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence cible multiplex, au maximum 4

Possibilité de cumul

Limitation

1. Pour la détermination de délétions/duplications.
2. Lors de suspicion clinique ou pour déterminer le risque d'être porteur et sur prescription médicale selon l'art. 12d, let. f, OPAS.
3. Pour le traitement ciblé avec un médicament utilisé en présence d'une mutation germinale des gènes BRCA1 et BRCA2 et remboursé par l'assurance obligatoire des soins.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6241.56	193.5	Syndrome héréditaire du cancer du sein et de l'ovaire, gènes BRCA1 et BRCA2	G	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence-cible, au maximum 13

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6241.60 ni avec 6013.58

Limitation

1. Pour la détermination de mutations connues (par exemple, familiales).
2. Lors de suspicion clinique ou pour déterminer le risque d'être porteur et sur prescription médicale selon l'art. 12d, let. f, OPAS.
3. Pour la thérapie ciblée avec un médicament utilisé en présence d'une mutation germinale des gènes BRCA1 et BRCA 2 et remboursé par l'assurance obligatoire des soins.

Remarques

En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6241.60	2610.0	Syndrome héréditaire du cancer du sein et de l'ovaire, gènes BRCA1 et BRCA2	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 1-10 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6241.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Lors de suspicion clinique ou pour déterminer le risque d'être porteur et sur prescription médicale selon l'art. 12d, let. f, OPAS.
3. Pour la thérapie ciblée avec un médicament utilisé en présence d'une mutation germinale des gènes BRCA1 et BRCA 2 et remboursé par l'assurance obligatoire des soins.
4. Uniquement facturable si la position 6241.56 doit être réalisée plus de 13 fois.
5. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie faisant l'objet de l'examen selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 1 à 10 gènes (540 points).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6242.55	315.0	Syndrome de Lynch, gènes MLH1, MSH2, MSH6, PMS2	G	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie d'une modification post-amplification (par exemple, ligation d'oligonucléotide, MLPA) et de la détection de l'amplificat au moyen d'une électrophorèse capillaire.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence cible multiplex, au maximum 4

Possibilité de cumul

Limitation

1. Pour la détermination de délétions/duplications.
2. Lors de suspicion clinique ou pour déterminer le risque d'être porteur et sur prescription médicale selon l'art. 12*d*, let. f, OPAS.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6242.56	193.5	Syndrome de Lynch, gènes MLH1, MSH2, MSH6, PMS2	G	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence-cible, au maximum 13

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6242.60 ni avec 6013.58

Limitation

1. Pour la détermination de mutations connues (par exemple, familiales).
2. Lors de suspicion clinique ou pour déterminer le risque d'être porteur et sur prescription médicale selon l'art. 12d, let. f, OPAS.

Remarques

En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6242.60	2610.0	Syndrome de Lynch, gènes MLH1, MSH2, MSH6, PMS2	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 1-10 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6242.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Lors de suspicion clinique ou pour déterminer le risque d'être porteur et sur prescription médicale selon l'art. 12d, let. f, OPAS.
3. Uniquement facturable si la position 6242.56 doit être réalisée plus de 13 fois.
4. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie faisant l'objet de l'examen selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 1 à 10 gènes (540 points).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6243.55	315.0	Syndrome de Li-Fraumeni	G	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie d'une modification post-amplification (par exemple, ligation d'oligonucléotide, MLPA) et de la détection de l'amplificat au moyen d'une électrophorèse capillaire.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence cible multiplex, au maximum 4

Possibilité de cumul

Limitation

1. Pour la détermination de délétions/duplications.
2. Lors de suspicion clinique ou pour déterminer le risque d'être porteur et sur prescription médicale selon l'art. 12*d*, let. f, OPAS.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6243.56	193.5	Syndrome de Li-Fraumeni	G	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence-cible, au maximum 13

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6243.60 ni avec 6013.58

Limitation

1. Pour la détermination ciblée de mutations connues (par exemple, familiales), ainsi que pour le dépistage de mutations inconnues.
2. Lors de suspicion clinique ou pour déterminer le risque d'être porteur et sur prescription médicale selon l'art. 12d, let. f, OPAS.

Remarques

En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6243.60	2610.0	Syndrome de Li-Fraumeni	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 1-10 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6243.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Uniquement facturable si la position 6243.56 doit être réalisée plus de 13 fois.
3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie faisant l'objet de l'examen selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 1 à 10 gènes (540 points).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6244.55	315.0	Néoplasies multiples endocrines	G	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie d'une modification post-amplification (par exemple, ligation d'oligonucléotide, MLPA) et de la détection de l'amplificat au moyen d'une électrophorèse capillaire.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence cible multiplex, au maximum 4

Possibilité de cumul

Limitation

Pour la détermination de délétions/duplications.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6244.56	193.5	Néoplasies multiples endocrines	G	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence-cible, au maximum 13

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6244.60 ni avec 6013.58

Limitation

Pour la détermination ciblée de mutations connues (par exemple, familiales), ainsi que pour le dépistage de mutations inconnues.

Remarques

En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6244.60	2610.0	Néoplasies multiples endocrines	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 1-10 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6244.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Uniquement facturable si la position 6244.56 doit être réalisée plus de 13 fois.
3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie faisant l'objet de l'examen selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 1 à 10 gènes (540 points).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6245.55	315.0	Polyposis coli ou forme atténuée de polyposis coli, gène APC	G	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie d'une modification post-amplification (par exemple, ligation d'oligonucléotide, MLPA) et de la détection de l'amplificat au moyen d'une électrophorèse capillaire.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence cible multiplex, au maximum 4

Possibilité de cumul

Limitation

1. Pour la détermination de délétions/duplications.
2. Lors de suspicion clinique ou pour déterminer le risque d'être porteur et sur prescription médicale selon l'art. 12d, let. f, OPAS.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6245.56	193.5	Polyposis coli ou forme atténuée de polyposis coli, gène APC	G	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse	Résultat
Non spécifié	Non spécifié

Application par échantillon primaire	Possibilité de cumul
1 par séquence-cible, au maximum 13	Non cumulable avec 6245.60 ni avec 6013.58

Limitation

1. Pour la détermination de mutations connues (par exemple, familiales).
2. Lors de suspicion clinique ou pour déterminer le risque d'être porteur et sur prescription médicale selon l'art. 12d, let. f, OPAS.

Remarques

En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical	Médecins avec certains titres postgrades	Consultation à domicile	Analyses rapides
Soins de base			
Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6245.60	2610.0	Polyposis coli ou forme atténuée de polyposis coli, gène APC	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 1-10 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6245.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Lors de suspicion clinique ou pour déterminer le risque d'être porteur et sur prescription médicale selon l'art. 12d, let. f, OPAS.
3. Uniquement facturable si la position 6245.56 doit être réalisée plus de 13 fois.
4. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie faisant l'objet de l'examen selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 1 à 10 gènes (540 points).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6246.55	315.0	Rétinoblastome, gène RB1	G	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie d'une modification post-amplification (par exemple, ligation d'oligonucléotide, MLPA) et de la détection de l'amplificat au moyen d'une électrophorèse capillaire.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence cible multiplex, au maximum 4

Possibilité de cumul

Limitation

1. Pour la détermination de délétions/duplications.
2. Lors de suspicion clinique ou pour déterminer le risque d'être porteur et sur prescription médicale selon l'art. 12*d*, let. f, OPAS.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6246.56	193.5	Rétinoblastome, gène RB1	G	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence-cible, au maximum 13

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6246.60 ni avec 6013.58

Limitation

1. Pour la détermination de mutations connues (par exemple, familiales).
2. Lors de suspicion clinique ou pour déterminer le risque d'être porteur et sur prescription médicale selon l'art. 12d, let. f, OPAS.

Remarques

En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6246.60	2610.0	Rétinoblastome, gène RB1	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 1-10 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6246.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Lors de suspicion clinique ou pour déterminer le risque d'être porteur et sur prescription médicale selon l'art. 12d, let. f, OPAS.
3. Uniquement facturable si la position 6246.56 doit être réalisée plus de 13 fois.
4. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie faisant l'objet de l'examen selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 1 à 10 gènes (540 points).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6247.55	315.0	Néoplasies héréditaires rares, présentant les critères suivants, a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'indication à l'analyse de génétique moléculaire est diagnostique et/ou permet de déterminer le risque d'être porteur dans les cas de suspicion de prédisposition à un cancer héréditaire listé à l'art. 12d, let. f, OPAS f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable	G	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie d'une modification post-amplification (par exemple, ligation d'oligonucléotide, MLPA) et de la détection de l'amplificat au moyen d'une électrophorèse capillaire.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence cible multiplex, au maximum 4

Possibilité de cumul

Limitation

1. Pour la détermination de délétions/duplications.
2. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).
3. Prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil. Si le médecin-conseil formule un avis négatif au sujet de la demande de prise en charge, il consulte un expert ou une experte de la Société suisse de génétique médicale (SSGM) (www.sgmq.ch). Ces derniers, émettent des recommandations sur la base du formulaire « demande de facturation sous une position de maladie orpheline de la liste des analyses » du 16 décembre 2021 (www.ofsp.admin.ch/ref).

Remarques

Exécution des analyses à l'étranger au sens de l'art. 36, al. 1 et 4, OAMal, aux conditions suivantes :

1. Les analyses ne peuvent être effectuées dans un laboratoire suisse selon la LAMal ;
2. En ce qui concerne la qualification du laboratoire étranger et l'information du médecin prescripteur, les conditions de l'art. 29 de la loi fédérale du 15 juin 2018 sur l'analyse génétique humaine (LAGH, RS 810.12) et de l'art. 28 de l'ordonnance du 23 septembre 2022 sur l'analyse génétique humaine (OAGH, RS 810.122.1) doivent être respectées. L'information fournie par le médecin prescripteur, ainsi que la transmission des échantillons et des données à l'étranger, doivent être conformes à l'art. 6, let. c, LAGH et à l'art. 3, al. 2, let. c et d, ainsi qu'à l'al. 4 OAGH; les prescriptions générales en matière de protection des données pertinentes pour la transmission à l'étranger doivent être respectées.
3. L'organisation de l'analyse, l'envoi des échantillons, la transmission des résultats d'analyse accompagnés d'une éventuelle traduction et la facture définitive doivent être effectuée par un laboratoire au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal.

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical
Soins de base**

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6247.56	193.5	Néoplasies héréditaires rares, présentant les critères suivants, a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'indication à l'analyse de génétique moléculaire est diagnostique et/ou permet de déterminer le risque d'être porteur dans les cas de suspicion de prédisposition à un cancer héréditaire listé à l'art. 12d, let. f, OPAS f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable	G	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence-cible, au maximum 13

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6247.60 ni avec 6013.58

Limitation

1. Pour la détermination ciblée de mutations connues (par exemple, familiales), ainsi que pour le dépistage de mutations inconnues.
2. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).
3. Prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil. Si le médecin-conseil formule un avis négatif au sujet de la demande de prise en charge, il consulte un expert ou une experte de la Société suisse de génétique médicale (SSGM) (www.sgmq.ch). Ces derniers, émettent des recommandations sur la base du formulaire « demande de facturation sous une position de maladie orpheline de la liste des analyses » du 16 décembre 2021 (www.ofsp.admin.ch/ref).

Remarques

1. En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Exécution des analyses à l'étranger au sens de l'art. 36, al. 1 et 4, OAMal, aux conditions suivantes:
 - a. Les analyses ne peuvent être effectuées dans un laboratoire suisse selon la LAMal;
 - b. En ce qui concerne la qualification du laboratoire étranger et l'information du médecin prescripteur, les conditions de l'art. 29 de la loi fédérale du 15 juin 2018 sur l'analyse génétique humaine (LAGH, RS 810.12) et de l'art. 28 de l'ordonnance du 23 septembre 2022 sur l'analyse génétique humaine (OAGH, RS 810.122.1) doivent être respectées. L'information fournie par le médecin prescripteur, ainsi que la transmission des échantillons et des données à l'étranger, doivent être conformes à l'art. 6, let. c, LAGH et à l'art. 3, al. 2, let. c et d, ainsi qu'à l'al. 4 OAGH ; les prescriptions générales en matière de protection des données pertinentes pour la transmission à l'étranger doivent être respectées;
 - c. L'organisation de l'analyse, l'envoi des échantillons, la transmission des résultats d'analyse accompagnés d'une éventuelle traduction et la facture définitive doivent être effectuée par un laboratoire au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical
Soins de base**

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6247.60	2610.0	Néoplasies héréditaires rares, présentant les critères suivants, a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 1-10 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6247.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Uniquement facturable si la position 6247.56 doit être réalisée plus de 13 fois.
3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).
4. Prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil. Si le médecin-conseil formule un avis négatif au sujet de la demande de prise en charge, il consulte un expert ou une experte de la Société suisse de génétique médicale (SSGM) (www.sgmg.ch). Ces derniers, émettent des recommandations sur la base du formulaire « demande de facturation sous une position de maladie orpheline de la liste des analyses » du 16 décembre 2021 (www.ofsp.admin.ch/ref).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Exécution des analyses à l'étranger au sens de l'art. 36, al. 1 et 4, OAMal, aux conditions suivantes:
a) Les analyses ne peuvent être effectuées dans un laboratoire suisse selon la LAMal;
b) En ce qui concerne la qualification du laboratoire étranger et l'information du médecin prescripteur, les conditions de l'art. 29 de la loi fédérale du 15 juin 2018 sur l'analyse génétique humaine (LAGH, RS 810.12) et de l'art. 28 de l'ordonnance du 23 septembre 2022 sur l'analyse génétique humaine (OAGH, RS 810.122.1) doivent être respectées. L'information fournie par le médecin prescripteur, ainsi que la transmission des échantillons et des données à l'étranger, doivent être conformes à l'art. 6, let. c, LAGH et à l'art. 3, al. 2, let. c et d, ainsi qu'à l'al. 4 OAGH ; les

prescriptions générales en matière de protection des données pertinentes pour la transmission à l'étranger doivent être respectées;

c) L'organisation de l'analyse, l'envoi des échantillons, la transmission des résultats d'analyse accompagnés d'une éventuelle traduction et la facture définitive doivent être effectués par un laboratoire au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal

6. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 1 à 10 gènes (540 points).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6248.61	2970.0	Néoplasies mendéliennes héréditaires chez des patients présentant des symptômes pour lesquels différentes maladies appartenant à ce groupe sont envisagées et recherchées (diagnostic différentiel); avec analyse bio-informatique et compte-rendu du résultat, pour 11 à 100 gènes	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 11-100 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec les analyses de biologie moléculaire suivantes du chapitre B2: 6241.55, 6242.55, 6243.55, 6244.55, 6245.55, 6246.55, 6247.55.

Limitation

Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 11-100 gènes (900 points tarifaires).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6248.62	3420.0	Néoplasies mendéliennes héréditaires chez des patients présentant des symptômes pour lesquels différentes maladies appartenant à ce groupe sont envisagées et recherchées (diagnostic différentiel); avec analyse bio-informatique et compte-rendu du résultat, pour plus de 100 gènes	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des plus de 100 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec les analyses de biologie moléculaire suivantes du chapitre B2: 6241.55, 6242.55, 6243.55, 6244.55, 6245.55, 6246.55, 6247.55.

Limitation

Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour plus de 100 gènes (1350 points tarifaires).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6251.54	166.5	Chorea Huntington et troubles des mouvements choréiformes	G	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie de la détection de l'amplificat ou de la mutation au moyen d'une électrophorèse capillaire (par exemple analyse de fragments), chromatographie (par exemple HPLC) ou hybridisation (par exemple strip assay).

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

En cas d'analyse monoplex, 1 par séquence-cible, en cas d'analyse multiplex, 1 par analyse, au maximum 2

Possibilité de cumul

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6252.55	315.0	Dystrophinopathies de Duchenne et Becker, et dystrophies musculaires dues à des troubles des protéines associés à la dystrophine	G	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie d'une modification post-amplification (par exemple, ligation d'oligonucléotide, MLPA) et de la détection de l'amplificat au moyen d'une électrophorèse capillaire.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence cible multiplex, au maximum 4

Possibilité de cumul

Limitation

Pour la détermination de délétions/duplications

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6252.56	193.5	Dystrophinopathies de Duchenne et Becker, et dystrophies musculaires dues à des troubles des protéines associés à la dystrophine	G	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence-cible, au maximum 13

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6252.60 ni avec 6013.58

Limitation

Pour la détermination ciblée de mutations connues (par exemple, familiales).

Remarques

En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6252.60	2610.0	Dystrophinopathies de Duchenne et Becker, et dystrophies musculaires dues à des troubles des protéines associés à la dystrophine	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 1-10 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6252.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Uniquement facturable si la position 6252.56 doit être réalisée plus de 13 fois.
3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie faisant l'objet de l'examen selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 1 à 10 gènes (540 points).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6253.55	315.0	Neuropathies héréditaires sensomotrices: maladies de Charcot-Marie-Tooth, neuropathie héréditaire avec tendance aux paralysies par compression (HNPP), polyneuropathie amyloïdotique	G	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie d'une modification post-amplification (par exemple, ligation d'oligonucléotide, MLPA) et de la détection de l'amplificat au moyen d'une électrophorèse capillaire.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence cible multiplex, au maximum 4

Possibilité de cumul

Limitation

Pour la détermination de délétions/duplications.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6253.56	193.5	Neuropathies héréditaires sensomotrices: maladies de Charcot-Marie-Tooth, neuropathie héréditaire avec tendance aux paralysies par compression (HNPP), polyneuropathie amyloïdotique	G	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence-cible, au maximum 14

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6253.61 ni avec 6013.58

Limitation

Pour la détermination ciblée de mutations connues (par exemple, familiales), ainsi que pour le dépistage de mutations inconnues.

Remarques

En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6253.61	2970.0	Neuropathies héréditaires sensomotrices: maladies de Charcot-Marie-Tooth, neuropathie héréditaire avec tendance aux paralysies par compression (HNPP), polyneuropathie amyloïdotique	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 11-100 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6253.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Uniquement facturable si la position 6253.56 doit être réalisée plus de 14 fois.
3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 11-100 gènes (900 points tarifaires).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical
Soins de base**

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6254.54	166.5	Ataxies spinocérébelleuses	G	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie de la détection de l'amplificat ou de la mutation au moyen d'une électrophorèse capillaire (par exemple analyse de fragments), chromatographie (par exemple HPLC) ou hybridisation (par exemple strip assay)

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1 par type d'ataxie recherchée

Limitation

Pour la détermination d'expansions de répétition.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6254.59	252.0	Ataxies spinocérébelleuses	G	S

Technique d'analyse

Southern-Blot, Dot-Blot

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par type d'ataxie recherchée

Possibilité de cumul
Limitation

Pour la détermination d'expansions de répétition.

Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6255.54	166.5	Ataxie de Friedreich	G	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie de la détection de l'amplificat ou de la mutation au moyen d'une électrophorèse capillaire (par exemple analyse de fragments), chromatographie (par exemple HPLC) ou hybridisation (par exemple strip assay)

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

En cas d'analyse monoplex, 1 par séquence-cible, en cas d'analyse multiplex, 1 par analyse

Limitation

Pour la détermination d'expansions de répétition.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6255.55	315.0	Ataxie de Friedreich	G	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie d'une modification post-amplification (par exemple, ligation d'oligonucléotide, MLPA) et de la détection de l'amplificat au moyen d'une électrophorèse capillaire.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence cible multiplex, au maximum 4

Possibilité de cumul

Limitation

Pour la détermination de délétions/duplications.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6255.56	193.5	Ataxie de Friedreich	G	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence-cible, au maximum 13

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6255.60 ni avec 6013.58

Limitation

Pour la détermination ciblée de mutations connues (par exemple, familiales), ainsi que pour le dépistage de mutations inconnues.

Remarques

En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6255.59	252.0	Ataxie de Friedreich	G	S

Technique d'analyse

Southern-Blot, Dot-Blot

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par sonde

Possibilité de cumul
Limitation

Pour la détermination d'expansions de répétition.

Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6255.60	2610.0	Ataxie de Friedreich	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 1-10 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6255.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Uniquement facturable si la position 6255.56 doit être réalisée plus de 13 fois.
3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie faisant l'objet de l'examen selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 1 à 10 gènes (540 points).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6256.55	315.0	Ataxie télangiectasie	G	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie d'une modification post-amplification (par exemple, ligation d'oligonucléotide, MLPA) et de la détection de l'amplificat au moyen d'une électrophorèse capillaire.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence cible multiplex, au maximum 4

Possibilité de cumul

Limitation

Pour la détermination de délétions/duplications.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6256.56	193.5	Ataxie télangiectasie	G	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence-cible, au maximum 13

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6256.60 ni avec 6013.58

Limitation

Pour la détermination ciblée de mutations connues (par exemple, familiales).

Remarques

En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6256.60	2610.0	Ataxie télangiectasie	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 1-10 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6256.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Uniquement facturable si la position 6256.56 doit être réalisée plus de 13 fois.
3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie faisant l'objet de l'examen selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 1 à 10 gènes (540 points).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6257.54	166.5	Dystrophie myotonique de type 1 et 2	G	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie de la détection de l'amplificat ou de la mutation au moyen d'une électrophorèse capillaire (par exemple analyse de fragments), chromatographie (par exemple HPLC) ou hybridisation (par exemple strip assay).

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

En cas d'analyse monoplex, 1 par séquence-cible, en cas d'analyse multiplex, 1 par analyse

Possibilité de cumul

Limitation

Pour la détermination d'expansions de répétition.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6257.59	252.0	Dystrophie myotonique de type 1 et 2	G	S

Technique d'analyse

Southern-Blot, Dot-Blot

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par sonde

Possibilité de cumul
Limitation

Pour la détermination d'expansions de répétition.

Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6258.56	193.5	Myopathies myotubulaires	G	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1 par séquence-cible, au maximum 13

Non cumulable avec 6258.60 ni avec 6013.58

Limitation

Pour la détermination ciblée de mutations connues (par exemple, familiales).

Remarques

En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6258.60	2610.0	Myopathies myotubulaires	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 1-10 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6264.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Uniquement facturable si la position 6258.56 doit être réalisée plus de 13 fois.
3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie faisant l'objet de l'examen selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 1 à 10 gènes (540 points).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6259.55	315.0	Atrophies musculaires spinales	G	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie d'une modification post-amplification (par exemple, ligation d'oligonucléotide, MLPA) et de la détection de l'amplificat au moyen d'une électrophorèse capillaire.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence cible multiplex, au maximum 4

Possibilité de cumul

Limitation

Pour la détermination de délétions/duplications.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6259.56	193.5	Atrophies musculaires spinales	G	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence-cible, au maximum 13

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6259.60 ni avec 6013.58

Limitation

Pour la détermination ciblée de mutations connues (par exemple, familiales), ainsi que pour le dépistage de mutations inconnues.

Remarques

En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6259.60	2610.0	Atrophies musculaires spinales	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 1-10 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6259.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Uniquement facturable si la position 6259.56 doit être réalisée plus de 13 fois.
3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie faisant l'objet de l'examen selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 1 à 10 gènes (540 points).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6260.50	83.7	Cytopathies mitochondriales	G	S

Technique d'analyse

Amplification d'acides nucléiques en temps réel, qualitative ou quantitative incluant l'analyse de la courbe de fusion.

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1 par séquence-cible comprenant les séquences de référence amplifiées simultanément

Limitation

Pour des types particuliers de mutations.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6260.51	94.5	Cytopathies mitochondriales	G	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie de la détection de l'amplificat ou de la mutation par électrophorèse (gel d'agarose, gel de polyacrylamide).

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

En cas d'analyse monoplex, 1 par séquence-cible, en cas d'analyse multiplex, 1 par analyse

Limitation

Pour des types particuliers de mutations.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6260.54	166.5	Cytopathies mitochondriales	G	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie de la détection de l'amplificat ou de la mutation au moyen d'une électrophorèse capillaire (par exemple analyse de fragments), chromatographie (par exemple HPLC) ou hybridisation (par exemple strip assay).

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

En cas d'analyse monoplex, 1 par séquence-cible, en cas d'analyse multiplex, 1 par analyse

Possibilité de cumul

Limitation

Pour des types particuliers de mutations.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6260.55	315.0	Cytopathies mitochondriales	G	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie d'une modification post-amplification (par exemple, ligation d'oligonucléotide, MLPA) et de la détection de l'amplificat au moyen d'une électrophorèse capillaire.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence cible multiplex, au maximum 4

Possibilité de cumul

Limitation

Pour la détermination de modifications de méthylation et de délétions/duplications.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6260.56	193.5	Cytopathies mitochondriales	G	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence-cible, au maximum 14

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6260.61

Limitation

Pour la détermination ciblée de mutations connues (par exemple, familiales), ainsi que pour le dépistage de mutations inconnues.

Remarques

En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6260.61	2970.0	Cytopathies mitochondriales	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 11-100 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6260.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Uniquement facturable si la position 6260.56 doit être réalisée plus de 14 fois.
3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 11-100 gènes (900 points tarifaires).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6261.62	3420.0	Affections mendéliennes mitochondriales chez des patients présentant des symptômes pour lesquels différentes maladies appartenant à ce groupe sont envisagées et recherchées (diagnostic différentiel); avec analyse bio-informatique et compte-rendu du résultat, pour plus de 100 gènes	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des plus de 100 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6260.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour plus de 100 gènes (1350 points tarifaires).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6262.54	166.5	Syndrome de l’X-fragile (FRAXA, FRAXE)	G	S

Technique d’analyse

Amplification des acides nucléiques suivie de la détection de l'amplificat ou de la mutation au moyen d'une électrophorèse capillaire (par exemple analyse de fragments), chromatographie (par exemple HPLC) ou hybridisation (par exemple strip assay).

Matériel d’analyse

Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

En cas d'analyse monoplex, 1 par séquence-cible, en cas d'analyse multiplex, 1 par analyse

Limitation

Pour la détermination d'expansions de répétition.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6262.55	315.0	Syndrome de l'X-fragile (FRAXA, FRAXE)	G	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie d'une modification post-amplification (par exemple, ligation d'oligonucléotide, MLPA) et de la détection de l'amplificat au moyen d'une électrophorèse capillaire.

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

En cas d'analyse multiplex, 1 par analyse

Limitation

Pour la détermination de modifications de méthylation et de délétions/duplications.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6262.56	193.5	Syndrome de l'X-fragile (FRAXA, FRAXE)	G	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence-cible, au maximum 13

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6262.60 ni avec 6013.58

Limitation

Pour la détermination ciblée de mutations connues (par exemple, familiales).

Remarques

En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6262.59	252.0	Syndrome de l'X-fragile (FRAXA, FRAXE)	G	S

Technique d'analyse

Southern-Blot, Dot-Blot

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par sonde

Possibilité de cumul
Limitation

Pour la détermination d'expansions de répétition.

Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6262.60	2610.0	Syndrome de l'X-fragile (FRAXA, FRAXE)	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 1-10 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6262.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Uniquement facturable si la position 6262.56 doit être réalisée plus de 13 fois.
3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie faisant l'objet de l'examen selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 1 à 10 gènes (540 points).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6263.50	83.7	Syndrome d'Angelman	G	S

Technique d'analyse

Amplification d'acides nucléiques en temps réel, qualitative ou quantitative incluant l'analyse de la courbe de fusion.

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1 par séquence-cible comprenant les séquences de référence amplifiées simultanément

Limitation

Pour des types particuliers de mutations.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6263.55	315.0	Syndrome d'Angelman	G	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie d'une modification post-amplification (par exemple, ligation d'oligonucléotide, MLPA) et de la détection de l'amplificat au moyen d'une électrophorèse capillaire.

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1 par séquence cible multiplex, au maximum 4

Limitation

Pour la détermination de modifications de méthylation et de délétions/duplications.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6263.56	193.5	Syndrome d'Angelman	G	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence-cible, au maximum 13

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6263.60 ni avec 6013.58

Limitation

Pour la détermination ciblée de mutations connues (par exemple, familiales), ainsi que pour le dépistage de mutations inconnues.

Remarques

En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6263.60	2610.0	Syndrome d'Angelman	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 1-10 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6263.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Uniquement facturable si la position 6263.56 doit être réalisée plus de 13 fois.
3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie faisant l'objet de l'examen selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 1 à 10 gènes (540 points).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6264.55	315.0	Maladies génétiques neurologiques rares, troubles rares du développement moteur et/ou cognitif présentant les critères suivants, a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable.	G	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie d'une modification post-amplification (par exemple, ligation d'oligonucléotide, MLPA) et de la détection de l'amplificat au moyen d'une électrophorèse capillaire.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence cible multiplex, au maximum 4

Possibilité de cumul

Limitation

1. Pour la détermination de délétions/duplications.
2. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).
3. Prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil. Si le médecin-conseil formule un avis négatif au sujet de la demande de prise en charge, il consulte un expert ou une experte de la Société suisse de génétique médicale (SSGM) (www.sgmg.ch). Ces derniers, émettent des recommandations sur la base du formulaire « demande de facturation sous une position de maladie orpheline de la liste des analyses » du 16 décembre 2021 (www.ofsp.admin.ch/ref).

Remarques

Exécution des analyses à l'étranger au sens de l'art. 36, al. 1 et 4, OAMal, aux conditions suivantes:

1. Les analyses ne peuvent être effectuées dans un laboratoire suisse selon la LAMal;
2. En ce qui concerne la qualification du laboratoire étranger et l'information du médecin prescripteur, les conditions de l'art. 29 de la loi fédérale du 15 juin 2018 sur l'analyse génétique humaine (LAGH, RS 810.12) et de l'art. 28 de l'ordonnance du 23 septembre 2022 sur l'analyse génétique humaine (OAGH, RS 810.122.1) doivent être respectées. L'information fournie par le médecin prescripteur, ainsi que la transmission des échantillons et des données à l'étranger, doivent être conformes à l'art. 6, let. c, LAGH et à l'art. 3, al. 2, let. c et d, ainsi qu'à l'al. 4 OAGH ; les prescriptions générales en matière de protection des données pertinentes pour la transmission à l'étranger doivent être respectées.
3. L'organisation de l'analyse, l'envoi des échantillons, la transmission des résultats d'analyse accompagnés d'une éventuelle traduction et la facture définitive doivent être effectuée par un laboratoire au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical
Soins de base**

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6264.56	193.5	Maladies génétiques neurologiques rares, troubles rares du développement moteur et/ou cognitif présentant les critères suivants, a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable.	G	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence-cible, au maximum 13

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6264.60 ni avec 6013.58

Limitation

1. Pour la détermination ciblée de mutations connues (par exemple, familiales), ainsi que pour le dépistage de mutations inconnues.
2. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11)
3. Prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil. Si le médecin-conseil formule un avis négatif au sujet de la demande de prise en charge, il consulte un expert ou une experte de la Société suisse de génétique médicale (SSGM) (www.sgmq.ch). Ces derniers, émettent des recommandations sur la base du formulaire « demande de facturation sous une position de maladie orpheline de la liste des analyses » du 16 décembre 2021 (www.ofsp.admin.ch/ref).

Remarques

1. En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Exécution des analyses à l'étranger au sens de l'art. 36, al. 1 et 4, OAMal, aux conditions suivantes:
 - a. Les analyses ne peuvent être effectuées dans un laboratoire suisse selon la LAMal;
 - b. En ce qui concerne la qualification du laboratoire étranger et l'information du médecin prescripteur, les conditions de l'art. 29 de la loi fédérale du 15 juin 2018 sur l'analyse génétique humaine (LAGH, RS 810.12) et de l'art. 28 de l'ordonnance du 23 septembre 2022 sur l'analyse génétique humaine (OAGH, RS 810.122.1) doivent être respectées. L'information fournie par le médecin prescripteur, ainsi que la transmission des échantillons et des données à l'étranger, doivent être conformes à l'art. 6, let. c, LAGH et à l'art. 3, al. 2, let. c et d, ainsi qu'à l'al. 4 OAGH ; les prescriptions générales en matière de protection des données pertinentes pour la transmission à l'étranger doivent être respectées.
 - c. L'organisation de l'analyse, l'envoi des échantillons, la transmission des résultats d'analyse accompagnés d'une éventuelle traduction et la facture définitive doivent être effectuée par un laboratoire au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical
Soins de base**

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6264.60	2610.0	Maladies génétiques neurologiques rares, troubles rares du développement moteur et/ou cognitif présentant les critères suivants, a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable.	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 1-10 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6264.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues
2. Uniquement facturable si la position 6264.56 doit être réalisée plus de 13 fois
3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11)
4. Prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil. Si le médecin-conseil formule un avis négatif au sujet de la demande de prise en charge, il consulte un expert ou une experte de la Société suisse de génétique médicale (SSGM) (www.sgm.ch). Ces derniers, émettent des recommandations sur la base du formulaire « demande de facturation sous une position de maladie orpheline de la liste des analyses » du 16 décembre 2021 (www.ofsp.admin.ch/ref).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Exécution des analyses à l'étranger au sens de l'art. 36, al. 1 et 4, OAMal, aux conditions suivantes:
a) Les analyses ne peuvent être effectuées dans un laboratoire suisse selon la LAMal;
b) En ce qui concerne la qualification du laboratoire étranger et l'information du médecin prescripteur, les conditions de l'art. 29 de la loi fédérale du 15 juin 2018 sur l'analyse génétique humaine (LAGH, RS 810.12) et de l'art. 28 de l'ordonnance du 23 septembre 2022 sur l'analyse génétique humaine (OAGH, RS 810.122.1) doivent être respectées. L'information fournie par le médecin prescripteur, ainsi que la transmission des échantillons et des données à

l'étranger, doivent être conformes à l'art. 6, let. c, LAGH et à l'art. 3, al. 2, let. c et d, ainsi qu'à l'al. 4 OAGH ; les prescriptions générales en matière de protection des données pertinentes pour la transmission à l'étranger doivent être respectées

c) L'organisation de l'analyse, l'envoi des échantillons, la transmission des résultats d'analyse accompagnés d'une éventuelle traduction et la facture définitive doivent être effectués par un laboratoire au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal

6. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 1 à 10 gènes (540 points).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6265.61	2970.0	Affections mendéliennes neurologiques, troubles mendéliens du développement moteur et/ou cognitif chez des patients présentant des symptômes pour lesquels différentes maladies appartenant à ce groupe sont envisagées et recherchées (diagnostic différentiel); avec analyse bio-informatique et compte-rendu du résultat, pour 11 à 100 gènes	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 11-100 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec les analyses de biologie moléculaire suivantes du chapitre B2: 6252.55, 6253.55, 6255.55, 6256.55, 6259.55, 6260.55, 6262.55, 6263.55, 6264.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 11-100 gènes (900 points tarifaires).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6265.62	3420.0	Affections mendéliennes neurologiques, troubles mendéliens du développement moteur et/ou cognitif chez des patients présentant des symptômes pour lesquels différentes maladies appartenant à ce groupe sont envisagées et recherchées (diagnostic différentiel); avec analyse bio-informatique et compte-rendu du résultat, pour plus de 100 gènes	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des plus de 100 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec les analyses de biologie moléculaire suivantes du chapitre B2: 6252.55, 6253.55, 6255.55, 6256.55, 6259.55, 6260.55, 6262.55, 6263.55, 6264.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour plus de 100 gènes (1350 points tarifaires).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6268.50	83.7	Syndrome de Prader-Willi	G	S

Technique d'analyse

Amplification d'acides nucléiques en temps réel, qualitative ou quantitative incluant l'analyse de la courbe de fusion.

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1 par séquence-cible comprenant les séquences de référence amplifiées simultanément

Limitation

Pour des types particuliers de mutations.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6268.55	315.0	Syndrome de Prader-Willi	G	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie d'une modification post-amplification (par exemple, ligation d'oligonucléotide, MLPA) et de la détection de l'amplificat au moyen d'une électrophorèse capillaire.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence cible multiplex, au maximum 4

Possibilité de cumul

Limitation

Pour la détermination de modifications de méthylation et de délétions/duplications.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6268.56	193.5	Syndrome de Prader-Willi	G	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence-cible, au maximum 13

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6268.60 ni avec 6013.58

Limitation

Pour la détermination ciblée de mutations connues (par exemple, familiales), ainsi que pour le dépistage de mutations inconnues.

Remarques

En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6268.60	2610.0	Syndrome de Prader-Willi	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 1-10 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6268.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Uniquement facturable si la position 6268.56 doit être réalisée plus de 13 fois.
3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie faisant l'objet de l'examen selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 1 à 10 gènes (540 points).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6269.50	83.7	Syndrome de délétion du chromosome 22q11: syndrome de Di George, syndrome vélo-cardio-facial	G	S

Technique d'analyse

Amplification d'acides nucléiques en temps réel, qualitative ou quantitative incluant l'analyse de la courbe de fusion.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence-cible comprenant les séquences de référence amplifiées simultanément

Possibilité de cumul

Limitation

Pour des types particuliers de mutations.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6269.55	315.0	Syndrome de délétion du chromosome 22q11: syndrome de Di George, syndrome vélo-cardio-facial	G	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie d'une modification post-amplification (par exemple, ligation d'oligonucléotide, MLPA) et de la détection de l'amplificat au moyen d'une électrophorèse capillaire.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence cible multiplex, au maximum 4

Possibilité de cumul

Limitation

Pour la détermination de délétions/duplications

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6269.56	193.5	Syndrome de délétion du chromosome 22q11: syndrome de Di George, syndrome vélo-cardio-facial	G	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence-cible, au maximum 13

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6269.60 ni avec 6013.58

Limitation

Pour la détermination ciblée de mutations connues (par exemple, familiales), ainsi que pour le dépistage de mutations inconnues.

Remarques

En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6269.60	2610.0	Syndrome de délétion du chromosome 22q11: syndrome de Di George, syndrome vélo-cardio-facial	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 1-10 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6269.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Uniquement facturable si la position 6269.56 doit être réalisée plus de 13 fois.
3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie faisant l'objet de l'examen selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 1 à 10 gènes (540 points).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6270.50	83.7	Syndrome de Williams-Beuren	G	S

Technique d'analyse

Amplification d'acides nucléiques en temps réel, qualitative ou quantitative incluant l'analyse de la courbe de fusion.

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1 par séquence-cible comprenant les séquences de référence amplifiées simultanément

Limitation

Pour des types particuliers de mutations.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6270.55	315.0	Syndrome de Williams-Beuren	G	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie d'une modification post-amplification (par exemple, ligation d'oligonucléotide, MLPA) et de la détection de l'amplificat au moyen d'une électrophorèse capillaire.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence cible multiplex, au maximum 4

Possibilité de cumul

Limitation

Pour la détermination de délétions/duplications.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6270.56	193.5	Syndrome de Williams-Beuren	G	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence-cible, au maximum 13

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6270.60 ni avec 6013.58

Limitation

Pour la détermination ciblée de mutations connues (par exemple, familiales), ainsi que pour le dépistage de mutations inconnues.

Remarques

En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6270.60	2610.0	Syndrome de Williams-Beuren	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 1-10 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6270.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Uniquement facturable si la position 6270.56 doit être réalisée plus de 13 fois.
3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie faisant l'objet de l'examen selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 1 à 10 gènes (540 points).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6271.50	83.7	Syndromes avec troubles de la croissance: de Sotos, de Beckwith-Wiedemann, de Silver-Russel et d'autres	G	S

Technique d'analyse

Amplification d'acides nucléiques en temps réel, qualitative ou quantitative incluant l'analyse de la courbe de fusion.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence-cible comprenant les séquences de référence amplifiées simultanément

Possibilité de cumul

Limitation

Pour des types particuliers de mutations.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6271.55	315.0	Syndromes avec troubles de la croissance: de Sotos, de Beckwith-Wiedemann, de Silver-Russel et d'autres	G	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie d'une modification post-amplification (par exemple, ligation d'oligonucléotide, MLPA) et de la détection de l'amplificat au moyen d'une électrophorèse capillaire.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence cible multiplex, au maximum 4

Possibilité de cumul

Limitation

Pour la détermination de modifications de méthylation et de délétions/duplications.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6271.56	193.5	Syndromes avec troubles de la croissance: de Sotos, de Beckwith-Wiedemann, de Silver-Russel et d'autres	G	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence-cible, au maximum 13

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6271.60 ni avec 6013.58

Limitation

Pour la détermination ciblée de mutations connues (par exemple, familiales), ainsi que pour le dépistage de mutations inconnues.

Remarques

En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6271.60	2610.0	Syndromes avec troubles de la croissance: de Sotos, de Beckwith-Wiedemann, de Silver-Russel et d'autres	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 1-10 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6271.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Uniquement facturable si la position 6271.56 doit être réalisée plus de 13 fois.
3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie faisant l'objet de l'examen selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 1 à 10 gènes (540 points).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6272.50	83.7	Syndromes rares présentant les critères suivants, a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable.	G	S

Technique d'analyse

Amplification d'acides nucléiques en temps réel, qualitative ou quantitative incluant l'analyse de la courbe de fusion.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence-cible comprenant les séquences de référence amplifiées simultanément

Possibilité de cumul

Limitation

1. Pour des types particuliers de mutations.
2. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).
3. Prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil. Si le médecin-conseil formule un avis négatif au sujet de la demande de prise en charge, il consulte un expert ou une experte de la Société suisse de génétique médicale (SSGM) (www.sgmg.ch). Ces derniers, émettent des recommandations sur la base du formulaire « demande de facturation sous une position de maladie orpheline de la liste des analyses » du 16 décembre 2021 (www.ofsp.admin.ch/ref).

Remarques

Exécution des analyses à l'étranger au sens de l'art. 36, al. 1 et 4, OAMal, aux conditions suivantes:

1. Les analyses ne peuvent être effectuées dans un laboratoire suisse selon la LAMal ;
2. En ce qui concerne la qualification du laboratoire étranger et l'information du médecin prescripteur, les conditions de l'art. 29 de la loi fédérale du 15 juin 2018 sur l'analyse génétique humaine (LAGH, RS 810.12) et de l'art.28 de l'ordonnance du 23 septembre 2022 sur l'analyse génétique humaine (OAGH, RS 810.122.1) doivent être respectées. L'information fournie par le médecin prescripteur, ainsi que la transmission des échantillons et des données à l'étranger, doivent être conformes à l'art. 6, let. c, LAGH et à l'art. 3, al. 2, let. c et d, ainsi qu'à l'al. 4 OAGH ; les prescriptions générales en matière de protection des données pertinentes pour la transmission à l'étranger doivent être respectées;
3. L'organisation de l'analyse, l'envoi des échantillons, la transmission des résultats d'analyse accompagnés d'une éventuelle traduction et la facture définitive doivent être effectuée par un laboratoire au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal.

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical
Soins de base**

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6272.55	315.0	Syndromes rares présentant les critères suivants, a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable.	G	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie d'une modification post-amplification (par exemple, ligation d'oligonucléotide, MLPA) et de la détection de l'amplificat au moyen d'une électrophorèse capillaire.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence cible multiplex, au maximum 4

Possibilité de cumul

Limitation

1. Pour la détermination de délétions/duplications.
2. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).
3. Prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil. Si le médecin-conseil formule un avis négatif au sujet de la demande de prise en charge, il consulte un expert ou une experte de la Société suisse de génétique médicale (SSGM) (www.sgmg.ch). Ces derniers, émettent des recommandations sur la base du formulaire « demande de facturation sous une position de maladie orpheline de la liste des analyses » du 16 décembre 2021 (www.ofsp.admin.ch/ref).

Remarques

Exécution des analyses à l'étranger au sens de l'art. 36, al. 1 et 4, OAMal, aux conditions suivantes:

1. Les analyses ne peuvent être effectuées dans un laboratoire suisse selon la LAMal;
2. En ce qui concerne la qualification du laboratoire étranger et l'information du médecin prescripteur, les conditions de l'art. 29 de la loi fédérale du 15 juin 2018 sur l'analyse génétique humaine (LAGH, RS 810.12) et de l'art. 28 de l'ordonnance du 23 septembre 2022 sur l'analyse génétique humaine (OAGH, RS 810.122.1) doivent être respectées. L'information fournie par le médecin prescripteur, ainsi que la transmission des échantillons et des données à l'étranger, doivent être conformes à l'art. 6, let. c, LAGH et à l'art. 3, al. 2, let. c et d, ainsi qu'à l'al. 4 OAGH ; les prescriptions générales en matière de protection des données pertinentes pour la transmission à l'étranger doivent être respectées;
3. L'organisation de l'analyse, l'envoi des échantillons, la transmission des résultats d'analyse accompagnés d'une éventuelle traduction et la facture définitive doivent être effectuée par un laboratoire au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical
Soins de base**

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6272.56	193.5	Syndromes rares présentant les critères suivants, a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable.	G	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence-cible, au maximum 13

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6272.60 ni avec 6013.58

Limitation

1. Pour la détermination ciblée de mutations connues (par exemple, familiales), ainsi que pour le dépistage de mutations inconnues.
2. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).
3. Prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil. Si le médecin-conseil formule un avis négatif au sujet de la demande de prise en charge, il consulte un expert ou une experte de la Société suisse de génétique médicale (SSGM) (www.sgmg.ch). Ces derniers, émettent des recommandations sur la base du formulaire « demande de facturation sous une position de maladie orpheline de la liste des analyses » du 16 décembre 2021 (www.ofsp.admin.ch/ref).

Remarques

1. En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref.
2. Exécution des analyses à l'étranger au sens de l'art. 36, al. 1 et 4, OAMal, aux conditions suivantes:
 - a. Les analyses ne peuvent être effectuées dans un laboratoire suisse selon la LAMal;
 - b. En ce qui concerne la qualification du laboratoire étranger et l'information du médecin prescripteur, les conditions de l'art. 29 de la loi fédérale du 15 juin 2018 sur l'analyse génétique humaine (LAGH, RS 810.12) et de l'art. 28 de l'ordonnance du 23 septembre 2022 sur l'analyse génétique humaine (OAGH, RS 810.122.1) doivent être respectées. L'information fournie par le médecin prescripteur, ainsi que la transmission des échantillons et des données à l'étranger, doivent être conformes à l'art. 6, let. c, LAGH et à l'art. 3, al. 2, let. c et d, ainsi qu'à l'al. 4 OAGH ; les prescriptions générales en matière de protection des données pertinentes pour la transmission à l'étranger doivent être respectées;
 - c. L'organisation de l'analyse, l'envoi des échantillons, la transmission des résultats d'analyse accompagnés d'une éventuelle traduction et la facture définitive doivent être effectuée par un laboratoire au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical
Soins de base**

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6272.60	2610.0	Syndromes rares présentant les critères suivants, a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable.	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 1-10 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6272.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Uniquement facturable si la position 6272.56 doit être réalisée plus de 13 fois.
3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).
4. Prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil. Si le médecin-conseil formule un avis négatif au sujet de la demande de prise en charge, il consulte un expert ou une experte de la Société suisse de génétique médicale (SSGM) (www.sgmg.ch). Ces derniers, émettent des recommandations sur la base du formulaire « demande de facturation sous une position de maladie orpheline de la liste des analyses » du 16 décembre 2021 (www.ofsp.admin.ch/ref).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Exécution des analyses à l'étranger au sens de l'art. 36, al. 1 et 4, OAMal, aux conditions suivantes:
a) Les analyses ne peuvent être effectuées dans un laboratoire suisse selon la LAMal;
b) En ce qui concerne la qualification du laboratoire étranger et l'information du médecin prescripteur, les conditions de l'art. 29 de la loi fédérale du 15 juin 2018 sur l'analyse génétique humaine (LAGH, RS 810.12) et de l'art. 28 de l'ordonnance du 23 septembre 2022 sur l'analyse génétique humaine (OAGH, RS 810.122.1) doivent être respectées. L'information fournie par le médecin prescripteur, ainsi que la transmission des échantillons et des données à l'étranger, doivent être conformes à l'art. 6, let. c, LAGH et à l'art. 3, al. 2, let. c et d, ainsi qu'à l'al. 4 OAGH ; les

prescriptions générales en matière de protection des données pertinentes pour la transmission à l'étranger doivent être respectées;

c) L'organisation de l'analyse, l'envoi des échantillons, la transmission des résultats d'analyse accompagnés d'une éventuelle traduction et la facture définitive doivent être effectués par un laboratoire au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal.

6. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 1 à 10 gènes (540 points).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6273.61	2970.0	Syndrome mendélien avec troubles de la croissance chez des patients présentant des symptômes pour lesquels différentes maladies appartenant à ce groupe sont envisagées et recherchées (diagnostic différentiel); avec analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat, pour 11 à 100 gènes	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 11-100 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec les analyses de biologie moléculaire suivantes du chapitre B2: 6268.55, 6269.55, 6270.55, 6271.55, 6272.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 11-100 gènes (900 points tarifaires).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6273.62	3420.0	Syndrome mendélien avec troubles de la croissance chez des patients présentant des symptômes pour lesquels différentes maladies appartenant à ce groupe sont envisagées et recherchées (diagnostic différentiel); avec analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat, pour plus de 100 gènes	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des plus de 100 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec les analyses de biologie moléculaire suivantes du chapitre B2: 6268.55, 6269.55, 6270.55, 6271.55, 6272.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour plus de 100 gènes (1350 points tarifaires).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6276.64	94.5	Microdélétions lors de troubles de la spermatogenèse liés à l'Y (délétions AZF)	G	S

Technique d'analyse

Libre choix de la technique.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

En cas d'analyse monoplex, 1 par séquence-cible, en cas d'analyse multiplex, 1 par analyse, au maximum 2

Possibilité de cumul

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6277.54	166.5	Aplasie congénitale du canal déférent (CAVD)	G	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie de la détection de l'amplificat ou de la mutation au moyen d'une électrophorèse capillaire (par exemple analyse de fragments), chromatographie (par exemple HPLC) ou hybridisation (par exemple strip assay).

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

En cas d'analyse monoplex, 1 par séquence-cible, en cas d'analyse multiplex, 1 par analyse

Limitation

Pour la détermination des mutations connues les plus fréquentes.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6277.55	315.0	Aplasie congénitale du canal déférent (CAVD)	G	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie d'une modification post-amplification (par exemple, ligation d'oligonucléotide, MLPA) et de la détection de l'amplificat au moyen d'une électrophorèse capillaire.

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1 par séquence cible multiplex, au maximum 4

Limitation

Pour la détermination de délétions/duplications ou des mutations les plus fréquentes.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6277.56	193.5	Aplasie congénitale du canal déférent (CAVD)	G	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence-cible, au maximum 13

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6277.60 ni avec 6013.58

Limitation

Pour la détermination ciblée de mutations connues (par exemple, familiales).

Remarques

En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6277.60	2610.0	Aplasie congénitale du canal déférent (CAVD)	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 1-10 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6277.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Uniquement facturable si la position 6277.56 doit être réalisée plus de 13 fois.
3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie faisant l'objet de l'examen selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 1 à 10 gènes (540 points).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6278.55	315.0	Maladies des reins polykystiques	G	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie d'une modification post-amplification (par exemple, ligation d'oligonucléotide, MLPA) et de la détection de l'amplificat au moyen d'une électrophorèse capillaire.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence cible multiplex, au maximum 4

Possibilité de cumul

Limitation

Pour la détermination de délétions/duplications.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6278.56	193.5	Maladies des reins polykystiques	G	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1 par séquence-cible, au maximum 13

Non cumulable avec 6278.60 ni avec 6013.58

Limitation

Pour la détermination ciblée de mutations connues (par exemple, familiales).

Remarques

En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6278.60	2610.0	Maladies des reins polykystiques	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 1-10 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6278.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Uniquement facturable si la position 6278.56 doit être réalisée plus de 13 fois.
3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie faisant l'objet de l'examen selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 1 à 10 gènes (540 points).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6279.55	315.0	Maladies génétiques rares du système urogénital, troubles rares de la fertilité, stérilité, présentant les critères suivants, a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérozygotie marquée, se situe dans un intervalle acceptable.	G	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie d'une modification post-amplification (par exemple, ligation d'oligonucléotide, MLPA) et de la détection de l'amplificat au moyen d'une électrophorèse capillaire.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence cible multiplex, au maximum 4

Possibilité de cumul

Limitation

1. Pour la détermination de délétions/duplications.
2. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).
3. Prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil. Si le médecin-conseil formule un avis négatif au sujet de la demande de prise en charge, il consulte un expert ou une experte de la Société suisse de génétique médicale (SSGM) (www.sgmq.ch). Ces derniers, émettent des recommandations sur la base du formulaire « demande de facturation sous une position de maladie orpheline de la liste des analyses » du 16 décembre 2021 (www.ofsp.admin.ch/ref)

Remarques

Exécution des analyses à l'étranger au sens de l'art. 36, al. 1 et 4, OAMal, aux conditions suivantes:

1. Les analyses ne peuvent être effectuées dans un laboratoire suisse selon la LAMal;
2. En ce qui concerne la qualification du laboratoire étranger et l'information du médecin prescripteur, les conditions de l'art. 29 de la loi fédérale du 15 juin 2018 sur l'analyse génétique humaine (LAGH, RS 810.12) et de l'art. 28 de l'ordonnance du 23 septembre 2022 sur l'analyse génétique humaine (OAGH, RS 810.122.1) doivent être respectées. L'information fournie par le médecin prescripteur, ainsi que la transmission des échantillons et des données à l'étranger, doivent être conformes à l'art. 6, let. c, LAGH et à l'art. 3, al. 2, let. c et d, ainsi qu'à l'al. 4 OAGH ; les prescriptions générales en matière de protection des données pertinentes pour la transmission à l'étranger doivent être respectées;
3. L'organisation de l'analyse, l'envoi des échantillons, la transmission des résultats d'analyse accompagnés d'une éventuelle traduction et la facture définitive doivent être effectuée par un laboratoire au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal.

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical
Soins de base**

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6279.56	193.5	Maladies génétiques rares du système urogénital, troubles rares de la fertilité, stérilité, présentant les critères suivants, a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérozygotie marquée, se situe dans un intervalle acceptable.	G	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence-cible, au maximum 13

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6279.60 ni avec 6013.58

Limitation

1. Pour la détermination ciblée de mutations connues (par exemple, familiales), ainsi que pour le dépistage de mutations inconnues.
2. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).
3. Prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil. Si le médecin-conseil formule un avis négatif au sujet de la demande de prise en charge, il consulte un expert ou une experte de la Société suisse de génétique médicale (SSGM) (www.sgmq.ch). Ces derniers, émettent des recommandations sur la base du formulaire « demande de facturation sous une position de maladie orpheline de la liste des analyses » du 16 décembre 2021 (www.ofsp.admin.ch/ref)

Remarques

1. En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Exécution des analyses à l'étranger au sens de l'art. 36, al. 1 et 4, OAMal, aux conditions suivantes:
 - a. Les analyses ne peuvent être effectuées dans un laboratoire suisse selon la LAMal;
 - b. En ce qui concerne la qualification du laboratoire étranger et l'information du médecin prescripteur, les conditions de l'art. 29 de la loi fédérale du 15 juin 2018 sur l'analyse génétique humaine (LAGH, RS 810.12) et de l'art. 28 de l'ordonnance du 23 septembre 2022 sur l'analyse génétique humaine (OAGH, RS 810.122.1) doivent être respectées. L'information fournie par le médecin prescripteur, ainsi que la transmission des échantillons et des données à l'étranger, doivent être conformes à l'art. 6, let. c, LAGH et à l'art. 3, al. 2, let. c et d, ainsi qu'à l'al. 4 OAGH ; les prescriptions générales en matière de protection des données pertinentes pour la transmission à l'étranger doivent être respectées;
 - c. L'organisation de l'analyse, l'envoi des échantillons, la transmission des résultats d'analyse accompagnés d'une éventuelle traduction et la facture définitive doivent être effectuée par un laboratoire au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal.

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical
Soins de base**

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6279.60	2610.0	Maladies génétiques rares du système urogénital, troubles rares de la fertilité, stérilité, présentant les critères suivants, a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable.	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 1-10 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6279.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Uniquement facturable si la position 6279.56 doit être réalisée plus de 13 fois.
3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).
4. Prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil. Si le médecin-conseil formule un avis négatif au sujet de la demande de prise en charge, il consulte un expert ou une experte de la Société suisse de génétique médicale (SSGM) (www.sgm.ch). Ces derniers, émettent des recommandations sur la base du formulaire « demande de facturation sous une position de maladie orpheline de la liste des analyses » du 16 décembre 2021 (www.ofsp.admin.ch/ref).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Exécution des analyses à l'étranger au sens de l'art. 36, al. 1 et 4, OAMal, aux conditions suivantes:
a) Les analyses ne peuvent être effectuées dans un laboratoire suisse selon la LAMal;
b) En ce qui concerne la qualification du laboratoire étranger et l'information du médecin prescripteur, les conditions de l'art. 29 de la loi fédérale du 15 juin 2018 sur l'analyse génétique humaine (LAGH, RS 810.12) et de l'art. 28 de l'ordonnance du 23 septembre 2022 sur l'analyse génétique humaine (OAGH, RS 810.122.1) doivent être respectées. L'information fournie par le médecin prescripteur, ainsi que la transmission des échantillons et des données à

l'étranger, doivent être conformes à l'art. 6, let. c, LAGH et à l'art. 3, al. 2, let. c et d, ainsi qu'à l'al. 4 OAGH ; les prescriptions générales en matière de protection des données pertinentes pour la transmission à l'étranger doivent être respectées;

c) L'organisation de l'analyse, l'envoi des échantillons, la transmission des résultats d'analyse accompagnés d'une éventuelle traduction et la facture définitive doivent être effectués par un laboratoire au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal.

6. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 1 à 10 gènes (540 points).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6280.61	2970.0	Affections mendéliennes du système urogénital, de la fertilité / stérilité chez des patients présentant des symptômes pour lesquels différentes maladies appartenant à ce groupe sont envisagées et recherchées (diagnostic différentiel); avec analyse bio-informatique et compte-rendu du résultat, pour 11 à 100 gènes	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 11-100 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec les analyses de biologie moléculaire suivantes du chapitre B2: 6277.55, 6278.55, 6279.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 11-100 gènes (900 points tarifaires).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6280.62	3420.0	Affections mendéliennes du système urogénital, de la fertilité / stérilité chez des patients présentant des symptômes pour lesquels différentes maladies appartenant à ce groupe sont envisagées et recherchées (diagnostic différentiel); avec analyse bio-informatique et compte-rendu du résultat, pour plus de 100 gènes	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des plus de 100 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec les analyses de biologie moléculaire suivantes du chapitre B2: 6277.55, 6278.55, 6279.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour plus de 100 gènes (1350 points tarifaires).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6283.55	315.0	Dystrophies de la rétine: rétinite pigmentaire, dégénérescence de la macula	G	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie d'une modification post-amplification (par exemple, ligation d'oligonucléotide, MLPA) et de la détection de l'amplificat au moyen d'une électrophorèse capillaire.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence cible multiplex, au maximum 4

Possibilité de cumul

Limitation

Pour la détermination de délétions/duplications.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al.2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6283.56	193.5	Dystrophies de la rétine: rétinite pigmentaire, dégénérescence de la macula	G	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence-cible, au maximum 14

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6283.61, ni 6283.62 ni 6013.58

Limitation

Pour la détermination ciblée de mutations connues (par exemple, familiales).

Remarques

En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6283.61	2970.0	Dystrophies de la rétine: rétinite pigmentaire, dégénérescence de la macula	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 11-100 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6283.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Uniquement facturable si la position 6283.56 doit être réalisée plus de 14 fois.
3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 11-100 gènes (900 points tarifaires).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6283.62	3420.0	Dystrophies de la rétine: rétinite pigmentaire, dégénérescence de la macula	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des plus de 100 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6283.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Uniquement facturable si la position 6283.56 doit être réalisée plus de 14 fois.
3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour plus de 100 gènes (1350 points tarifaires).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6284.55	315.0	Dystrophies de la cornée	G	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie d'une modification post-amplification (par exemple, ligation d'oligonucléotide, MLPA) et de la détection de l'amplificat au moyen d'une électrophorèse capillaire.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence cible multiplex, au maximum 4

Possibilité de cumul

Limitation

Pour la détermination de délétions/duplications.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6284.56	193.5	Dystrophies de la cornée	G	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence-cible, au maximum 13

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6284.60 ni avec 6013.58

Limitation

Pour la détermination ciblée de mutations connues (par exemple, familiales), ainsi que pour le dépistage de mutations inconnues.

Remarques

En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6284.60	2610.0	Dystrophies de la cornée	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 1-10 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6284.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Uniquement facturable si la position 6284.56 doit être réalisée plus de 13 fois.
3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie faisant l'objet de l'examen selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 1 à 10 gènes (540 points).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6285.55	315.0	Atrophie optique de Leber	G	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie d'une modification post-amplification (par exemple, ligation d'oligonucléotide, MLPA) et de la détection de l'amplificat au moyen d'une électrophorèse capillaire.

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1 par séquence cible multiplex, au maximum 4

Limitation

Pour la détermination de délétions/duplications.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6285.56	193.5	Atrophie optique de Leber	G	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1 par séquence-cible, au maximum 13

Non cumulable avec 6285.60 ni avec 6013.58

Limitation

Pour la détermination ciblée de mutations connues (par exemple, familiales), ainsi que pour le dépistage de mutations inconnues.

Remarques

En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6285.60	2610.0	Atrophie optique de Leber	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 1-10 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6285.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Uniquement facturable si la position 6285.56 doit être réalisée plus de 13 fois.
3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie faisant l'objet de l'examen selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 1 à 10 gènes (540 points).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6286.55	315.0	Vitréorétinopathies	G	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie d'une modification post-amplification (par exemple, ligation d'oligonucléotide, MLPA) et de la détection de l'amplificat au moyen d'une électrophorèse capillaire.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence cible multiplex, au maximum 4

Possibilité de cumul

Limitation

Pour la détermination de délétions/duplications.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6286.56	193.5	Vitréorétinopathies	G	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence-cible, au maximum 13

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6286.60 ni avec 6013.58

Limitation

Pour la détermination ciblée de mutations connues (par exemple, familiales), ainsi que pour le dépistage de mutations inconnues.

Remarques

En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6286.60	2610.0	Vitréorétinopathies	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 1-10 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6286.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Uniquement facturable si la position 6286.56 doit être réalisée plus de 13 fois.
3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie faisant l'objet de l'examen selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 1 à 10 gènes (540 points).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6287.55	315.0	Maladies génétiques rares des organes sensoriels présentant les critères suivants, a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérozygotie marquée, se situe dans un intervalle acceptable.	G	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie d'une modification post-amplification (par exemple, ligation d'oligonucléotide, MLPA) et de la détection de l'amplificat au moyen d'une électrophorèse capillaire.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence cible multiplex, au maximum 4

Possibilité de cumul

Limitation

1. Pour la détermination de délétions/duplications.
2. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).
3. Prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil. Si le médecin-conseil formule un avis négatif au sujet de la demande de prise en charge, il consulte un expert ou une experte de la Société suisse de génétique médicale (SSGM) (www.sgmg.ch). Ces derniers, émettent des recommandations sur la base du formulaire « demande de facturation sous une position de maladie orpheline de la liste des analyses » du 16 décembre 2021 (www.ofsp.admin.ch/ref).

Remarques

Exécution des analyses à l'étranger au sens de l'art. 36, al. 1 et 4, OAMal, aux conditions suivantes:

1. Les analyses ne peuvent être effectuées dans un laboratoire suisse selon la LAMal;
2. En ce qui concerne la qualification du laboratoire étranger et l'information du médecin prescripteur, les conditions de l'art. 29 de la loi fédérale du 15 juin 2018 sur l'analyse génétique humaine (LAGH, RS 810.12) et de l'art. 28 de l'ordonnance du 23 septembre 2022 sur l'analyse génétique humaine (OAGH, RS 810.122.1) doivent être respectées. L'information fournie par le médecin prescripteur, ainsi que la transmission des échantillons et des données à l'étranger, doivent être conformes à l'art. 6, let. c, LAGH et à l'art. 3, al. 2, let. c et d, ainsi qu'à l'al. 4 OAGH ; les prescriptions générales en matière de protection des données pertinentes pour la transmission à l'étranger doivent être respectées;
3. L'organisation de l'analyse, l'envoi des échantillons, la transmission des résultats d'analyse accompagnés d'une éventuelle traduction et la facture définitive doivent être effectuée par un laboratoire au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical
Soins de base**

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6287.56	193.5	Maladies génétiques rares des organes sensoriels présentant les critères suivants, a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérozygotie marquée, se situe dans un intervalle acceptable.	G	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence-cible, au maximum 13

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6287.60 ni avec 6013.58

Limitation

1. Pour la détermination ciblée de mutations connues (par exemple, familiales), ainsi que pour le dépistage de mutations inconnues.
2. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).
3. Prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil. Si le médecin-conseil formule un avis négatif au sujet de la demande de prise en charge, il consulte un expert ou une experte de la Société suisse de génétique médicale (SSGM) (www.sgmq.ch). Ces derniers, émettent des recommandations sur la base du formulaire « demande de facturation sous une position de maladie orpheline de la liste des analyses » du 16 décembre 2021 (www.ofsp.admin.ch/ref).

Remarques

1. En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Exécution des analyses à l'étranger au sens de l'art. 36, al. 1 et 4, OAMal, aux conditions suivantes:
 - a. Les analyses ne peuvent être effectuées dans un laboratoire suisse selon la LAMal;
 - b. En ce qui concerne la qualification du laboratoire étranger et l'information du médecin prescripteur, les conditions de l'art. 29 de la loi fédérale du 15 juin 2018 sur l'analyse génétique humaine (LAGH, RS 810.12) et de l'art. 28 de l'ordonnance du 23 septembre 2022 sur l'analyse génétique humaine (OAGH, RS 810.122.1) doivent être respectées. L'information fournie par le médecin prescripteur, ainsi que la transmission des échantillons et des données à l'étranger, doivent être conformes à l'art. 6, let. c, LAGH et à l'art. 3, al. 2, let. c et d, ainsi qu'à l'al. 4 OAGH ; les prescriptions générales en matière de protection des données pertinentes pour la transmission à l'étranger doivent être respectées;
 - c. L'organisation de l'analyse, l'envoi des échantillons, la transmission des résultats d'analyse accompagnés d'une éventuelle traduction et la facture définitive doivent être effectuée par un laboratoire au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical
Soins de base**

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6287.60	2610.0	Maladies génétiques rares des organes sensoriels présentant les critères suivants, a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable.	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 1-10 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6287.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Uniquement facturable si la position 6287.56 doit être réalisée plus de 13 fois.
3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).
4. Prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil. Si le médecin-conseil formule un avis négatif au sujet de la demande de prise en charge, il consulte un expert ou une experte de la Société suisse de génétique médicale (SSGM) (www.sgm.ch). Ces derniers, émettent des recommandations sur la base du formulaire « demande de facturation sous une position de maladie orpheline de la liste des analyses » du 16 décembre 2021 (www.ofsp.admin.ch/ref).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref.
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Exécution des analyses à l'étranger au sens de l'art. 36, al. 1 et 4, OAMal, aux conditions suivantes:
a) Les analyses ne peuvent être effectuées dans un laboratoire suisse selon la LAMal;
b) En ce qui concerne la qualification du laboratoire étranger et l'information du médecin prescripteur, les conditions de l'art. 29 de la loi fédérale du 15 juin 2018 sur l'analyse génétique humaine (LAGH, RS 810.12) et de l'art. 28 de l'ordonnance du 23 septembre 2022 sur l'analyse génétique humaine (OAGH, RS 810.122.1) doivent être respectées. L'information fournie par le médecin prescripteur, ainsi que la transmission des échantillons et des données à

l'étranger, doivent être conformes à l'art. 6, let. c, LAGH et à l'art. 3, al. 2, let. c et d, ainsi qu'à l'al. 4 OAGH ; les prescriptions générales en matière de protection des données pertinentes pour la transmission à l'étranger doivent être respectées;

c) L'organisation de l'analyse, l'envoi des échantillons, la transmission des résultats d'analyse accompagnés d'une éventuelle traduction et la facture définitive doivent être effectués par un laboratoire au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal.

6. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 1 à 10 gènes (540 points).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6288.61	2970.0	Affections mendéliennes ophtalmologiques chez des patients présentant des symptômes pour lesquels différentes maladies appartenant à ce groupe sont envisagées et recherchées (diagnostic différentiel); avec analyse bio-informatique et compte-rendu du résultat, pour 11 à 100 gènes	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 11-100 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec les analyses de biologie moléculaire suivantes du chapitre B2: 6283.55, 6284.55, 6285.55, 6286.55, 6287.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 11-100 gènes (900 points tarifaires).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6288.62	3420.0	Affections mendéliennes ophtalmologiques chez des patients présentant des symptômes pour lesquels différentes maladies appartenant à ce groupe sont envisagées et recherchées (diagnostic différentiel); avec analyse bio-informatique et compte-rendu du résultat, pour plus de 100 gènes	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des plus de 100 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.
2. Elle ne peut être cumulée qu'avec les analyses de biologie moléculaire suivantes du chapitre B2: 6283.55, 6284.55, 6285.55, 6286.55, 6287.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour plus de 100 gènes (1350 points tarifaires).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6299.50	83.7	Maladie génétique rare (maladie orpheline) présentant les critères suivants: a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérozygotie marquée, se situe dans un intervalle acceptable	G	S

Technique d'analyse

Amplification d'acides nucléiques en temps réel, qualitative ou quantitative incluant l'analyse de la courbe de fusion.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence-cible comprenant les séquences de référence amplifiées simultanément

Possibilité de cumul

Limitation

1. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

2. Prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil. Si le médecin-conseil formule un avis négatif au sujet de la demande de prise en charge, il consulte un expert ou une experte de la Société suisse de génétique médicale (SSGM) (www.sgmg.ch). Ces derniers, émettent des recommandations sur la base du formulaire « demande de facturation sous une position de maladie orpheline de la liste des analyses » du 16 décembre 2021 (www.ofsp.admin.ch/ref).

Remarques

Exécution des analyses à l'étranger au sens de l'art. 36, al. 1 et 4, OAMal, aux conditions suivantes:

1. Les analyses ne peuvent être effectuées dans un laboratoire suisse selon la LAMal;

2. En ce qui concerne la qualification du laboratoire étranger et l'information du médecin prescripteur, les conditions de l'art. 29 de la loi fédérale du 15 juin 2018 sur l'analyse génétique humaine (LAGH, RS 810.12) et de l'art. 28 de l'ordonnance du 23 septembre 2022 sur l'analyse génétique humaine (OAGH, RS 810.122.1) doivent être respectées. L'information fournie par le médecin prescripteur, ainsi que la transmission des échantillons et des données à l'étranger, doivent être conformes à l'art. 6, let. c, LAGH et à l'art. 3, al. 2, let. c et d, ainsi qu'à l'al. 4 OAGH ; les prescriptions générales en matière de protection des données pertinentes pour la transmission à l'étranger doivent être respectées;

3. L'organisation de l'analyse, l'envoi des échantillons, la transmission des résultats d'analyse accompagnés d'une éventuelle traduction et la facture définitive doivent être effectuée par un laboratoire au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal.

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical
Soins de base**

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6299.51	94.5	Maladie génétique rare (maladie orpheline) présentant les critères suivants: a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérozygotie marquée, se situe dans un intervalle acceptable	G	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie de la détection de l'amplificat ou de la mutation par électrophorèse (gel d'agarose, gel de polyacrylamide).

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

En cas d'analyse monoplex, 1 par séquence-cible, en cas d'analyse multiplex, 1 par analyse

Possibilité de cumul

Limitation

1. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

2. Prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil. Si le médecin-conseil formule un avis négatif au sujet de la demande de prise en charge, il consulte un expert ou une experte de la Société suisse de génétique médicale (SSGM) (www.sgmq.ch). Ces derniers, émettent des recommandations sur la base du formulaire « demande de facturation sous une position de maladie orpheline de la liste des analyses » du 16 décembre 2021 (www.ofsp.admin.ch/ref).

Remarques

Exécution des analyses à l'étranger au sens de l'art. 36, al. 1 et 4, OAMal, aux conditions suivantes:

1. Les analyses ne peuvent être effectuées dans un laboratoire suisse selon la LAMal;

2. En ce qui concerne la qualification du laboratoire étranger et l'information du médecin prescripteur, les conditions de l'art. 29 de la loi fédérale du 15 juin 2018 sur l'analyse génétique humaine (LAGH, RS 810.12) et de l'art. 28 de l'ordonnance du 23 septembre 2022 sur l'analyse génétique humaine (OAGH, RS 810.122.1) doivent être respectées. L'information fournie par le médecin prescripteur, ainsi que la transmission des échantillons et des données à l'étranger, doivent être conformes à l'art. 6, let. c, LAGH et à l'art. 3, al. 2, let. c et d, ainsi qu'à l'al. 4 OAGH ; les prescriptions générales en matière de protection des données pertinentes pour la transmission à l'étranger doivent être respectées;

3. L'organisation de l'analyse, l'envoi des échantillons, la transmission des résultats d'analyse accompagnés d'une éventuelle traduction et la facture définitive doivent être effectuée par un laboratoire au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal.

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical
Soins de base**

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6299.54	166.5	Maladie génétique rare (maladie orpheline) présentant les critères suivants: a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable	G	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie de la détection de l'amplificat ou de la mutation au moyen d'une électrophorèse capillaire (par exemple analyse de fragments), chromatographie (par exemple HPLC) ou hybridation (par exemple strip assay).

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

En cas d'analyse monoplex, 1 par séquence-cible, en cas d'analyse multiplex, 1 par analyse

Possibilité de cumul

Limitation

1. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).
2. Prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil. Si le médecin-conseil formule un avis négatif au sujet de la demande de prise en charge, il consulte un expert ou une experte de la Société suisse de génétique médicale (SSGM) (www.sgmg.ch). Ces derniers, émettent des recommandations sur la base du formulaire « demande de facturation sous une position de maladie orpheline de la liste des analyses » du 16 décembre 2021 (www.ofsp.admin.ch/ref).

Remarques

Exécution des analyses à l'étranger au sens de l'art. 36, al. 1 et 4, OAMal, aux conditions suivantes:

1. Les analyses ne peuvent être effectuées dans un laboratoire suisse selon la LAMal;
2. En ce qui concerne la qualification du laboratoire étranger et l'information du médecin prescripteur, les conditions de l'art. 29 de la loi fédérale du 15 juin 2018 sur l'analyse génétique humaine (LAGH, RS 810.12) et de l'art.28 de l'ordonnance du 23 septembre 2022 sur l'analyse génétique humaine (OAGH, RS 810.122.1) doivent être respectées. L'information fournie par le médecin prescripteur, ainsi que la transmission des échantillons et des données à l'étranger, doivent être conformes à l'art. 6, let. c, LAGH et à l'art. 3, al. 2, let. c et d, ainsi qu'à l'al. 4 OAGH ; les prescriptions générales en matière de protection des données pertinentes pour la transmission à l'étranger doivent être respectées;
3. L'organisation de l'analyse, l'envoi des échantillons, la transmission des résultats d'analyse accompagnés d'une éventuelle traduction et la facture définitive doivent être effectuée par un laboratoire au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal.

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical
Soins de base**

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6299.55	315.0	Maladie génétique rare (maladie orpheline) présentant les critères suivants: a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérozygotie marquée, se situe dans un intervalle acceptable	G	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie d'une modification post-amplification (par exemple, ligation d'oligonucléotide, MLPA) et de la détection de l'amplificat au moyen d'une électrophorèse capillaire.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence cible multiplex, au maximum 4

Possibilité de cumul

Limitation

1. Pour la détermination de délétions/duplications.
2. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).
3. Prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil. Si le médecin-conseil formule un avis négatif au sujet de la demande de prise en charge, il consulte un expert ou une experte de la Société suisse de génétique médicale (SSGM) (www.sgmq.ch). Ces derniers, émettent des recommandations sur la base du formulaire « demande de facturation sous une position de maladie orpheline de la liste des analyses » du 16 décembre 2021 (www.ofsp.admin.ch/ref).

Remarques

Exécution des analyses à l'étranger au sens de l'art. 36, al. 1 et 4, OAMal, aux conditions suivantes:

1. Les analyses ne peuvent être effectuées dans un laboratoire suisse selon la LAMal;
2. En ce qui concerne la qualification du laboratoire étranger et l'information du médecin prescripteur, les conditions de l'art. 29 de la loi fédérale du 15 juin 2018 sur l'analyse génétique humaine (LAGH, RS 810.12) et de l'art. 28 de l'ordonnance du 23 septembre 2022 sur l'analyse génétique humaine (OAGH, RS 810.122.1) doivent être respectées. L'information fournie par le médecin prescripteur, ainsi que la transmission des échantillons et des données à l'étranger, doivent être conformes à l'art. 6, let. c, LAGH et à l'art. 3, al. 2, let. c et d, ainsi qu'à l'al. 4 OAGH ; les prescriptions générales en matière de protection des données pertinentes pour la transmission à l'étranger doivent être respectées;
3. L'organisation de l'analyse, l'envoi des échantillons, la transmission des résultats d'analyse accompagnés d'une éventuelle traduction et la facture définitive doivent être effectuée par un laboratoire au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal.

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical
Soins de base**

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6299.56	193.5	Maladie génétique rare (maladie orpheline) présentant les critères suivants: a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérozygotie marquée, se situe dans un intervalle acceptable	G	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence-cible, au maximum 13

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6299.60, ni 6299.61, ni 6299.62 ni 6013.58

Limitation

1. Pour la détermination ciblée de mutations connues (par exemple, familiales), ainsi que pour le dépistage de mutations inconnues.
2. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).
3. Prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil. Si le médecin-conseil formule un avis négatif au sujet de la demande de prise en charge, il consulte un expert ou une experte de la Société suisse de génétique médicale (SSGM) (www.sgmq.ch). Ces derniers, émettent des recommandations sur la base du formulaire « demande de facturation sous une position de maladie orpheline de la liste des analyses » du 16 décembre 2021 (www.ofsp.admin.ch/ref).

Remarques

1. En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Exécution des analyses à l'étranger au sens de l'art. 36, al. 1 et 4, OAMal, aux conditions suivantes:
 - a. Les analyses ne peuvent être effectuées dans un laboratoire suisse selon la LAMal;
 - b. En ce qui concerne la qualification du laboratoire étranger et l'information du médecin prescripteur, les conditions de l'art. 29 de la loi fédérale du 15 juin 2018 sur l'analyse génétique humaine (LAGH, RS 810.12) et de l'art. 28 de l'ordonnance du 23 septembre 2022 sur l'analyse génétique humaine (OAGH, RS 810.122.1) doivent être respectées. L'information fournie par le médecin prescripteur, ainsi que la transmission des échantillons et des données à l'étranger, doivent être conformes à l'art. 6, let. c, LAGH et à l'art. 3, al. 2, let. c et d, ainsi qu'à l'al. 4 OAGH ; les prescriptions générales en matière de protection des données pertinentes pour la transmission à l'étranger doivent être respectées;
 - c. L'organisation de l'analyse, l'envoi des échantillons, la transmission des résultats d'analyse accompagnés d'une éventuelle traduction et la facture définitive doivent être effectuée par un laboratoire au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal.

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical
Soins de base**

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6299.59	252.0	Maladie génétique rare (maladie orpheline) présentant les critères suivants: a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable	G	S

Technique d'analyse

Southern-Blot, Dot-Blot

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par sonde

Possibilité de cumul

Limitation

1. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).
2. Prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil. Si le médecin-conseil formule un avis négatif au sujet de la demande de prise en charge, il consulte un expert ou une experte de la Société suisse de génétique médicale (SSGM) (www.sgmq.ch). Ces derniers, émettent des recommandations sur la base du formulaire « demande de facturation sous une position de maladie orpheline de la liste des analyses » du 16 décembre 2021 (www.ofsp.admin.ch/ref).

Remarques

- Exécution des analyses à l'étranger au sens de l'art. 36, al. 1 et 4, OAMal, aux conditions suivantes:
1. Les analyses ne peuvent être effectuées dans un laboratoire suisse selon la LAMal;
 2. En ce qui concerne la qualification du laboratoire étranger et l'information du médecin prescripteur, les conditions de l'art.29 de la loi fédérale du 15 juin 2018 sur l'analyse génétique humaine (LAGH, RS 810.12) et de l'art. 28 de l'ordonnance du 23 septembre 2022 sur l'analyse génétique humaine (OAGH, RS 810.122.1) doivent être respectées. L'information fournie par le médecin prescripteur, ainsi que la transmission des échantillons et des données à l'étranger, doivent être conformes à l'art. 6, let. c, LAGH et à l'art. 3, al. 2, let. c et d, ainsi qu'à l'al. 4 OAGH ; les prescriptions générales en matière de protection des données pertinentes pour la transmission à l'étranger doivent être respectées;
 3. L'organisation de l'analyse, l'envoi des échantillons, la transmission des résultats d'analyse accompagnés d'une éventuelle traduction et la facture définitive doivent être effectuée par un laboratoire au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal.

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de
cabinet médical
Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6299.60	2610.0	Maladie génétique rare (maladie orpheline) présentant les critères suivants: a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 1-10 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.

2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6299.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.

2. Uniquement facturable si la position 6299.56 doit être réalisée plus de 13 fois.

3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

4. Prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil. Si le médecin-conseil formule un avis négatif au sujet de la demande de prise en charge, il consulte un expert ou une experte de la Société suisse de génétique médicale (SSGM) (www.sgm.ch). Ces derniers, émettent des recommandations sur la base du formulaire « demande de facturation sous une position de maladie orpheline de la liste des analyses » du 16 décembre 2021 (www.ofsp.admin.ch/ref).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.

3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.

4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).

5. Exécution des analyses à l'étranger au sens de l'art. 36, al. 1 et 4, OAMal, aux conditions suivantes:

a) Les analyses ne peuvent être effectuées dans un laboratoire suisse selon la LAMal;

b) En ce qui concerne la qualification du laboratoire étranger et l'information du médecin prescripteur, les conditions de l'art. 29 de la loi fédérale du 15 juin 2018 sur l'analyse génétique humaine (LAGH, RS 810.12) et de l'art. 28 de l'ordonnance du 23 septembre 2022 sur l'analyse génétique humaine (OAGH, RS 810.122.1) doivent être respectées. L'information fournie par le médecin prescripteur, ainsi que la transmission des échantillons et des données à

l'étranger, doivent être conformes à l'art. 6, let. c, LAGH et à l'art. 3, al. 2, let. c et d, ainsi qu'à l'al. 4 OAGH ; les prescriptions générales en matière de protection des données pertinentes pour la transmission à l'étranger doivent être respectées;

c) L'organisation de l'analyse, l'envoi des échantillons, la transmission des résultats d'analyse accompagnés d'une éventuelle traduction et la facture définitive doivent être effectués par un laboratoire au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal.

6. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 1 à 10 gènes (540 points).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6299.61	2970.0	Maladie génétique rare (maladie orpheline) présentant les critères suivants: a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 11-100 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.

2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6299.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.

2. Uniquement facturable si la position 6299.56 doit être réalisée plus de 13 fois.

3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

4. Prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil. Si le médecin-conseil formule un avis négatif au sujet de la demande de prise en charge, il consulte un expert ou une experte de la Société suisse de génétique médicale (SSGM) (www.sgm.ch). Ces derniers, émettent des recommandations sur la base du formulaire « demande de facturation sous une position de maladie orpheline de la liste des analyses » du 16 décembre 2021 (www.ofsp.admin.ch/ref).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.

3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.

4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).

5. Exécution des analyses à l'étranger au sens de l'art. 36, al. 1 et 4, OAMal, aux conditions suivantes:

a) Les analyses ne peuvent être effectuées dans un laboratoire suisse selon la LAMal;

b) En ce qui concerne la qualification du laboratoire étranger et l'information du médecin prescripteur, les conditions de l'art. 29 de la loi fédérale du 15 juin 2018 sur l'analyse génétique humaine (LAGH, RS 810.12) et de l'art. 28 de l'ordonnance du 23 septembre 2022 sur l'analyse génétique humaine (OAGH, RS 810.122.1) doivent être respectées. L'information fournie par le médecin prescripteur, ainsi que la transmission des échantillons et des données à

l'étranger, doivent être conformes à l'art. 6, let. c, LAGH et à l'art. 3, al. 2, let. c et d, ainsi qu'à l'al. 4 OAGH ; les prescriptions générales en matière de protection des données pertinentes pour la transmission à l'étranger doivent être respectées;

c) L'organisation de l'analyse, l'envoi des échantillons, la transmission des résultats d'analyse accompagnés d'une éventuelle traduction et la facture définitive doivent être effectués par un laboratoire au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal.

6. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 11-100 gènes (900 points).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6299.62	3420.0	Maladie génétique rare (maladie orpheline) présentant les critères suivants: a. Prévalence génétique de la maladie égale ou inférieure à 1/2000 b. Maladie monogénique référencée dans le catalogue OMIM (Online Mendelian Inheritance in Man) c. La maladie génétique porte clairement préjudice à la santé d. Le diagnostic clinico-génétique de suspicion est clairement défini e. L'analyse de génétique moléculaire est diagnostique (et non présymptomatique ou prédictive, pas de polymorphismes pour prédisposition) f. La sensibilité diagnostique (taux d'identification des mutations) pour la mise en évidence spécifique de la maladie rare, en particulier en cas d'hétérogénéité marquée, se situe dans un intervalle acceptable	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des plus de 100 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.

2. Elle ne peut être cumulée qu'avec l'analyse de biologie moléculaire suivante du chapitre B2: 6299.55.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.

2. Uniquement facturable si la position 6299.56 doit être réalisée plus de 13 fois.

3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

4. Prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil. Si le médecin-conseil formule un avis négatif au sujet de la demande de prise en charge, il consulte un expert ou une experte de la Société suisse de génétique médicale (SSGM) (www.sgm.ch). Ces derniers, émettent des recommandations sur la base du formulaire « demande de facturation sous une position de maladie orpheline de la liste des analyses » du 16 décembre 2021 (www.ofsp.admin.ch/ref).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref.

2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.

3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.

4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).

5. Exécution des analyses à l'étranger au sens de l'art. 36, al. 1 et 4, OAMal, aux conditions suivantes:

a) Les analyses ne peuvent être effectuées dans un laboratoire suisse selon la LAMal;

b) En ce qui concerne la qualification du laboratoire étranger et l'information du médecin prescripteur, les conditions de l'art. 29 de la loi fédérale du 15 juin 2018 sur l'analyse génétique humaine (LAGH, RS 810.12) et de l'art. 28 de l'ordonnance du 23 septembre 2022 sur l'analyse génétique humaine (OAGH, RS 810.122.1) doivent être respectées. L'information fournie par le médecin prescripteur, ainsi que la transmission des échantillons et des données à

l'étranger, doivent être conformes à l'art. 6, let. c, LAGH et à l'art. 3, al. 2, let. c et d, ainsi qu'à l'al. 4 OAGH ; les prescriptions générales en matière de protection des données pertinentes pour la transmission à l'étranger doivent être respectées;

c) L'organisation de l'analyse, l'envoi des échantillons, la transmission des résultats d'analyse accompagnés d'une éventuelle traduction et la facture définitive doivent être effectués par un laboratoire au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal.

6. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour plus de 100 gènes (1350 points).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

**Consultation
à domicile**

**Analyses
rapides**

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6301.38	243.0	Culture cellulaire et préparation chromosomique, hémopathies malignes	G	S

Technique d'analyse

Culture cellulaire et préparation chromosomique.

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 6303.38

Limitation

Remarques

Jusqu'à 3 conditions de culture avec ou sans synchronisation.

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6302.38	63.0	Culture cellulaire et préparation chromosomique, supplément pour conditions de culture ou de synchronisation supplémentaires, hémopathies malignes	G	S

Technique d'analyse

Culture cellulaire et préparation chromosomique.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par condition

Possibilité de cumul

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6303.38	243.0	Culture cellulaire et préparation chromosomique pour la conservation en vue d'éventuelles analyses ultérieures, hémopathies malignes	G	S

Technique d'analyse

Culture cellulaire et préparation chromosomique.

Matériel d'analyse

Résultat

Moelle osseuse

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Non cumulable avec 6301.38

Limitation

Applicable uniquement si des résultats d'analyses sont encore en cours, desquels dépend le spectre des analyses cytogénétiques à réaliser.

Remarques

Jusqu'à 3 conditions de culture avec ou sans synchronisation.

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6304.32	90.0	Analyse chromosomique, supplément pour séparation cellulaire et congélation, hémopathies malignes	HG	S

Technique d'analyse

Analyse chromosomique.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul
Limitation
Remarques
Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

**Laboratoire de
cabinet médical**

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes
Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6305.33	522.0	10 métaphases caryotypées ou 5 métaphases caryotypées et 15 métaphases analysées, hémopathies malignes	G	S

Technique d'analyse

Evaluation des métaphases.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6306.33	261.0	Supplément pour cellules supplémentaires analysées, 5 métaphases caryotypées ou 10 métaphases analysées, hémopathies malignes	G	S

Technique d'analyse

Evaluation des métaphases.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Au maximum 6

Possibilité de cumul

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6307.33	135.0	Supplément pour anomalies complexes, au moins 3 anomalies, hémopathies malignes	G	S

Technique d'analyse

Evaluation des métaphases.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6308.33	135.0	Supplément pour analyse complexe, hémopathies malignes	G	S

Technique d'analyse

Evaluation des métaphases.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6309.34	427.5	Hybridation in situ interphasique somatique, incluant la préparation et l'analyse de 50 cellules ou davantage, hémopathies malignes	HG	S

Technique d'analyse

FISH

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6311.36

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6310.34	315.0	Supplément pour hybridation in situ métagasique ou interphasique somatique, hémopathies malignes	G	S

Technique d'analyse

FISH

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par sonde, au maximum 7

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6311.36

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6311.36	2520.0	Hybridation en série in-situ ou/et génomique (analyse chromosomique par microarray), hémopathies malignes	G	S

Technique d'analyse

FISH, microarray

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6309.34 ni avec 6310.34

Limitation

Remarques

Forfait pour 8 sondes FISH ou davantage.

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6400.50	83.7	Néoplasies myéloïdes	HG	S

Technique d'analyse

Amplification d'acides nucléiques en temps réel, qualitative ou quantitative incluant l'analyse de la courbe de fusion.

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1 par séquence-cible comprenant les séquences de référence amplifiées simultanément

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6400.51	94.5	Néoplasies myéloïdes	HG	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie de la détection de l'amplificat ou de la mutation par électrophorèse (gel d'agarose, gel de polyacrylamide).

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

En cas d'analyse monoplex, 1 par séquence-cible, en cas d'analyse multiplex, 1 par analyse

Possibilité de cumul

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6400.54	166.5	Néoplasies myéloïdes	HG	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie de la détection de l'amplificat ou de la mutation au moyen d'une électrophorèse capillaire (par exemple analyse de fragments), chromatographie (par exemple HPLC) ou hybridisation (par exemple strip assay).

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

En cas d'analyse monoplex, 1 par séquence-cible, en cas d'analyse multiplex, 1 par analyse

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6400.55	315.0	Néoplasies myéloïdes	HG	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie d'une modification post-amplification (par exemple, ligation d'oligonucléotide, MLPA) et de la détection de l'amplificat au moyen d'une électrophorèse capillaire.

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1 par séquence cible multiplex, au maximum 4

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6400.58	193.5	Néoplasies myéloïdes	HG	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie du séquençage de l'amplificat selon Sanger et de la détection des deux brins isolés au moyen d'une électrophorèse capillaire.

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6400.65	900.0	Néoplasies myéloïdes, petit panel	GH	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit <20 kb avec analyse bio-informatique ciblée des gènes portant une valeur diagnostique et/ou pronostique et/ou d'évaluation de la réponse au traitement et établissement du rapport complexe de résultats.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1, au maximum 2

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6008.09, 6013.58, 6010.08, 6011.08 et 6012.08

Limitation

Prescription uniquement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en hématologie, oncologie médicale ou oncohématologie pédiatrique selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon les « Bonnes Pratiques Pour les applications en onco-hématologie du Séquençage à Haut Débit (SHD), avec analyse bio-informatique ciblée des gènes somatiques. Document de consensus de la Société suisse de génétique médicale (SSGM) et de la Société suisse d'hématologie (SSH) », version 1 du 1^{er} juillet 2022. Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6400.66	2520.0	Néoplasies myéloïdes, panel moyen	GH	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit 20-200 kb avec analyse bio-informatique ciblée des gènes portant une valeur diagnostique et/ou pronostique et/ou d'évaluation de la réponse au traitement et établissement du rapport complexe de résultats.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6008.09, 6013.58, 6400.67, 6010.08, 6011.08 et 6012.08

Limitation

Prescription uniquement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en hématologie, oncologie médicale ou oncohématologie pédiatrique selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon les « Bonnes Pratiques Pour les applications en onco-hématologie du Séquençage à Haut Débit (SHD), avec analyse bio-informatique ciblée des gènes somatiques. Document de consensus de la Société suisse de génétique médicale (SSGM) et de la Société suisse d'hématologie (SSH) », version 1 du 1^{er} juillet 2022. Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6400.67	3420.0	Néoplasies myéloïdes, grand panel	GH	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit >200 kb avec analyse bio-informatique ciblée des gènes portant une valeur diagnostique et/ou pronostique et/ou d'évaluation de la réponse au traitement et établissement du rapport complexe de résultats.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6008.09, 6013.58, 6400.66, 6010.08, 6011.08 et 6012.08

Limitation

Prescription uniquement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en hématologie, oncologie médicale ou oncohématologie pédiatrique selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon les « Bonnes Pratiques Pour les applications en onco-hématologie du Séquençage à Haut Débit (SHD), avec analyse bio-informatique ciblée des gènes somatiques. Document de consensus de la Société suisse de génétique médicale (SSGM) et de la Société suisse d'hématologie (SSH) », version 1 du 1^{er} juillet 2022. Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6401.50	83.7	Néoplasies lymphoïdes	HG	S

Technique d'analyse

Amplification d'acides nucléiques en temps réel, qualitative ou quantitative incluant l'analyse de la courbe de fusion.

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1 par séquence-cible comprenant les séquences de référence amplifiées simultanément

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6401.51	94.5	Néoplasies lymphoïdes	HG	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie de la détection de l'amplificat ou de la mutation par électrophorèse (gel d'agarose, gel de polyacrylamide).

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

En cas d'analyse monoplex, 1 par séquence-cible, en cas d'analyse multiplex, 1 par analyse

Possibilité de cumul

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6401.54	166.5	Néoplasies lymphoïdes	HG	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie de la détection de l'amplificat ou de la mutation au moyen d'une électrophorèse capillaire (par exemple analyse de fragments), chromatographie (par exemple HPLC) ou hybridisation (par exemple strip assay).

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

En cas d'analyse monoplex, 1 par séquence-cible, en cas d'analyse multiplex, 1 par analyse

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6401.55	315.0	Néoplasies lymphoïdes	HG	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie d'une modification post-amplification (par exemple, ligation d'oligonucléotide, MLPA) et de la détection de l'amplificat au moyen d'une électrophorèse capillaire.

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1 par séquence cible multiplex, au maximum 4

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6401.58	193.5	Néoplasies lymphoïdes	HG	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie du séquençage de l'amplificat selon Sanger et de la détection des deux brins isolés au moyen d'une électrophorèse capillaire.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6401.65	900.0	Néoplasies lymphoïdes, petit panel	GH	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit <20 kb avec analyse bio-informatique ciblée des gènes portant une valeur diagnostique et/ou pronostique et/ou d'évaluation de la réponse au traitement et établissement du rapport complexe de résultats.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1, au maximum 2

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6008.09, 6013.58, 6010.08, 6011.08 et 6012.08

Limitation

Prescription uniquement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en hématologie, oncologie médicale ou oncohématologie pédiatrique selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon les « Bonnes Pratiques Pour les applications en onco-hématologie du Séquençage à Haut Débit (SHD), avec analyse bio-informatique ciblée des gènes somatiques. Document de consensus de la Société suisse de génétique médicale (SSGM) et de la Société suisse d'hématologie (SSH) », version 1 du 1^{er} juillet 2022. Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6401.66	2520.0	Néoplasies lymphoïdes, panel moyen	GH	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit 20-200 kb avec analyse bio-informatique ciblée des gènes portant une valeur diagnostique et/ou pronostique et/ou d'évaluation de la réponse au traitement et établissement du rapport complexe de résultats.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6008.09, 6013.58, 6401.67, 6010.08, 6011.08 et 6012.08

Limitation

Prescription uniquement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en hématologie, oncologie médicale ou oncohématologie pédiatrique selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon les « Bonnes Pratiques Pour les applications en onco-hématologie du Séquençage à Haut Débit (SHD), avec analyse bio-informatique ciblée des gènes somatiques. Document de consensus de la Société suisse de génétique médicale (SSGM) et de la Société suisse d'hématologie (SSH) », version 1 du 1^{er} juillet 2022. Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6401.67	3420.0	Néoplasies lymphoïdes, grand panel	GH	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit >200 kb avec analyse bio-informatique ciblée des gènes portant une valeur diagnostique et/ou pronostique et/ou d'évaluation de la réponse au traitement et établissement du rapport complexe de résultats.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6008.09, 6013.58, 6401.66, 6010.08, 6011.08 et 6012.08

Limitation

Prescription uniquement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en hématologie, oncologie médicale ou oncohématologie pédiatrique selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon les « Bonnes Pratiques Pour les applications en onco-hématologie du Séquençage à Haut Débit (SHD), avec analyse bio-informatique ciblée des gènes somatiques. Document de consensus de la Société suisse de génétique médicale (SSGM) et de la Société suisse d'hématologie (SSH) », version 1 du 1^{er} juillet 2022. Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Non

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6402.54	166.5	Détermination du polymorphisme lors de la recherche du chimérisme après transplantation de cellules souche	HGI	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie de la détection de l'amplificat ou de la mutation au moyen d'une électrophorèse capillaire (par exemple analyse de fragments), chromatographie (par exemple HPLC) ou hybridisation (par exemple strip assay).

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

En cas d'analyse monoplex, 1 par séquence-cible, en cas d'analyse multiplex, 1 par analyse

Possibilité de cumul

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6500.50	83.7	Analyse pharmacogénétique	CG	S

Technique d'analyse

Amplification d'acides nucléiques en temps réel, qualitative ou quantitative incluant l'analyse de la courbe de fusion.

Matériel d'analyse

Résultat

Non spécifié

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

Par gène d'importance pharmacogénétique, au maximum
a. 4 (nombre maximal pour la position 6500.50 utilisée isolément ou en combinaison avec la position 6500.51) à l'exception du cytochrome CYP2D6
b. 6 pour le cytochrome CYP2D6

Uniquement cumulable avec 6001.03, 6500.51 et 6500.56

Limitation

1. Uniquement au moment où il y a indication à l'administration d'un médicament, ou lors de survenue d'un effet secondaire médicamenteux ou d'une efficacité thérapeutique diminuée ou absente en cours de traitement avec un médicament, pour lequel il existe une relation scientifiquement démontrée entre des effets secondaires médicamenteux significatifs (y compris les effets toxiques) ou une efficacité thérapeutique diminuée ou absente et les mutations génétiques examinées.
2. Uniquement lorsque les mutations génétiques recherchées ne servent pas à poser un diagnostic, à rechercher une prédisposition à une maladie génétique ou à réaliser une typisation tissulaire HLA sans lien avec l'administration du médicament.
3. Prescription de l'analyse par tous les médecins sans distinction du titre de spécialité selon la « Liste de la Société Suisse de Pharmacologie et Toxicologie cliniques (SSPTC) des analyses pharmacogénétiques courantes que peuvent prescrire tous les médecins sans distinction du titre de spécialité », version 3.0 du 11.07.2019 (www.ofsp.admin.ch/ref).
4. Pour les médicaments ne figurant pas dans la liste de la SSPTC, prescription de l'analyse uniquement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en pharmacologie et toxicologie cliniques selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6500.51	94.5	Analyse pharmacogénétique	CG	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie de la détection de l'amplificat ou de la mutation par électrophorèse (gel d'agarose, gel de polyacrylamide).

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Par gène d'importance pharmacogénétique, au maximum 4 (nombre maximal pour la position 6500.51 utilisée isolément ou en combinaison avec la position 6500.50)

Possibilité de cumul

Uniquement cumulable avec 6001.03, 6500.50 ou 6500.56

Limitation

1. Uniquement au moment où il y a indication à l'administration d'un médicament, ou lors de survenue d'un effet secondaire médicamenteux ou d'une efficacité thérapeutique diminuée ou absente en cours de traitement avec un médicament, pour lequel il existe une relation scientifiquement démontrée entre des effets secondaires médicamenteux significatifs (y compris les effets toxiques) ou une efficacité thérapeutique diminuée ou absente et les mutations génétiques examinées
2. Uniquement lorsque les mutations génétiques recherchées ne servent pas à poser un diagnostic, à rechercher une prédisposition à une maladie génétique ou à réaliser une typisation tissulaire HLA sans lien avec l'administration du médicament.
3. Prescription de l'analyse par tous les médecins sans distinction du titre de spécialité selon la « Liste de la Société Suisse de Pharmacologie et Toxicologie cliniques (SSPTC) des analyses pharmacogénétiques courantes que peuvent prescrire tous les médecins sans distinction du titre de spécialité », version 3.0 du 11.07.2019 (www.ofsp.admin.ch/ref)
4. Pour les médicaments ne figurant pas dans la liste de la SSPTC, prescription de l'analyse uniquement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en pharmacologie et toxicologie cliniques selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11)

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6500.53	94.5	Analyse pharmacogénétique	CIG	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques selon la méthode Sequence Specific Primer-Polymerase Chain Reaction (SSP-PCR, synonyme « ARMS ») suivie de la détection de l'amplificat ou de la mutation au moyen d'une électrophorèse (gel d'agarose, polyacrylamide) ou de la détection par fluorescence des amplifiats spécifiques, détermination de l'allèle par un ou plusieurs polymorphismes (par exemple, SNP).

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par allèle, au maximum 2

Possibilité de cumul

Uniquement cumulable avec 6001.03

Limitation

1. Uniquement au moment où il y a indication à l'administration d'un médicament, ou lors de survenue d'un effet secondaire médicamenteux ou d'une efficacité thérapeutique diminuée ou absente en cours de traitement avec un médicament, pour lequel il existe une relation scientifiquement démontrée entre des effets secondaires médicamenteux significatifs (y compris les effets toxiques) ou une efficacité thérapeutique diminuée ou absente et les mutations génétiques examinées.
2. Uniquement lorsque les mutations génétiques recherchées ne servent pas à poser un diagnostic, à rechercher une prédisposition à une maladie génétique ou à réaliser une typisation tissulaire HLA sans lien avec l'administration du médicament.
3. Prescription de l'analyse par tous les médecins sans distinction du titre de spécialité selon la « Liste de la Société Suisse de Pharmacologie et Toxicologie cliniques (SSPTC) des analyses pharmacogénétiques courantes que peuvent prescrire tous les médecins sans distinction du titre de spécialité », version 3.0 du 11.07.2019 (www.ofsp.admin.ch/ref).
4. Pour les médicaments ne figurant pas dans la liste de la SSPTC, prescription de l'analyse uniquement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en pharmacologie et toxicologie cliniques selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6500.56	193.5	Analyse pharmacogénétique	CG	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Au maximum 2 par gène d'importance pharmacogénétique

Possibilité de cumul

Uniquement cumulable avec 6001.03, 6500.50, 6500.51 et 6008.09

Limitation

1. Uniquement au moment où il y a indication à l'administration d'un médicament, ou lors de survenue d'un effet secondaire médicamenteux ou d'une efficacité thérapeutique diminuée ou absente en cours de traitement avec un médicament, pour lequel il existe une relation scientifiquement démontrée entre des effets secondaires médicamenteux significatifs (y compris les effets toxiques) ou une efficacité thérapeutique diminuée ou absente et les mutations génétiques examinées.
2. Uniquement lorsque les mutations génétiques recherchées ne servent pas à poser un diagnostic, à rechercher une prédisposition à une maladie génétique ou à réaliser une typisation tissulaire HLA sans lien avec l'administration du médicament.
3. Prescription de l'analyse par tous les médecins sans distinction du titre de spécialité selon la « Liste de la Société Suisse de Pharmacologie et Toxicologie cliniques (SSPTC) des analyses pharmacogénétiques courantes que peuvent prescrire tous les médecins sans distinction du titre de spécialité », version 3.0 du 11.07.2019 (www.ofsp.admin.ch/ref).
4. Pour les médicaments ne figurant pas dans la liste de la SSPTC, prescription de l'analyse uniquement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en pharmacologie et toxicologie cliniques selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6501.56	193.5	Hyperthermie familiale maligne	G	S

Technique d'analyse

Séquençage d'une séquence cible. Libre choix de la technique de séquençage.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence-cible, au maximum 13

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 6501.60

Limitation

Pour la détermination ciblée de mutations connues (par exemple, familiales).

Remarques

En cas de réalisation des analyses par séquençage à haut débit, les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6501.60	2610.0	Hyperthermie familiale maligne	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit avec analyse bio-informatique ciblée des 1-10 gènes connus compatibles avec les symptômes de la maladie et établissement du rapport des résultats complexe.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

1. La position peut être cumulée avec une ou plusieurs des positions suivantes du chapitre B0: 6001.03, 6002.04, 6006.07, 6009.09, 6013.58. Elle peut également être cumulée avec une ou plusieurs analyses chromosomiques du chapitre B1.

Limitation

1. Ne peut être facturé pour la détermination de mutations familiales connues.
2. Uniquement facturable si la position 6501.56 doit être réalisée plus de 13 fois.
3. Prescription des analyses seulement par des médecins titulaires du titre postgrade fédéral en génétique médicale ou d'un titre postgrade fédéral le plus étroitement lié à la maladie faisant l'objet de l'examen selon la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11).

Remarques

1. Les analyses doivent être effectuées selon le guide des « bonnes pratiques » publié en décembre 2014 par la Société suisse de génétique médicale (SSGM). Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch/ref
2. Lors de l'analyse de confirmation des résultats positifs de séquençage à haut débit, le séquençage Sanger doit être facturé sous la position 6013.58.
3. La position 6009.09 doit être facturée lorsque l'analyse de membres de la famille s'avère nécessaire.
4. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires, le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie).
5. Le tarif se compose du séquençage (2070 points) et de l'analyse bio-informatique, y compris le compte-rendu du résultat pour 1 à 10 gènes (540 points).

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6600.52	120.6	Génotypage moléculaire des antigènes érythrocytaires humains (human erythrocyte antigen HEA)	HG	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques selon la méthode Sequence specific primer-Polymerase Chain Reaction (SSP-PCR, synonyme "ARMS") suivie de la détection de l'amplificat ou de la mutation au moyen d'une électrophorèse (gel d'agarose, polyacrylamide) ou de la détection par fluorescence des amplificats spécifiques, en analyse multiplex ou en analyse parallèle de 4 polymorphismes simultanés (par exemple single nucleotide primers SNPs).

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Au maximum 4

Possibilité de cumul

Limitation

Uniquement en cas de phénotype sérologique douteux ou discordant; de double population; de test direct antiglobulines humaines (direct antiglobulin test, DAT) fortement positif; de non disponibilité des antiséras spécifiques; chez les patients transfusés; chez les patients nécessitant un régime de transfusion chronique; chez les filles et les femmes avant et en âge de procréer.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6600.57	75.6	Séquençage des antigènes érythrocytaires humains (human erythrocyte antigen HEA)	HG	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques, suivie d'un séquençage de l'amplificat et de la détection d'un des deux brins isolés au moyen d'une électrophorèse capillaire.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1 par séquence-cible, au maximum 14

Possibilité de cumul

Limitation

Uniquement au cas où le génotypage moléculaire par SSP-PCR (position 6600.52) ne permet pas de déterminer l'antigène HEA recherché.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6601.52	120.6	Génotypage moléculaire des antigènes plaquettaires humains (human platelet antigen HPA)	HG	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques selon la méthode Sequence specific primer-Polymerase Chain Reaction (SSP-PCR, synonyme "ARMS") suivie de la détection de l'amplificat ou de la mutation au moyen d'une électrophorèse (gel d'agarose, polyacrylamide) ou de la détection par fluorescence des amplifiats spécifiques, en analyse multiplex ou en analyse parallèle de 4 polymorphismes simultanés (par exemple single nucleotide primers SNPs).

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Limitation

Uniquement en cas d'investigations de maladies et de complications induites par des anticorps anti-HPA allo-immuns: thrombocytopénie allo-immune foetale ou néonatale (fetal/neonatal allo-immune thrombocytopenia FNAITP), état réfractaire à la transfusion plaquettaire, purpura post-transfusionnel.

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6602.52	120.6	Génotypage moléculaire des antigènes neutrophiles humains (human neutrophil antigen HNA)	HG	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques selon la méthode Sequence specific primer-Polymerase Chain Reaction (SSP-PCR, synonyme "ARMS") suivie de la détection de l'amplificat ou de la mutation au moyen d'une électrophorèse (gel d'agarose, polyacrylamide) ou de la détection par fluorescence des amplificats spécifiques, en analyse multiplex ou en analyse parallèle de 4 polymorphismes simultanés (par exemple single nucleotide primers SNPs).

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Limitation

Uniquement en cas de suspicion de TRALI (transfusion associated lung injury).

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6603.50	83.7	Génotypage moléculaire des antigènes érythrocytaires (HEA) fœtaux RH1 (D), KEL1 (K), RH2 (C), Rh3 (E), Rh4 (c), JK1 (Jka), des antigènes plaquettaires fœtaux HPA-1a, HPA-5b et d'autres antigènes fœtaux	HG	S

Technique d'analyse

Amplification d'acides nucléiques en temps réel, qualitative ou quantitative incluant l'analyse de la courbe de fusion.

Matériel d'analyse

Résultat

Echantillon primaire fœtal	Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1 par séquence-cible comprenant les séquences de référence amplifiées simultanément, au maximum 2	

Limitation

Remarques

- Uniquement lors de constellation antigénique parentale à risque d'alloimmunisation foeto-maternelle d'importance clinique ou lors de hausse du taux des anticorps chez la mère.
- L'exécution des analyses d'antigènes fœtaux KEL1 (K), RH2 (C), Rh3 (E), Rh4 (c), JK1 (Jka), HPA-1a, HPA-5b et autres antigènes foetaux peut se faire à l'étranger au sens de l'art. 36, al. 1 et 4, OAMal à condition qu'elle ne peut être effectuée dans un laboratoire suisse selon la LAMal;
 - En ce qui concerne la qualification du laboratoire étranger et l'information du médecin prescripteur, les conditions de l'art. 29 de la loi fédérale du 15 juin 2018 sur l'analyse génétique humaine (LAGH, RS 810.12) et de l'art. 28 de l'ordonnance du 23 septembre 2022 sur l'analyse génétique humaine (OAGH, RS 810.122.1) doivent être respectées. L'information fournie par le médecin prescripteur, ainsi que la transmission des échantillons et des données à l'étranger, doivent être conformes à l'art. 6, let. c, LAGH et à l'art. 3, al. 2, let. c et d, ainsi qu'à l'al. 4 OAGH ; les prescriptions générales en matière de protection des données pertinentes pour la transmission à l'étranger doivent être respectées.
 - L'organisation de l'analyse, l'envoi des échantillons, la transmission des résultats d'analyse accompagnés d'une éventuelle traduction et la facture définitive doivent être effectués par un laboratoire au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal.

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6603.51	94.5	Génotypage moléculaire des antigènes érythrocytaires (HEA) fœtaux RH1 (D), KEL1 (K), RH2 (C), Rh3 (E), Rh4 (c), JK1 (Jka), des antigènes plaquettaires fœtaux HPA-1a, HPA-5b et d'autres antigènes fœtaux	HG	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie de la détection de l'amplificat ou de la mutation par électrophorèse (gel d'agarose, gel de polyacrylamide).

Matériel d'analyse

Résultat

Echantillon primaire fœtal	Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

En cas d'analyse monoplex, 1 par séquence-cible, en cas d'analyse multiplex, 1 par analyse	

Limitation

Remarques

- Uniquement lors de constellation antigénique parentale à risque d'alloimmunisation foeto-maternelle d'importance clinique ou lors de hausse du taux des anticorps chez la mère.
- L'exécution des analyses d'antigènes fœtaux KEL1 (K), RH2 (C), Rh3 (E), Rh4 (c), JK1 (Jka), HPA-1a, HPA-5b et autres antigènes fœtaux peut se faire à l'étranger au sens de l'art. 36, al. 1 et 4, OAMal à condition qu'elle ne peut être effectuée dans un laboratoire suisse selon la LAMal;
 - En ce qui concerne la qualification du laboratoire étranger et l'information du médecin prescripteur, les conditions de l'art. 29 de la loi fédérale du 15 juin 2018 sur l'analyse génétique humaine (LAGH, RS 810.12) et de l'art.28 de l'ordonnance du 23 septembre 2022 sur l'analyse génétique humaine (OAGH, RS 810.122.1) doivent être respectées. L'information fournie par le médecin prescripteur, ainsi que la transmission des échantillons et des données à l'étranger, doivent être conformes à l'art. 6, let. c, LAGH et à l'art. 3, al. 2, let. c et d, ainsi qu'à l'al. 4 OAGH ; les prescriptions générales en matière de protection des données pertinentes pour la transmission à l'étranger doivent être respectées.
 - L'organisation de l'analyse, l'envoi des échantillons, la transmission des résultats d'analyse accompagnés d'une éventuelle traduction et la facture définitive doivent être effectués par un laboratoire au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal.

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6603.54	166.5	Génotypage moléculaire des antigènes érythrocytaires (HEA) fœtaux RH1 (D), KEL1 (K), RH2 (C), Rh3 (E), Rh4 (c), JK1 (Jka), des antigènes plaquettaires fœtaux HPA-1a, HPA-5b et d'autres antigènes fœtaux	HG	S

Technique d'analyse

Amplification des acides nucléiques suivie de la détection de l'amplificat ou de la mutation au moyen d'une électrophorèse capillaire (par exemple analyse de fragments), chromatographie (par exemple HPLC) ou hybridisation (par exemple strip assay).

Matériel d'analyse

Résultat

Echantillon primaire fœtal	Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

En cas d'analyse monoplex, 1 par séquence-cible, en cas d'analyse multiplex, 1 par analyse	

Limitation

Remarques

- Uniquement lors de constellation antigénique parentale à risque d'alloimmunisation foeto-maternelle d'importance clinique ou lors de hausse du taux des anticorps chez la mère.
- L'exécution des analyses d'antigènes foetaux KEL1 (K), RH2 (C), Rh3 (E), Rh4 (c), JK1 (Jka), HPA-1a, HPA-5b et autres antigènes foetaux peut se faire à l'étranger au sens de l'art. 36, al. 1 et 4, OAMal à condition qu'elle ne peut être effectuée dans un laboratoire suisse selon la LAMal;
 - En ce qui concerne la qualification du laboratoire étranger et l'information du médecin prescripteur, les conditions de l'art. 29 de la loi fédérale du 15 juin 2018 sur l'analyse génétique humaine (LAGH, RS 810.12) et de l'art. 28 de l'ordonnance du 23 septembre 2022 sur l'analyse génétique humaine (OAGH, RS 810.122.1) doivent être respectées. L'information fournie par le médecin prescripteur, ainsi que la transmission des échantillons et des données à l'étranger, doivent être conformes à l'art. 6, let. c, LAGH et à l'art. 3, al. 2, let. c et d, ainsi qu'à l'al. 4 OAGH ; les prescriptions générales en matière de protection des données pertinentes pour la transmission à l'étranger doivent être respectées.
 - L'organisation de l'analyse, l'envoi des échantillons, la transmission des résultats d'analyse accompagnés d'une éventuelle traduction et la facture définitive doivent être effectués par un laboratoire au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal.

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non		Non	Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non	Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6604.50	100.8	Génotypage moléculaire des antigènes érythrocytaires (HEA) fœtaux RH1 (D), KEL1 (K), RH2 (C), Rh3 (E), Rh4 (c), JK1 (Jka), des antigènes plaquettaires fœtaux HPA-1a, HPA-5b et d'autres antigènes fœtaux	HG	S

Technique d'analyse

Amplification d'acides nucléiques en temps réel, qualitative ou quantitative incluant l'analyse de la courbe de fusion.

Matériel d'analyse

Résultat

DNA fœtal libre dans le sang maternel Non spécifié

Application par échantillon primaire

Possibilité de cumul

1 par séquence-cible comprenant les séquences de référence amplifiées simultanément, au maximum 2

Limitation

Remarques

1. Cette position comprend la confirmation de l'origine fœtale du DNA dans le sang maternel.
2. Uniquement lors de constellation antigénique parentale à risque d'alloimmunisation foeto-maternelle d'importance clinique ou lors de hausse du taux des anticorps chez la mère.
3. L'exécution des analyses d'antigènes fœtaux KEL1 (K), RH2 (C), Rh3 (E), Rh4 (c), JK1 (Jka), HPA-1a, HPA-5b et autres antigènes fœtaux peut se faire à l'étranger au sens de l'art. 36, al. 1 et 4, OAMal à condition qu'elle ne peut être effectuée dans un laboratoire suisse selon la LAMal;
 - a) En ce qui concerne la qualification du laboratoire étranger et l'information du médecin prescripteur, les conditions de l'art. 29 de la loi fédérale du 15 juin 2018 sur l'analyse génétique humaine (LAGH, RS 810.12) et de l'art. 28 de l'ordonnance du 23 septembre 2022 sur l'analyse génétique humaine (OAGH, RS 810.122.1) doivent être respectées. L'information fournie par le médecin prescripteur, ainsi que la transmission des échantillons et des données à l'étranger, doivent être conformes à l'art. 6, let. c, LAGH et à l'art. 3, al. 2, let. c et d, ainsi qu'à l'al. 4 OAGH ; les prescriptions générales en matière de protection des données pertinentes pour la transmission à l'étranger doivent être respectées.
 - b) L'organisation de l'analyse, l'envoi des échantillons, la transmission des résultats d'analyse accompagnés d'une éventuelle traduction et la facture définitive doivent être effectués par un laboratoire au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal.

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6605.64	120.6	Génotypage moléculaire des antigènes leucocytaires humains (human leucocyte antigen, HLA), locus A, B, C, DRB1, DRB3/4/5, DQA1, DQB1, DPA1 et DPB1	GHI	S

Technique d'analyse

Libre choix de la technique.

Matériel d'analyse

Non spécifié

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

Maximum 2 par gène cible (locus A, B, C, DRB1, DRB3/4/5, DQA1, DQB1, DPA1, DPB1), au maximum 9 (résolution basse à intermédiaire), respectivement 14 (haute résolution) au total

Possibilité de cumul

Non cumulable avec 1418.00, 1419.00, 1420.00

Limitation

Remarques

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6700.90	144.0	Test du premier trimestre en tant qu'évaluation prénatale du risque de trisomie 21, 18 et 13: pregnancy-associated plasma protein-A (PAPP-A) et hormone chorionique gonadotrope humaine β (β -hCG) libre avec analyse informatique et calcul du risque	CG	S

Technique d'analyse

Dosage biochimique.

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Limitation

Prescription médicale selon l'art. 13b^{bis} OPAS.

Remarques

Exécution selon la directive „Ersttrimester-Screening der Swiss Study Group 1st Trimester Testing (CH-1TT)“, version 3.2 du 16 mai 2019 (www.ofsp.admin.ch/ref)

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6701.90	72.0	Test du premier trimestre en tant qu'évaluation prénatale du risque de trisomie 21, 18 et 13: pregnancy-associated plasma protein-A (PAPP-A) et hormone chorionique gonadotrope humaine β (β -hCG) libre sans analyse informatique ni calcul du risque	CG	S

Technique d'analyse

Dosage biochimique

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Limitation

Prescription médicale selon l'art. 13b^{bis} OPAS.

Remarques

Exécution selon la directive „Ersttrimester-Screening der Swiss Study Group 1st Trimester Testing (CH-1TT)“, version 3.2 du 16 mai 2019 (www.ofsp.admin.ch/ref)

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile

Analyses rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
6702.63	459.0	Test prénatal non invasif (non invasive prenatal test NIPT) à partir de DNA fœtal libre (cell free DNA, cfDNA) dans le sang maternel, uniquement pour les trisomies 21, 18 et 13, forfait	G	S

Technique d'analyse

Séquençage à haut débit ou microarray.

Matériel d'analyse

Sang maternel

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul

Non cumulable avec d'autres positions du chapitre génétique

Limitation

1. Remboursement limité aux NIPT disposant d'un certificat de conformité CE délivré par un organisme notifié.
2. Prescription et réalisation conformément à l'art. 13, let. b^{ter}, OPAS.
3. Le laboratoire doit participer aux contrôles de qualité externe conformément à la QUALAB respectivement à l'art. 23 de l'Ordonnance du 23 septembre 2022 sur l'analyse génétique humaine (OAGH; RS 810.122.1).

Remarques

1. La fraction foetale doit figurer sur le rapport d'analyse.
2. Si les travaux relatifs à l'exécution de l'analyse sont répartis entre plusieurs laboratoires,
 - a) le laboratoire qui reçoit le mandat médical doit être un fournisseur de prestations selon la LAMal et sa direction est responsable du déroulement complet de l'examen, y compris du rendu de résultat et de la facturation auprès du débiteur de la rémunération (patient/-e ou assureur-maladie) ;
 - b) toutes les étapes des analyses doivent être réalisées en Suisse. Les lieux où ont été effectuées les différentes étapes de l'analyse doivent figurer dans le rapport d'analyse.

Laboratoires admis

Laboratoires mandatés au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, en lien avec l'art. 54, al. 2, OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical

Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation
à domicile

Analyses
rapides

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes

Analyses prescrites par des chiropraticiens

Non

Non